This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Br
1435
18

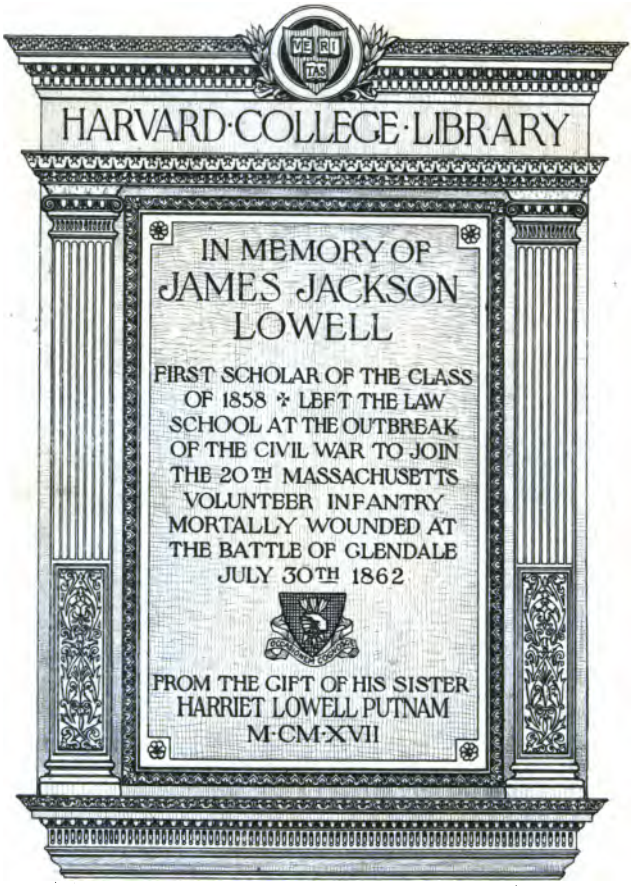
VE RI TAS
HARVARD·COLLEGE·LIBRARY
IN MEMORY OF
JAMES JACKSON
LOWELL
FIRST SCHOLAR OF THE CLASS
OF 1858 ✣ LEFT THE LAW
SCHOOL AT THE OUTBREAK
OF THE CIVIL WAR TO JOIN
THE 20TH MASSACHUSETTS
VOLUNTEER INFANTRY
MORTALLY WOUNDED AT
THE BATTLE OF GLENDALE
JULY 30TH 1862
FROM THE GIFT OF HIS SISTER
HARRIET LOWELL PUTNAM
M·CM·XVII

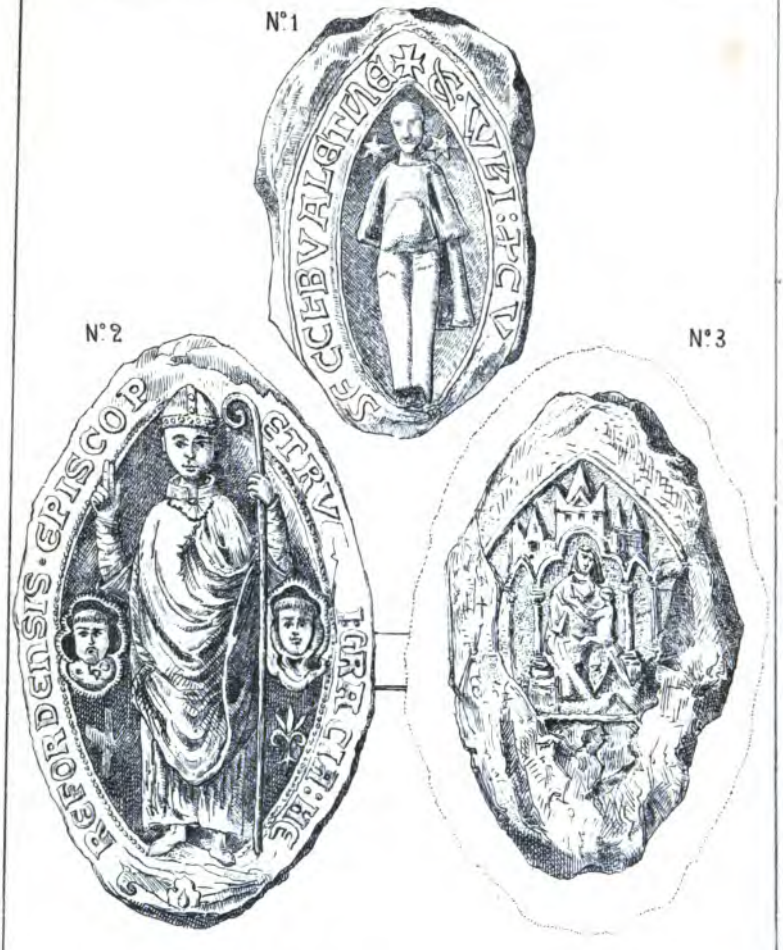

N°1. — Sceau de Guillaume de Savoie, évêque-élu de Valence ; 1232

N°2. — Sceau de Pierre d'Aigueblanche, évêque d'Hereford ; 1242 et 1251.

N°3. — Avers du Sceau des Archives de Marseille.

Champod à Chambéry.

FRANÇOIS MUGNIER

LES SAVOYARDS EN ANGLETERRE

au XIIIe siècle

ET

PIERRE D'AIGUEBLANCHE

ÉVÊQUE D'HÉREFORD

CHAMBÉRY
IMPRIMERIE MÉNARD, RUE JUIVERIE, HOTEL D'ALLINGES
1890

Br 1435.18

HARVARD COLLEGE
MAR 12 1926
LIBRARY

J. J. Lowell fund

AVANT-PROPOS

C'est une époque certainement intéressante pour l'histoire de Savoie que les cinquante années du XIIIe siècle, 1230 à 1280, durant lesquelles se déroulent les événements multiples et variés que nous allons raconter rapidement. Mais, au lieu de se produire dans le pays même, ou à sa circonférence, ils ont un champ beaucoup plus vaste. C'est bien moins en Savoie et en Piémont que dans l'ancienne Bourgogne et le royaume d'Arles, Suisse romande, Bresse, Lyonnais, Dauphiné, Provence, en Lombardie, en Sicile même, en Flandre, en Gascogne et en Angleterre que nous aurons à les étudier. Ce développement extraordinaire est dû à une cause toute particulière : au nombre des enfants de Thomas Ier de Savoie et de Béatrix de Genève, à leurs qualités physiques et morales. C'est parce qu'ils étaient beaux et forts, prudents en même temps que braves et d'allures chevaleresques, que Guillaume, Thomas, Pierre, Boniface et Philippe, ont agrandi le rôle auquel ils paraissaient destinés ; la beauté, l'intelligence, le charme persistant de leurs sœurs Marguerite et Béatrix et des reines filles de celle-ci, facilitèrent grandement leurs ambitions.

Lorsqu'en mars 1233, le comte Thomas Ier mourut, il pensait qu'Amédée, son fils aîné, règnerait, que le mélancolique Aymon se contenterait du petit apanage

qu'il lui avait laissé autour du lac Léman, que Thomas II, Guillaume et Pierre seraient heureux des canonicats, prévôtés ou évêchés qu'il leur avait ménagés, qu'enfin la ferveur religieuse de Boniface et de Philippe, novices à la chartreuse de Portes en Bugey, ne s'attiédirait pas (1). Il en fut autrement. Le mariage de Marguerite, fille aînée de Raymond Bérenger et de Béatrix de Savoie, avec Louis IX amena, en 1234, à Paris, les oncles de l'enfant de douze ans qui devenait reine de France, et les fit assister aux fêtes de son couronnement ; Thomas y contracta avec Saint-Louis une amitié qui ne se démentit jamais. Le roi lui donna l'ordre de la *Cosse de genêt* et la ceinture de chevalier (2). L'année suivante, le roi d'Angleterre, Henri III, émerveillé de ce qu'il avait appris de la beauté d'Aliénor, la seconde fille de Raymond Bérenger, et jaloux sans doute d'égaler sous ce rapport Louis IX, son adversaire naturel, demanda et obtint la main de la jeune fille ; ce furent encore les oncles de la fiancée qui la conduisirent à son époux. Leur élégance, leur fière mine au milieu des prélats et des seigneurs anglais,

(1) Nous pensons que c'est Philippe et non un second Amédée qui fut novice chez les Chartreux. Humbert, le deuxième ou le troisième fils de Thomas, était chevalier teutonique et venait de mourir dans un combat en Prusse ou en Hongrie avec deux nobles Savoyards, les seigneurs de Chautagne et de Seyssel. Il aurait été enseveli à *Kraquou*, Cracovie ? (Voir WURSTEMBERGER, ch. XI, note 9.)

(2) DE VILLENEUVE-TRANS, *Histoire de Saint-Louis*, I, p. 190, 435. Guillaume reçut à son départ 236 livres pour les frais du voyage.

séduisirent le roi ; il résolut de se les attacher et de les garder à sa cour autant qu'il le pourrait. Fils d'un père justement détesté, entouré de barons jaloux et audacieux, pieux, sobre, chaste, mais pusillanime, Henri avait besoin d'amis fidèles, de conseillers prudents, de capitaines hardis pour le diriger et le défendre. Quand la mort de Guillaume et le mariage de Thomas le privèrent de leurs services, ils furent remplacés par Pierre que l'histoire a appelé le *Petit Charlemagne*, et par le superbe et sévère Boniface. Après la mort de Guillaume de Valence, le roi eut un conseiller, plus intime encore, en un clerc savoyard, Pierre d'Aigueblanche, qu'il fit évêque d'Héreford et qu'il employa dans toutes ses négociations importantes.

La plupart des historiens ont été bien durs (1) pour Henri III. En somme, pourtant, il eut un très long règne qui ne fut marqué par aucun grand désastre. Si, en 1264, au combat de Lewes, son beau-frère, Simon de Montfort, comte de Leicester, lui enleva presque la couronne en même temps que la liberté, son fils aîné, Edouard, élevé à l'école des princes de Savoie, les lui rendit l'année suivante à la sanglante bataille d'Evesham, qui fut comme le prélude de son règne glorieux.

(1) Dante est moins sévère lorsqu'il place Henri III dans le Purgatoire et rend hommage à la simplicité de sa vie ainsi qu'aux mérites de ses enfants :

Vedete il re della simplice vita,
Seder là solo, Arrigo d'Inghilterra :
Questi ha ne' rami suoi migliore uscita.

(*La Divina Commedia*, Purg., c. VII.)

A son tour, le roi d'Angleterre fut fidèle à ses amis. Lorsque Thomas, l'ex-comte de Flandre, eut été fait prisonnier par les Turinais révoltés contre son autorité, Henri le secourut de son mieux. C'est aussi grâce à ses subsides que Pierre put acquérir tant de seigneuries, devenir en Suisse le suzerain ou le protecteur de tant de villes et bourgs, et reconquérir, quand il le fallait, les feudataires qui profitaient de son absence pour échapper à sa domination. Celle-ci, d'ailleurs, fut douce et équitable; il accorda aux villes des libertés et des franchises consacrant les usages anciens; et l'exemple des Parlements anglais, auxquels il avait assisté longtemps en qualité de comte de Richemond, ne fut pas étranger aux lois qu'il fit régner dans ses domaines.

Les princes savoyards, évidemment, ne s'étaient pas rendus seuls en Angleterre. Ils marchaient accompagnés de nobles de leur pays, de clercs intelligents et vigoureux aussi, guerroyant ou négociant suivant les cas, allant de Chambéry ou de Genève à Londres ou à Bordeaux, et de ces villes, en Castille, en Provence, à Lyon, à Paris, à Rome. On pouvait voir leurs longues théories se profiler au-dessus des précipices, dans les chemins escarpés de la Maurienne, de la Tarentaise ou du Valais ; les chevaliers sur leurs lourds chevaux, les clercs sur de vigoureuses mules, suivis des mercenaires à pied et des valets escortant les bagages. Les rivières, qu'aucune digue alors ne contenait,se répandaient dans les plaines et y formaient de vastes marécages qui, s'ils empestaient parfois le pays, étaient des espèces de réservoirs assurant en tout temps la navigation du Rhône et de l'Isère.

Henri III récompensait ses amis et ses serviteurs de leurs travaux et de leurs peines par un salaire élevé, par des robes et des pelisses neuves à Noël, par du gibier et de la venaison, des tonneaux de vin de Gascogne, mais surtout par des bénéfices dont le pape autorisait le cumul et dont le nombre pour un de ces clercs avides, Jean Mansel, s'éleva au chiffre incroyable de sept cents. Il est vrai qu'à la bataille de Saintes, sa tonsure n'empêcha pas qu'il se signalât parmi les plus vaillants.

C'est l'histoire de ces personnages divers que nous avons voulu rassembler dans un cadre de dimension moyenne, essayant de grouper tous les faits saillants ou caractéristiques d'une époque que l'on aurait pu croire beaucoup moins agitée. Les documents sont nombreux, il s'agissait de les recueillir et surtout de les coordonner.

Le premier par ordre de date et de mérite, est l'ouvrage de Mathieu de Paris, ou Mathieu Paris, *Historia major Anglorum*, que son traducteur en français, M. Huillard-Bréholles, a dénommée la *Grande Chronique de Mathieu Paris* (1). L'auteur (2), moine instruit et pieux, était aussi un patriote. Il ne semble pas avoir jamais eu d'autre ambition que d'assister aux cérémonies et aux pompes de la Cour, des cathédrales ou des tournois, et d'en transmettre à la postérité un récit élé-

(1) Paris ; Paulin, 1840. C'est à cette édition que nos notes se réfèrent.

(2) Ces annales ont été commencées et terminées par d'autres moines du couvent de Saint-Albans, mais Mathieu de Paris a écrit presque toute entière la partie qui nous intéresse.

gant, a nimé, avec, parfois, un certain étalage de sa science canonique. Des aliments simples, une robe neuve chaque année lui suffisaient ; jamais il n'a recherché les richesses ou les dignités. Si donc, il a détesté les étrangers, si jamais sa causticité n'a pour eux de traits trop acérés ; si, souvent, il s'indigne avec violence contre la curie romaine et son avidité, c'est non par envie de biens qu'il ne désire pas, mais c'est parce qu'il rougit de la faiblesse de ce roi qui causait familièrement avec lui, et parce qu'il gémit de ses exactions toujours plus lourdes et toujours renaissantes.

On a reproché à Mathieu Paris sa crédulité excessive ; le reproche est mérité, mais aucun auteur de ces temps n'y échappe. Sa véracité n'est pas douteuse, et, le plus souvent, il apporte une preuve à l'appui de ce qu'il raconte. Jamais, dans ses reproductions d'une bulle ou d'une lettre, l'on ne trouve d'erreurs ; ses analyses de documents sont exactes également. Aussi, dans tous les pays, les auteurs qui ont le plus blâmé sa violence contre Rome, Muratori par exemple, le suivent-ils servilement. Ils ont eu raison, car les grands recueils dus à l'érudition moderne ont démontré de plus en plus la sûreté des informations de l'analyste anglais. C'est dans ces recueils, Guichenon, Rymer, l'*Histoire de Pierre II* et son volume de *Probationes*, les *Lettres de Rois, Reines*, les *Rôles Gascons*, les *Registres d'Innocent IV*, les *Mémoires* des Sociétés d'histoire, savoisiennes et suisses, et dans une foule d'autres ouvrages ou brochures, que nous avons puisé ou contrôlé les éléments de notre travail. Il peut s'y rencontrer

quelques erreurs de dates ; elles sont dues à la différence des styles et computs employés alors dans les chancelleries. En Savoie et en Suisse, l'on usait presque exclusivement du style de la Nativité, tandis que la curie romaine variait souvent et ne s'est servie du style de l'Annonciation, d'une manière fixe, que vers le milieu du pontificat d'Innocent IV. Nous avons cherché à être exact ; nous espérons l'avoir été.

La seconde partie de cette étude a pour objet la fondation par Pierre d'Aigueblanche de la *Collégiale de Sainte-Catherine d'Aiguebelle* et le récit rapide des vicissitudes de cet établissement religieux. Pour cette partie, nous avons consulté divers écrivains nationaux, mais souvent nous avons dû rectifier ce qu'ils ont dit, et la plupart de nos renseignements, y compris les *Statuts de fondation* et le *testament* du prélat, sont inédits et ont été recueillis par nous dans les archives de l'ancien Sénat de Savoie.

Les sceaux de Pierre d'Aigueblanche et le dessin de l'église de la Collégiale et de la ville d'Aiguebelle, qui accompagnent notre travail, sont aussi des documents précieux. Ce dernier est tiré d'un plan de 1598 représentant, d'après une gravure du temps, l'attaque par l'armée du duc Charles-Emmanuel Ier du fort de Charbonnières, le berceau de sa race, occupé par les troupes de Lesdiguières.

PREMIÈRE PARTIE

LES SAVOYARDS EN ANGLETERRE

CHAPITRE Ier

Le comte Thomas Ier de Savoie et ses enfants. — Raymond Bérenger et Béatrix de Savoie ; leurs filles, les quatre reines. — Sceaux de Raymond Bérenger et de Béatrix.— Projets de mariage d'Henri III, roi d'Angleterre, avec la comtesse de Gloucester. — Lettre de Marguerite, reine de France. — Mariage du roi avec Eléonore de Provence. — Guillaume de Savoie, évêque élu de Valence. — Son séjour en Angleterre. — Son administration du diocèse de Valence ; capitaine au service de l'empereur Frédéric II ; le combat de Plaisance. — Visite de Thomas II de Savoie au roi d'Angleterre. — Guillaume devient évêque de Winchester et de Liège ; il passe au service du pape Grégoire IX ; il meurt à Viterbe le 1er novembre 1239.

La première moitié du XIIIe siècle fut pour la Maison de Savoie, encore jeune alors, l'une des périodes les plus brillantes de sa glorieuse existence. En 1188 ou 1189, le comte Thomas Ier succéda à son père Humbert III ; en 1196, il épousa Béatrix, ou Béatrix-Marguerite, fille de Guillaume Ier, comte de Genève ou Genevois. Nous avons dit ailleurs (1) que nous ne pouvions ajouter foi au récit des *Chroniques de Savoie* (2), sui-

(1) Fr. Mugnier ; *Histoire documentaire de l'abbaye de Sainte-Catherine* ; p. 19 à 22.

(2) Paradin ; *La Chronique de Savoie ;* Jean de Tournes, 1605, p. 111.

vant lequel Thomas aurait enlevé Béatrix, dans les défilés du Bugey, au moment où son père la conduisait à Paris pour la marier au roi Philippe-Auguste. Certes, la beauté de Béatrix méritait bien l'honneur de la recherche du roi de France, mais il faut remarquer qu'après avoir essuyé divers refus, le roi épousait Agnès de Méranie le 16 juin 1196, c'est-à-dire à l'époque du prétendu enlèvement, sinon même avant.

Thomas Ier et Béatrix eurent huit fils : Amédée, Humbert, Aimon, Guillaume, Thomas, Boniface, Pierre et Philippe (1), et plusieurs filles, entre autres, Marguerite et Béatrix. Thomas se qualifiait de comte de Maurienne et marquis en Italie ; il possédait, en Savoie, la Basse-Maurienne, le Bugey, la Tarentaise, le Chablais ; des seigneuries dans le Valais et le pays de Vaud ; en Italie, il avait la vallée d'Aoste, Suze, Pignerol, Carignan, etc. (2). En 1232, il acheta le bourg de

(1) Peut-être encore un autre Amédée, qui, de Chartreux, serait devenu, en 1235, évêque de Maurienne et serait mort vers 1250. (*Voir* Angley, *Histoire du diocèse de Maurienne*, p. 125.) M. Carutti, *Regesta Comitum Sabaudiæ*, p. 267, affirme que cet évêque n'était pas de la Maison de Savoie, et, en effet, aucune charte ne lui donne cette qualité.

(2) Le 1er juin 1207, Philippe II, roi des Romains, reçoit à Bâle l'hommage de Thomas qu'il appelle son cousin ou son parent (*consanguineus*) et lui fait don de trois places dont il l'investit par la remise de trois étendards (*tria vexilla*). Guichenon ; *Histoire généalogique de la Maison de Savoie* ; IV. Preuves, p. 48.

Chambéry et mourut au commencement de mars 1233. Il avait marié sa fille Marguerite au comte Hartmann de Kibourg en juin 1218 (1). Quant à Béatrix, elle fut demandée par Raymond Bérenger IV, comte de Provence et de Forcalquier. Les conventions matrimoniales furent rédigées le 5 juin 1219, à Dronero (2), par B..., évêque d'Antibes, et Didier, évêque de Die, représentant le comte de Provence. Thomas et la comtesse de Savoie, ainsi que leurs fils Amédée (*ou* Aimon) et Guillaume y intervinrent en personne.

Thomas mourut le 1er ou le 2 mars 1233. Il eut

(1) Guichenon, loc. cit., p. 62, et Wurstemberger, *Peter der Zweite, Graf von Savoyen (Histoire de Pierre II, comte de Savoie);* T. IV, p. 8. Ce quatrième volume de M. Louis Wurstemberger est intitulé : *Probationes Historiæ Petri secundi, comitis Sabaudiæ, marchionis in Italia.* Les documents qu'il contient, sauf quelques rares pièces françaises, sont en latin. Les trois premiers volumes de l'ouvrage sont écrits en allemand. M. A. de Gumoëns a traduit en français le premier volume ; Berne, 1859.

(2) *Apud Druonerias;* Cibrario, *Documenti, Sigilli e Monete,* II, 120. Ne faudrait-il pas lire à *Donzère* (France, département de la Drôme) ? La situation de ce bourg au bord du Rhône, tout près de la Provence, à quelques lieues de l'évêché de Die et de celui de Valence, expliquerait bien mieux la présence des évêques d'Antibes et de Die. Il semble, du reste, que l'on n'était pas en Italie, puisque le comte de Savoie promet qu'en cas d'inobservation du contrat il se constituera en ôtage en Lombardie, et que, dans le cas où il ne pourrait pas passer en Italie *(à transitu in Italiam impediretur),* ses fils A. et Guillaume le remplaceraient. On pourrait encore proposer *Domène* à l'est de Grenoble.

pour successeur son fils Amédée IV qui dut toutefois partager l'héritage paternel avec ceux de ses frères qui n'étaient pas d'église. Aymon eut le Bas-Valais et le Chablais. Thomas reçut toute la partie des domaines située en Piémont, au-delà d'Avigliano. Guillaume était évêque élu de Valence en Dauphiné; Humbert, l'un des aînés, venait de mourir (1232 ou 1233); Pierre, était prévôt de l'église d'Aoste; Boniface semblait vouloir se faire chartreux; Philippe, enfin, était encore enfant.

Raymond Bérenger et Béatrix de Savoie avaient eu quatre filles : Marguerite, Aliénor ou Eléonore, Sancie et Béatrix. Belles, toutes les quatre, comme leur mère et leur grand'mère, elles n'attendirent pas longtemps des maris. Marguerite épousa à l'âge de douze ans, en mai 1234, Louis IX, roi de France; la seconde devint, au même âge, la femme de Henri III, roi d'Angleterre; Sancie fut celle de Richard de Cornouailles, frère d'Henri III; la quatrième, fut mariée au frère de Louis IX, Charles d'Anjou. Toutes, elles furent reines, comme Dante le rappelle :

> Quatro figlie ebbe, e ciascuna reina
> Ramondo Berlinghieri, e ciò li fece
> Romeo, persona umile e peregrina (1)

(1) *Paradiso*, chant VI. On sait que Dante s'est trompé en attribuant à un simple pèlerin la sage administration de la Provence par Romée de Villeneuve, baron de Vence.

Voici les détails donnés sur les sceaux du comte et de la

Henri III Plantagenet avait succédé, le 19 octobre 1216, à Jean Sans-Terre, son père. Il n'était âgé que de dix ans. Jusqu'en 1235 il ne songea pas sérieusement à se marier ; mais, au cours de cette année, il aurait fait négocier son mariage avec la fille du comte de Worcester. Il changea bientôt d'intention à cause de quelques me-

comtesse de Provence par Natalis de Wailly, dans ses *Eléments de paléographie*, t. II, p. 178 :

Raymond Béranger IV, devenu comte de Provence en 1209, portait les armoiries d'Aragon, comme petit-fils d'Alphonse, qui s'était emparé de la Provence en 1167. Il employait, en 1234 (J. 611), un sceau à double face de même grandeur. D'un côté, il est représenté tenant un étendard, et de l'autre armé d'une épée ; le cheval, qui galope vers la gauche, est couvert d'un caparaçon aux armes d'Aragon : † SIGILLVM RAIMVNDI BERENGERII — † COMITIS PROVINCIE. Béatrix de Savoie, femme de Raymond, est représentée la couronne en tête, tenant une fleur de lis de la main droite et assise sur un cheval qui marche vers la gauche ; le contre-sceau a, comme la face principale, plus de deux pouces trois quarts de diamètre. On y voit un écu portant une aigle au vol abaissé : † S. COMITISSE VXORIS R. BENG. COMITIS ET MARCH. PVINCIE ET COMITIS FORCALCHARI — † ARMA COMITIS SABAVDIE ET MARCHIS. ITHALIE. Ce sceau, attaché à une charte de 1256 (J. 178) est sans doute celui que Béatrix avait employé avant la mort de son mari.

On trouvera encore la description du sceau de Béatrix, épouse de Raymond Béranger dans *Sigilli de'Principi di Savoia*, par Cibrario et Promis, p. 97 et planche III, n° 9 ; et enfin celle du sceau d'Henri III, roi d'Angleterre, dans Natalis de Wailly, *op. cit.* II, p. 111.

naces du roi de France contre le père de la jeune fille (1). Le traducteur de *Mathieu Paris* démontre qu'il ne pouvait s'agir de la fille du comte de Worcester, et, en effet, une lettre de la reine de France, que nous allons rapporter, semble indiquer que la personne à laquelle Henri III avait désiré s'unir était la comtesse de Gloucester. Si le mariage n'eut pas lieu c'est, sans doute, à raison de ce que le roi avait appris qu'Eléonore de Provence était plus belle encore que la demoiselle anglaise. *Mathieu Paris* raconte ainsi le mariage de son souverain. « En 1235, Henri III attendait l'arrivée des députés qu'il avait envoyés à Raymond Bérenger, pour obtenir la main de sa seconde fille arrivée alors à sa douzième année. La réponse du comte ayant été favorable, le roi députa à la Cour de Provence : Hugues, évêque d'Hély, Robert, évêque d'Héreford, et frère Robert de Sanford, maître des Templiers, qui reçurent Eléonore des mains de ses parents pour l'unir au roi d'Angleterre. Raymond et Béatrix les firent accompagner par le seigneur Guillaume, élu à Valence, homme illustre et accompli, oncle de la jeune fille. Le cortège se composait de plus de trois cents hommes à cheval » (2).

(1) Mathieu Paris, IV, p. 119.

(2) Mathieu Paris, IV, p. 151 et suiv. Ce n'était pas la première alliance que les Plantagenet avaient nouée dans notre pays. En 1173, Henri II, avait fiancé son fils Jean *(Sans-Terre)* avec Alaïs, fille aînée d'Humbert III, comte de Sa-

Il s'écoula, croyons-nous, un temps assez long entre le départ de Provence et l'arrivée en Angleterre. Le 22 juin 1235, Henri III écrivait au comte de Savoie Amédée et à son frère, l'élu de Valence, qu'il consommerait le mariage avec

voie, âgée de sept ans. Henri devait compter à Humbert mille marcs d'argent, et le comte donnait en dot à sa fille toutes ses terres, s'il n'avait pas de fils ; au moment même du mariage il devait céder le mandement de Roussillon-en-Bugey, Pierre-Châtel et le comté de Belley, Novalaise, Chambéry (*le Vieux ?*) et ses dépendances, Aix, Apremont, la Rochette, Montmayeur, la Chambre ; puis, au-delà des Alpes, Turin et toutes ses dépendances, Cavoretto, Collegno, des fiefs dans le Canavesan, Châtillon dans la vallée d'Aoste. Parmi les nombreux seigneurs qui sont garants d'Humbert, l'on trouve : Aymon et Eimeric de Briançon ; Pierre, archevêque de Tarentaise ; Arducius, évêque de Genève ; Guillaume, évêque de Maurienne * ; l'abbé de Saint-Michel. Les évêques s'engagent à excommunier le comte de Savoie s'il ne tient pas sa promesse. Jean était alors le fils préféré d'Henri II qui était en guerre avec les trois aînés, excités contre lui par Louis VII, roi de France. Le pape Alexandre III avait, en 1173 précisément, envoyé l'archevêque de Tarentaise (*saint Pierre de T.*), pour négocier la paix entre le père et ses fils. Il est bien possible que, par cette alliance avec Humbert III, Henri ait voulu s'emparer des passages des Alpes, afin de barrer la route de Rome et de l'Italie à Louis VII et à ses émissaires. La mort d'Alaïs réduisit bientôt à néant les combinaisons d'Henri II. On lit dans le contrat, qu'à son occasion, les envoyés du comte se rendirent *in terram Angliæ*.

* Cette mention de l'évêque Guillaume (II), en 1173, rend tout à fait vraisemblable l'opinion de ceux qui ont placé avant lui l'évêque Pierre I. Il est donc probable que ce Guillaume a vécu jusqu'en 1177, époque à laquelle Lambert d'Allevard lui a succédé. *Besson* et *Angley* devraient être rectifiés en ce sens.

Eléonore lorsqu'il aurait réussi à se dégager complètement des engagements qu'il avait contractés par ses fiançailles avec la fille d'un certain noble (1).

A une date que l'éditeur des *Lettres des Rois et Reines d'Angleterre et de France*, M. Champollion-Figeac, place au lundi 2 octobre 1235, Eléonore est encore à Paris, auprès de sa sœur la reine Marguerite. La reine écrit ce jour-là à son futur beau-frère Henri III : « Relativement à votre de-
« mande que nous accélerions l'arrivée auprès de
« vous de la reine d'Angleterre notre sœur, nous
« faisons connaître à votre Excellence que bien
« que nous soyons grandement heureuse du plaisir
« de sa société, surtout dans cette joyeuse situation
« *(in tam jucundo statu)* que, Dieu aidant, nous
« modérons, parce que nous craignons qu'à raison
« du long retard vous ne contractiez mariage avec

(1) Nuntiat (Henricus) se copulam matrimonii initurum cum nepte, sororis illorum, comitissæ Provinciœ filia, postquam jampridem aliis *initis sponsalibus cum certi nobilis filia* renuntiasset. Commemorat amicitiam progenitorum regis ac Sabaudiæ Comitis quam refulcire cupit. Impedimentorum facit mentionem quœ ratione *prioris sponsionis* dubiosam reddunt consummationem hujus matrimonii cui Amadeus, consanguinitatis cum sponsa memor, favere quam potissime vellet. (Rymer, *Acta publica*, I, partie 1, 118; Wurstemberger, IV, p. 47.) Cette comtesse de Gloucester, et cette *fille de noble* doivent peut-être s'identifier avec Jeanne de Dommartin, soit de Pontieu, à qui Henri III avait été fiancé.

« une autre dame, nous allons hâter de tout notre « pouvoir cette arrivée. Comme nous savons que « la *comtesse de Gloucester* vous intéresse, nous « n'aurons bonne patience qu'en apprenant que « notre sœur est entrée dans votre société » (1).

M. Champollion, dans sa note au bas de cette lettre, s'est certainement trompé en disant qu'Eléonore de Provence était, déjà alors, mariée solennellement à Henri III. Elle ne l'était encore qu'en vertu des engagements pris par les envoyés anglais ; mais cela suffisait pour permettre à sa sœur Marguerite de l'appeler reine d'Angleterre.

Eléonore et sa suite abordèrent à Douvres ; la fiancée fut conduite à Cantorbéry où elle fut présentée au roi. Elle lui plut, et le mariage fut célébré dans cette ville, le 12 janvier 1236. Elle fut consacrée le 17 à Westminster et les noces furent célébrées à Londres, le 23. Après une longue description des fêtes, l'annaliste finit en s'écriant : « tout ce que le monde peut offrir de plaisir et de splendeur avait été rassemblé pour ce grand

(1) Super hoc autem quod nos rogastis, ut karissimam sororem nostram reginam Angliœ ad vos accedere festinaremus significamus excellentiœ vestrœ quod licet in societate ipsius interesse non modice cupiamus et precipue in tam jucundo statu quem, divino auctore, temperavimus, quia timemus ne cum alia domina propter longam moram matrimonium contrahatis, adventum ipsius ad vos cum omni celeritate qua poterimus curabimus festinare ; et quamdiu sciamus comitissam Glouvecestrensem in vestris rebus

jour (1)». Le 7 février, Henri signifiait son mariage et le couronnement de la reine aux évêques d'Angleterre et d'Aquitaine, ainsi qu'aux abbés et nobles de cette province (2).

La jeune mariée, qui n'avait pas, comme sa sœur Marguerite, une Blanche de Castille pour l'éloigner de son époux (3), acquit bientôt une grande influence sur l'esprit du roi. Guillaume de Savoie et ses compagnons avaient, de leur côté, séduit Henri III par leur grand air et leurs manières courtoises.

Guillaume, âgé alors d'environ 32 ans (4), était depuis l'année 1225, procureur *(minister, procurator)* de l'évêché de Valence en Dauphiné; il devint évêque *élu* lorsque son prédécesseur, Gérold de Lausanne, nommé patriarche de Jérusalem, eut été confirmé dans cette dignité par le pape Grégoire IX (1227). Le jeune élu se montra administrateur ferme et habile dans les dissensions suscitées par les rivalités de quelques seigneurs,

interesse, bonam pacienciam non habebimus quousque predictam sororem nostram in societate vestra noverimus interesse. *(Lettres de Rois, Reines*, etc., I, p. 42.)

(1) Mathieu Paris, IV, p. 153 et suiv.

(2) Rymer, I, partie 1, p. 122 *a*, *b*.

(3) Joinville, Collection Michaud, I, p. 299.

(4) Wurstemberger, trad. de Gumoens. I, p. 190 et s. Jules Chevalier, *Quarante années de l'Histoire des Evêques de Valence au moyen âge* (1226 à 1266); Paris, A. Picard, 1889. Guillaume avait d'abord été prévôt de l'église de Vienne.

les Aymar de Poitiers ou de Valentinois, les Silvion de Crest, etc. (1227) ; dans sa lutte contre les bourgeois de Valence révoltés (1229) ; dans le règlement des difficultés qui avaient surgi entre Aymon de Faucigny et Aymar de Valentinois (1231). Il venait encore de terminer à l'amiable le conflit entre ses frères Amédée IV d'une part et Aymon et Pierre, de l'autre, au sujet de la succession paternelle (traité de Chillon, 23 juillet 1234). Guillaume, en outre, était un homme de guerre renommé. Les compagnons qu'il s'était choisis devaient être à l'avenant de leur seigneur. Parmi eux était un clerc, Pierre d'Aigueblanche, appartenant à la famille des seigneurs de Briançon en Tarentaise et qui sera le principal personnage de cette étude.

Le roi d'Angleterre aimait à s'entourer d'étrangers, afin de pouvoir résister à l'hostilité des seigneurs anglais et soumettre l'Etat à sa volonté. Il reporta donc sur Guillaume et ses amis les faveurs dont, auparavant, il avait comblé les Poitevins. L'on comprend l'irritation qu'un pareil sytème de gouvernement devait causer chez les nobles et les bourgeois, et dans le monde des clercs auxquels les nouveaux venus enlevaient les emplois et les bénéfices. « Vers ce temps, 1237, dit Mathieu Paris, Guillaume élu de Valence, à qui le roi avait remis les rênes de son conseil, voyant que les grands avaient conçu une violente indignation contre lui se hâta de retourner dans sa patrie.

Quant aux terres et aux métairies fort riches que le roi lui avait données (1), il les remit à titre de gage à Aaron, juif d'York, en se faisant livrer en échange neuf cents marcs comptant, tout neufs, et il se mit en route avec des coffres pleins d'or, d'argent et de joyaux. Ainsi la fourberie avait fait abandonner au roi d'Angleterre l'exemple de l'empereur et du prudent roi de France qui ne présentent pas le dos aux coups de pied de leurs femmes, des parents de leurs femmes, ou des compatriotes de leurs femmes (2) ».

(1) L'un, au moins, des fils du comte Thomas, possédait déjà des biens en Angleterre depuis plusieurs années. Des lettres adressées de Westminster le 20 avril 1235, par Henri III au comte de Savoie, témoignent de l'amitié qu'il portait à Thomas et à sa famille et du désir qu'il avait de faire réparer le dommage causé aux revenus du *fils* du comte, en Angleterre et à ses propriétés du comté de Kent. Il termine par ces mots : « indubitanter scituri quod offensam vestram, ut amici nostri specialis et dilecti, cupimus et volumus modis omnibus devitare, et ea desideranter facere quæ debeant amicitiæ vostræ complacere », WURSTEMBERGER, IV, 36, d'après RYMER. I, 110. *Adde*, la lettre d'Henri III à Amédée IV, du 22 Juin 1235. Le nom du *fils* de Thomas n'est pas indiqué ; ce pouvait être l'un des aînés. Remarquons en passant, que, très souvent, les chartes ne portent que la lettre initiale du nom ; elle est la même pour Guillaume et Humbert ; *Villelmus* et *Vmbertus*. La *Grande Chronique* appelle indifféremment nos pays Bourgogne, Savoie ou Provence et leurs habitants, Bourguignons, Provençaux ou Savoyards.

(2) Qui terga calcanda non submittunt.

« Guillaume arriva en France où il alla saluer la reine sa nièce ; puis après avoir mis ses trésors en lieu sûr dans la Provence *(la Savoie)*, il revint en Angleterre pauvre et affamé de nouveau. Le roi alla à sa rencontre, se précipita dans ses bras et lui donna force baisers avec des transports de joie (1)».

En 1237, l'évêque de Valence signe au traité de paix, intervenu sous la médiation du cardinal-légat Otton, entre le roi d'Angleterre et Alexandre, roi d'Ecosse. Vers la fin de cette année, Henri III envoya dans le Milanais un secours à son beau-frère, l'empereur Frédéric II. Mathieu Paris dit que les troupes anglaises étaient commandées par Henri de Trubleville et que, de bon gré ou de force, Guillaume de Savoie s'associa avec lui, mais secrètement, afin de pouvoir emporter son argent et ses joyaux.

Un autre chroniqueur, que l'on a appelé le *moine de Westminster*, raconte que les troupes étaient sous le commandement de l'élu de Valence, d'Henri de Trubleville et d'un clerc appelé Guillaume Hardel (2). Le 23 août, pendant que Frédéric était occupé au siège de Brescia, Guillaume remporta sur un parti de Plaisantins un important succès. Dans le combat, le cheval de l'évêque fut abattu et lui-même fut renversé par terre ; mais

(1) Math. Paris. IV, 207, 208.

(2) M. Paris. IV, 351 ; Mathieu de Westminster, *Flores historiarum*, Londres, 1570, p. 299 ; cité par M. J. Chevalier, *op. cit.*

ses compagnons, parmi lesquels était Baudoin III, comte de Guines en Flandre, le relevèrent et, tous ensemble, fondirent sur les Plaisantins aux cris de *Guine* et de *Valence*.

La *Chronique rimée* de l'archevêque Philippe Mousquez rappelle ainsi ce fait d'armes :

> *Gisnes* escrient et *Valence !*
> .....
> Là valu bien cel jor Valence
> Sur les Plaisentins de Plaisence
> Sous lui occisent son ceval,
> Et li eslius caï aval ;
> Mais li quens de Gisne l'en gnie
> Remonté l'a sa compagnie.
> Là fu-il cevaliers, non clers,
> A armer tos seurs et fers
> En aus reflert, crie *Valence*.... (1).

Guillaume se rendit bientôt à Brescia, auprès de l'empereur ; il en obtint, en récompense de ses services, la confirmation des anciens privilèges de l'évêché de Valence et l'investiture des droits régaliens appartenant à l'évêché.

En cette même année 1238, divers événements intéressants avaient eu lieu. Thomas II, frère du comte de Savoie, qui avait épousé Jeanne de Hainaut (2), veuve de Ferdinand de Portugal, âgée

(1) *Chronique rimée*, dans D. Bouquet, t. XXII, p. 68 ; *Chronicon Placentinum*, Paris, 1856 ; p. 174.

(2) Le 17 février 1238, Grégoire IX leur avait accordé, après mariage, des dispenses de consanguinité au quatrième degré. (Wurstemberger, IV, p. 56 ; d'après Pingon.) Ces

de 49 ans, et était ainsi devenu comte de Flandre, se rendit bientôt en Angleterre. Y avait-il été appelé par Henri, qui ne pouvait se passer de la présence de l'un de ses oncles, ou bien y était-il allé de son propre mouvement pour puiser à son tour au trésor de l'échiquier, cette source intarissable de richesses pour les amis du roi? L'on ne sait. Quoiqu'il en soit, Henri le reçut avec de grandes démonstrations de joie et profita de la circonstance pour prescrire aux Londoniens de débarrasser les rues des troncs d'arbres, des fumiers, de la boue qui les obstruaient. Il voulut encore qu'une troupe de bourgeois, montés sur des chevaux richement caparaçonnés, allât au devant du comte. Ces dispositions, dit Mathieu Paris, exposèrent Henri à la risée de beaucoup de gens. Cela n'empêcha pas Thomas de s'en aller avec un cadeau de 500 marcs et avec la promesse d'un revenu annuel égal, en échange de l'hommage qu'il prêta à Henri. Il obtint aussi que chaque sac de laine qui serait importé d'Angleterre en Flandre serait imposé d'un droit en sa faveur. Mais Simon le Normand, qui avait alors la garde du sceau, ne voulut pas enregistrer ce droit, malgré l'irritation du roi.

Le 9 juin 1238, Pierre des Roches, évêque de Winchester, étant mort, Henri III voulut lui

dispenses seraient du 16 février 1239, suivant MONUMENTA HIST. PATR., Chartarum, t. I, col 1338. La divergence provient sans doute de l'adoption dans un cas, du style pascal ou de l'Incarnation, et du style de Noël, dans l'autre.

donner son oncle Guillaume pour successeur. Le couvent de Winchester, à qui appartenait la postulation, élut d'abord Guillaume de Rale ; mais le roi cassa l'élection. Les moines donnèrent alors leurs voix au chancelier Raoul de Nevil, évêque de Chichester. Henri III annula encore l'élection et demanda au pape une bulle de nomination en faveur de Guillaume. Grégoire IX saisit avec empressement, dit M. Chevalier (1), l'occasion de plaire au roi et à l'élu de Valence. Il y avait d'ailleurs un puissant intérêt personnel, celui de détacher Guillaume du service de l'empereur et de le mettre à la tête de ses troupes. Mais deux évêchés ne suffisaient pas au prince de Savoie. Il lui fallut encore celui de Liège, qui formait une principauté riche et puissante. Guillaume, aidé de son frère Thomas (2), voulut faire casser l'élection faite par les chanoines le 23 juin 1238, d'Otton, prévôt de Trèves, protégé de l'empereur. Dans ce but, il se rendit à Rome, où le pape le proclama solennellement évêque de Liège, tout en lui laissant les évêchés de Valence et de Winchester. C'est ce qui fit dire à Mathieu Paris, « qu'il en avait fait un monstre spirituel et comme une bête à plusieurs têtes.

(1) *Ouvrage cité*, p. 31.

(2) La crainte que Thomas inspirait aux armées ennemies était grande. A propos de cette guerre pour l'évêché de Liège, Meyer, *Annales*, fol. 73 v°, dit : « *tanta Thomas fratri portavit auxilia, ut ad primum adventus sui nuntium perterritos hostes in fugam verterit* ».

En effet, il connaissait Guillaume comme un homme brave au combat, prompt au meurtre, disposé à l'incendie. C'était le conseiller du roi d'Angleterre, l'ami du roi de France, l'oncle des deux reines, le frère du comte de Savoie, etc. » (1). Grégoire IX mit donc Guillaume à la tête des troupes destinées à combattre Frédéric II, qu'il avait excommunié ; mais bientôt, le 1er novembre 1239 (1), Guillaume mourut à Viterbe, empoisonné, crut-on, par un anglais nommé Laurent, « qui, dans la suite, se purgea dans les règles ».

La Maison de Savoie n'en continua pas moins à avoir la prépondérance dans le Valentinois. Quelques auteurs ont affirmé que Boniface, déjà élu de Belley, aurait été nommé encore au siège de Valence ; mais l'on n'a pas retrouvé de documents qui justifient cette assertion. En tout cas, dès 1242, l'évêché appartenait à Philippe, frère de Guillaume et de Boniface.

(1) Math. Paris. IV, p. 546.

(2) Paradin place cet événement sous le Pontificat d'Innocent IV. C'est une erreur, puisque ce pape n'a été intronisé qu'en 1243. Guichenon ; t. I, p. 25, la rectifie, mais pour en commettre une autre. Il dit que le fait aurait eu lieu sous Honorius III, alors que ce pape est mort le 12 mars 1227 ! Si réellement Guillaume a été légat en France et gouverneur du patrimoine de Saint-Pierre, c'est encore Grégoire IX qui l'a investi de ces fonctions.

Le corps de Guillaume fut rapporté en Savoie et enseveli à l'abbaye d'Hautecombe le 5 mai 1240. (*Chronica abbatiæ Altæcumbæ*, in Monumenta historiæ patriæ ; Scriptorum I, col. 673.)

CHAPITRE II

Maître Pierre d'Aigueblanche. — Il est élu évêque d'Héreford. — Instruction littéraire de la reine Eléonore.— Pierre de Savoie ; ses commencements. — Il vient auprès d'Henri III ; il est armé chevalier. — Arrivée de Boniface de Savoie ; Henri le fait élire archevêque de Cantorbéry. — Mission de Pierre de Savoie et de Pierre d'Aigueblanche pour préparer en Poitou la guerre contre Louis IX. — Défaite des Anglo-Poitevins. — Henri III en Gascogne avec Pierre de Savoie et l'évêque d'Héreford. — Autres Savoyards. — Dons du roi. — Arrivée de Philippe de Savoie. — Mission des oncles du roi et de l'évêque à la Cour de Provence pour le mariage de Richard de Cornouailles avec Sancie de Provence. — Sceaux de Pierre d'Aigueblanche, de Pierre de Savoie et de Philippe. — Mariage de Richard et de Sancie. — Don de la maison de Lambeth à Pierre d'Aigueblanche. — Voyage de Pierre de Savoie et de son frère Philippe en Savoie. — Dons du roi. — Irritation du roi contre l'évêque de Winchester. —Mᵉ Henri de Suse. — Confirmation par Innocent IV de l'élection de Boniface.

Lorsqu'ils apprirent la mort de leur oncle Guillaume, Henri III et la reine Eléonore manifestèrent une douleur violente et que le moine Paris trouva excessive, au moins de la part du roi. Certainement, ils avaient fait une grande perte, mais il leur restait des amis habiles et puissants. C'était d'abord Thomas, devenu leur voisin par son mariage avec la comtesse de Flandre ; c'étaient leurs trois autres oncles maternels, Pierre, Boni-

face et Philippe qui, en passant de la première jeunesse à la virilité et à l'âge mûr, montraient, à leur tour, de remarquables qualités de diplomates et d'hommes de guerre. Ils mirent leur talent au service du roi qui les en récompensa par toutes sortes de largesses et d'honneurs. Henri rencontra encore, dans un autre Savoyard, un serviteur habile, dévoué, et qui lui fut fidèle jusqu'à la mort.

Parmi les compagnons que Guillaume avait amenés avec lui en Angleterre, se trouvait, avons-nous dit, maître Pierre d'Aigueblanche, son *clerc intime* et son intendant. Cet ecclésiastique possédait une instruction assez étendue ; il connaissait à fond la pensée du roi d'Angleterre, celle de Frédéric et du Pape, qu'il avait servis aux côtés de Guillaume. Il appartenait à la famille puissante des sires de Briançon qui possédaient aussi le fief d'Aigueblanche et qu'on avait accusés d'avoir trop durement rançonné les voyageurs qui, pour aller en Italie ou en revenir, passaient au pied de leur château de Briançon. A la mort de son maître, Pierre d'Aigueblanche retourna auprès du roi d'Angleterre et devint rapidement son confident et l'un de ses principaux conseillers. Henri ne tarda pas à le récompenser. L'évêché de Héreford étant devenu vacant « un chanoine de Lichfied, homme recommandable en tout, fut élu, mais voyant que les jours mauvais étaient imminents et que le roi ne ratifiait presque aucune élection, si ce n'est celle d'un étranger, il résigna

son titre et il confia le gouvernement de l'église à Dieu et aux chanoines ses frères. Pierre d'Aigueblanche fut élu le 23 août 1240 et consacré dans l'église de Saint-Paul de Londres, le dimanche avant Noël, aux applaudissements du roi et d'une foule de nobles » (1).

On se souvient qu'Eléonore, comme sa sœur Marguerite, s'était mariée à l'âge de douze ans. Quelque fût sa précocité d'esprit, il est bien certain que sa culture intellectuelle, pas plus que celle de la reine de France, ne pouvait être bien grande. Il ne sera pas téméraire de penser que son oncle Boniface et Pierre d'Aigueblanche ne furent pas étrangers aux études qu'elle dût faire pour continuer et pour mener assez loin une instruction à peine ébauchée lorsqu'elle quitta la Provence. C'est vers le temps où nous sommes arrivés qu'Eléonore aurait composé un roman provençal : *Blandin de Cornouailles* (2).

Le 18 juin 1239, elle eut un fils, Edouard, qui

(1) Mathieu Paris, V, 61.

(2) *Histoire littéraire de la France*, t. XXI, p. 824, et Fauriel, *Histoire de la Poésie provençale*, t. III, p. 92, 95. Un chroniqueur a rapporté que Sancie, la quatrième fille du comte de Provence, envoya ce roman à son futur, Richard de Cornouailles. Raymond Bérenger et la comtesse étaient poètes eux-mêmes ; ils s'adonnèrent à la poésie provençale et protégèrent les trouvères. Béatrix de Savoie aimait à présider aux tournois et aux cours d'amour (marquis de Villeneuve-Trans ; *Histoire de Saint Louis*, I, 279, 413, 417, 419).

succéda à son père et se montra toujours l'ami de ses parents de Savoie. La naissance de cet enfant, celle de ses sœurs Marguerite et Béatrix en 1241 et 1242, et de son frère Edmond en 1245, ne purent que resserrer les liens du roi et de la reine avec leurs oncles, et faire considérer leurs services comme indispensables.

En janvier 1241, Pierre de Savoie, qui avait déjà fait sans doute bien des voyages en Angleterre, y revient pour prendre auprès d'Henri III la place laissée vacante, pour ainsi dire, par son frère Guillaume. Dans sa première jeunesse, Pierre, lui aussi, avait été dignitaire ecclésiastique, prévôt de l'évêché d'Aoste (1226), prévôt de celui de Genève (1229) (1), chanoine et administrateur de l'évêché de Lausanne (1229). A la mort de son père, et à celle de son frère Aimon (vers le milieu de 1237), il réclama et obtint d'Amédée IV des portions importantes de l'héritage paternel (2). Il sut les agrandir rapidement, un peu par la force, beaucoup par l'adresse. En 1234, il épousa Agnès, fille d'Aimon de Faucigny. Le beau-père et le gendre testent le même jour, en février 1234. Aymon fait sa fille héritière de la seigneurie de Faucigny s'il meurt

(1) Hist. Patriæ Monumenta; *Chartarum*, I, col. 1308.

(2) Transaction du 23 juillet 1234, entre Amédée IV et ses frères Aimon et Pierre, par l'entremise de Guillaume et de Thomas. Vurstemberger; IV, p. 42. — Cibrario e Promis; *Sigilli dei Principi di Savoia ;* p. 103.

sans enfants mâles ; Pierre institue héritier le fils ou la fille qu'il pourra avoir d'Agnès.

En 1236 ou 1237, il arriva à cet homme heureux une fâcheuse aventure. Rodolphe et Henri, fils de Guillaume II, comte de Genève, son cousin germain, s'emparèrent de Pierre pendant une trêve, le retinrent en captivité et le maltraitèrent. L'on ne connaît pas bien les détails de l'événement, mais l'on sait qu'Amédée IV fut appelé à juger la contestation que cette affaire avait suscitée entre Pierre et Guillaume de Genève. Celui-ci fut condamné à payer à Pierre la somme énorme de 20.000 marçs d'argent, plus d'un million ; et à lui remettre le château d'Arlod.

Le 19 juillet 1238, Amédée, à la veille de partir pour l'armée impériale, fait son testament à Aiguebelle (1). En 1240, Aymon de Faucigny, beau-père de Pierre, vient à Lausanne, à la tête de six mille hommes armés, et y commet de grands dégâts, afin d'y rétablir Philippe de Savoie, primicier de Metz, nommé évêque de la ville le mois précédent, en remplacement de Boniface de Cologne. Le siège épiscopal était contesté à Philippe par Jean de Cossonay, élu par une autre partie du Chapitre (2). Cette affaire étant ainsi

(1) Wurstemberger, IV, n° 110 et 116.

(2) Wurstemberger. IV, n° 118, 120, 121, 124 à 127, 130, 134. Un accord intervint entre les parties le 16 juillet et Jean de Cossonay resta évêque. Nous verrons que Philippe eut d'abondantes compensations.

à peu près réglée, et, le 5 mai, ayant, avec l'abbé Burchard, fait célébrer à Hautecombe les funérailles de son frère Guillaume (1), Pierre put se rendre en Angleterre. Henri fut ravi de revoir son oncle ; il voulut l'armer chevalier avec quinze autres jeunes gens. La cérémonie eut lieu le 5 janvier 1241, fête de saint Edmond, veille de l'Epiphanie. A cette occasion, le roi donna dans son palais un festin *copieux* et splendide. Les bourgeois de Londres furent obligés, par édit, d'assister aux réjouissances sous peine d'une amende de cents sols par tête. Ceux que l'on appelait les *maires* de la ville s'assirent au festin dans leurs habits de fêtes, comme si c'était un jour de noces.

Pierre organisa un tournoi et Mathieu Paris accuse le roi d'avoir cherché, par des présents et des menaces, à corrompre le cœur des Anglais les plus nobles, pour les déterminer à souffrir que le parti des étrangers l'emportât. S'étant ensuite repenti, il envoya le templier frère Jean, son aumônier, pour empêcher le tournoi au moment où il n'y avait plus qu'à entrer en lice. Il est probable que le combat n'eut pas lieu, puisque le chroniqueur n'en indique pas les résultats (2).

Le 6 mai 1241, Henri confirma en faveur de

(1) L'ensevelissement n'a pu avoir lieu *en mai* qu'au cours de l'année 1240, et non en 1239. WURSTEMBERGER. IV, n° 128 et note.

(2) MATH. PARIS, V, 114.

Pierre de Savoie le don qu'il lui avait fait de l'honneur, c'est-à-dire des droits féodaux du comté de Richemond ; il y joignit des châteaux et des manoirs dans diverses provinces. Les témoins de la donation sont les vénérables pères en Christ Guillaume, archevêque d'York, Pierre, évêque d'Héreford, etc.

Si Pierre de Savoie était ainsi comblé par son neveu, un autre oncle du roi, Boniface, élu de Belley (1233) et de Valence (?), le fut peut-être encore davantage. Les chroniques de Savoie rapportent qu'à cause de sa grande beauté on l'avait surnommé *Absalon*. C'était, dit Mathieu Paris, un homme de haute stature et de bonne mine. En ce moment l'archevêché de Cantorbéry était vacant. La présentation en appartenait aux moines de cette ville, qui vivaient alors en mésintelligence avec Simon de Langton, leur archidiacre. Henri III avait manifesté le désir de voir son jeune oncle, déjà évêque de deux diocèses et qui n'était pas encore diacre, devenir primat d'Angleterre : « Pour se rendre le roi favorable, considérant que le pape et Henri se rendaient mutuellement de bons offices, et que Boniface était l'oncle de la reine, les moines l'élurent archevêque, bien qu'ils ne connussent ni sa science ni ses mœurs et ignorassent même son âge (1) ». Nous verrons que si l'élection de Boniface fut ob-

(1) Math. Paris. V, p. 156.

tenue facilement, il y eut un peu plus de peine à la faire confirmer par le pape.

Dans l'été de 1241, Louis IX donna à son frère Alphonse *(Aufour, dans les Chroniques)* la province de Poitou sur laquelle Henri III et son frère Richard prétendaient avoir des droits incontestables. Le duc de Cornouailles était alors en Terre-Sainte, où il délivrait les Français prisonniers des infidèles. « Ce qui fit, dit Mathieu Paris, que plusieurs ne pouvaient revenir de leur étonnement en voyant les Français, réputés pour leur noblesse, rendre ainsi le mal pour le bien ».

Richard revint, et visita à son passage à Venise, Frédéric II et l'impératrice, sa sœur, qui lui donnèrent de grandes fêtes (1). A ce moment, Pierre de Savoie était en Angleterre ; craignant peut-être de mécontenter Richard à raison des nombreuses charges dont le roi l'avait investi, il les résigna et partit pour Douvres. « Tant de retenue et de prudence lui gagna les cœurs de plusieurs. » Henri l'empêcha de partir et l'obligea à conserver la garde du château de Douvres.

La mère du roi, Isabelle, remariée au comte de La Marche, était irritée de n'être plus reine ; elle voulait tout au moins que son second mari fût in-

(1) Parmi les jeux énumérés par le chroniqueur, l'on rencontre celui de filles sarrasines montées sur des boules, marchant ainsi sur un pavé uni, frappant des mains, etc. Cet exercice a été fort en vogue il y a quelques années dans nos cirques : *nil novi sub sole.*

dépendant. Elle l'excita donc à refuser l'hommage du Poitou à Alphonse de France et réussit à persuader ses fils, le roi d'Angleterre et Richard, de faire la guerre à Louis IX qui soutenait son frère. C'est sans doute à l'occasion de cette expédition qu'Henri autorisa Pierre de Savoie et l'évêque d'Héreford à acheter les services du comte de Châlon, de Guillaume de Vienne et des autres nobles nécessaires, en leur promettant un revenu annuel acceptable pour les deux parties (1). Le prince savoyard et l'évêque ne partirent pas immédiatement pour le continent, car ils sont témoins, le 31 août et le 26 septembre, à une transaction et à des plaits royaux à Westminster. Le 25 septembre, l'oncle du roi reçoit même de son neveu une donation importante pour s'entretenir à son service *(ad se sustinendum inde in servitio nostro)* (2). Pendant que Pierre de Savoie recrutait des troupes pour Henri III, son beau-père, Aymon de Faucigny, fiançait Béatrix, sa petite-fille encore enfant, au Dauphin Guigues, comte de Viennois et d'Albon (janvier 1242) (3). La mission que Pierre remplissait en France avec l'évêque d'Hére-

(1) Rymer ; *Fœdera, Conventiones, etc., inter Regem Angliæ, etc.* ; Hagæ Comitis apud Joannem Neaulme, 1739. I, p. 138.

(2) Rymer, op. cit. I, p. 139 b. ; — *Abbreviatio Placitorum*, p. 109 à 111. Wurstemberger, IV, p. 83, 84.

(3) Pierre confirme ce projet d'union le 12 décembre 1242. Wurstemberger, IV. p. 85 et 89.

ford, d'encourager les partisans de l'Angleterre contre Louis IX ne réussit que trop bien, car sans attendre l'arrivée de toutes les troupes d'Henri, les Poitevins attaquèrent les Français et furent battus. Les deux Pierre durent s'enfuir séparément. Le prince revint sain et sauf à Londres, mais avec quelques pertes (celle de ses bagages probablement). Pierre d'Aigueblanche s'en alla simplement en Gascogne où il attendit Henri III, qui y arriva bientôt avec Pierre de Savoie, ou que ce dernier y rejoignit. Il semble même que Philippe, le plus jeune des fils de Thomas Ier, s'était aussi rendu en Gascogne. L'on rencontre en effet tous ces personnages à Bordeaux et à Bazas, du 18 juin au 6 septembre 1242, auprès d'Henri III. Le 18 juin, Pierre d'Aigueblanche assiste à un acte de donation du roi en faveur de l'abbaye de Westminster. Son nom est en tête de ceux des nombreux témoins de l'acte. Le 7 août, le roi accorde à Pierre de Savoie le droit de disposer par testament de ses biens d'Angleterre. Quatre jours après, le roi fait une donation à la reine Eléonore; l'évêque d'Héreford est encore le premier témoin. Le 21 août, il est nommé le second ; le premier est Eimeric *(Aimard)*, archevêque d'Embrun (1). Au commencement de septembre et avant de repartir pour Londres, Henri fait divers dons à Philippe de Savoie et à maître Eimeric, frère de Pierre d'Aigueblanche.

(1) Aimard avait été évêque de Maurienne avant 1235.

original, car il en existe encore deux aux archives de la préfecture de Marseille ; deux autres ont dû être apportés en Angleterre. Ils étaient munis des sceaux de Reymond Bérenger et de sa femme, Béatrix, de Pierre et de Philippe de Savoie et de Pierre d'Aigueblanche.

Les choses étant ainsi convenues, il s'agissait de conduire la fiancée auprès de Richard. Il semble que le frère du roi voulait d'abord aller la prendre lui-même en Provence, car, le 26 septembre 1242, le roi lui promet de l'indemniser de ses dépenses s'il est contraint, pour éviter les terres de France, de faire un long détour par

la Savoie, p. 40 et 94, et planche VII, n° 113), nous pourrons ajouter que de chaque côté du prélat est une figure humaine dans un cadre à huit lobes inégaux. Au-dessous de la figure de droite est un objet qu'on ne peut plus déterminer ; au-dessous de celle de gauche, une fleur de lys. Légende : PETRUS DEI GRACIA HEREFORDENSIS EPISCOPVS, en lettres gothiques. (*Voir* notre planche I.)

Le sceau de Philippe, archevêque de Lyon, pend à un vidimus, placé au bas d'une charte du 13 janvier 1240 ; ce vidimus a dû y être joint peu de temps après son élection. Sceau ogival en cire jaune, pendant à des tresses tricolores ; dans le champ, un personnage debout, en aube et dalmatique, manipule au bras gauche, un livre sur la poitrine, la tête nue. Une étoile à six pointes de chaque côté à mi-hauteur. Légende : S. PH. PRIME LVGD. ECCL'E ELECTI, en lettres gothiques. On peut voir dans UL. CHEVALIER, *Cartulaire de l'abbaye de Léoncel*, p. 130, la description de deux sceaux de Philppe, élu de Valence.

celles du roi d'Aragon (1). Richard renonça à son projet et les parents de Sancie résolurent de l'amener en Angleterre. Henri III, qui gardait rancune à son beau-frère Louis IX de ses défaites récentes, écrivit au comte de Provence de ne pas passer à Paris et de ne pas s'entremettre pour obtenir une trêve du roi de France, comme il le lui avait fait demander auparavant par Aimar Guiscard. Cette lettre est datée de Bordeaux, le 21 janvier 1243 (2). Ce n'est, semble-t-il, qu'au mois de novembre suivant que Sancie arriva en Angleterre, sous la conduite de sa mère Béatrix. Son mariage eut lieu le jour de saint Clément (23 novembre). Suivant l'habitude, la fête fut signalée par un festin splendide. L'on fit des pointes sur le nom de *Sanchia* ou *Cincia*, que l'on convertit en *Scientia* (3). Le roi avait payé les frais de voyage de la comtesse de Provence ; le 10 janvier 1244, il prêta à son beau-père quatre mille marcs sterling, livrables la moitié immédiatement, le reste dans la quinzaine de Saint Michel. Henri III était alors à Westminster ; bientôt après il revint à Bordeaux où Pierre d'Aigueblanche l'accompagna.

Depuis quelque temps déjà, l'évêque d'Héreford

(1) Entre la Gascogne et la Provence.

(2) Rymer. I, 1re p., 146. Quelques jours auparavant, Henri avait chargé Aymon de Compeis d'une mission secrète, concertée avec Pierre de Savoie, auprès de l'empereur Frédéric II.

(3) Math, Paris. V, 355.

faisait partie de son conseil intime comme de son conseil public. Toutes les fois qu'il n'est pas en mission officielle, Pierre d'Aigueblanche est avec le roi. Ses services étaient devenus si indispensables à Henri, qu'en août 1243, il avait ordonné qu'on lui remit la maison de Lambeth dans l'archevêché de Cantorbéry pour qu'il pût y demeurer, afin, sans doute, de l'avoir toujours sous la main au lieu de le faire venir de la ville d'Héreford, sur les confins de la Marche de Galles (1).

Pendant ce temps, le roi n'oubliait pas Boniface. Après avoir, en février 1242, donné pouvoir à Robert Anquetil de se rendre en Cour romaine pour y poursuivre la confirmation de l'élection de Cantorbéry, il transmit ce mandat, le 27 avril, à l'abbé d'Hautecombe, Burchard (2), à Henri de Suse, et à Richard de Noville, les autorisant à emprunter jusqu'à mille marcs pour les frais de leur mission. Le 17 février 1243, il avait adressé au pape une longue lettre en faveur de l'*élu* (3).

Après le mariage de leur nièce Sancie, Pierre et Boniface étaient revenus dans leur pays. Le 26

(1) Mandatum est custodibus archiepiscopatus cantuarensis quod domos de Lambeth liberant nuncio P. herefordensis episcopi ad opus ejusdem episcopi quas rex ei accomodavit ad moram ibidem faciendam (Rymer, I, 198).

(2) Abbé d'Hautecombe en Savoie, de vers 1239 à vers 1250. Anquetil, *ou* Anketil, était un clerc de la Franche-Comté attaché à Thomas de Savoie.

(3) *Rôles Gascons*, n° 964, 965, 1204.

août 1242, Pierre est devant le château d'Arlod, sur la rive droite du Rhône, près de Bellegarde ; il impose à son cousin Guillaume II, comte de Genevois, la remise de ce château entre ses mains pour lui accorder la trêve qu'il sollicite. Ses soldats ayant dévasté l'église de Thorens, il paye à l'évêque de Genève une indemnité de quinze livres. Boniface est, le 11 du même mois, à la maladière de Nantua, assez près d'Arlod ; il y passe un compromis avec Etienne, seigneur de Villars. Pierre de Savoie est désigné comme surarbitre par les deux parties. Au nombre des témoins et des cautions de Boniface, l'on trouve : Eymard ou Aimeric de Briançon, le neveu de Pierre d'Aigueblanche (1). Ce dernier et Philippe de Savoie étaient restés à Bordeaux auprès du roi et de la reine. Philippe est, le 17 août, présent à une nouvelle donation de biens faite par Henri à sa femme. Il se rend avec eux en Angleterre, et, le 27 septembre, Henri lui donne des lettres de présentation pour l'église de Wingham. Le 5 juillet 1243, à Bordeaux, il ordonne qu'on remette à Guy de la Palud (2), trésorier de la reine, mille

(1) WURSTEMBERGER, n° 155, 156, 156 a. C'est le 9 août 1242, c'est-à-dire au moment même où Pierre allait faire la guerre, et, par conséquent, était en danger de mourir, que le roi lui accorde le droit de disposer par testament de ses biens d'Angleterre. (*Rôles Gascons*, n° 1113.)

(2) Nom de la Savoie, du Bugey, du Comtat venaissin, etc. Le 15 mai précédent, à Dax, Henri avait déjà donné à Philippe le bénéfice de Racolire, et celui d'une autre église à Guy de la Palud.

marcs destinés à indemniser Philippe des dépenses qu'il a faites en se rendant auprès de lui, en Gascogne, avec la fille du comte de Provence, *cum dilecta sorore nostra Sinchia.*

Guillaume, élu de Valence, avait laissé des dettes ; le 8 août 1243, le roi prescrit aux gardiens de l'archevêché de Cantorbéry de verser mille livres au trésorier de l'Etat afin de les acquitter. Le mois suivant il fait compter 300 marcs à l'évêque d'Héreford, pour l'indemniser des dépenses qu'il fait à son service, *ad expensas suas quas facit in servitio nostro.* Il lui permet encore de se libérer, par à-comptes semestriels d'une dette de trois cents marcs envers le Trésor. Le 8 octobre 1243, il ordonne d'acheter pour la comtesse de Provence, sa belle-mère, les palefrois les plus beaux et les meilleurs qui se pourront trouver ; de préparer de bons navires pour son arrivée (1).

En 1244, Henri III eut de graves démêlés avec Guillaume, évêque de Winchester. Son irritation fut assez grande pour que les évêques de Lincoln, de Worcester et d'Héreford aient cru devoir lui adresser des représentations. Henri ne se laissa pas d'abord fléchir ; il envoya, en Cour de Rome, maître Henri de Suse (2) et le prieur de Hurley pour at-

(1) *Rôles Gascons*, n° 982, 1143, 1171, 1224, 1868, 1898, 1925, 1980, 2095.

(2) Mathieu Paris, V, 485. — Mᵉ Henri était de Suse, au pied du Mont-Cenis, du côté italien, ou de Suse-la-Rousse, en Dauphiné (presque à l'extrémité méridionale).

taquer Guillaume, puis il se radoucit. « Alors, dit Mathieu Paris, Me Henri de Suse qui avait excité la discorde et à qui le roi avait confié un riche bénéfice, la garde de l'hôpital de Sainte-Croix, aux portes de la ville de Winchester, se dit : si la paix est rétablie, l'évêque qui est un homme circonspect occupera le premier rang dans les conseils du roi ; le roi me méprisera avec la même facilité qu'il a suivi mes avis. Il se procura donc des amis à l'aide des trésors que le roi lui avait donnés pour renverser l'évêque, et obtint un évêché dans son pays (1). Puis, semblable au corbeau qui trompa Noë, rassasié des biens du royaume, il ne revint plus en Angleterre ».

«Vers le même temps, maître *Laurent de Saint-Martin* qui, autrefois, avait vécu familièrement auprès de Guillaume de Savoie, directeur des conseils royaux et des affaires qui touchaient à l'état ecclésiastique, fut jugé digne par le roi d'être appelé auprès de lui comme son clerc spirituel et son procurateur, parce que c'était un homme prudent et expérimenté » (2).

(1) Me Henri était prévôt d'Antibes et devint prévôt de Grasse lorsque le siège de l'évêché fut transféré dans cette dernière ville par bulles du 19 juillet 1244. Cette même année Henri de Suse fut nommé évêque de Sisteron (Gallia Christiana III, col. 1079, 1080, 1159). Les évêchés de Grasse et de Sisteron faisaient partie des domaines du comte de Provence. Nous retrouverons Me Henri archevêque d'Embrun, puis cardinal.

(2) Ce familier de Guillaume de Valence était probablement un Savoyard de Saint-Martin en Genevois, en Taren-

Cependant, les difficultés entre le roi et l'évêque de Winchester n'avaient pas pris fin aussi facilement que maître Henri l'avait supposé. L'évêque s'enfuit en France et recourut ensuite aux bons offices de Boniface. L'élu de Cantorbéry lui répondit avec bienveillance, d'une ville que Mathieu Paris ne désigne pas, mais qui pourrait bien être Belley, car il termine sa lettre par ces mots : « comme nous n'avons pas de sceau particulier, nous nous servons, pour le moment, du sceau du Chapitre de Belley ». Boniface écrivit encore dans le même sens à Pierre d'Aigueblanche (1).

Les obstacles qui s'étaient opposés à l'élection de Boniface ne firent reculer sa confirmation que d'environ deux ans, jusqu'en septembre 1243. Par trois bulles données le 17, à Anagni, Innocent IV « confirme l'élection de Boniface de Savoie, procureur de l'église de Belley, à l'archevêché de Cantorbéry, faite par le prieur et le couvent de cette

taise ou en Maurienne, à moins qu'il ne fût de la famille des seigneurs de Saint-Martin, près d'Yverdun, dont un membre inféodait les biens à Pierre de Savoie, le 24 juin 1244. (WURSTEMBERGER, n° 179.)

(1) MATHIEU PARIS, V, 406. — Il y avait alors peu de temps que Boniface avait été élu archevêque de Cantorbéry; dans les *Rôles Gascons,* il est toujours, à cette époque, désigné par les mots *electus bellicensis.* On lui a donné pour successeur, au siège de Belley, Bernard IV en 1243, et Pierre II en 1244. S'il ne s'était déjà pas démis de son siège en Savoie (Bugey), il aurait possédé son propre sceau et n'aurait pas été obligé d'emprunter celui du Chapitre.

ville ; il annonce cette confirmation au roi d'Angleterre; il recommande Boniface au peuple de la ville et du diocèse et ordonne que, par l'un des suffragants, il sera promu aux ordres du diaconat et de la prêtrise (1) ». Ainsi, lors de son élection en 1241, Boniface n'était pas même diacre. Cette circonstance, aussi bien que la vacance du Saint-Siège, explique le retard subi par sa confirmation. Il lui fallut du temps pour acquérir l'instruction nécessaire à la dignité de primat d'Angleterre qu'il allait revêtir. Peut-être même hésita-t-il avant de renoncer au monde et aurait-il voulu obtenir son archevêché en commende, comme nous allons voir que son frère Philippe reçut celui de Lyon.

Aux mois suivants, le pape prodigue ses faveurs au comte de Flandre et au comte de Savoie (2). Le 12 avril 1244, il envoie le *pallium* à Boniface, par Hugues, provincial des Frères prêcheurs de France, et par Etienne, supérieur de Cantorbéry, son chapelain, et charge Pierre d'Aigueblanche, l'évêque d'Héreford, de lui en faire la remise solennelle (3).

(1) Elie Berger. *Les Registres d'Innocent IV,* t. I, documents n° 116 à 119. La bulle 116 énonce que les moines de Cantorbéry avaient confié l'élection à sept d'entre eux, qui élurent Boniface à l'unanimité et que ce vote fut confirmé par le Chapitre général du couvent.

(2) Berger ; ibid. doc. 314, 341, 981. Monumenta H. P. *Chartarum,* t. I, col. 1860.

(3) Berger ; ibid. doc. 585, 586.

CHAPITRE III

Innocent IV et le Concile de Lyon. — Bulles diverses en Angleterre, en Flandre et en Provence. — Pouvoir d'absoudre Henri III lorsqu'il frappera les clercs. — Philippe de Savoie a un instant le projet de se démettre de l'évêché de Valence. — Il accompagne le pape dans sa fuite et dans son voyage en Savoie.— Passage en Maurienne, à Hautecombe, arrivée à Lyon. — Le Concile ; excommunication et déposition de Frédéric II. -- Philippe, Boniface, Pierre d'Aigueblanche au Concile. — Aide du comte Amédée, de Pierre et de Thomas de Savoie donnée au pape ; récompenses. — Thomas de Savoie cède le comté de Flandre à sa belle-sœur ; revient en Savoie, en Piémont ; s'entremet auprès de Thibaut, roi de Navarre, pour la paix avec Henri III. — La succession de Raymond Bérenger ; entrevue du pape et de la Cour de France à Cluny ; mariage de Béatrix de Provence et de Charles d'Anjou. — Participation des princes de Savoie ; irritation d'Henri III. — Pierre de Savoie amène en Angleterre des jeunes filles de Savoie à marier. — Faveurs du pape aux princes savoyards ; à Pierre d'Aigueblanche. — Alliance de l'empereur avec Amédée IV et Thomas. — Mariage de Manfred Lance avec Béatrix de Savoie, veuve de Manfred de Saluces. — Projet de l'empereur de s'emparer de Lyon.— Nouvelles faveurs du pape à Boniface, à Pierre, à Philippe. — Faveurs d'Henri III à Thomas et à Amédée. — Testament de Thomas ; il se prépare à faire la guerre pour l'empereur.— Chute du Mont-Granier en Savoie.— Mauvaise opinion de Mathieu Paris sur les victimes.

Grégoire IX était mort le 21 août 1241, presque centenaire, mais jusqu'à la dernière heure, tenant tête fièrement à l'empereur, son ennemi.

Au bout de deux mois il fut remplacé par Célestin IV qui mourut le 18 novembre suivant, empoisonné, ont dit quelques auteurs. Après ce pontificat de trois semaines, le Saint-Siège resta vacant un an et demi jusqu'à l'élection de Sinibaldi de Fiesque, le 25 juin 1243. Ce fut le célèbre Innocent IV. D'ami de Frédéric II, il devint rapidement son ennemi, ainsi d'ailleurs que l'empereur l'avait bien prévu (1).

Dès le commencement du règne d'Innocent IV nous rencontrons des bulles, plus ou moins importantes, adressées au roi d'Angleterre, aux princes de Savoie, à Pierre d'Aigueblanche. En novembre 1243, le pape autorise l'évêque d'Hérefort et Gui de Roussillon, clerc et parent d'Henri III *(clerico et consanguineo regis Angliæ)*, à décider sur les concessions de divers bénéfices ecclésiastiques que le roi et la reine ont demandés ; — sur le cumul de divers autres bénéfices, etc... En décembre suivant, Innocent confirme la pension de six mille livres d'Artois faite à Thomas de Savoie par sa femme Jeanne de Flandre en présence de Marguerite, sœur de celle-ci, et adresse une bulle à l'archevêque de Tarentaise et à l'évêque de Maurienne pour en assurer l'exécution. Il accorde au comte et à la comtesse de Flandre la faveur de ne pouvoir être frappés d'excommunica-

(1) Sur la lutte de Frédéric II contre les papes, *voir* JULES ZELLER, *Histoire d'Allemagne*, t. V, et M. DE CHERRIER.

tions ou d'interdits. Le 4 janvier 1244, il envoie une bulle semblable au comte et à la comtesse de Provence.

En février il place, pour ainsi dire, Henri III sous la surveillance de Boniface et de Pierre d'Aigueblanche. Après avoir chargé ces évêques d'exciter le Souverain à rendre à l'évêque de Winton ses châteaux et manoirs, il rappelle à Boniface qu'il a le renom d'être le chéri et l'intime d'Henri III (*carus et intimus regis*), et recommande à Pierre d'Aigueblanche de lui dénoncer le roi s'il ne suit pas les avis qu'il lui transmettra de sa part (1).

Le 25 avril 1244, le pape adresse une bulle à Henri III où il confirme les donations faites par le roi à la reine ; le 30 du même mois il confime son testament. Le 25 encore, nous rencontrons une autre bulle (n° 641) bien singulière, mais qui jette un jour précieux sur les mœurs de l'époque. Henri III, ce roi pusillanime et débonnaire, avait, semble-t-il, la main prompte. Sous l'empire de la colère, il n'épargnait pas plus les ecclésiastiques que les autres personnes ; aussi le pape permet-il à Boniface, *élu* de Cantorbéry, de lui accorder l'absolution des censures ecclésiastiques qu'il encourt dans ces occasions... *ut si quando Henricum regem Angliæ pro violenta injectione manuum in clericos et personas ecclesiasticas incidere in*

(1) E. Berger. *Les Registres d'Innocent IV*, I, n° 223, 224, 227, 230, 290, 302, 314, 358, 505 à 507.

canonum sententiæ promulgatæ, impindat ei absolutionis beneficium (1).

Au commencement de 1244, Philippe de Savoie, jugeant peut-être que sa science canonique n'était pas à la hauteur des fonctions qu'il occupait ou de celles qu'il ambitionnait, s'ouvrit au pape de son désir d'abandonner l'évêché de Valence pour aller étudier dans une université. Le pape, du moins, signala ce projet dans une lettre qu'il adressa le 8 mai 1244 à l'archevêque de Vienne (2). Cette velléité de Philippe n'eut pas de suite. Il s'était rendu à Rome et il plut au souverain Pontife. L'on peut croire qu'Innocent pensa trouver dans ce jeune frère de Guillaume de Valence les qualités politiques et militaires que Grégoire IX avait rencontrées chez ce dernier. Le souvenir de la mort tragique de son

(1) Berger. *Loc. cit.*, n° 638 à 641, 644.

(2) Hauréau, dans *Gallia Christiana*, XVI, col. 117. « Litteræ dilecti filii Ph. de Sabaudia procuratoris ecclesiæ valentinensis quas solita benignitate recepimus, nobis exhibitæ continebant, quod idem cupiens adipisci scientiæ margaritam, adeo est litterarum studio ac aliis negotiis occupatus quod ipsius ecclesiæ curam nequit ut expedit exercere, ac per hoc timens eidem ecclesiæ periculum imminere, nobis supplicavit humiliter et instanter ut utilitati ejusdem ecclesiæ providentes, ipsum absolvere a cura prefatæ ecclesiæ curaremus. Licet igitur dicti Ph. petitio nobis gravis sit non modicum et molesta, cum eamdem ecclesiam procurasse laudabiliter asseratur, etc... *Il donne le pouvoir à l'archevêque d'autoriser le chapitre de Valence à procéder à une nouvelle élection.* » (8 des ides de mai 1244).

frère, la crainte de l'empereur, n'arrêtèrent pas Philippe; il s'attacha au pape à l'époque même où Frédéric cherchait à s'emparer de sa personne. Innocent dut s'enfuir à franc étrier, le 12 juin 1244. Il put gagner Civita-Vecchia, où il trouva une flotte que les Gênois, ses compatriotes, avaient envoyée à son secours. Arrivé à Gênes, il chercha un lieu où il pût rassembler un Concile œcuménique qui déciderait sur les difficultés existant depuis si longtemps entre la Papauté et l'Empire. Son choix se fixa sur la ville libre de Lyon (1). La maladie, la traversée des Apennins et des Alpes n'arrêtèrent pas son ardeur. Il partit de Gênes le 5 octobre 1244, séjourna plusieurs semaines à Cortemiglia, quelques jours à Asti, et arriva le 12 novembre à Suse, où il retrouva six de ses cardinaux. Il passa le Mont-Cenis à travers les neiges et, le 14, il était à La Chambre, en Maurienne. Pour un motif quelconque, il rétrograda de quelques lieues et se trouva à Saint-Michel le 18. Il reprit bientôt sa route et, le 24 novembre, il était de nouveau à La Chambre (2).

(1) La ville de Lyon était bien *in Gallia*, mais elle ne faisait pas partie de la France. Le lien qui la rattachait à l'Empire était depuis longtemps assez relâché.

(2) *Apud burgum Camberi in vallibus Maurianis.* Nous pensons qu'il s'agit ici encore de La Chambre, qui est bien au milieu des vallées de Maurienne, et non de Chambéry qui en est fort éloigné. Le passage du Mont-Cenis eut lieu les 12 et 13 et non les 25 et 27, comme il est dit au *Trésor de Chronologie*, col. 1117. (De Mas-Lastrie; Paris, Palmé, 1890.)

Innocent passa par Chambéry et alla se reposer un instant au monastère d'Hautecombe, sur la rive gauche du lac du Bourget, gagna le Rhône par le canal de Savière, et, après trois jours d'une navigation dangereuse, arriva le 2 décembre à Lyon, où la population civile et ecclésiastique l'attendait, rangée sur les bords du fleuve (1). Le pape et sa suite furent escortés, durant ce long et pénible voyage, par Philippe de Savoie, et sans doute aussi par Pierre à qui, le 1er juin précédent, le pape avait accordé la faculté d'entendre des messes dans les lieux frappés d'interdit (2).

Il est possible que le prince savoyard, qui passe pour s'être le premier avisé de garder à son service une troupe de mercenaires anglais ou italiens, afin de n'être jamais arrêté au moment décisif de ses entreprises (3), en possédât déjà une à cette époque. Son concours d'ailleurs n'était pas de trop pour assurer la neutralité de son frère Amédée IV, dont la politique, d'habitude, s'orientait vers l'Empereur. Cette neutralité d'Amé-

(1) Nicolas de Curbio, dans *Vie d'Innocent IV*; cité par Elie Berger, introduction du tome II des *Registres d'Innocent IV*, p. xxii.

(2) Wurstemberger, 103, n° 178a. Grande faveur en ces temps de dévotion. Elle eut été précieuse à Henri III, qui n'était jamais rassasié de messes, comme Saint-Louis ne l'était jamais de sermons. (Voir *Lettres de Rois*, etc; I, p. 140.)

(3) Fréd. de Gingins. *Les Etablissements du comte Pierre de Savoie au pays de Vaud*, p. 19.

dée fut encore facilitée par la dispense de restitution, que le pape lui accorda, d'un prêt de mille livres qu'il avait reçu de l'abbé d'Hautecombe (1).

Le concile fut ouvert à Lyon, le 28 juin 1245 et clos le 17 juillet suivant. Si l'empereur latin de Constantinople y assista avec quelques patriarches grecs, cent quarante prélats seulement s'y rendirent. Leur petit nombre ne les empêcha pas, malgré les remontrances et les prières de Taddée de Suessa et de Gautier d'Ocra, envoyés de l'empereur, malgré celles de Baudoin II de Constantinople et du comte de Toulouse, de condamner Frédéric II. A la troisième session, le 17 juillet 1245, le pape, qui avait comblé de faveurs les divers prélats du concile, enleva la sentence déclarant l'empereur déchu de tout honneur et de tout empire et le privant de ses royaumes. Innocent IV et

(1) Monum. H. P. *Chartarum*. I, col. 1375.... Avant les calendes de mars 1245. Ce prêt provenait d'un petit trésor légué quatorze ans auparavent, à l'abbaye par Anselme, évêque de Patras... *nobili viro comiti sabaudiæ... quum igitur sicut nobis exponere curavisti, olim tibi abbas Altecumbe mille libras de pecunia quam in monasterio suo deposuerat bone memorie Patracensis episcopus mutuavit....* Il permet à Amédée de ne restituer la somme à personne, afin qu'il soit toujours prompt à contribuer à l'honneur de l'église : *ut habearis in decore ecclesiæ semper promptus*. Ecclesia signifie ici l'église, la papauté et non l'église abbatiale d'Hautecombe, comme l'a cru un auteur. (*Voir* donation de l'évêque de Patras dans Blanchard, *Histoire de l'abbaye d'Hautecombe*, doc. 15.)

les pères du Concile renversèrent les cierges qu'ils avaient tenus allumés pendant la lecture de la sentence ; puis le pape se leva, entonna le *Te Deum* et prononça la dissolution de l'assemblée. Taddée partit à la tête des siens, s'écriant : « O jour funeste, jour de courroux, de calamité, de misère ! » (1). Depuis ce moment le pape et la curie, lorsqu'ils parlent de Frédéric, disent toujours *quondam imperator*, autrefois empereur.

L'archevêque Boniface assista au concile. Il était probablement venu à Lyon en même temps que le pape, s'il ne l'y avait devancé afin d'assurer son arrivée contre tout danger. Innocent le consacra lui-même archevêque de Cantorbéry le 15 janvier 1245, et, le 9 février, l'autorisa à porter le *pallium* hors de sa province ecclésiastique (2). Sur le procès-verbal de la première session, son nom vient immédiatement après celui des patriarches grecs. Pierre d'Aigueblanche participa également au concile. Quant à Philippe, avec le concours des Templiers et des Hospitaliers, il fut comme le garde du corps du pape dans Lyon et dans le monastère-forteresse de Saint-Just, où Innocent avait fixé sa résidence. « Cet homme élégant et de bonne mine, fameux par son habileté dans la guerre et rassasié de riches revenus, devint

(1) Berger ; *Introd. citée*, p. xlv et les auteurs qu'il indique.

(2) Berger, n° 950.

comme le général en chef de la milice papale et le gardien puissant de la paix pendant la célébration du concile » (1).

Le pape le récompensa largement en le faisant élire archevêque de la ville de Lyon, bien qu'il ne fût que simple clerc, et tout en conservant la commende ou procuration de l'évêché de Valence, ainsi que la prévôté de Bruges et de nombreux bénéfices en Flandre et en Angleterre. Philippe paraît avoir remplacé le vieil et maladif archevêque Aimery, quelques jours avant l'excommunication de Frédéric II, du 12 au 16 juillet 1245.

Philippe était, dit M. Elie Berger, « membre de cette puissante dynastie de Savoie qui, dès lors, avait mis au service de sa cupidité une politique dénuée de scrupules, frère du comte Amédée IV, de Thomas, comte de Flandre, du célèbre Pierre de Savoie, du non moins fameux Boniface, archevêque de Cantorbéry, des comtesses Béatrix de Provence et Marguerite de Kibourg, aussi avide, aussi intrigant et presque aussi puissant que ses frères (2) ». Le savant écrivain est bien sévère. Les princes de Savoie étaient de leur temps où, *sans scrupules*, les forts dévoraient les faibles, habitude qui n'a fait qu'empirer aux siècles suivants. Où voit-on alors des scrupules, si ce n'est chez saint Louis, et où en trouvera-t-on plus tard? Quels furent, par exemple, les scrupules d'Innocent IV dans l'affaire

(1) Mathieu Paris, VI, 57.
(2) Berger ; *Introd. citée*, p. lxix et suivantes.

du mariage de Charles d'Anjou et dans celle de la donation du royaume de Sicile?

L'administration de Thomas en Flandre (1), celle d'Amédée IV et de Pierre II, furent sages et éclairées; ces princes se montrèrent les défenseurs et les protecteurs des pays soumis à leur domination. Il leur fallait, il est vrai, beaucoup d'argent; mais c'était pour payer leurs compagnons d'armes, et subvenir aux frais de leurs longues chevauchées et de leurs expéditions incessantes. Nous les avions supposés meilleurs que beaucoup de leurs contemporains; certainement, ils n'ont pas été pires.

Jeanne de Flandre était morte le 5 décembre 1244. Thomas renonça à ses droits sur les comtés de Flandre et de Hainaut, en faveur de sa belle-sœur Marguerite, femme du comte de Dampierre, et de leur fils, moyennant la pension de 6,000 livres stipulée par Jeanne. C'est peut-être à cette époque qu'il se rendit en Angleterre avec soixante chevaliers et cent sergents, bien équipés, pour aider le roi dans une expédition contre l'Ecosse (2). Il n'y resta pas longtemps, car, dès le mois de février 1245, il était déjà en Italie ou tout au moins en Savoie. Le 6 février, Innocent IV le recommande à Grégoire de Montelongo, son légat

(1) Reiffenberg. *Coup d'œil sur les relations entre la Belgique et la Savoie.*

(2) Math. Paris, V, p. 521.

dans l'Italie du nord, et le lendemain, au podestat et au peuple de Milan (1). Il semble que le pape voulut récompenser un service rendu récemment, tel que l'aide que Thomas lui aurait donnée dans son voyage de Gênes à Lyon, et lui en demander d'autres. Quoiqu'il en soit, il favorise certainement la reprise de possession par Thomas des terres de Piémont que son frère Amédée lui avait cédées de nouveau le 18 février à Belley, et qu'il lui confirma encore le 16 juillet à Saint-Rambert (2). A ce moment, Thomas est très certainement acquis au parti d'Innocent IV.

Au mois d'août, il est revenu en deçà des Alpes, à Neufchâtel-Sourtinne (pays de Vaud?); il envoie son clerc, Me Robert Anketil, à Thibaut, roi de Navarre, comte de Champagne, pour lui proposer une trêve avec le roi d'Angleterre et la paix basée sur la restitution de leurs prises réciproques en Gascogne. Il l'engage à compter sur son entremise, car « du roi d'Engleterre suis bien

(1) Monumenta Hist. Patr; *Chartarum*, I, col. 1372 et 1375.... ad dilectum filium nostrum nobilem virum Thomam comitem de Sabaudia gerimus sinceritatis affectum ut ei qui hactenus tanquam devotus ecclesiœ filius nostris beneplacitis per grata devotioni, obsequia se cooptans *nuper ad ecclesiæ obsequium se exposuit*, animo promptiori libenter utilitatibus intendamus. Volentes igitur et ipsius insistere comodis et gravaminibus.... *le pape recommande de préserver Thomas et ses biens de toute offense.*

(2) Wurstemberger, IV, nos 182 et 183.

attaché et sûr qu'il tiendra ce qui en sera fait par moi ou par autre à mon conseil » (1).

Raymond Bérenger qui, pendant le concile, s'était rendu à Lyon, mourut le 19 août, à Aix, presque aussitôt après son retour (2). Il avait, dans son testament du 20 juin 1238, légué son royaume de Provence à sa quatrième fille, en lui imposant simplement la charge de payer, à ses deux sœurs aînées, la somme de dix mille marcs et de cinq mille seulement à Sancie. De telles dispositions devaient déplaire aux maris de celles-ci. Aussi, le prince provençal avait-il cherché à donner à Béatrix un époux assez puissant pour les faire respecter. C'était Raymond VII, comte de Toulouse qui, on l'a vu, assista aussi au concile. Tous les deux avaient obtenu l'assentiment du pape, et déjà le mariage de Raymond VII avec Marguerite de Lusignan avait été annulé à la suite d'une enquête confiée par Innocent au cardinal Octavien ; mais Raymond n'avait pas encore obtenu la confirmation de la sentence (3) ni surtout

(1) Guichenon, *Hist. généalog. de Savoie*, IV, p. 91.

(2) Le pape adressa, le 23 août 1245, une bulle de condoléance à sa veuve Béatrix (Cibrario e Promis ; *Doc. e Sigilli*, p. 148). En mars précédent, le pape avait envoyé la rose d'or à Raymond Bérenger.

(3) Elle fut donnée le 25 septembre. A ce moment, septembre-octobre, Conrad, fils de Frédéric II, faisait une tentative en Provence pour épouser lui-même Béatrix (Berger ; intr. citée p. civ). De son côté, le roi d'Aragon avait pensé à obtenir pour son fils la main de la riche héritière.

les dispenses de parenté qui lui étaient nécessaires pour contracter mariage avec la jeune Béatrix.

Blanche de Castille et Louis IX profitèrent habilement de ces circonstances ; après s'être mis d'accord avec Romée, ou Romieu de Villeneuve, le ministre du comte de Provence, ils eurent, au monastère de Cluny, une longue entrevue avec Innocent IV. Elle paraît avoir duré du 20 novembre au 6 décembre. Plusieurs des entretiens du pape avec le roi de France et sa mère restèrent complètement secrets, malgré l'affluence considérable de grands seigneurs français et la présence de douze cardinaux qui, pour la première fois, portaient le chapeau rouge, suivant l'ordre qu'Innocent en avait donné durant le concile. L'on sait pourtant que l'on s'occupa, dans ces conférences, de la paix avec le roi d'Angleterre, de la prochaine croisade que Louis IX avait tant à cœur, et du mariage de Charles d'Anjou, frère du roi de France, avec Béatrix de Provence. Louis IX trouva ainsi un moyen commode de concilier ses intérêts lésés par Raymond Bérenger avec le respect du testament de son beau-père. Immédiatement après l'entrevue de Cluny, Charles d'Anjou se rendit en Provence avec des forces militaires préparées à l'avance, et dont une partie avait escorté à Cluny les princes français. Cette brillante expédition fit cesser toute résistance et le mariage fut célébré le 31 janvier 1246. Suivant Guichenon, la cérémonie aurait eu lieu à Melun,

où la fiancée aurait été conduite par ses oncles Amédée et Thomas. Le chroniqueur *Guillaume de Nangis* signale, en outre, la présence de l'archevêque de Lyon, et dans son texte français, celle de Pierre (1).

Il ne nous paraît pas téméraire de penser que Boniface, alors au mieux avec le pape, avait aussi contribué au succès de la négociation. L'union de Béatrix avec Charles d'Anjou consacrait, pour ainsi dire, la légitimité du testament de Raymond Bérenger. Si le roi de France avait toute raison de s'en féliciter, il n'en était pas de même pour Henri III et son frère Richard. Henri regarda donc toujours le testament comme nul et injurieux ; cela ne l'empêcha pas de faire célébrer, en Angleterre, de pompeuses cérémonies à l'occasion de la mort du comte de Provence.

La reine de France elle-même ne fut pas plus

(1) Guichenon, I, 270. D. Bouquet ; *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, XX (édité par Daunou et Naudet), p. 355. «... Li Roys par la volonté et lasentement de la pucelle (Béatrix), la donna fame par mariage a Charle son frère ; et furent present a son mariage la mere a la damoisele et ses nobles oncles Pierres cuens de Savoie *, Thoumas jadis cuens de Flandre, et li arcevesque de Lyons. Je ne vous pourroie dire ne raconter lennour, la joie ne la feste que l'on fit aux noces ».

* Erreur du chroniqueur ; Pierre était alors appelé parfois *cuens* ou comte de Richemond et de Romont, mais non de Savoie. Dans le texte latin de la chronique, le nom du comte n'est pas exprimé, il y a seulement ... *ut coram ipsius filiæ famosissimis avunculis, comite scilicet Sabaudiæ et Thoma . . . nec non archiepiscopo lugdunensi, aliaque inclyta ejus parentela . . .*

satisfaite. Il semble qu'elle garda rancune de son succès à Charles d'Anjou, prince cruel et dissimulé; et, lorsqu'elle fut veuve, elle fit de longues et nombreuses instances pour obtenir son quart des domaines paternels, de concert avec sa sœur Eléonore devenue veuve aussi (1).

Henri III tint quelque temps rigueur à Boniface, que Mathieu Paris accuse formellement d'intrigues dans l'affaire du mariage de Béatrix (VI, 27 à 28.)

Le pape, par une faveur que l'annaliste dit n'avoir jamais vue d'autres fois, donna mission, le 27 août 1246, à Pierre d'Aigueblanche, de « prélever, pendant sept ans, les provenances de la première année de tous les bénéfices ecclésiastiques qui viendront à vaquer dans la cité, le diocèse et la province de Cantorbéry, jusqu'à la somme de dix mille marcs. Si l'on peut atteindre cette somme avant les sept ans, qu'on ne prélève plus. Que ledit évêque prélève annuellement deux mille marcs sur les revenus de l'archevêché et les applique fidèlement au paiement des dettes de l'église susdite, tout en assignant une portion convenable à ceux qui desservent les bénéfices...» Lorsque ce nouveau privilège fut parvenu à la connaissance du roi, il resta d'abord stupéfait, puis s'écria avec emportement : « Je m'étonne que l'archevêque de Cantorbéry, Boniface, qui me

(1) *Lettres de Rois*, etc., pages 264, 265 et suivantes.

doit sa promotion, cause de tels dommages à mon royaume.... Maintenant, occupé sans cesse de guerres comme un vrai routier, il machine contre moi, tant en Provence qu'en Angleterre, le moyen de me nuire et de me déshonorer...»

Cependant, la colère d'Henri III s'apaisa, et nous le voyons continuer, en 1246, ses largesses des années précédentes. Le 16 janvier (1), Amédée IV renouvelle au roi d'Angleterre son hommage pour les châteaux de Bard et d'Avigliano et les villes de Suse et de Saint-Maurice en Valais, en retour d'une pension de 1.200 livres sterling. Quoi qu'on en ait dit, ce n'était pas là un hommage simplement honorifique. Il est vraisemblable que ces villes et châteaux étaient tout au moins des lieux de refuge pour les Anglais qui allaient en Italie. Le texte de Rymer dit, au sujet de cet hommage et des procès-verbaux qui en furent la suite, qu'ils eurent lieu à Westminster en présence du roi, *teste rege.* Mathieu Paris (2) rapporte, au contraire, que le roi était absent et que l'hommage fut reçu par l'archevêque de Cantorbéry, en présence de l'évêque d'Héreford; il n'indique pas dans quelle ville. L'on peut croire que le fait eut lieu en France, où tous ces personnages se trouvaient pour le mariage de Charles d'Anjou. Nous devons d'autant plus ad-

(1) Rymer. I, 1re partie, 155, et Wurst. IV, n° 191.
(2) Tome VI, p. 259.

mettre cette interprétation que, suivant une autre charte (1), Amédée IV aurait été, avec son frère Thomas, à Cirié dans le Montferrat, le 27 janvier, et qu'il y fut nommé arbitre entre l'empereur et le marquis de cette province. Si cette date est exacte, s'il n'y a pas une erreur due à la différence des styles employés, il fut bien impossible aux deux frères d'être à Melun le 31 janvier.

Pierre, au contraire, a fort bien pu s'y trouver; c'est vraisemblablement à cette époque, et à son retour à Londres, qu'il conduisit en Angleterre des jeunes filles destinées à être mariées à de jeunes seigneurs anglais que le roi tenait sous sa garde. Le chroniqueur n'indique pas le nom de ces jeunes filles; elles étaient sans doute de la Savoie ou du pays appelé de nos jours la Suisse romande, de *langue française*. C'était encore ce langage qu'elles retrouvaient à la cour de Henri et d'Eléonore, comme à l'*Hôtel de Savoie*, que le roi faisait construire pour son oncle Pierre, à Westminster, au bord de la Tamise. Peut-être Pierre amena-t-il dès ce moment sa jeune nièce *Avoye*, fille d'Amédée, que le document du 16 janvier indique comme destinée à Jean de Warenne ou à Edmond de Laci, et qui épousa plus tard Baudouin de Rivières, comte de Devonshire (2).

(1) Monum. Hist. Patr. *Chartarum*. II, col. 1458; Wurst. IV, n° 192.

(2) Guichenon, I, p. 265.

Les dons du roi à Pierre augmentent, et ses acquisitions de fiefs et de seigneuries aux alentours du lac de Genève s'accroissent sans cesse (1).

En même temps, les faveurs du pape et de l'empereur se répandent sur la Maison de Savoie et sur ses proches. Le 4 mai 1246, le pape déclare à Aymon de Faucigny que le Saint-Siège le prend sous sa protection en reconnaissance du concours qu'il a prêté contre l'empereur; le 18 août, il lui envoie le privilège de ne pouvoir être mis en interdit pour des censures ecclésiastiques (2); le 2 mars il annonce à Amédée IV qu'il a confirmé la nomination à l'archevêché de Tarentaise, de Rodolphe Grossi, évêque d'Aoste, où il est remplacé par le prévôt de Moûtiers. Le 6 mars, il prend la comtesse de Provence et ses états sous sa protection et charge le nouvel élu de Tarentaise et l'archevêque de Vienne de veiller à ce que Béatrix ne reçoive aucune offense; le 17 août, il mande à Boniface de donner en Angleterre un bénéfice de 60 marcs à Guillaume, fils du comte de Gruyère, chantre de Lausanne; en septembre, il accorde des droits sur les dîmes de l'évêché de Valence à Philippe de Savoie ; il donne à Pierre d'Aigueblanche, évêque d'Héreford, le droit de ne pas accorder les provisions des bénéfices obtenus de la cour romaine, lorsque les bulles ne mention-

(2) Wurstemberger, n° 193, 196.
(1) Wurstemberger. IV, p. 105, 107, 108, 109.

neront pas expressément qu'il est fait exception à cette faculté ; il lui permet de révoquer des concessions de bénéfices et de pensions, sauf à l'encontre des Templiers et des Hospitaliers (1); il confirme les statuts dressés par l'évêque contre les chanoines non résidents, et charge Boniface de les faire observer ; il autorise le neveu de l'évêque, Jacques d'Aigueblanche, chanoine d'Héreford, à joindre un nouveau bénéfice à celui qu'il possède déjà (2).

De son côté, l'empereur s'entend avec Amédée IV. En mai 1246, Gautier d'Ocra s'engage au nom de Frédéric à restituer à Amédée et à Thomas le château de Rivoli et l'on jette les bases d'un traité pour le mariage de Manfred Lance, ou *la Lance*, fils naturel de l'empereur (3) avec Béatrix,

(1) Ce privilège exorbitant fut violemment critiqué.

(2) Berger. *Les Registres d'Innocent IV*, I, n° 1596, 1737 à 1739, 1901, 1902, 1986, 2067, 2080, 2082, 2083, 2310, 2311, 2316.

(3) *Biondo era e bello, e di gentile aspetto.* (Dante ; *Purgatoire*, chant III.)

Au point de vue des usages de l'époque, Manfred a pu être regardé comme fils légitime de Frédéric et de Bianca Lancia ; il serait né vers 1233, alors que Frédéric, veuf de sa première épouse, n'était pas remarié (juillet 1235) avec Isabelle d'Angleterre. M. Huillard-Bréholles, dans Mathieu Paris, VIII, p. 494 et suiv., cite la date du mariage solennel de l'empereur avec Blanche Lancia et explique que Blanche étant la *sujette* de Frédéric, celui-ci a

fille d'Amédée et veuve de Manfred, marquis de Saluces. Ce projet aboutit. Le contrat fut passé à Chambéry, le 21 août 1247, par Amédée, et par Gautier d'Ocra stipulant aux noms de l'empereur et de Manfred. Une clause singulière est à noter, c'est la promesse de l'empereur de rétablir le royaume d'Arles au profit de Manfred et au moment que le comte de Savoie jugerait opportun (1). En mai, le pape et ses adhérents eurent des craintes sérieuses de voir Frédéric venir avec une armée jusqu'à Lyon. Il avait convoqué ses vassaux et ses alliés à Chambéry ; divers, événements entre autres la révolte de Parme (2) et la promesse d'un secours envoyé au pape par Louis IX, l'empêchèrent de passer en Savoie. Innocent IV échappa ainsi à un grand danger, car les nobles français, irrités des levées de taxes par la curie romaine, des distributions immodérées de bénéfices, etc., etc., s'étaient ligués pour résister aux entreprises des

pu se marier ensuite avec une *princesse*, une fille de famille souveraine, sans avoir à faire annuler l'union précédente. Quoiqu'il en soit de ce système, il nous paraît difficile d'admettre que Grégoire IX eût aidé au mariage avec Eléonore, au risque même de blesser la cour de France, si vraiment Frédéric et Blanche avaient été unis légitimement. (Voir *Lettres de Rois, etc.*, I, p. 49, 50.) Il est vrai que plus tard Manfred fut considéré comme fils légitime ; mais sa mère qui vécut encore longtemps n'eut jamais ni le titre ni le rang d'une femme d'empereur. (*Voir* aussi DE CHERRIER, *Hist. de la Lutte des Papes et des Empereurs*, II, 402.)

(1) GUICHENON ; IV, 71.

(2) Le 18 février 1248.

clercs et des évêques. On attendait à Lyon leurs délégués (mai 1247) et l'archevêque Boniface écrivait à ce sujet à son frère Pierre : « on ne sait ce qu'ils doivent proposer, mais on croit qu'à leur arrivée la curie ne rira pas (1) ». Louis IX, d'ailleurs et le roi d'Angleterre avaient vu d'un mauvais œil l'excommunication et la déposition de l'empereur. La sentence du concile n'avait pas du reste empêché Frédéric de trouver des alliés, même en Savoie. Aussi Innocent, ne pouvant pas compter sur Amédée qui venait d'arrêter, dans les défilés de la Maurienne, quinze cents hommes de troupes papales allant au secours des villes lombardes, se retourne-t-il vers Boniface et Pierre.

A ce dernier, il accorde des dispenses de consanguinité à raison de son mariage avec Agnès de Faucigny qui remontait déjà à bien des années (2). Il s'applique à être agréable à Boniface en favorisant les perceptions de dîmes et taxes dans son diocèse. C'est ainsi qu'il ordonne à Me Antelme, docteur en décrets, prieur de Saint-Laurent de Grenoble, de recueillir pour Boniface tous les revenus de la première année des bénéfices vacants, et de sévir contre les opposants, le roi, la reine, leurs enfants, le comte et la comtesse de Cornouailles, seuls exceptés ; il adresse le même ordre au doyen

(1) Berger ; *Intr. citée,* chap. VI. *Chanoine* J. Chevalier, *loc. cit.* p. 66, 67. Math. Paris, VI.

(2) Berger, I, n° 2707.

de Belley (1) et lui enjoint d'excommunier les récalcitrants, etc. Les taxes énormes autorisées en faveur de Boniface avaient été motivées par le besoin de payer les dettes de l'archevêché ; des bulles du 23 octobre 1247 lui permettent de ne payer que celles dont le montant aurait été employé au profit de l'église de Cantorbéry. Le 9 novembre, Innocent l'autorise encore à percevoir deux mille marcs de taxes en sus des dix mille, afin de l'indemniser des frais qu'il a pu faire « à raison de la malice de plusieurs ». A Philippe, il accorde la prolongation, pendant cinq nouvelles années, des produits de ses divers bénéfices cumulés avec ceux de son évêché et de son archevêché (2).

L'ex-comte de Flandre, Thomas, paraît avoir toujours fait cause commune avec son frère le comte Amédée ; c'est ainsi qu'en 1247 et 1248, ils suivent ensemble le parti de l'empereur. Au commencement de 1248, Thomas est en Angleterre. Il éprouve quelques difficultés à toucher la pension de 6.000 livres que sa belle-sœur Marguerite et le comte Guy de Dampierre doivent lui payer ; cependant, il a besoin d'argent pour ses entreprises dans

(1) Les copistes et le traducteur de MATHIEU PARIS, après eux, ont écrit le doyen de Beauvais. L'erreur est rectifiée aux *Registres d'Innocent IV*. Ce doyen de l'ancien évêché de Boniface, était sans doute devenu un de ses familiers à Lyon, et son serviteur zélé en Angleterre.

(2) BERGER, n° 2814, 3369, 3370, 3371, 3396, 3397, 3410, 3411, 3218.

la Haute-Italie. Il se rend en Angleterre, et le roi vient aussitôt à son aide. Le 1er février 1248, Henri ordonne que, dans chaque baillage anglais, l'on s'empare de tous les Flamands et l'on saisisse toutes les marchandises flamandes jusqu'à ce que la pension de l'oncle du roi et de la reine soit payée. Le 15, il délègue Thomas, contrairement à l'usage, pour recevoir l'hommage de la comtesse de Flandre pour ses fiefs anglais ; le 15 et le 20, il lui assigne une pension de cinq cents marcs sur l'échiquier. Le roi ordonne, en même temps, de payer à Amédée IV 270 marcs sur sa pension (1).

D'après Mathieu Paris, Thomas aurait fait ce voyage de 1248 avec sa sœur la comtesse douairière de Provence. Une fois muni de l'argent anglais, Thomas revint sur le continent et, suivant l'usage à la veille des entreprises périlleuses, il fait son testament (26 juin 1248). Pour le cas où il mourrait sans enfant mâle, il donne ses biens en commun à ses frères Philippe et Pierre, leur substitue sa sœur Béatrix de Provence ; à celle-ci, le fils mâle d'Amédée IV; subsidiairement, l'archevêque Boniface, et, à son défaut enfin, son neveu Edmond, fils d'Henri III (2).

Ce document indique bien que, quelles que

(1) Wurstemberger, IV, et Carutti, à leurs dates. Celles-ci varient légèrement dans les deux ouvrages.

(2) Guichenon, IV, p. 97. Wurst., IV, n° 215. Il y a, dans ce dernier document, deux fautes d'impression, 1288 au lieu de 1248, et *Edouard* au lieu d'Edmond.

fussent leurs divisions politiques apparentes, les divers membres de la famille de Savoie étaient au fond intimement unis. On ne s'expliquerait donc pas comment, en 1248, le pape aurait cru devoir charger Boniface de commander son armée (1), alors que les principaux lieutenants de l'empereur étaient Thomas et Amédée. A ce moment même, en effet, novembre 1248, Frédéric était à Verceil où il donnait à Thomas les villes d'Ivrée, Montcalier, Cavoretto, Collegno, le pont de Turin, etc., avec leurs péages, régales, etc. ; il le constituait son vicaire en Piémont, de Pavie en haut, et plus tard son légat général en Lombardie, avec le pouvoir de recouvrer de ses propres mains tous les frais qu'il ferait pour se mettre en possession de ces divers fiefs et pour les défendre. Ces donations avaient lieu à la double condition que Thomas lui amènerait mille hommes d'armes pour combattre le pape *(debet facere vivam guerram cum mille armatis)* et que le mariage de Manfred Lance avec Béatrix de Savoie, comtesse de Saluces, serait enfin célébré (2).

Avant de se rendre en Piémont pour y faire la guerre, Thomas a, semble-t-il, confiance en l'avenir. Le 10 août, il est au Bourget avec son frère le comte Amédée et y achète, des Bénédictins du lieu, un petit espace de terrain pour y bâtir

(1) Guichenon, I, 260.
(2) *Wurstemberger*, IV, n° 218 à 227.

une maison et y construire un vivier (1). C'est dans le castel qui va y être édifié que naîtra son second fils, Amédée V, dit *le Grand,* mais non en 1249 comme Guichenon l'a dit d'après Pingon (2) et comme tout le monde l'a répété, mais quatre ou cinq ans plus tard. Thomas n'avait pas eu d'enfants de sa première femme Jeanne de Flandre, et il n'épousa Béatrix de Fiesque, nièce d'Innocent IV qu'en 1251 au plus tôt; Amédée ne peut donc pas être né avant l'année 1253.

Aux derniers mois de 1248, le nom d'Amédée IV apparaît peu dans nos chartes ; cela tient peut-être à ce qu'il se livrait à des démarches auprès d'Innocent IV pour faire la paix entre lui et Frédéric, suivant la mission que l'empereur lui en avait donnée ainsi qu'à Thomas, le 8 septembre à Verceil (3). Peut-être encore était-il retenu en Savoie par la terrible catastrophe qui venait d'y arriver, tout près de Montmélian, sa résidence favorite.

L'on sait que, le 24 novembre 1248, une partie du Mont-Granier se détacha et ensevelit sous ses débris la ville de Saint-André, chef-lieu du déca-

(1) Moins d'un demi-hectare à l'endroit où la Leisse se jette dans le lac du Bourget. Ce château, dans la suite, fut très considérablement augmenté; il en reste des ruines fort importantes.

(2) Guichenon. *Hist. généal.*, I, p. 348.

(3) *Regesta Comitum Sab.*, p. 272.

nat de Savoie (1), à deux petites lieues *Est* de Chambéry. Mathieu Paris rappelle cet événement; il se demande s'il est naturel ou miraculeux. Et, réfléchissant au grand nombre des personnes englouties, il se décide pour le miracle.

A cette occasion, il fait de nos compatriotes d'il y a six siècles et demi, un portrait qui n'est pas flatté : « Mais, comme environ neuf mille hommes y furent écrasés, avec un nombre incalculable d'animaux, il paraît probable que la chose arriva plutôt miraculeusement que par hasard. En effet, on disait que la sévérité de la vengeance divine s'était exercée avec justice contre les habitants de ces bourgades, parce que, souillés de désordres ignominieux, ils avaient exercé avec indifférence et impudence le honteux commerce des usures et, pour que l'apparence de la vertu palliât le vice, n'avaient pas rougi de s'appeler eux-mêmes insidieusement marchands de deniers. Ils s'inquiétaient peu de commettre des simonies, ne craignaient pas de faire sans merci le métier de voleurs et de brigands, et ne se faisaient pas faute d'égorger ou d'empoisonner les écoliers et les marchands forcés de se rendre à la cour romaine après avoir reçu l'hospitalité chez eux, ignorant que plus la vengeance divine est tardive, plus elle s'exerce avec rigueur, au témoignage du

(1) En décembre 1247, le doyen était G. Bonivard. (Guichenon, IV, p. 67.)

bienheureux Grégoire, qui a dit : *Lento gradu procedit ad ultionem divina severitas, sed tarditatem compensat postea gravitati* (1) ».

(1) Math. Paris ; IV, 422. Wurstemberger ; n° 218, 1, 2, 3, 4. Toutes les relations connues de la chute du Mont-Granier ont été reproduites et discutées par M. le chanoine Trépier, dans ses *Recherches historiques sur le Décanat de Saint-André*, t. I, ch. viii, ix, x. Il adopte la date donnée par Mathieu Paris. Jean d'Ambléon, savoyard, chapelain du pape, confident des princes de Savoie, ami du roi d'Angleterre, devint doyen de Saint-André peu après la catastrophe. La haine que Mathieu devait porter à cet étranger a dû contribuer à la mauvaise opinion qu'il professe pour les habitants de la ville engloutie.

CHAPITRE IV

Violences au prieuré de Thetfort. — Pierre d'Aigueblanche relève Henri III de l'*irrégularité* de son mariage. — Départ de Louis IX et de ses frères pour la Croisade d'Egypte. Boniface veut exercer le droit de visitation sur les abbayes et prieurés. — Résistance des moines et des évêques. — Scène étrange au prieuré de Saint-Barthélemy. — Lettre du général des Chartreux à Boniface. — Nouveaux dons du roi à Pierre de Savoie; il l'envoie, ainsi que Philippe, traiter de la paix avec Blanche de Castille. — Arbitrage de Philippe entre Pierre et le comte de Genevois. — L'anneau de saint Maurice. — Guerre et paix avec les seigneurs de la Tour-du-Pin. — Mort de Frédécic II. — Retour d'Innocent IV en Italie. — Mariage de Thomas avec la nièce du pape. — Pierre de Savoie, Léone de Gex et Simon de Joinville. — Amédée IV passe dans le parti de l'Eglise. — Boniface prêche la Croisade. — Le roi, la reine, divers seigneurs, l'évêque d'Héreford prennent la croix. — Pierre de Savoie doit être le chef militaire de l'expédition. — Edit de responsabilité des habitants dans les cas de brigandage. — La veuve fidèle.

En décembre 1248, on élut prieur de Thetford, dit l'annaliste anglais, un Savoyard, moine de Cluny (1), qui se prétendait cousin ou allié, ou *tout au moins compatriote* de la reine, ce qui lui donnait une arrogance extrême. Il avait fait venir dans sa maison de Thetford ses deux frères, Bernard, chevalier, et Guiscard, clerc, homme d'un embon-

(1) Probablement de l'abbaye de Talloires ou de l'un des petits prieurés de Rumilly, le Bourget, etc.

point monstrueux. Ils passaient les nuits à boire. Le prieur fut tué d'un coup de couteau, par un de ses moines, gallois de nation, qu'il voulait renvoyer du couvent (1).

Le 30 août 1249, Innocent IV, qui est toujours à Lyon sous la garde de Philippe, ordonne, à la prière de celui-ci, que Pierre d'Aigueblanche fasse attribuer à Pierre, médecin de Pierre de Savoie, un bénéfice dans la province de Cantorbéry.

Le 2 octobre, à Windsor, Henri III donne à Pierre de Savoie et à Pierre d'Aigueblanche pleins pouvoirs de traiter avec Louis IX, pour prolonger, de la Toussaint à la Saint-Jean-Baptiste, la trêve qui existe entre eux (2).

L'évêque d'Héreford venait de terminer à ce moment une affaire que le roi et la reine avaient grandement à cœur. Lorsque Henri avait épousé Eléonore, il était fiancé à Jeanne de Pontieu ; il avait, nous l'avons vu, renoncé à sa main pour s'unir à la fille de Raymond Bérenger ; de son côté Jeanne de Pontieu avait épousé le roi de Castille. Henri ne supportait pas légèrement l'irrégularité dont il croyait son mariage frappé, et s'était adressé déjà plusieurs fois à la curie romaine pour s'en faire relever. Il recourut encore à Innocent et chargea du soin de l'affaire l'archevêque d'Yorck et l'évêque d'Héreford. Inno-

(1) Math. Paris ; VI, p. 423.
(2) Wurstemberger ; IV, n° 237, 240.

cent accueillit favorablement la demande et par bulles du 27 octobre 1249, désigna les deux prélats pour l'examiner. Le 19 mars 1251, dans la cathédrale de Sens, Pierre d'Aigueblanche, agissant avec l'autorité papale, prononça une sentence par laquelle, après avoir constaté que Jeanne, bien que citée régulièrement, n'avait pas comparu, il déclara nulles les fiançailles d'Henri et de Jeanne et proclama la validité du mariage du roi avec Eléonore (1).

Pendant ce temps, le roi de France était parti pour la croisade. Après avoir eu à Lyon avec le pape une entrevue et des entretiens dont on ne connaît pas les détails, il s'était embarqué le 25 août 1248 à Aigues-Mortes. Le franciscain Salimbene dit de Louis IX à ce moment : « le roi était frêle et mince, assez maigre et grand. Il avait un visage d'ange, une gracieuse figure ». Son frère Alphonse paraissait comme lui débile et impropre au métier des armes. Robert et Charles, au contraire, étaient robustes, belliqueux et vaillants (2).

Boniface, après être resté fort longtemps auprès du pape, rentra en Angleterre pour se faire installer dans ses fonctions d'archevêque-primat. La

(1) Wurstemberger ; IV, n° 242 et 269.

(2) Berger ; *Introd. citée*, p. ccxxix. Il semble bien certain que cette entrevue de Louis avec Innocent IV fut la seconde, et qu'il n'y avait eu auparavant que celle de novembre-décembre 1245. La faiblesse apparente de Louis IX ne l'empêcha pas de se montrer héroïque en Egypte.

cérémonie eut lieu le jour de Toussaint de 1249, en présence de la Cour et de presque tous les prélats d'Angleterre. Depuis ce moment et grâce à sa présence dans sa province ecclésiastique, son autorité y fut moins contestée. Ses sujets avaient eu la velléité de vérifier si la taxe qu'Innocent l'avait autorisé à percevoir n'était pas complètement encaissée. Ils y renoncèrent « sachant bien que le pape lui était favorable en toutes choses ».

En 1250, il voulut exercer son droit de visitation sur les évêchés et les abbayes dépendant de son archevêché. Il commença par les moines et le chapitre de Cantorbéry et se montra très dur. « Il exerçait cet office, dit Mathieu Paris, plutôt par cupidité d'argent que pour la réformation de l'ordre ou des mœurs, puisqu'il était ignorant en ce qui touche l'ordre et les mœurs, aussi bien que dans les lettres (1) ». Le 12 mai, il fut encore plus exigeant pour l'évêque de Londres et son chapitre.

« Comme il se disposait à visiter le chapitre de

(1) Malgré la haine que le moine de Saint-Albans porte à Boniface et à tous les étrangers, et malgré l'exagération des faits qui en est la conséquence forcée, on doit regarder comme certain que la science de l'archevêque n'était pas fort étendue. Bien que Boniface n'eût presque pas résidé en Angleterre depuis l'arrivée du pape à Lyon, Mathieu Paris, religieux instruit et très lettré, devait savoir à quoi s'en tenir à cet égard. Il assistait à toutes les grandes cérémonies, et était l'historiographe du roi. Henri III le fit asseoir sur les gradins du trône lorsqu'il fit chevalier son frère utérin Guillaume.

Saint-Paul, les chanoines s'y opposèrent et en appelèrent au souverain pontife; anssi excommuniat-il le doyen et les autres ».

Le lendemain « encore gonflé de colère et vêtu d'une cuirasse sous ses habits. Boniface se rendit au prieuré de Saint-Barthélemy pour y visiter les chanoines. Ceux-ci le reçurent en grande pompe, mais dirent à Boniface qu'ayant un évêque habile et attentif, ils ne devaient ni ne voulaient être visités par un autre. En entendant cela, l'archevêque, saisi d'un accès de colère indécent, se précipita sur le sous-prieur ; et oubliant la dignité que lui imposait sa condition, ainsi que la sainteté de ses prédécesseurs, il frappa d'une manière impie, avec son poing fermé, un saint prêtre, un religieux au milieu de son église, redoublant brutalement ses coups sur la poitrine de ce vieillard, sur sa face vénérable, sur sa tête blanchie, et disant d'une voix retentissante : « Voilà comment, voilà com« ment il convient de traiter ces traîtres d'Anglais ! » Puis, dans un moment de fureur encore plus horrible, et avec des jurements que je n'ose rapporter, il demanda qu'on lui apportât son épée sans retard. Comme le tumulte augmentait et que les chanoines s'efforçaient d'arracher leur sous-prieur des mains de ce forcené, le même archevêque déchira cette chape précieuse dont le sous-prieur était revêtu, arracha le fermail (1) qu'on

(1) *Voir* la chape et son agrafe au sceau de Pierre d'Aigueblanche ; planche I, nº 2.

appelle vuglairement le mors ; ce qui fit que ce vêtement, enrichi d'or, d'argent et de pierres précieuses, fut foulé aux pieds de cette foule qui se heurtait, et absolument perdu. Cette chape magnifique, foulée ainsi aux pieds et déchirée, fut donc gâtée sans remède ; mais la fureur de l'archevêque n'était pas apaisée. En effet, repoussant le saint homme par un choc violent et le forçant à reculer, il serra si violemment ce corps de vieillard contre une barre de bois qui séparait deux stalles et qui servait d'appui, qu'il lui brisa les os jusqu'à en faire sortir la moelle, et dans sa fureur lui écrasa la poitrine. A la vue des excès auxquels se portait l'archevêque, les autres arrachèrent à grand'peine le sous-prieur évanoui des portes de la mort, en repoussant l'oppresseur. Celui-ci était tombé à la renverse, et ses vêtements s'étant écartés, plusieurs personnes aperçurent visiblement sa cuirasse, et furent saisies d'horreur en voyant un archevêque cuirassé. Aussi plusieurs conjecturaient qu'il était venu en ce lieu avec l'intention, non pas de visiter les chanoines et de corriger les erreurs, mais d'exciter une rixe. Pendant ce temps, les officiers de l'archevêque, Provençaux comme lui et gens à la main prompte, se jetèrent brutalement sur le reste des chanoines qui étaient faibles, sans armes et surpris à l'improviste ; et l'archevêque et ses hommes, animés par son ordre et par son exemple, maltraitèrent un grand nombre d'entre eux, les frappant, les déchirant, les renversant, les foulant aux pieds. Alors les chanoi-

nes pâles, souillés de sang, meurtris de coups, les cheveux en désordre, les vêtements déchirés, se rendirent à pied auprès de l'évêque de la ville, et se plaignirent amèrement à lui, en versant des larmes, de cette action détestable. L'évêque leur répondit : « Le seigneur roi est à Westminster : « allez le trouver ; montrez-vous à lui dans cet « état. Peut-être sera-t-il indigné d'une violation « si criminelle et si manifeste de la paix dans sa « propre ville capitale ! »

Boniface, vraiment, a des allures d'épopée ; c'est une façon d'archevêque Turpin. Dans ses mains le bâton pastoral n'est pas un simple symbole, mais l'instrument avec lequel il fait marcher son troupeau.

Cette scène étrange, que la bulle d'absolution accordée, le 25 avril 1244, à Henri III pour les cas où il se laissait aller à frapper les prêtres, rien moins invraisemblale, excita dans Londres une effervescence qui aurait pu devenir dangereuse pour Boniface. Il échappa à la colère populaire en traversant la Tamise. Ayant appris que les chanoines excommuniés allaient se plaindre au pape ; « il se disposa à passer la mer pour préparer des pièges aux innocents dans cette Cour romaine où il était tout puissant et où il avait l'habitude de demeurer plus qu'il ne convient à un bon pasteur occupé de son troupeau (1) ».

(1) Mathieu Paris, VII, p. 36 à 42, et *Addition* XXV.

Les moines de Saint-Barthélemy se résignèrent, mais les évêques et les abbés « amassèrent de l'argent pour suffire aux dépenses à faire en Cour romaine, sachant bien que quand l'argent intervient, elle incline d'un côté et d'un autre comme un roseau agité par le vent (1) ».

Les abbés eurent gain de cause, car, par une bulle du 27 septembre 1250, le pape décida que la sentence d'excommunication serait regardée comme nulle (2). Boniface n'en continua pas moins d'affirmer son droit de visitation. La dispute entre évêques et abbés ou prieurs n'était pas nouvelle; elle ne devait prendre fin dans nos pays qu'avec la disparition des abbayes.

En novembre 1250, Boniface reçut une lettre de Hugues, général des Chartreux. Ce supérieur y rappelle que lorsque le jeune prince quitta avec des larmes la chartreuse *(de Portes)* où il vivait et où il avait posé de si hauts fondements de vertu *(tantum posueratis fundamentum virtutis)*, il lui laissa, à lui humble procureur du couvent, le livre de Grégoire *Moralium*. Il prie pour qu'il imite les vertus de saint Edouard dont il a les miracles sous les yeux, celles du saint évêque de Lincoln, Hugon, et lui rappelle que ceux-ci ont changé la superbe

(1) Math. Paris, VII, 132, 134. Dans les temps modernes, on se plaisait, à Rome, à recommander aux solliciteurs de fréquenter beaucoup la *via Longa* et la *via Giulia*, c'est-à-dire d'avoir patience et argent.

(2) Math. Paris, VII, 136, et *Addition* XVII.

en humilité, le luxe en frugalité, la richesse en pauvreté, en conservant toujours leur profession cartusienne. Ayez aussi, dit-il, le souvenir de votre profession, le votre ne s'oublie pas chez nous (1).

En 1249, Henri III continue ses faveurs à Pierre de Savoie, en échange des services que le prince lui rend. Il lui donne la garde des biens et de l'héritier de Richard de Bourg et de Théobald le Boutillier avec le *droit de mariage* de ces héritiers (2), afin qu'au moyen des revenus qu'il en retirera il puisse faire restaurer les châteaux d'Hastings et de Rye, mais sans être tenu de rendre compte ni de l'importance des revenus ni de leur emploi. Le roi lui accorde encore la garde des terres de Guillaume de Kent et de la comtesse d'Augi; il ordonne que les procureurs de Pierre soient reconnus dans les plaits royaux et que ses biens soient sous la sauvegarde souveraine tant qu'il demeurera à l'étranger; il déclare enfin que, si Pierre vient à mourir, ses biens ne devront pas être enlevés à ses héritiers jusqu'à ce que ses dettes aient été payées. Le 5 mars 1250, le roi charge

(1) Guichenon, IV, p. 58. Il s'agit ici de l'ouvrage de saint Grégoire-le-Grand. *Moralia in Job,* qui eut au xvie siècle plusieurs éditions *(Voir* Brunet).

(2) C'était une espèce de tutelle, fort lucrative qui appartenait au roi sur les biens et sur les enfants mineurs des seigneurs décédés, charge que le roi pouvait transmettre; le droit pour les enfants de se marier librement s'achetait fort cher.

son frère Richard, Pierre de Savoie et l'archevêque de Lyon, de prolonger la trêve avec la France pendant seize ans, et même au-delà s'ils le jugent à propos (1).

Après avoir rempli leur mission auprès de Blanche de Castille, Pierre et Philippe reviennent en Savoie (2). Le 10 juin 1250, Pierre s'abouche, à Genève ou dans une ville voisine, avec son cousin Guillaume, comte de Genevois, et les fils de celui-ci, Rodolphe et Henri, pour régler définitivement la question pendante entre eux depuis environ quinze ans. Pierre soutient que Rodolphe et Henri l'ont attaqué, frappé et détenu injustement et que leur père les a conseillés et soutenus. Il demande les vingt mille marcs d'argent qui, pour cette cause, lui ont été adjugés en 1237 par Amédée IV et en outre quinze mille marcs pour les dommages soufferts depuis lors. Les seigneurs genevois répondent que Pierre leur avait fait injure et causé aussi de grands dommages; ils demandent que les torts réciproques soient compensés.

(1) WURSTEMBERGER, IV, n° 242, 248 et 248 a. Les chartes du 5 mars et du 5 mai 1250 n'en font qu'une; la date exacte semble être celle du 5 mars.

(2) Pierre aurait reçu à Montmélian, de son frère Amédée et en augmentation de ses droits dans l'héritage paternel, le château de *Dentesiacum*. Cette concession est placée par Wurstemberger, d'après les sources qu'il cite (n° 246, 270, 270 *bis* 271 a et 277), au 15 avril 1250 et 1251, au 1er mai 1251 et 1252, et enfin en 1255 ! Nous ne savons pas, du reste, quel est le château dont il s'agit ici.

L'archevêque Philippe est choisi comme arbitre et les parties lui remettent diverses places pour garantir l'exécution de ce qu'il décidera. Le prélat prononce sa sentence à Genève le 28 juin et, après avoir consulté les *bons hommes* et divers jurisconsultes, il alloue à son frère dix mille marcs d'argent et déclare que Pierre conservera les châteaux de Genève, Ternier, etc., jusqu'au payement; il règle ensuite quelques questions accessoires relatives au château de Rumilly que le comte de Genevois avait engagé pour huit mille sols à Gras d'Hauteville, et décide que ce gage sera remis aux fils de Gras, notamment à Pierre d'Hauteville, compagnon de Pierre de Savoie *(coadjutor)*, jusqu'à ce que ceux-ci aient été désintéressés, etc. Le lendemain même, le comte Guillaume et ses fils exécutent la sentence arbitrale en ordonnant à leurs vassaux et feudataires des châteaux, villes et domaines soumis au gage, d'obéir à Pierre de Savoie qui, d'autre part, reçoit à ce moment l'hommage de divers petits dynastes du pays vaudois (1). D'après l'évaluation généralement admise les dix mille marcs d'argent valaient plus de cinq cent

(1) WURSTEMBERGER, IV, n° 249 à 254; divers passages de la charte n° 251 ne sont pas bien clairs. Elle est rapportée d'après le *Zibaldone* d'Emmanuel-Philibert de Pingon, historiographe dont les travaux ont singulièrement obscurci l'histoire; plusieurs des chartes qu'il a citées ne se retrouvent pas, mais souvent des données historiques certaines prouvent qu'il les a lues ou citées inexactement.

mille francs. Les princes genevois étaient dans l'impossibilité de payer une pareille somme; c'était donc une sorte de conquête des châteaux et territoires livrés en gage que Pierre et Philippe leur avaient imposée (1).

Pierre est arbitre, à son tour, entre le Chapitre de Lausanne et les seigneurs de Beaumont. La sentence donnée à Moudon le 16 août 1250 est en français : « Nos Pierres de Savoe fasons a savoire a toz ceaux qui verront ces presens letres que la descorde qui estoit entre le Chapitre dune part et mon segnor Richard et Bertol frères et segnours de Belmont dautre part sus lavoerie et usages que cil segnour de Belmont demandaent es viles de Essertines et de Warens et de Warengel... » (2).

C'est à cette époque que le comte Pierre se serait rendu à l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune au sommet du lac, et y aurait reçu le fameux *anneau de Saint-Maurice* qui appartint de droit à chaque nouveau comte ou duc de Savoie. Dans l'acte de remise l'abbé, Jean Soldat, *Joannes Miles*,

(1) Le comte Guillaume mourut bientôt, le 25 novembre 1252. Il laissa pour héritiers, outre Rodolphe et Henri, Amédée, évêque de Die en 1252, Aimon, évêque de Viviers en 1260, Guy, ou Guillaume, évêque de Langres en 1267, Robert, évêque de Genève en 1275, Agathe, abbesse de Sainte-Catherine, près d'Annecy, dès 1252. L'appauvrissement causé par les entreprises de Pierre de Savoie ne dut pas être étranger à tant de vocations religieuses.

(2) Wurstemberger, IV, n° 255. Ce français paraît un peu modernisé.

rappelle que l'église du monastère a été reconstruite par Amédée IV; il donne l'anneau à la condition, surtout, que Pierre fasse reconstruire en entier le clocher. L'acte est passé en présence de Henri, évêque de Sion, et d'*Amédée*, évêque de Lausanne. Malheureusement, pour l'authenticité de la charte, l'évêque de Lausanne était alors *Jean de Cossonay*, qui n'était pas des amis de Pierre, et depuis plus d'un siècle il n'y avait eu d'Amédée sur le siège de Lausanne (1).

Les affaires de Pierre étant ainsi réglées fort avantageusement sur les bords du Léman, il s'en alla vers le Sud, dans le Dauphiné occidental, faire la guerre à Albert de la Tour-du-Pin. Elle ne fut pas de longue durée. Bientôt les belligérants choisirent pour arbitre Guillaume, comte de Viennois, qui, au mois de septembre 1250, rendit sa décision : « Sachent tuit cel qui verront cestes lettres que come descorde fut entre Monsegnor Perron de Savoye et Albers, sire de la Tor et Albers son filz.....etc. » Les seigneurs de la Tour prêtèrent hommage à Pierre, lui remboursèrent les frais et dépens de l'expédition et lui remirent divers châteaux (2).

Dans l'automne de 1250 les acquisitions de

(1) Sur l'anneau de Saint-Maurice, voir dans *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, t. XII, pages XXXVII à XXXVIII, une étude de M. François Rabut et la planche qui y est jointe.

(2) GUICHENON. I, p. 282. WURST. IV, n° 258.

Pierre autour du Léman recommencent ; elles continuent en 1251. En janvier, notamment, il reçoit l'hommage-lige de Rodolphe de Rue pour le château de cette ville et son territoire. L'on n'espère son retour en Angleterre que pour le printemps ; aussi Henri III, qui avait traité d'un certain mariage avec le duc de Brabant, prie-t-il celui-ci d'attendre, pour continuer les pourparlers, le retour de Pierre du pays de Bourgogne (*de partibus Burgundie*, de la Savoie) et jusqu'après le mois qui suivra Pâques.

A la fin de 1250, un événement important s'était produit en Europe. L'empereur était mort le 13 décembre 1250, dans le royaume de Naples, n'ayant auprès de lui que son fils Manfred (1).

Depuis que nous avons vu Amédée IV s'allier avec lui, Frédéric avait quitté la Haute-Italie. Après de grands désastres, quelques victoires et de nouveaux revers, il était allé chercher le repos et la sécurité dans son royaume de Naples. Il se crut trahi par son confident, son ami, son autre lui-même, Pierre de la Vigne, qui se brisa la tête contre un pilier d'une église de Pise pour échapper à la promenade ignominieuse à laquelle l'empereur l'avait condamné dans les villes qu'il avait éblouies de sa science, de son éloquence et de ses richesses. La captivité de son fils Enzio chez les Bolonais, après la bataille de Fossalta (1249), les atrocités de

(1) De Cherrier. *Histoire de la lutte des Papes et des Empereurs de la Maison de Souabe.* II, p. 394.

son vicaire Eccelin, l'épuisement de ses finances malgré les plus dures exactions, la fidélité chancelante de ses feudataires accablaient Frédéric. Il n'avait plus confiance que dans ses Sarrasins et il se réfugiait au milieu d'eux à Lucera lorsque la mort le surprit, tout près, à Fiorentino.

Il eut, pour successeur à l'empire, son fils Conrad. Manfred, son fils légitimé, reçut la principauté de Tarente, des comtés et d'autres fiefs ; il prit la direction des affaires impériales, en Italie, pendant que Conrad était retenu en Allemagne par sa lutte contre Guillaume de Hollande, élu empereur par les partisans du pape et à qui Innocent IV faisait verser les trésors recueillis pour la croisade.

En apprenant la mort de Frédéric, Innocent, qui avait repoussé toutes les propositions de paix de son adversaire, éprouva un immense soulagement. Dès ce moment il résolut de retourner en Italie. Il passa le reste de l'hiver à Lyon, occupé de l'expédition de ses affaires et des préparatifs de son voyage. Blanche de Castille et Henri III témoignèrent le désir de venir le voir et s'entretenir avec lui avant son départ. Il les en dissuada, voulant sans doute conserver sa liberté d'action vis-à-vis d'eux (1). Au contraire, il appela Guillaume

(1) Berger, *intr. citée,* p. cclv et cclvii. Il pardonna cependant à la mère de saint Louis sa tiédeur à embrasser son parti contre l'Empereur, mais en prescrivant à l'évêque de Paris de lui imposer une pénitence salutaire. *(Lettres des Papes,* t. XXVI, f° 94.)

de Hollande à Lyon. Guillaume y vint et assista aux fêtes de la Semaine-Sainte où il suivit le cortège du pape et lui tint l'étrier. Il prêta le serment ordinaire et son élection à la dignité impériale fut confirmée par le souverain pontife.

Innocent supposait qu'il aurait facilement raison du jeune Manfred, et les Romains le rappelaient avec instance, craignant qu'il ne fixât définitivement sa résidence en France. C'est dans ces circonstances favorables que le pape quitta Lyon, le 19 avril 1251, heureux encore, a dit Mathieu Paris, d'échapper à la garde des princes Savoyards. Cette fois, il marchait non plus en fugitif, mais en triomphateur. L'archevêque Philippe l'accompagna cependant avec un corps de troupes jusqu'à Carpentras; il ne lésina pas sur la dépense, car, suivant ce que Boniface déclara en Angleterre, il lui en coûta 3.000 marcs (1). Innocent avait choisi la route de la Provence et de la Corniche pour se rendre chez ses fidèles Gênois qui lui firent une réception magnifique. A peine était-il arrivé à Gênes (9 juin 1251), qu'il chargea l'archevêque de Moûtiers, Rodolphe Grossi, et Falco, évêque de Grenoble, de sommer le duc de Savoie d'abandonner le parti de l'empire sous peine d'excommunication et d'interdit (2). Presque en même temps, le 22 juin, et sans doute à la

(1) Mathieu-Paris, VII, 201, 218.
(2) *Regesta Com. Sabaudiæ*, p. 294.

suite de pourparlers secrets, il fait absoudre Thomas de Savoie de l'excommunication qu'il avait encourue pour avoir fait diverses entreprises contre l'archevêque de Turin et, surtout, pour avoir soutenu Frédéric II (1). Bien plus, il lui accorde en mariage sa nièce Béatrix, sœur du cardinal qui, plus tard, fut pape quelques jours sous le nom d'Adrien V, ce qui fit dire à Mathieu Paris qu'en un jour, Thomas, de fils de colère qu'il était, devint un fils de grâce et un vase d'élection.

Le mariage de Thomas fut vraisemblablement convenu dans une entrevue avec le pape, à Alexandrie ou à Verceil, lorsqu'il regagnait les Etats de l'Eglise, au commencement de juillet. Innocent avait ordonné que les revenus de la pension que Thomas retirait de Flandre fussent retenus ; après la réconciliation il prescrivit qu'on les lui payât. C'est à l'aide de cette ressource, peut-être aussi au moyen de sommes confisquées, au nom du souverain pontife, dans les provinces ecclésiastiques de Besançon jusqu'à Arles et que le pape chargea les évêques de Sisteron et de Belley de remettre à Thomas, que celui-ci put subvenir aux frais de son mariage (2).

(1) Dans Carutti, *Reg. Comitum Sab.*, cette charte est datée de Pérouse, le 23 mai, d'après *Bulles pontificales*, fasc. I, nº 23 des Archives de Turin. Il paraît certain qu'Innocent était encore à Gênes au mois de juin ; il n'avait donc pu être à Pérouse en mai.

(2) Le 3 juillet, Thomas conclut, avec l'évêque de Turin, un accord au Pont-de-la-Sture, en Piémont ; il donne cinq

Le 20 août 1251, Aymon de Faucigny cède de nouveau à son gendre ses petits Etats, à titre de dot pour Agnès sa fille, épouse du comte Pierre. Au bas de cet acte, passé probablement à Genève, pendent les sceaux de Pierre d'Aigueblanche et de l'évêque de Genève, Aymon de Grandson. L'archevêque de Lyon, Philippe, est témoin.

Peu de temps après, le 8 octobre, Pierre est à la Chambre en Maurienne, sur la route d'Italie. Peut-être se rendait-il au-delà des monts pour assister au mariage de son frère. Si cette conjecture est fondée, l'union aurait eu lieu vers la fin d'octobre, ce qui nous semble tout à fait vraisemblable (1).

Nous retrouvons Pierre de Savoie à Genève et dans les environs, au milieu et à la fin de novembre. Le 23, à Gex, il reçoit de Léone ou Léonette de Gex, l'engagement de ne pas se marier sans son conseil et son consentement, ou, à son défaut, sans ceux de l'archevêque Philippe. L'événement se produisit au mois de janvier suivant. Léone de Gex épousa Simon de Joinville qui s'engagea auprès de Pierre et de Philippe à payer des dots,

personnes comme cautions de ses engagements, et parmi elles, Hugon de Mortemer, official de Cantorbéry. (WURSTEMBERGER, IV, n° 276. — MATHIEU PARIS, VII, p. 279.)

(1) Le premier document positif que nous connaissions, où Béatrix de Fresque soit indiquée comme femme de Thomas II, est une lettre du pape, son oncle, datée de Pérouse le 12 juin 1252. (E. BERGER, *introd. citée*, p. CCLIX, note. WURST., n°s 278, 280.)

assez faibles du reste, à Marguerite et Isabelle, sœurs puînées de Léone. Ce frère du *sire de Joinville*, depuis quelque temps au service du roi d'Angleterre, était certainement des amis de Pierre de Savoie.

Bien que résidant alors sur le continent, Pierre s'occupait des affaires de son neveu, Henri III, qui l'autorise à emprunter pour son compte une somme de 5.000 marcs. A cette époque, Pierre semble à l'apogée de sa renommée ; dans une lettre que son beau-frère, Hartmann de Kibourg, époux de Marguerite de Savoie, lui écrit, il l'appelle le plus illustre des chevaliers, *illustrissimus militum*, et l'assure non seulement de son affection, mais encore de son hommage *(obsequium)* (1).

Le 12 mai 1252, le pape adresse, de Pérouse, à l'archevêque de Vienne des bulles par lesquelles il le charge d'absoudre Amédée IV de l'excommunication qu'il avait encourue comme partisan de Frédéric. La fidélité du comte de Savoie à la

(1) Wurstemb., IV, n° 284, 287a, 289, 290. Si l'on en croit une explication du *Régeste genevois*, n° 884, note, Simon de Joinville, père de Jean l'auteur des *Mémoires*, et de Simon, avait épousé Béatrix de Bourgogne, laquelle aurait été femme séparée (pour un motif resté inconnu) d'Aymon de Faucigny, dont elle avait eu Béatrix qui fut dame de Thoire et Agnès, épouse de Pierre de Savoie. Bien qu'elle donne la solution de diverses difficultés résultant de liens de parenté, indiqués dans différentes chartes, entre les Joinville et les Faucigny, cette explication semble assez invraisemblable.

cause impériale avait duré plus longtemps que celle de Thomas. Au fond, sans doute, les deux frères marchaient d'accord ; mais, Amédée, ne pouvait pas abandonner aussi facilement son gendre. Il ne le fit que lorsque, à raison de l'éloignement de Manfred, il ne put plus lui être utile (1). Dès ce moment les princes savoyards sont au mieux avec Guillaume de Hollande, celui que le pape avait fait empereur, et Guillaume confirme en leur faveur toutes les investitures qu'ils ont reçues de Frédéric II (2).

Durant son séjour à Lyon, Innocent IV avait fait prêcher la croisade dans toute la Chrétienté. Comme les Français, les Anglais eurent leur moment d'enthousiasme ; un parti assez considérable conduit par Guillaume de Salisbury, dit

(1) Cette défection s'expliquerait encore davantage si, à cette époque, Béatrix de Savoie, première femme de Manfred, était morte. Manfred épousa, en 1249, Hélène, fille de Michel l'Ange Ducas, despote d'Epire. Il n'avait eu de Béatrix qu'une fille, Constance, qui, à sa naissance, avait reçu aussi les dons de la grâce et de la beauté :

Vadi a mia bella figlia, genitrice
Dell'onor di Cicilia e d'Aragona...
(DANTE. *La Divina Commedia.* Purg. c. III.)

(2) Innocent ordonne alors des offices annuels dans les églises de Savoie pour les ancêtres des princes ; à la demande de ceux-ci, il autorise Robert, abbé d'Hautecombe, à conserver ses fonctions, bien qu'il soit fils d'un prêtre et d'une femme mariée (13 et 20 janvier 1253), et accorde de nombreuses faveurs aux protégés de Thomas (E. BERGER, *introd. citée*, p. CCLLIX, note).

Longue-Epée, s'embarqua peu de temps après Saint-Louis, ses frères, la reine et les princesses de France (1). La plupart périrent au combat de Mansousah, le 8 février 1250, en même temps que Robert d'Artois dont l'ardeur irréfléchie et l'insolence à l'égard de Guillaume de Salisbury et du grand-maître des Templiers furent la principale cause du désastre.

Cependant, l'archevêque Boniface continuait la prédication de la croisade ; le 6 mars suivant, Henri III, son frère utérin Guillaume de Valence, un grand nombre de seigneurs et de prélats, parmi lesquels l'évêque d'Héreford, prirent la croix à leur tour. Connaissaient-ils à ce moment la situation désespérée de Louis IX en Egypte ? Ce n'est pas vraisemblable. A la fin du mois au contraire, quelque bâtiment léger avait pu apporter à Innocent IV la funeste nouvelle et motiver la lettre qu'il écrivit à Henri III, le 5 avril, pour lui recommander de ne pas partir immédiatement. Comment le roi aurait-il fait d'ailleurs, sans argent et sans escadre ? Il n'y avait de prêt alors qu'une troupe isolée. Le pape autorisa le roi à lever pendant trois ans, pour les besoins de la croisade, un dixième des revenus ecclésiastiques en Angleterre, en Irlande et en Gascogne. Le 7

(1) Béatrix, femme de Charles d'Anjou, accoucha d'un fils à Chypre, en 1249 ; la reine Marguerite en eut un à Damiette en avril 1250, appelé Jean et surnommé *Tristan* « parce qu'il était né en tristesse et douleur. »

mars 1251, avant de quitter Lyon, il prescrivit aux archevêques de Cantorbéry et d'York, ainsi qu'aux évêques d'Héreford et d'Ely de recueillir aussi les legs et offrandes et de les placer en lieu sûr pour les remettre à Henri III, lorsqu'il commencerait son voyage (1). Plus tard, le délai de trois ans fut porté à six, et le départ des Croisés fixé au 24 juin 1256. Cette détermination fut prise lorsqu'on eut compris que des secours partiels ne serviraient de rien et que, pour aboutir à quelque résultat considérable, il fallait une expédition complète. Quoiqu'on en ait dit, le roi d'Angleterre était de bonne foi ; aussi le voit-on s'irriter contre l'indolence des bourgeois qui ne voulaient pas se croiser (2). La reine devait partir avec lui et Pierre de Savoie paraît avoir été désigné pour être le chef militaire de l'expédition. Le contrat est contenu dans trois actes dressés à Westminster, le 8 avril 1253.

Dans le premier, Pierre jure que moyennant le subside que le roi lui a promis, il se rendra avec

(1) *Les Registres d'Innocent IV,* t. II. p. CCXLIII ; ibid. n° 5127. — La reine Blanche de Castille mourut vers le 28 novembre 1252. Son fils Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse, devint régent de France sans en avoir le titre ; il se croisa de nouveau, mais ne put exécuter son projet ; lui aussi avait obtenu du pape de pouvoir se faire relever des excommunications encourues pour avoir porté la main sur des clercs ou des laïques. (BERGER, *intr.*, p. CCLXXIV et suiv.

(2) MATHIEU PARIS, V, p. 281.

lui en Terre-Sainte au jour marqué et que, jusqu'à ce moment, il n'entreprendra aucune affaire qui puisse l'en empêcher ; *nos cum ipso proficiscemur corporaliter, Deo nobis vitam et salutem concedente.* Les deux autres actes contiennent les conditions auxquelles il s'est engagé à accompagner le roi et la reine. « Nous promettons, déclare le roi, de lui payer, à Marseille, 10,000 marcs d'or pour les frais de son voyage ; nous lui fournirons pour son passage un navire pourvu de vivres et des autres choses nécessaires, et lui donnerons vingt chevaux à son arrivée en Terre-Sainte. Avant son départ , il lui sera loisible de terminer ses affaires et celles de ses amis et nous lui fournirons, pour la guerre à soutenir, un subside de 5,500 marcs sterling payables dans le terme de trois ans (1). Disons dès à présent que l'expédition n'eut pas lieu et que les croisés durent se racheter par des dons pieux et des absolutions demandées à la curie romaine.

Pendant le carême de 1243, le roi décida, sur le conseil des Savoyards, que selon la coutume de Savoie, les gardiens du pays indemniseraient ceux qui seraient lésés par quelques malfaiteurs. C'était intéresser le pays à se surveiller lui-même ; « Mais, dit Mathieu Paris, on murmura parce qu'il n'y avait pas en Savoie autant de routes de traverse, de broussailles, de retraites, de forêts

(1) Rymer, *Fœdera*, I, 288, 289 ; *Acta publica*, I, première partie, 172, 173 ; Wurstemb., IV, n° 322, 323, 324.

qu'en Angleterre, ce qui fit différer l'exécution de l'édit ». Il fut cependant mis en vigueur car, plus loin, l'annaliste rapporte que diverses amendes furent prononcées en vertu de ses dispositions (1).

Vers le 13 mai, Henri renouvelle solennellement en présence de Pierre et des autres barons son serment d'observer *la grande charte.* Le 2 juillet, avant de partir pour la Gascogne, il délivre à la reine Eléonore des lettres lui conférant le pouvoir de gouverner pendant son absence. Ces lettres sont remises à Pierre de Savoie ; mais nous ne pensons pas qu'il dût rester auprès de sa nièce, car nous allons le retrouver en Gascogne en septembre suivant (2).

Mathieu Paris relate, vers cette époque, un fait touchant et qui contraste bien avec le déchaînement de la cupidité, de la colère et des violences de toutes sortes qui caractérise ce temps. « Cécile de Sanfort, veuve de Guillaume de Sanfort, chevalier, dame docte, très enjouée, fit solennellement vœu d'observer la continence qui sied aux veuves et reçut l'anneau de fiançailles et la robe de rousset pour la porter en témoignage de célibat perpétuel. Elle observa inviolablement,

(1) Mathieu Paris, VII, p. 392 et 449. — Voilà en Savoie un bien vieux précédent de notre loi du 10 vendémiaire an IV, déclarant tous les citoyens d'une même commune garants des attentats commis sur leur territoire, soit envers les personnes, soit contre les propriétés.

(2) Wurstemberger, IV, n° 326, 334.

d'âme et d'extérieur, le vœu promis à Dieu. Se sentant près de mourir elle fit appeler son confesseur, frère Gautier de Saint-Martin, homme doué entre tous de bonnes mœurs et de sciences ;.... Après qu'on lui eut appliqué l'Extrême-Onction, elle allait expirer, lorsque frère Gautier voyant l'anneau d'or qu'elle avait au doigt, dit aux servantes : « Otez-lui à l'instant cet anneau afin « qu'elle ne meure pas ainsi parée. » Mais celle-ci entendant ces paroles, quoi qu'elle fût à demi-morte, retrouva quelque connaissance et dit avec effort : « Ne faites pas cela, cher père. Il ne faut « pas que cet anneau me quitte, vivante ou morte, « car je dois le représenter devant le tribunal de « Dieu, à mon fiancé, en témoignage de la conti- « nence inviolée que je lui ai promise par cet an- « neau et pour recevoir la rétribution convenue. « Je sais à qui j'ai cru puisque j'ai refusé pour lui « les embrassements de nobles seigneurs avec « des dots opulentes ». Puis, retirant la main et recourbant le doigt, elle retint l'anneau que les servantes cherchaient à lui ôter et termina ainsi son discours avec la vie. Or, le frère Gautier, en homme discret, approuva des paroles si ferventes et un dessin si pieux, et c'est aussi le susdit frère qui m'en a fait le récit véridique » (1).

(1) Mathieu Paris, VII, p. 199. Les dames, au moyen-âge, restaient peu dans l'état de viduité. Elles étaient ordinairement dans la nécessité de se remarier afin d'avoir un protecteur pour leur propre personne, celle de leurs enfants et pour la sauvegarde de leurs patrimoines.

CHAPITRE V.

Le château de Tournon donné à Boniface ; le château de Sainte-Hélène possédé par Pierre d'Aigueblanche. — Conflit des deux prélats avec l'évêque de Winchester. — Testament et mort d'Amédée IV. — Expédition d'Henri III en Gascogne ; participation de Pierre de Savoie, de Boniface, de Pierre d'Aigueblanche ; mission à ce dernier en Espagne, pour le mariage du prince Edouard ; dons qu'il reçoit du roi ; le chapitre de Lincoln refuse de l'élire évêque de ce diocèse. — Conflits divers. — Retour d'Henri en Angleterre ; il s'arrête à Paris pour visiter Louis IX.— Don de la couronne de Sicile à Edouard, second fils d'Henri. — Bulle ambiguë d'Innocent IV à Henri III. — Préparatifs pour l'expédition de la Pouille. — Avènement d'Alexandre IV. — Arrangements de Pierre et de Philippe de Savoie avec leur neveu Boniface, comte de Savoie. — Testament de Pierre ; conseils qu'il adresse au roi et au prince Edouard. — Mission de Pierre d'Aigueblanche auprès du pape ; son succès ; ses exactions sur le clergé d'Angleterre ; bref du pape les autorisant. — Thomas de Savoie prisonnier à Turin et à Asti. — Testament de l'archevêque Philippe. — Pierre d'Aigueblanche en Gascogne. — Richard de Cornouailles est élu roi des Romains. — Accords relatifs aux châteaux de Provence engagés à Henri III.

Mathieu Paris rapporte que l'archevêque Boniface ne rentra en Angleterre que le 18 novembre 1252.

On peut donc placer aux mois qui précèdent la donation du château de Tournon qui lui fut faite, en 1252, par son frère Amédée, avec tous les fiefs et droits en dépendant. Parmi ces fiefs se trouvait

le château de Sainte-Hélène, sur la rive gauche de l'Isère, ayant appartenu à Pierre de Salins, et possédé alors par Pierre d'Aigueblanche (1).

Il n'est pas sans intérêt de constater que, de même que Thomas s'était construit une résidence en Savoie, Boniface et Pierre d'Aigueblanche voulurent en avoir une aussi. Toutes étaient à proximité de Montmélian, demeure ordinaire d'Amédée IV. Dans ces châteaux ils pouvaient facilement préparer leurs expéditions pour l'Italie. Philippe, lorsqu'il n'était pas à Lyon, ou sur les bords du Léman pour les affaires de son frère Pierre, résidait de préférence à Saint-Symphorien-d'Ozon, entre Lyon et Vienne, tout en allant parfois dans son diocèse de Valence. Quant à Pierre, il n'avait que l'embarras du choix ; il semble qu'il aimait surtout Chillon et le château fortifié de Pierre-Châtel, sur le Rhône, assez rapproché du Bourget et de son lac.

Boniface revint en Angleterre avec l'évêque d'Héreford, au moment où une grave affaire venait de se passer dans sa province ecclésiastique. Eustache de Lynn, official de Cantorbéry (2),

(1) Guichenon, IV, p. 59. — Tournon, en Savoie, à une petite distance de l'Isère, rive droite. Sainte-Hélène *des Millières ;* il y a encore à une lieue environ de Tournon Sainte-Hélène *du Lac,* tout près de Montmélian. *(Voir* à ce sujet aux *Pièces justicatives.)*

(2) Il avait remplacé Hugon de Mortemer, devenu archidiacre.

ayant fait emprisonner un prieur dans le manoir de Madestone, appartenant à l'archevêque, l'évêque de Winchester, Athelmar de Lusignan, frère utérin du roi, s'était aussitôt mis en campagne et, à son tour, avait arrêté l'official à Lambeth et l'avait maltraité. Dès qu'il connut ces faits, Boniface partit pour Londres avec les évêques d'Héreford et de Chichester ; et, tous les trois revêtus de leurs habits pontificaux, ils en excommunièrent les auteurs. Athelmar était l'ennemi personnel de Boniface qui réussit plus tard à le faire évincer de son évêché ; il est vraisemblable que les officiers des deux prélats épousaient les querelles de leurs maîtres et ne laissaient échapper aucune occasion de se nuire (1). Il y eut une réconciliation apparente à la Noël suivante (Mathieu Paris, VII, 378).

Un peu après, Boniface se rendit à Oxford « où les clercs vinrent en foule à sa rencontre et lui firent honneur. Aussi, dit malicieusement Mathieu Paris, lorsque l'archevêque et tous ses Provençaux eurent examiné la civilité des clercs d'Oxford, la gravité de leurs gestes, le bel arran-

(1) La scène racontée longuement par Mathieu Paris (VII, 363 et 535) ressemble à celle du prieuré de Saint-Barthélemy ; elle indique combien les mœurs étaient brutales. La maison de *Lambeth* que le roi, semble-t-il, avait donnée à Pierre d'Aigueblanche, paraît appartenir désormais à Boniface ; peut-être l'évêque d'Héreford n'y avait-il qu'un logement pour lui et pour sa suite ordinaire.

gement de leurs habits, la sévérité de leurs mœurs, ils avouèrent que l'université d'Oxford méritait d'être comparée à celle de Paris » (1).

Le comte de Savoie était malade depuis longtemps. Le 19 septembre 1252, à la Rochette, il fait un premier testament par lequel il institue héritier son fils mineur, Boniface, et lui substitue Thomas de Savoie qu'il lui donne en même temps pour tuteur. Il confirme à ses filles Béatrix (2) et Marguerite les dots qu'il leur a données en les mariant, sans y rien vouloir ajouter, fait diverses dispositions en faveur de sa seconde femme, Cécile de Baux, et lègue mille sols à plusieurs couvents de ses Etats. En mai et juin 1253, Amédée fait divers codicilles ayant surtout pour but d'assurer à Cécile de Baux ses châteaux de Montmélian et de La Rochette. Il a même soin d'en faire garantir

(1) Mathieu Paris, VII, p. 370. — En 1229, Henri III, profitant du mécontentement des maîtres et des écoliers de l'université de Paris, leur avait écrit de venir se fixer en Angleterre où il leur donnerait pour séjour la ville qu'ils choisiraient et y assurerait leur tranquillité (*Chartularium Universitatis Parisiensis*, I, p. 119.)

(2) Il est tout à fait singulier que Béatrix soit dite dans ce testament *veuve de feu Manfred, marquis de Saluces*, et qu'on ne l'indique pas comme épouse de Manfred Lance, fils de Frédéric II. Cette qualité n'est pas rappelée non plus dans le codicille de 1253. Peut-être ne savait-on quelle dignité attribuer à Manfred devenu l'ennemi du pape ; peut-être le testament de 1252 a-t-il été mal daté par les copistes. Béatrix avait été veuve à l'âge de quinze ans.

l'exécution par son frère Thomas. Il meurt enfin le 4 juillet, et, le 13, il est enseveli à Hautecombe (1).

Cet événement ne rappela pas Pierre de Savoie dans son pays, ou bien il n'y fit qu'un très court voyage. En effet, le 2 juillet, Henri III lui remet, en Angleterre, les lettres par lesquelles il confie, pendant son absence, le gouvernement à la reine Eléonore, et on le retrouve en Gascogne avec le roi, au mois de septembre. Henri le charge du ravitaillement de Millau. Il est indiqué souvent comme témoin au bas des lettres patentes royales (2). Le nom de l'évêque d'Héreford y est plus souvent encore. Il est habituellement placé le premier, avant ceux de Pierre de Savoie et des autres barons. On peut considérer Pierre d'Aigueblanche comme ayant été en Gascogne, à cette époque, le chef du conseil royal.

En 1253, Henri investit l'évêque d'Héreford d'une mission importante. Il l'envoie à Tolède auprès d'Alphonse, roi d'Aragon, pour y négocier le mariage d'Edouard, son fils aîné, avec Eléonore, sœur d'Alphonse, et celui de Béatrix, sa fille, avec un frère d'Alphonse. L'accord obtenu

(1) Wurstemberger. — IV, n° 306, 328 à 332, 337.

(2) C'est une nouvelle occasion de dons du roi à son oncle. Voir Wurstemb., n° 334, 341 à 350.— Le 20 janvier 1254, les baillis de Pierre font condamner le prieur de Semplingham qui avait coupé et emporté de nuit les foins de leur maître à Ledenham. (Wurstemb., n° 351.)

par les soins du prélat fut confirmé par Henri III, à Bazas, le 8 février 1254 (1). Le lendemain, afin de l'indemniser de ses dépenses, tant auprès de lui que dans son voyage en Espagne, il lui donne quittance de trois cents livres dont l'évêque était débiteur pour des prêts antérieurs, et le 12 lui accorde la garde, c'est-à-dire le revenu de deux manoirs dans le comté de Salop (2).

Le 14 février, sans doute à l'occasion de ces fiançailles, Henri notifie à son royaume qu'il a donné à Edouard l'Irlande et les îles environnantes, beaucoup d'autres biens en Angleterre et dans le pays de Galles, toute la Gascogne et l'île d'Oléron. Les lettres sont signées en premier lieu

(1) Rymer; *Fœdera*, I, 179; Wurstemb., IV, n° 352. Notons ce fait singulier qu'Henri laisse au roi d'Aragon la faculté de désigner celui de ses frères qu'il voudra pour devenir l'époux de Béatrix, pourvu qu'il l'apanage suffisamment.

(2) *Rôles Gascons*, n° 2351. — « *Petrus Hereford. episc.* qui non sine gravibus expensis et laboribus suis nobiscum stetit, laboriosumque nuncium nostrum assumpsit proficiscendo gratuita voluntate pro nobis in Hispaniam ad regem Castellie suis similiter expensis et nichil à nobis ipsis ut suis parceret stipendiis ad utilia nobis obsequia, respeximus tantos labores ac sumptus ipsius ei recumpensando perdonavimus ei trescentas libras in quas nobis tenebatur de pluribus debitis de duobus prestitis de auxilio ad primogenitam nostram maritandam, de debitis Petri Grimbaldi et de firma de Chiltham. » Voir aussi les n°s 2362, 2780 et 3409. — Le 1er novembre le roi lui fait cadeau de trois tonneaux de vin de Gascogne. Pierre de Savoie en avait reçu cinq.

par Pierre d'Aigueblanche. Ce même jour une notification spéciale en est faite à Pierre de Savoie afin qu'il veille à ce qu'Edouard soit, sans obstacle et sans retard, mis en possession de certaines terres anglaises. Dans cette charte, Henri prend les titres de seigneur d'Irlande, duc de Normandie et d'Aquitaine, comte d'Anjou (1).

L'évêque d'Héreford retourne alors en Espagne avec Jean Mansel et, le 31 mai 1254, à Tolède, il signe un traité par lequel le roi de Castille cède à Henri III tous les droits qu'il prétendait avoir sur la Gascogne. Enfin, le 20 juillet, à Saint-Macaire, Edouard assigne, du consentement de son père, en présence de Pierre d'Aigueblanche et de Pierre de Savoie, un douaire à son épouse, douaire qu'il augmentera lorsqu'elle sera élevée à la dignité de reine (2). Le 4 octobre, le roi jure entre les mains de l'évêque d'Héreford que tous les biens de Gascogne qui lui parviendront, de forfaitures ou d'échûtes, appartiendront à son fils Edouard à qui il a donné la Gascogne dont il avait enlevé le commandement à Simon de Montfort, comte de Leicester, après de longues et violentes discussions (3).

Non content de rémunérer ainsi qu'on l'a vu les services de Pierre d'Aigueblanche, Henri III vou-

(1) *Rôles Gascons*, n° 2374 ; Rymer, *Fœdera*, I, 178 a.

(2) *Rôles Gascons*, n° 4277.

(3) *Rôles Gascons*, n° 2599. Mat. Paris, vii, 276.

lut encore le récompenser par l'évêché de Lincoln, mais il n'y réussit pas. Suivant Mathieu Paris, « le roi aurait sollicité le doyen et le Chapitre d'élire Pierre pour leur évêque et le pasteur de leurs âmes, lequel devait être manifestement repoussé tant parce qu'il était étranger et ignorait la langue anglaise que parce qu'il avait le mauvais renom d'être l'ennemi le plus félon du royaume. Aussi les chanoines ne voulurent-ils pas obtempérer à la demande du roi, car cet homme que le pouvoir séculier avait investi violemment, comme un intrus, de cet évêché d'Héreford, séjournait dans les pays d'outre-mer (plût à Dieu que ce fut honnêtement) et abandonnait le troupeau après s'être rassasié de son lait, de sa laine et de sa graisse ». Henri de Lexinton, élu par le Chapitre, fut confirmé par Boniface, en Gascogne.

Evidemment le moine anglais exagère ici. Pierre d'Aigueblanche, s'il vivait à l'étranger, y suivait le roi; et s'il parcourait l'Espagne, la France et l'Italie, c'était pour y remplir des missions utiles à l'Angleterre (1).

Pierre de Savoie et Pierre d'Aigueblanche passèrent en Gascogne, sauf, pour celui-ci, le temps de sa mission en Espagne, la seconde moitié de 1253

(1) Mathieu Paris, viii, p. 2, 15, 30. Deux siècles plus tard il y eut en Savoie, et jusque dans la famille du souverain, des sentiments aussi violents contre des étrangers, les Cypriotes, venus dans notre pays à la suite d'Anne de Chypre, femme du duc Louis.

et la plus grande partie de 1254. En mai, Boniface les rejoignit (1). Henri écrivit le 11 à Gautier d'Arundel de faire débarquer l'archevêque à St-Jean-d'Angély, afin qu'il ne tombât pas dans une embuscade préparée par le seigneur de Ponts. (*Rôles Gascons*, n° 3187.) En juillet, il ordonna au Chapitre d'Héreford d'attendre, pour la solution d'un procès, le retour de l'évêque en Angleterre. (*Rôles Gascons*, n° 3325.) En août, il charge Pierre d'Aigueblanche et Guillaume, évêque de Wigorne, de procéder à une enquête avec l'évêque d'Agen et G., sous-diacre de Saint-Martin-de-Tours, délégués d'Alphonse, frère du roi de France, pour connaître et punir les hommes du roi d'Angleterre et ceux du comte qui avaient enfreint la trêve qui venait d'être prorogée. Un soi-disant clerc, Jean de Frome, avait tué, dans l'église d'Héreford et devant l'autel, le *prieur de Campanie*. Il se prévalut du privilège de cléricature, mais il fut reconnu qu'il n'avait pas la tonsure. On le remit en conséquence à la justice du roi, à Londres. Là, on soutint de nouveau qu'il était clerc ; alors l'évêque d'Héreford le réclama comme son diocésain contre l'évêque de Londres. Pour trancher le conflit, le roi ordonna qu'on remît l'accusé à l'official de Boniface jusqu'à la solution de la difficulté (n°s 3711 et 3712).

(1) Il serait parti de Porstmouth le 29 mai emmenant en Gascogne la reine et ses deux fils, quarante chevaliers et une nombreuse suite. (Mathieu Paris, viii, 37.)

Le roi, au cours de sa campagne de Gascogne, avait dû s'emparer du château de Règle *(de Regula, La Réole)*, avec lequel faisait corps, semble-t-il, un monastère qui avait été armé afin de coopérer à la défense. Le 29 septembre, il charge l'évêque d'Héreford de faire procéder à la démolition d'une partie du couvent et en informe l'évêque de Bazas (n°s 4153, 4154).

En octobre, Henri prépare activement la mission qu'il veut envoyer auprès du pape sous la conduite de Pierre d'Aigueblanche et de l'archevêque d'Embrun (n°s 4187 à 4192, 4212 à 4214). Ensuite, il organise son propre retour en Angleterre; il emprunte, dans ce but, à Boniface, deux de ses charrettes longues pour le transport de ses bagages (n° 4229) ; il distribue à l'archevêque et à l'évêque d'Héreford divers dons. Cantorin, le médecin de celui-ci, reçoit la promesse d'une pension de 50 marcs sur le premier bénéfice ecclésiastique qui vaquera (n^{c} 4198). En octobre, beaucoup d'ordonnances royales sont signées *per episcopum Herefordie.*

Parmi les autres Savoyards nous rencontrons ici, outre les seigneurs de la famille de Genève, Simon de Joinville devenu seigneur de Gex. En février 1254, il reçoit du roi une pension de 500 marcs et, le 16 mai, 40 marcs pour son entretien de la Chandeleur à la Pentecôte. En novembre, Henri et sa suite se mettent en route pour l'An-

gleterre, ils sont à Fontevrault le 15 (1); et, bientôt après, arrivent à Paris.

Au cours de ces événements, à la fin de novembre 1252, la reine Blanche de Castille était morte. Louis IX, son fils, parti d'Acre le 25 avril 1254, avait débarqué à Hyères le 12 juillet et s'était de là rendu à Aix en Provence, mais n'y avait pas rencontré sa belle-mère, la comtesse Béatrix, alors en Angleterre. Le 5 septembre, il arriva à Vincennes après avoir traversé la France, en proie à une profonde tristesse, malgré les salutations respectueuses du peuple qui se pressait sur ses pas.

Henri ne voulut pas quitter le continent sans avoir revu son beau-frère après les terribles épreuves subies durant sa malheureuse croisade. Il se rendit à Paris avec la reine d'Angleterre et la comtesse de Cornouailles, heureuses de retrouver leur sœur, la reine Marguerite. Tous furent logés au Vieux-Temple. Mathieu Paris cite à cette occasion un dîner donné par le roi d'Angleterre *un jour de poisson* (un jour maigre) et auquel assistèrent, avec les deux cours, douze évêques et une foule de barons. Les deux monarques, entre autres sujets, y traitèrent certainement de la paix à établir définitivement entre eux et de la couronne de Sicile qu'Innocent IV avait donnée à Edmond,

(1) *Rôles Gascons*, n^os^ cités; et 2128, 2130, 2190, 2255, 6; 2302, 7; 4014, 4209, etc., etc., où la présence de Pierre de Savoie et de l'évêque d'Héreford est constatée.

second fils d'Henri III. Après un séjour de huit jours passés dans une intimité (1), dont l'annaliste fait un gracieux tableau, les deux familles royales se séparèrent.

Innocent IV avait su rassembler à Lyon de grandes richesses. Il retirait chaque année de la Chrétienté d'énormes revenus, mais il les dissipait rapidement dans sa lutte contre l'empire. Lorsqu'en 1251, Conrad eut débarqué en Italie et fait sa jonction avec son frère Manfred, le pape reconnut la nécessité d'avoir, dans le royaume de Sicile même, un champion riche et déterminé. Il jeta les yeux sur Richard de Cornouailles et lui fit proposer par Albert de Parme, son notaire et chapelain, la couronne de Sicile, s'il levait une armée et chassait Conrad. Sur son refus, et même déjà auparavant, il avait fait offrir le même royaume et par le même légat à Charles d'Anjou. « Si nous n'avions pas les documents sous les yeux, dit M. Elie Berger (2), nous ne croirions pas que de pareilles déclarations aient pu être faites en même temps à des dynasties rivales, comme étaient celles de France et d'Angleterre. Mais les circonstances étaient bien graves, le danger bien

(1) De Villeneuve-Trans, II, p. 466, III, p. 7 à 14; Mathieu Paris, VIII, pages 48, 64, 77 à 89. L'auteur raconte que la mère des reines se trouva aussi alors à Paris auprès de ses filles. Le fait est fort vraisemblable.

(2) *Indrod. citée,* p. cclxxviii et suivantes.

imminent... ; en s'adressant à un candidat unique, le pape aurait diminué d'autant les chances qu'il avait d'arriver à une solution favorable ».

Nous pensons, au contraire, qu'en agissant ainsi le pape diminua ses chances de succès ; car alors, pas plus qu'aujourd'hui, les secrets de la diplomatie n'étaient impénétrables. Le véritable motif qui fit agir Innocent IV fut le désir de traiter avec celui des deux princes qui demanderait le moins d'argent, et qui se reconnaîtrait le plus sûrement son homme lige. N'ayant réussi ni avec l'un ni avec l'autre, quoique les pourparlers avec Charles d'Anjou eussent été poussés assez loin, il envoya Albert de Parme auprès du roi d'Angleterre pour lui présenter la même proposition en faveur de son fils Edmond, âgé de neuf ans. Le roi, au dire de Mathieu Paris, l'accepta avec une joie et un empressement enfantins. Après diverses négociations entre Innocent et Henri, représentés par le cardinal Otton, l'archevêque de Lyon, l'évêque d'Héreford, Thomas et Pierre de Savoie, Jean Mansel, prieur de Beverley et Pierre Cacheporc, chanoine poitevin, le pape donna à Edmond le royaume de Sicile avec les terres qui vont du Phare aux domaines de l'Eglise. L'accord est constaté par un protocole du notaire apostolique Albert, donné à Vindocin (?) le 14 mars 1254 (ou 1253 d'après le style pascal) ; il est confirmé par des bulles papales données à Assises le 14 mai (1).

(1) WURTEMBERGER, IV, n° 357, 361.

Henri III, à qui son vœu de croisade pesait, demanda au pape de déclarer qu'il serait exécuté au moyen de l'expédition qu'il enverrait pour arracher le royaume de Sicile aux fils de Frédéric. Les envoyés d'Henri sont Thomas de Savoie, Gui de Rossillon, archidiacre de Lyon et Jean d'Ambléon, chapelain pontifical et doyen de Saint-André, près Chambéry. Ils réussirent dans leur mission, car, dans une bulle datée d'Assises le 31 mai, Innocent après avoir fait remarquer au roi que la mort de Conrad (1) rendait l'expédition de Sicile plus facile et la croisade en Terre-Sainte moins onéreuse, ajoute : « cependant, si ce changement vous est tout à fait agréable, nous y consentons, autant qu'avec Dieu nous le pouvons (2) ». Les princes de Savoie, grands-oncles du jeune Edmond, devaient être les chefs militaires de l'expédition. Bientôt Thomas reçoit la principauté de Capoue et le pape lui en confère l'investiture par une seconde bulle du 31 mai (3).

Le royaume était bien donné, mais il s'agissait de le conquérir. C'était une œuvre considérable et qui exigeait de grandes dépenses; aussi le 22 mai, Innocent adresse à Pierre de Savoie un bref dans lequel il le prie de représenter à Henri III

(1) Le 21 mai 1254, à Lavello.

(2) Wurstemb. IV, n° 364.... *Attamen si omnino tibi commutatio ista placuerit, annuentes votis tuis, quantum cum Deo poterimus in hac parte.*

(3) Guichenon, IV, p. 95.

que l'affaire doit être poursuivie virilement. « Il faudra beaucoup d'argent, dit-il, pour la mener à bien; le roi devra donc se sevrer de toutes autres dépenses même pieuses, le projet dépassant toute autre œuvre de piété, et Pierre voudra bien le lui rappeler à chaque instant » (1). Le 9 juin, Innocent écrit d'Anagni à Thomas de garder le secret sur sa principauté de Capoue jusqu'à ce que l'armée destinée à s'emparer du royaume de Sicile soit entrée en Savoie (2). Cependant, dès ce moment et par un nouveau revirement, le pape cherchait à s'entendre avec Manfred. Il jouait très nettement un double jeu. Le 27 septembre 1254, il confirme à Manfred les fiefs que son père lui a concédés en deçà du Phare, l'établit vicaire du Saint-Siège et déclare qu'il entend conserver intacts les droits de Conradin, le jeune fils de Conrad (3). Pendant ce temps, et le pape ne l'ignorait pas, Henri III s'occupait activement de l'expédition. Le 3 octobre, à Bordeaux, il notifie aux archevêques, évêques et seigneurs le don de la principauté de Capoue accordé à Thomas. L'acte a lieu en présence de l'évêque d'Héreford, de Pierre de Savoie, de Pierre Chaceporc, trésorier, d'Henri de Wengham et de Robert Walerand, tous les

(1) WURSTEMBERGER; IV, n° 362.
(2) WURSTEMBERGER, IV, n° 368.
(3) *Reg. d'Innocent IV*, n° 8024 et 5 dans BERGER, *intr.* p. CCLXXXV.

familiers du roi (1). Il envoie Pierre d'Aigueblanche et Jean d'Ambléon, puis Henri de Suse, archevêque d'Embrun, auprès du pape pour *l'affaire*, et les autorise à contracter en son nom divers emprunts afin de subvenir à leurs dépenses.

Il donne à Pierre d'Aigueblanche un sauf-conduit demandant aide et protection pour son représentant ; il lui remet un pouvoir en blanc, l'autorisant à révoquer tous ses procureurs en cour de Rome et à les remplacer comme il le voudra ; il lui donne enfin un cheval de 20 marcs (2) dont le prix se prendra sur les dîmes accordées dans le diocèse d'Héreford, en subside de la croisade, *de decima regi concessa in subsidium Terre Sancte*, *in episcopatu Herefordie colligenda* (n° 4214) ; à Jean d'Ambléon, il fait cadeau d'une robe *de trois pièces*, ainsi que d'une tunique et d'une sous-tunique fourrée pour son clerc Etienne (n° 2762). Le 17 novembre, Innocent qui reprend les hostilités contre Manfred, écrit encore au roi d'Angleterre pour le presser d'agir ; mais il meurt à Naples, le 7 décembre (3). Cinq jours après, il est remplacé par l'évêque d'Ostie, Reynald, des comtes de Segni, qui prend le nom d'Alexandre IV. L'un des premiers soins du nouveau pontife est de déclarer, à son tour, qu'il veut maintenir

(1) Wurstemberger, IV, n° 373.

(2) *Rôles Gascons*, I, n°s 4100, 4187, 8, 9, 4212 à 4214, 4305.

(3) E. Berger, *intr. citée*, p. cclxxxv.

les droits de Conradin et les augmenter même s'il est possible. Sa conduite démentit bientôt cette promesse; il ne tarda pas de suivre la politique de son prédécesseur.

Pierre de Savoie, vraisemblablement, avait accompagné Henri III à Paris; mais sans s'y attarder, car il est à Chambéry le 19 novembre. Le 29, il reçoit l'hommage du comte de Genève; le 28 décembre, celui du seigneur de Montagny (Suisse) (1). Pendant que les prélats envoyés auprès du pape par Henri III s'occupent en Italie de l'affaire du royaume de Sicile, il met en Savoie ordre aux siennes et poursuit ses agrandissements. Si son frère Thomas avait été lié surtout avec Amédée IV, Pierre fait souvent cause commune avec Philippe, l'archevêque de Lyon. C'est ainsi qu'ils réclament ensemble, à Amédée IV d'abord, puis à Boniface, son jeune fils, une plus grande part dans la succession de leur père, Thomas Ier. Le 16 février 1255, l'archevêque de Vienne, l'évêque de Belley, et Amédée, évêque de Maurienne, nommés arbitres, prononcent leur décision. Ils rappellent que Pierre et Philippe soutenaient que leur père était mort *ab intestat,* ainsi que ses fils Guillaume et Aymon, décédés après lui, que la mère commune et leurs deux sœurs ne demandaient rien (de plus que ce qu'elles avaient reçu),

(1) Wurstemb.; IV, 377 à 382.

qu'en conséquence, ils avaient droit chacun à un cinquième de la succession de Thomas Ier, outre le remboursement, avec intérêts, de diverses sommes qu'Amédée avait promis de leur restituer. Thomas II, tuteur de Boniface, répondait que leur père avait fait un testament par lequel il avait institué héritier son fils aîné Amédée, et lui avait donné le comté de Savoie tout entier, lequel, aux termes de la loi de l'empereur Frédéric ne pouvait être divisé, non plus que le duché (de Chablais) ; que Thomas ayant laissé neuf enfants survivants, et la mère et les deux sœurs n'ayant fait aucune renonciation, c'était bien à tort que Pierre et Philippe demandaient un cinquième.

Sans s'expliquer sur l'existence du testament, ni sur les diverses questions soumises à leur examen, les arbitres décidèrent que Pierre devait se contenter de ses châteaux de Chillon, de Conthey et du Saix, et de ce qu'il possédait en Chablais, depuis Vevey jusqu'à l'hospice du Grand-Saint-Bernard; Philippe, des châteaux de Volvent, de Voiron et de Boczosel, outre celui de Saint-Symphorien d'Ozon, et rester tous les deux feudataires du comte de Savoie (1).

(1) Wurstemberger, IV, n° 386 et 387.— Ces deux chartes établissent péremptoirement, semble-t-il, qu'Amédée, évêque de Maurienne, n'était pas fils de Thomas Ier, puisqu'il constate lui-même qu'il n'est pas au nombre des neuf enfants survivants de ce prince, Amédée IV, Thomas,

Le 25 février, à Payerne, Pierre fait la paix avec les Fribourgeois ; le 19 mars, il est à Romont ; le 11 avril, il approuve la donation de tous ses biens faite par sa mère à sa sœur, la comtesse veuve de Provence. Le 7 mai, Adolphe, comte de Waldeck, vicaire de Guillaume roi des Romains, l'invite à prendre sous sa protection les villes de Berne, Murat et Hasle (1). Le 20 mai, à Lyon vraisemblablement, les deux Albert de la Tour-du-Pin, restituent, à l'abbesse et au couvent de St-Pierre-de-Lyon, leur fief de la Tour appartenant à cette abbaye et leur demandent de le transmettre à Pierre de Savoie au même titre qu'ils le tenaient eux-mêmes, ce qui a lieu le même jour (2).

Aymon, Guillaume, Pierre, Boniface, Philippe et les deux filles. Comme nous l'avons fait remarquer, si cet évêque avait été fils légitime, ou naturel de Thomas, au moins simple parent, *consanguineus*, les actes en auraient certainement fait mention. Ces chartes prouvent encore qu'Humbert était mort avant son père et que Thomas n'avait eu que deux filles, Marguerite de Kibourg et Béatrix de Provence.

(1) Wurstemb., IV, n°s 387 à 389, 390, 392, 393 à 397.

(2) Wurstemberger, IV, n°s 399 et 400. — Mathieu Paris a raconté qu'une nièce d'Innocent IV avait été donnée à Albert de la Tour-du-Pin *(le fils)* qui l'avait épousée surtout à cause de sa belle dot. Le mariage paraît certain ; le seigneur de la Tour-du-Pin avait sans doute visité souvent le pape à Lyon, dont ses domaines n'étaient qu'à quelques lieues ; il avait même pu connaître ses nièces et plaire à l'une d'elles. Celle qu'il épousa, nommée Adalasie *(Alaïs, Alice, Adalgise)*, n'était pourtant pas la sœur de la femme de Tho-

Pendant ce temps, le roi d'Angleterre se parait du titre de tuteur du roi de Sicile, et son jeune fils Edmond se vêtissait à l'italienne, comme pour faire l'apprentissage de sa cour future de Naples et de Messine. Quant à l'expédition, l'argent manquait toujours, et le Parlement n'était pas disposé à en fournir pour une entreprise qu'avaient dédaignée Richard de Cornouailles et Charles d'Anjou. Les conseillers du roi recoururent à un expédient qui devait lui être doublement agréable ; ils demandèrent au pape, et c'était là sans doute l'objet principal de leur mission, que l'expédition du royaume de Sicile tînt lieu pour le roi de l'exécution de son vœu d'aller en Terre-Sainte, et en outre, que les sommes recueillies pour la croisade fussent affectées à la guerre contre Manfred.

Alexandre IV acquiesça à ces propositions, et il notifia sa décision dans un bref adressé de Naples à l'archevêque de Cantorbéry, le 16 mai 1255 (1).

Le 8 juin, Pierre de Savoie est à Lyon et y fait son testament ; il donne à sa fille Béatrix (qui

mas II, car, dans son testament du mois de mai 1273, elle fait un legs de 50 livres « à la dame comtesse du Bourget », Béatrix Fieschi, et ne l'appelle pas sa sœur, mais sa cousine ou sa parente, *consanguinee mee* ; et de même, en donnant une somme semblable à Thomas III et à Amédée de Savoie, fils de celle-ci, elle ne les indique pas comme ses neveux. (WURSTEMB. IV, n° 814, d'après VALBONNAIS, I, 169.)

(1) WURSTEMBERGER, IV, n° 398.

devait hériter de sa mère, Agnès de Faucigny) mille livres viennoises et autant à sa femme. Il fait la reine Eléonore héritière de tous ses biens d'Angleterre, à la charge de payer ses dettes, ses legs et ses fondations pieuses *(eleemosinee)*. Il donne tous ses biens en deçà de la mer d'Angleterre à son frère Philippe. S'il meurt en Angleterre, il veut être enseveli à Westminster ; si c'est en Bourgogne, il demande à être inhumé au monastère de Saint-Maurice-d'Agaune. Il nomme Henri III son exécuteur testamentaire (1). Le nom des sept témoins n'est pas indiqué, mais nous pensons que Pierre d'Aigueblanche, de retour d'Italie, devait être l'un d'eux, et c'est lui peut-être qui porta au roi ce testament dont les dispositions étaient de nature à le flatter. Pierre, en tout cas, lui adressa par l'évêque divers conseils dont nous connaissons une partie. En effet, Henri envoie, le 17 août, à son fils aîné, Edouard, l'avis suivant : « Sachez que notre cher et fidèle Pierre de Savoie nous a conseillé qu'à raison de ce que la trêve est prolongée entre nous et le roi de France, il semble convenable que vous pourvoyez, avant l'hiver, votre terre de Gascogne d'un sénéchal et des fonctionnaires nécessaires, et que vous veniez passer l'hiver en Irlande, afin d'y expédier vos affaires, pour que vous puissiez, à Pâques, vous rendre auprès de nous en Angleterre ». Le même jour, il écrit à Pierre de Savoie que s'il va

(1) WURSTEMBERGER, IV, n° 407.

en Gascogne, il y organise le gouvernement et y prépare le retour et le passage d'Edouard en Irlande, selon ce qu'il jugera meilleur. Cela étant fait aussi vite que possible, ajoute le roi, venez ici, auprès de moi, pour traiter des affaires secrètes pour lesquelles le vénérable père Pierre, évêque d'Héreford, a travaillé avec diligence et succès à la cour romaine (1).

Mathieu Paris s'étend assez longuement sur le voyage de Pierre d'Aigueblanche auprès du pape (VIII, p. 127 à 172). Il accuse « cet évêque d'Héreford, dont la mémoire exhale comme une détestable odeur de soufre », de s'être procuré frauduleusement les sceaux de quelques évêques anglais afin de les mettre au bas de promesses d'argent au roi, et de montrer ainsi au souverain pontife qu'Henri pouvait disposer de véritables trésors. Arrivé auprès d'Alexandre avec son compagnon Robert Walerand et l'ayant trouvé dans de grands embarras d'argent, Pierre lui aurait vanté la générosité d'Henri : « il confère aux ecclésiastiques, lui aurait-il dit, tant de présents en pièces de soie, en édifices, en cierges, en cadeaux précieux et variés ; à ses seigneurs, en terres, gardes et revenus ; dernièrement, passant par la France, il a donné aux églises tant de coupes d'argent, de tapis et de colliers ; aux seigneurs et prélats, tant de vases, anneaux, ceintures et fermoirs, qu'il a

(1) Wurst., IV, 410 et 410[a] ; Rymer, *Fœdera*, I, 326.

excité l'admiration. » Puis, lui montrant les lettres qu'il avait extorquées de certains prélats et qu'il avait signées de leurs sceaux, il se rendit croyable. Alors le pape : « très cher frère et ami, fais à cet égard ce que te dictera ton habileté que nous ne pouvons trop louer ».

« L'évêque d'Héreford s'étant donc adjoint quelques cardinaux qui disposaient à leur gré du sceau du pape et par les conseils desquels il accomplissait les entreprises téméraires de son prédécesseur, il obligea les prélats d'Angleterre d'une manière si lourde que si toutes les exactions passées avaient été mises ensemble elles auraient paru légères en comparaison de la nouvelle... Le Parlement n'avait aucun pouvoir pour résister, et l'archevêque de Cantorbéry qui aurait dû être comme un bouclier contre ces attaques, était embarrassé d'affaires diverses, s'occupait fort peu de son troupeau et se trouvait dans des pays d'outre-mer fort éloignés.

« Le pape Alexandre envoya en Angleterre Rustand, légiste, son sous-diacre, Gascon de naissance, en lui donnant, ainsi qu'à l'archevêque de Cantorbéry et à l'évêque d'Héreford, le pouvoir de lever *le dixième* sur l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande, et d'absoudre le roi de son vœu de croisade afin qu'il n'allât pas en Terre-Sainte, mais dans l'Apulie avec une armée pour soumettre Manfred. Le roi voulut s'y rendre ; mais le comte Richard, son frère, homme prudent et circons-

pect, réprimanda sévèrement l'évêque d'Héreford et son compagnon Walerand de ce qu'ils avaient infatué le roi aussi énormément à la subversion du royaume.

« L'évêque d'Héreford commença, avec son ami Rustand, à se déchaîner contre les prélats d'Angleterre, surtout contre les religieux, fortifié qu'il était par cette lettre du pape :

« Alexandre, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à l'évêque d'Héreford, etc... comme nous savons qu'il te faut subir de grandes dépenses pour les intérêts de l'abbé de... du couvent de... et du monastère de... (1) au sujet desquels tu es venu trouver le Saint-Siège apostolique, afin qu'il n'arrive pas que ces affaires restent inexpédiées faute desdites dépenses, nous concédons à ta fraternité, par l'autorité des présentes, plein pouvoir de contracter un emprunt à cet égard jusqu'à la somme de 500, 600, 700 marcs sterling (2) ou plus au nom des susdits abbé, couvent et monastère, et de les obliger, ainsi que leurs biens envers les créanciers, de renoncer à *(toutes les renonciations nécessaires pour mieux assurer le paiement de la créance)*; et, pour que ni eux ni leurs successeurs ne puissent s'en défendre en aucune façon, il ne sera pas nécessaire de prouver que ledit argent ait été affecté à tel ou tel abbé, monastère ou couvent. Donné à...»

Mathieu Paris évalue à cinquante mille livres

(1) Les blancs sont dans la lettre ; cette lacune indique un de ces blanc-seings que les papes remettaient souvent à leurs agents. (Note de M. Huillard-Bréholles.)

(2) Le mot *sterling* signifiait *de juste poids.*

sterling les sommes que l'évêque d'Héreford avait obligé, à leur insu, les prélats d'Angleterre de payer aux marchands florentins et astesans qui les lui avaient prêtées. L'on comprend donc facilement leur irritation. Toutes les sommes n'allaient pas d'ailleurs au pape ou à l'expédition de Sicile que les événements retardaient sans cesse.

Le 6 mai 1255, Thomas de Savoie, prince de Capoue et chef de l'expédition est dans sa maison du Bourget ; il y reçoit d'Othmar Alamand, le château de Chambéry en gage d'un prêt de 626 livres viennoises qu'il lui avait fait antérieurement (1). C'était là, sans doute, qu'il attendait l'argent que l'évêque d'Héreford lui envoyait et les aventuriers que son frère Pierre levait en Angleterre et en Gascogne (2). Le 31 août, Thomas est à Termignon, aux abords du Mont-Cenis. Il traverse les Alpes avec une armée, *Alpes transit cum exercitu*, dit M. Wurstemberger (3) ; la chose est vraisemblable, mais le document cité n'en dit rien. Le 9 septembre, il semble qu'il est arrivé à Suse, et même à Saint-Ambroise, sur la route de Turin, car ce jour-là il confirme, aux fils de Guillaume d'Aiguebelle, un revenu de cent sols annuels sur

(1) Wurstemberger, IV, n° 396a. Voir l'acte en entier dans *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, V, p. 334.

(2) Wurstemberger, IV, n° 420.

(3) Wurstemberger, IV, n° 413. — L'indication est tirée du *Zibaldone* de Pingon ; c'est dire qu'elle est bien douteuse.

le péage de Saint-Ambroise, dans la vallée de Suse ; en octobre, il est à Giaveno. Des difficultés surgissent entre lui et sa ville de Turin ; il en aurait traité les habitants, écrit Mathieu Paris, au mépris de leurs coutumes. Divers récits ont été faits de l'événement qui priva Thomas de Savoie de sa liberté et entraîna sa mort assez peu de temps après sa libération. Il nous suffira de rappeler la lettre que le pape écrivit alors à ce sujet à sa très chère fille en J.-C., l'illustre reine d'Angleterre.

Après plusieurs phrases de style, Alexandre IV dit qu'il a appris que les citoyens d'Asti s'étaient avancés pour détruire le château de Moncalier où Thomas demeurait, que le comte se rendit à Turin espérant que les citoyens, tous ses vassaux, l'aideraient à recouvrer le château qui lui appartenait évidemment, mais ils violèrent leur serment de fidélité et osèrent méchamment le saisir et le retenir à l'instigation des citoyens d'Asti (1)... Il s'afflige et termine en priant sa Sérénité de faire saisir les personnes et les biens des habitants d'Asti et de Turin se trouvant dans les terres de sa domination et de les faire retenir tant que Thomas ne sera pas rendu à son ancienne liberté (2). Il donna le même ordre en France.

(1) Asti était alors une ville de commerce fort importante ; Carbucco et Jacques d'Asti étaient créanciers de sommes prêtées par l'intermédiaire de Pierre d'Aigueblanche.

(2) Mathieu Paris, VIII, 235 et 436 ; Wurstemberger, nº 419.

En févrer 1256, le pape s'impatiente de ne pas voir s'accélérer l'expédition de Sicile, et fait demander au roi, par l'évêque d'Héreford, les sommes promises. Le 27 mars, Henri s'excuse et dit au pape : « Vous auriez déjà vu nos envoyés solennels si la captivité de notre très cher comte de Savoie ne nous avait empêché de l'envoyer auprès de vous avec un de ses frères ; nous recommandons à votre Béatitude certaines demandes relatives à l'*affaire*, et vous supplions de nous faire la grâce d'y acquiescer ».

Sur ces entrefaites l'archevêque Philippe se prépare à passer en Piémont pour délivrer son frère ; avant de partir, le 26 mai, il fait son testament. Il donne à sa mère une rente viagère de 60 livres viennoises à prendre sur les revenus du château de Saint-Symphorien-d'Ozon, fait héritiers son frère Pierre et sa sœur la comtesse de Provence, à la charge de payer ses dettes ainsi que les dépenses faites et à faire en Italie par Thomas à qui il lègue ce qu'il possède à Aiguebelle. Il nomme exécuteurs testamentaires la reine Eléonore et Pierre de Savoie pour ses biens d'outre-mer, l'archevêque de Vienne et Guido de Boczosel pour ses biens en deçà de la mer. Le 27 septembre, le pape proroge de huit jours, à la demande de l'archevêque de Tarentaise (Rodolphe Grossi), le terme auquel Henri III et Edmond doivent lui payer la somme convenue et envoyer leur armée (1).

(1) WURSTEMBERGER, IV, n° 428, 434.

Pierre et Boniface se joignirent à Philippe pour secourir Thomas, mais ils ne purent le délivrer. Il ne recouvra la liberté qu'après avoir d'abord été remis aux mains des Astesans et ceux-ci ne le relachèrent que grâce à l'intervention du roi et de la reine de France et sous de dures conditions. Il dut s'engager, entre autres, à se rendre en France et partout où cela serait nécessaire pour libérer les Astesans qui avaient été arrêtés par forme de représailles (1). Les oncles du roi étant ainsi retenus, c'est Pierre d'Aigueblanche qui, dans l'hiver de 1256-1257, semble gouverner en Gascogne pour le roi. Le 17 janvier, Henri lui écrit comme à un ami : « Rex episcopo Herefordie salutem. Sciatis nos et Reginam nostram liberosque nostros in recessu latoris presentium sanos extitisse et incolumes, quod de vobis scire precordialiter affectamus... » Après lui avoir ainsi envoyé des nouvelles de sa santé et demandé des siennes, Henri remercie l'évêque des soins qu'il donne aux affaires royales en Gascogne et aux négociations avec Alphonse, roi de Castille ; il le remercie encore d'autres choses dont le prélat l'a entretenu suivant le conseil de Pierre de Savoie, et lui parle de l'élection de son frère Richard à la royauté d'Allemagne, qu'il considère comme certaine (2.)

C'est sans doute à cette époque que l'archevê-

(1) WURSTEMBERGER, IV, nos 433, 434, 443 a, 444, 452, 473.

(2) RYMER, I, IIe pe, 24. WURSTEMBERGER, no 440.

que de Bordeaux tomba malade et que, au dire de Mathieu Paris, Pierre d'Aigueblanche demanda sa succession ; « mais on sut que l'archevêque était vivant ; l'évêque, qui s'était mis en route, perdit son labeur et n'en recueillit que des moqueries (1) ».

Richard de Cornouailles, qui avait refusé l'offre de la couronne de Sicile, briguait alors en effet la dignité impériale. Il avait pour compétiteur précisément Alphonse de Castille, dit le *Sage* ou le *Savant*, avec qui l'évêque d'Héreford traitait en ce moment. Le vaillant Guillaume de Hollande avait été tué, le 28 janvier 1256, dans une embuscade, par des paysans de la Frise. D'après l'usage, une année entière devait s'écouler avant qu'il fût procédé à une nouvelle élection, mais les archevêques de Cologne et de Mayence et le duc de Bavière, gagnés par les présents de Richard, l'élurent le 13 janvier 1257. De leur côté, le 1er avril, le métropolitain de Trêves, le prince de Saxe, le marquis de Brandebourg, nommèrent Alphonse. Chacun de ces deux *rois des Romains* eut son parti ; cependant Alphonse ne quitta pas Tolède. Richard, au contraire, arriva le

(1) Mathieu Paris, VIII, 238. C'est à partir de 1256 que, suivant M. Huillard-Bréholles, la *Grande Chronique* devient l'œuvre d'un autre moine, continuateur de Mathieu Paris. Ce nouvel annaliste assure que dans ses perceptions en Irlande, l'évêque « ne marchait qu'entouré d'une barrière d'hommes d'armes pour rassurer ses terreurs ».

5 mai sur le continent. Grâce aux sommes d'argent dont il disposait (il passait pour le prince le plus riche de l'Europe), il put se faire couronner, avec son épouse, Sancie de Provence, le 15 avril, à Aix-la-Chapelle, et s'y asseoir sur le trône de Charlemagne (1).

Au commencement de 1257, Henri III ratifie l'accord intervenu par l'entremise du roi de France entre la comtesse de Provence, sa belle-mère, et Charles d'Anjou, mais sous la réserve de ses propres droits ; il plaint la comtesse des vexations qu'elle reçoit de son gendre à raison de ce qu'elle occupe les quatre châteaux engagés pour la sûreté des 4.000 marcs empruntés au roi par Raymond Bérenger. Le 17 février, Henri donne sa créance à Pierre de Savoie, sans doute pour la guerre de la Pouille, et le prince charge son *attorney* (procureur) Meynet Spina, marchand florentin, de la recevoir du roi de France qui, vraisemblablement, s'était soumis à la payer afin que son frère pût entrer en possession des quatre châteaux (2).

(1) De Cherrier, III, p. 75; Mathieu Paris, VIII, p. 261 et suivantes. On y trouve l'énumération des divers électeurs.

(2) Wurstemberger, IV, n° 438, 439, 442.

CHAPITRE VI.

Nouveaux pourparlers pour le royaume de Sicile. — Maladie de Thomas de Savoie. — Progrès de Pierre de Savoie. — Henri III et le Parlement anglais. — Paix avec la France. — Difficultés entre Henri III et son beau-frère Simon de Montfort. — Séjours d'Henri à la Cour de France. — Don du château des Echelles par Pierre de Savoie à sa sœur Béatrix de Provence. — Pierre revient en Savoie. — Maladie de Pierre d'Aigueblanche ; sa retraite momentanée ; il fonde la Collégiale de Sainte-Catherine d'Aiguebelle ; il retourne en Angleterre. — La famille royale est relevée par Urbain IV de son serment d'observer les libertés anglaises. — L'évêque d'Hereford dirige la défense contre les Gallois dans son diocèse; sa lettre au roi. — Mort de Boniface, comte de Savoie: Pierre lui succède. — Sentence arbitrale de Louis IX, entre Henri et le baronage. -- Retour du roi et de l'archevêque Boniface en Angleterre; conditions. — Séjour antérieur de Boniface en Savoie. — Testaments de Béatrix, comtesse douairière de Provence. — Reprise des hostilités entre le roi et les barons. — Fuite de Jean Mansel ; de la reine. — Bataille de Lewes; le roi, son frère et son fils Edouard faits prisonniers. — Bataille d'Evesham ; mort de Simon de Montfort. — Pierre, comte de Savoie, va en Flandre préparer une armée de secours; ses instructions à maître Arnaud ; il confie la régence de ses Etats à sa sœur Béatrix : son testament. — Expédition de Pierre contre Rodolphe de Habsbourg; l'abbé d'Abondance. — Maladie et mort de Pierre II ; son dernier testament. — Testaments d'Agnès de Faucigny, sa femme. — Mort d'Agnès ; sa succession.

Henri et son jeune fils trouvaient trop onéreuses les conditions auxquelles, après Innocent IV, son successeur, leur faisait un don qu'il fallait

conquérir. Sans doute, comme auparavant Richard de Cornouailles, ils auraient voulu que le pape leur cédât quelques places fortes de l'Eglise sur la frontière de la Pouille et n'avoir pas à payer seuls l'armée qui devait être conduite contre Manfred. En juin 1257, les rapports étaient fort tendus. Le roi et Edmond nomment quatre ambassadeurs qui doivent se rendre auprès d'Alexandre IV. Ce sont Pierre de Savoie, Simon de Montfort, Rodolphe, archevêque de Tarentaise, et Jean Mansel. Ils auront à recevoir un prêt, puis à faire abandonner par le pape les conditions auxquelles il subordonnait la donation. Si le pape refuse, ils devront s'aboucher avec Manfred pour traiter du partage du royaume ou de la cession intégrale à lui en faire. En même temps, sur le conseil de maître Rustand, ils reçoivent, pour le pape et les cardinaux, trente-huit cédules en blanc dont ils se serviront suivant les circonstances (1), s'ils vont à Rome, ce que le roi leur demande comme une faveur spéciale; ou bien qu'ils détruiront

(1) WURSTEMBERGER, IV, n° 457 à 464 ; d'après RYMER, I, II° p° 28, 29, 29 a, 30. On lit au n° 460 : « Si domini comes Leicestriæ et P. de Sabaudia vadant ad curiam ipsi plenam secum deferant potestatem ordinandi de toto negotio. Si non vadant et alii transmittantur, dominus rex, filii sui ac totum ipsius consilium in has vias consentiunt », Scilicet : ut conditiones a Papa Regi et Edmundo impositæ tollantur omnino, ut nimis onerosæ. Si vero Papa non vult consentire, tractetur cum Manfredo, de conditionibus cessionis, vel partitionis regni cum Edmundo ».

s'ils n'y vont pas. Pour en finir, Henri leur envoie la bulle même de donation qu'il avait reçue d'Innocent IV.

En ce moment Manfred est à l'apogée de sa puissance; au mépris des droits de son neveu Conradin, et malgré une nouvelle excommunication, il se fait couronner roi de Sicile le 15 août 1258 à Palerme; puis il revient sur le continent et s'empare du comté de Fondi, que son père avait, en 1212, cédé à l'Eglise. Le pape, irrité, réussit, grâce aux efforts de l'archevêque d'Embrun, son légat (1), à détacher les Lombards de leur alliance avec son ennemi, et il redouble d'instances auprès d'Henri III (2). Il fut sans doute obligé d'acquitter lui-même une somme de 4,500 marcs sterling qu'il avait fait prêter au roi d'Angleterre et que le 30 mai 1258 il priait Jean Mansel de faire payer par Henri (3).

Les choses traînèrent en longueur. Thomas de Savoie, qui avait quitté le Piémont en novembre 1257, était malade. Il avait abandonné la direction de l'entreprise en même temps que sa principauté de Capoue et s'était rendu à Paris auprès de son neveu. Grâce à l'influence du roi sur Marguerite de Flandre, Thomas réussit à faire racheter sa pension de six mille livres d'Artois, au moyen d'un

(1) Henri de Suse qui va bientôt devenir le cardinal d'Ostie.

(2) De Cherrier; *ouvr. cité*, III, p. 82 et suivantes.

(3) Wurstemberger; IV, n° 485.

capital de soixante mille qui lui fut payé (1). C'était là une convention qui lui était extrêmement favorable puisque on lui payait ce rachat, à lui âgé et mortellement atteint, comme à un homme en bonne santé. Certains auteurs se sont donc singulièrement trompés en disant que l'abandon de la pension avait été imposé à Thomas par Louis IX. Le pieux monarque aurait ainsi, suivant eux, favorisé, au détriment de son oncle, une femme qui, en 1254, avait été la cause d'un vrai désastre pour l'armée française et dont la réputation était détestable.

Il ne semble pas que Pierre de Savoie ait, en 1257 ou 1258, traversé les Alpes. Il est bien à Chillon et à Saint-Maurice, presque au pied du Grand-Saint-Bernard, en octobre 1257; mais, nous le retrouvons déjà à Westminster le 8 mars 1258. Le 2 mai, il assiste au Parlement dans lequel le roi consent à nommer divers délégués pour étudier les réformes à apporter dans le gouvernement du royaume.

Le 18 octobre, le résultat des délibérations des délégués est consacré dans une séance où le roi s'engage solennellement à n'agir qu'en conformité

(1) Guichenon; IV, p. 96. Le 14 avril 1258, Richard, roi des Romains, relève Thomas des promesses qu'il a faites aux Turinois sous le coup de la violence (Wurst., IV, n° 480). En décembre 1257, Philippe de Savoie est à Saint-Symphorien-d'Ozon et s'occupe à constituer ce bourg en ville franche. (*Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. et d'arch.*, IV, p. 146.)

de l'avis de la majorité de l'assemblée; son serment est reçu par les prélats et les barons anglais; en tête des premiers est Boniface et, parmi les autres, Pierre de Savoie (1).

Les négociations avec le roi de France étant terminées heureusement, Henri charge Pierre, Simon de Montfort et Jean Mansel, de pacifier l'Ecosse. Cette mission est rapidement exécutée, et les mêmes personnages sont envoyés de nouveau en France pour régler quelques points de détail préliminaires au traité du 20 mai 1259. Louis IX, malgré l'opposition des seigneurs français, restituait au roi d'Angleterre le Périgord, le Limousin et la partie méridionale de la Saintonge avec la suzeraineté sur l'Angoumois et la reversibilité de l'Agénois et du Quercy. En retour, Henri III renonçait à tous ses droits sur la Normandie, l'Anjou, le Maine, la Touraine, le Poitou et le reste de la Saintonge. Le Parlement anglais, Boniface en tête, approuva le traité le 13 octobre (2).

Les envoyés anglais eurent encore la mission de préparer à la Cour de France le mariage de Jean, fils aîné du duc de Bretagne, avec Béatrix fille d'Henri III. La coopération de Pierre de Savoie à cette négociation ne fut pas sans mérite, car il n'ignorait pas que le duc de Bretagne, qui préten-

(1) WURSTEMBERGER; IV, nos 482, 483, 492.

(2) WURST.; IV, nos 493, 509, lettres A à M.; HENRI MARTIN; *Hist. de France*, 1878, IV, p. 261.

dait des droits sur le comté de Richemond, demanderait qu'il lui fût restitué. C'est ce qui arriva, mais le roi répondit que l'ayant donné à son oncle il ne pouvait le lui enlever. Après de nombreux pourparlers, il fut convenu que le gendre du roi recevrait une indemnité de deux mille marcs par an, et que les héritiers de Pierre toucheraient les revenus du comté pendant sept années après son décès. En 1268, le comté revint à Jean de Bretagne (1).

Bien que Simon de Montfort, mari d'Eléonore, sœur d'Henri III, fût l'un des seigneurs employés le plus souvent par le roi à des missions importantes, il y avait entre eux une hostilité dont Henri redoutait les conséquences. Il s'adressa encore à Pierre de Savoie pour arriver à une réconciliation qui, si elle eut lieu, ne fut qu'apparente, chez le comte de Leicester tout au moins. Simon avait sur le cœur son éviction du gouvernement de Gascogne; il était à la tête du baronage anglais, surtout depuis que les frères utérins du roi, les Lusignan, étaient bannis d'Angleterre, et déjà peut-être, caressait-il l'idée de renverser Henri et de le supplanter. Le traité de paix avec Louis IX entraînait de la part de la comtesse de Leicester la renonciation à divers droits, notamment à ceux qu'elle prétendait avoir recueillis sur la Normandie dans l'héritage de son père. Pas

(1) Wurstemb.; IV, n° 522, 523, 527, 533, 564, 567, 761.

mieux que Pierre de Savoie, le roi de France, ni la reine Marguerite ne purent réussir à ramener l'accord entre Henri et son vassal et beau-frère (1).

Le 30 novembre 1259, Henri III renouvela son serment de fidélité à Louis IX pour les fiefs relevant de la couronne de France. Parmi les prélats qui se trouvaient présents à cet acte important, l'on rencontre l'archevêque de Tarentaise. Le roi d'Angleterre passa l'hiver à la cour de son beau-frère qui, au départ, l'accompagna jusqu'à Saint-Omer où il célébrèrent ensemble les fêtes de Pâques (2). Henri revint à Paris à l'automne : le 9 octobre, il est à Saint-Germain-des-Prés ; le 12, à Saint-Maur-des-Fossés, où il ordonne que le Trésor paye à l'archevêque de Lyon, Philippe, une somme de mille marcs par an, jusqu'à ce que les arrérages des fiefs anglais du comte Amédée et de Thomas de Savoie aient été acquittés (3). C'est à cette époque qu'il faut placer le récit de *Rymer* (I, n° 32) de quelques traits singuliers de dévotion de Saint-Louis et d'Henri III, qui leur faisaient manquer parfois les séances du Parlement à Paris.

La comtesse douairière de Provence, Béatrix, était d'ordinaire avec ses filles aînées, se lamen-

(1) *Lettres de Rois, Reines*, etc. ; I, p. 135 et 136.

(2) *Hist. de Saint-Louis*, III, p. 26 et 31. WURSTEMBERGER, IV, n° 533.

(3) *Lettres de Rois, Reines*, p. 140.

tant, sans doute, ensemble de la part trop belle faite à la sœur cadette dans l'héritage de Raymond Béranger. Le 24 juin 1259, à l'hôtel de Nesle, où il habite, Pierre fait don à sa sœur de son château des Echelles en Savoie, avec toutes ses dépendances. Un an et demi plus tard, le 8 novembre 1260, obéissant à l'intention de son frère, Béatrix donne le château aux Hospitaliers et y fonde un hôpital. L'acte est passé dans la grande salle en présence des archevêques de Lyon, d'Embrun et de Vienne (1).

Pendant ce temps, les affaires de Pierre continuaient à prospérer en Angleterre, où il avait placé ses biens sous la sauvegarde de la reine, aussi bien qu'en Savoie. A Londres, le 12 mai 1259, son cousin Ebal de Genève, fils du comte Humbert (2), lui fait, par trois actes différents, donation de tous ses biens, notamment de tous les droits qu'il peut avoir sur le comté de Genève en qualité d'héritier de son père. Ces trois actes sont faits en présence de Simon de Joinville, sire de Gex, d'Ebal des Monts, Pierre de Chanvent,

(1) Wurstemb. IV, n" 517 et 559. Guichenon, IV, p. 65; ce dernier auteur place la fondation aux ides de novembre 1266, l'an sixième du pontificat d'Alexandre IV; or, ce pape est mort le 25 mai 1261, et l'an sixième de son règne est l'année 1260.

(2) Comte de Genevois, mort avant le 10 mai 1225 et qui avait eu pour successeur son frère Guillaume II.— Les trois actes n'en font peut-être qu'un seul.

Galfrid de Grandmont, Geoffroi d'Amaysin, chevaliers, Girard de Grandson, chanoine de Lyon, Simon de Vercier, chanoine de Genève, Gui de Montagny (Vaud), Aymon de Vercier, clercs, et de deux autres témoins qui, seuls, sont Anglais (1). Le frère de l'un des témoins, Hugues de Grandmont, était alors châtelain de Chillon pour Pierre de Savoie; il s'occupe activement d'augmenter les fiefs de son maître. Pierre arrive lui-même aux bords du Léman, traite avec divers, guerroie avec l'évêque de Sion, puis fait la paix, et partout retire quelques avantages.

Pierre d'Aigueblanche n'est pas mêlé aux derniers événements que nous venons de rappeler. Il n'est allé ni à Paris, ni en Italie, mais à Montpellier. Le prélat n'avait pas impunément parcouru l'Irlande, la Gascogne, les Etats pontificaux, les gorges de la Castille et celles de la Maurienne. Il était devenu lourd, *ponderosæ staturæ;* son sang s'était vicié et il avait au nez un *polype galeux;* en 1257, il est obligé d'aller se faire soigner. Mathieu Paris en paraît heureux; il triomphe sans modération. « L'évêque d'Héreford, écrit-il, en punition de ses péchés multipliés, tomba honteusement malade et languit atteint d'un polype galeux, ou frappé d'une espèce de lèpre .... Cette même année (1257), l'évêque d'Héreford qui avait amassé tant d'imprécations sur sa tête, mérita

(1) Wurstemb., IV, n° 507, 507a, 508.

d'être flagellé de toutes façons par le Seigneur, pour sa correction, du moins on doit l'espérer. Il devint donc, comme un fugitif qui se cache, et il n'y avait personne dans cet évêché à qui le triste état de sa fortune permit de rechercher les traces dudit évêque. On en trouvait cependant quelques-uns qui disaient qu'il s'était sauvé à Montpellier pour s'y faire guérir de l'infirmité qui le tourmentait ; car, il avait au nez un polype galeux qui lui mangeait toute la face. En effet, à ce que disent les physiciens, la gale est la même chose pour la peau que la lèpre pour la chair » (1). Plus loin, le moine jette encore quelques invectives à l'étranger.

Les soins que Pierre d'Aigueblanche était allé chercher à Montpellier ou ailleurs, améliorèrent rapidement son mal, s'ils ne le firent pas disparaître complètement. On trouve, déjà en effet, l'évêque d'Héreford en Savoie, au mois de juin 1258. Le 28, veille de la Décollation de saint Jean-Baptiste, il est à Moûtiers où il assiste au règlement établi par l'archevêque Rodolphe entre les chanoines séculiers et les anciens chanoines réguliers du chapitre (2). Il est vraisemblable, toutefois, que les médecins lui prescrivirent de s'abstenir pendant quelques années des voyages et du soin des affaires

(1) Mathieu Paris ; VII, p. 887 et 321.

(2) Besson, *Mémoires pour l'Hist. ecclés.*, etc., p. 396. « *In cujus testimonio..... ven. Pater Episcopus Her* [e] *fordiensis ad preces et petitionem partium presentes litteras sigilli sui munimine roboravit.* »

publiques. C'est alors qu'il vint à Aiguebelle, à l'entrée de la Maurienne, et qu'à l'exemple de son ancien collaborateur, Jean Chaceporc (1), il fonda, auprès de cette ville, la *Collégiale de Sainte-Catherine* qui fera l'objet de la seconde partie de cette étude.

Son absence d'Angleterre semble avoir duré près de quatre ans. Il reparaît à Windsor le 25 mars 1262 ; son nom est le premier, *venerabilis pater P. Herefordie episcopus*, au bas d'un édit d'Henri III notifiant la renonciation que le duc de Bretagne a faite, en faveur de Pierre de Savoie, de tous droits sur le comté de Richemond (2).

Henri III supportait fort impatiemment le joug des seigneurs anglais. Le 1er janvier 1262, il demande au nouveau pape, Urbain IV, de le relever des serments qu'il a prêtés. La réponse ne se fait pas attendre ; le 25 février, à Viterbe, le souverain pontife le délie, ainsi que la reine et leurs fils, de l'obligation d'observer celles des choses jurées qui tendent à diminuer la puissance royale (3).

(1) En 1258, leur ami, Jean Mansel, en faisait de même près de Romney en Angleterre. Il y établit une maison de chanoines réguliers qu'il dota richement (Mathieu Paris, VIII, p. 379).

(2) Wurstemberger ; n° 573.

(3) Wurstemb. IV, n°s 568 et 572. Le champenois Urbain IV, élu pape le 29 août 1261, mourut le 2 octobre 1264. Le 28 juillet 1263 il révoqua définitivement la donation du royaume de Sicile faite à Edmond par ses prédécesseurs, parce que, dit-il, il n'avait pas été satisfait aux conditions de la dona-

Fort de ces décisions et appuyé sur un corps de

tion et parce qu'il avait, avec l'Eglise, le pouvoir de disposer librement de ce royaume et d'en ordonner suivant son bon plaisir. « Et quod supradictus Edmundus et prefatus Rex Angliæ, cui nulla tamquam a Sede Apostolica, vel de ipsius mandato, aut authoritate, de ipsius regno collatio, vel concessio facta fuit, seu quavis alia persona prœter ipsam Ecclesiam in eisdem regno et terra nihil penitus juris habet ; nec ipse Edmundus, nec Rex pater ejus, nec aliquis alius possunt et eamdem Ecclesiam quomodolibet impedire, nec aliquod unquam interponere obstaculum quin de ipsis regno et terra pro nostro beneplacito ordinemus. Ut autem hec nostra pronuntiatio, prolatio, revocatio, cassatio, irritatio et nuntiatio ac declaratio, manifestatio, notificatio, denuntiatio illibatæ perpetuo maneant, etc. *Il fait signer après lui seize cardinaux au nombre desquels l'on voit Ottobon Fieschi, cardinal de Saint-Adrien, neveu d'Innocent IV.* (WURSTEMBERGER, IV, n° 615.)

On sait que le royaume fut donné à Charles d'Anjou qui dut le conquérir sur Manfred. M. de Villeneuve-Trans *(loc cit.*, III, p. 287) rapporte qu'au nombre des seigneurs qui accompagnèrent en Italie le frère du roi de France, était son cousin Louis de Savoie, troisième fils de Thomas II; mais il faut remarquer qu'en 1265 ce jeune prince n'avait que dix à onze ans.

Charles fut couronné à Rome le 6 janvier 1266 avec Béatrix de Provence par le cardinal d'Albano qui remplaçait le nouveau pape Clément IV. Béatrix, depuis ce moment désiré, fut reine comme ses trois sœurs aînées. Charles, poursuivant ses succès, vainquit Manfred, le 26 février, à la bataille de Bénévent où le fils de Frédéric II, trahi par ses alliés, s'écria : *plutôt mourir en roi que de vivre honteusement*, et, se jetant dans la mêlée, s'y ensevelit sous un monceau de cadavres. (DE CHERRIER, III, p. 189 et s.) Béatrix de Provence mourut à Nocera en juillet 1267.

troupes envoyé par Louis IX, Henri voulut gouverner en monarque absolu, mais les seigneurs résistèrent ; ils firent alliance avec Léolin, prince de Galles, et Pierre d'Aigueblanche fut leur première victime. L'évêque d'Héreford revenu au moment du danger, était dans son diocèse, sur la marche de Galles, où il cherchait à tenir tête à l'invasion de Léolin. Il en informe le roi par une lettre écrite de Glocester où il était allé à sa rencontre. Après avoir dit que la Marche est dans le plus grand trouble par suite de l'invasion des Gallois, et qu'il a pourvu le château d'Héreford d'hommes et de vivres le mieux qu'il a pu, il lui annonce qu'il est retenu à Glocester par un accès de goutte. Il le prie d'envoyer à Héreford quarante cavaliers qu'il attendra à Glocester ; ensuite il ordonnera aux citoyens d'Héreford de remettre les clés de la ville au conestable qui les commandera. Il termine ainsi : « Sachez que fussé-je bien portant, il ne me serait pas possible de retourner actuellement auprès de vous avec sécurité, parce que certains de vos ennemis ont soif de mon sang ; ils me tiennent comme responsable *(de ce qui se passe)*, disant que rien ne se fait dans la Marche que je ne vous le révèle. Bonne santé à Votre Excellence » (1).

(1) Rymer, II, p. 74. .....« Erga vos apud Gloucestriam venimus nec inde pro quadam gutta quam gravamur nos ulterius transferre nequivimus.... Ad hoc sciatis quod, licet essemus incolumes, ad vos tamen secure venire non

Une trêve avec Léodin eut lieu en août 1263 et la paix fut faite dans le mois suivant.

Pierre de Savoie se trouvait alors dans ses domaines des environs de Genève. Son neveu Boniface, dit *Roland*, fils d'Amédée IV, battu dans un combat en Piémont, était prisonnier des Turinois et gravement malade. Il semble que Pierre s'attendait à sa mort, car, lorsqu'elle arriva vers la fin de mai 1263, ou même le 7 juin, il se trouva à Chambéry, et, au détriment des droits des fils de son frère Thomas, Thomas III, âgé alors d'environ onze ans, et Amédée, il s'empara du pouvoir. Dès le 10 juin, il prend les titres de *comte de Savoie* et *marquis en Italie* et reçoit l'hommage des seigneurs savoyards, ses nouveaux vassaux. Il passe bientôt en Piémont où il fait rentrer les Turinois dans l'obéissance. Revenu ensuite en deçà des Alpes, il reçoit, le 17 octobre 1263, de Richard, roi des Romains, son neveu, la dignité de vicaire impérial perpétuel pour le comté de Savoie et les duchés de Chablais et d'Aoste. Richard lui confère encore tous les fiefs impériaux dépendant de la succession d'Hartmann de Kibourg le jeune, en lui réservant ceux que possédait Hartmann le Vieux, qui survivait à son neveu (1).

possemus ad prœsens quia quidam malevoli vestri sanguinem nostrem sitiunt, qui nos explegitorem reputant, dicentes quod nichil in Marchia quod vobis non revelamus. Valeat Excellentia ». (MATH. PARIS, IX, p. 97.)

(1) WURSTEMBERGER, IV, n° 600 à 628.

La querelle d'Henri III avec les barons persistait. Les parties résolurent de s'en remettre à l'arbitrage de Louis IX. Le roi prononça sa sentence à Amiens, le 23 janvier 1264, après avoir entendu personnellement Henri et quelques-uns de ses adversaires. Se fondant surtout sur la décision antérieure du pape, il révoque et casse formellement toutes les obligations prises à Oxford par Henri III et tout ce qui s'en est suivi : il ordonne aux barons de remettre au roi les places et châteaux qu'il leur avait livrés en garantie de sa parole ; il déclare que le roi pourra librement, et suivant son bon plaisir, nommer tous les grands fonctionnaires et les autres officiers publics, ou les révoquer comme avant l'accord d'Oxford. Il casse encore spécialement le statut par lequel le royaume devrait être gouverné par les seuls indigènes et qui interdisait aux étrangers sortis du royaume d'y rentrer. Le roi pourra, au contraire, appeler librement dans son conseil les étrangers comme les nationaux ; il aura pleine puissance dans le royaume, sans pourtant déroger en rien aux privilèges royaux et aux chartes, libertés, statuts et bonnes coutumes du pays d'Angleterre antérieurs à la convention. Il ordonne enfin au roi et aux barons de déposer toute rancœur au sujet des événements passés (1). De son côté, et par bulles données à

(1) Wurstemberger, IV, n° 634, 635, 637, 638. Le texte de la sentence de saint Louis, donné dans le numéro 637 est complet. Au contraire, il est incomplet et la date en est fautive

Orvieto, le 21 mars suivant, Urbain IV casse les *Statuts d'Oxford* et charge l'archevêque Boniface et l'abbé de Saint-Denis de notifier et de faire exécuter sa décision.

Henri crut avoir ressaisi le pouvoir ; il retourna en Angleterre, après avoir donné mandat à la reine et à Jean Mansel de retirer du Temple, à Paris, où ils les avait déposés, les joyaux du Trésor, et de recevoir du roi de France les sommes que celui-ci lui devait en vertu du traité de paix ; il ordonne aussi que l'on compte à Pierre de Savoie les arrérages de ses possessions anglaises. Il s'occupe ensuite avec son conseil des conditions auxquelles l'archevêque de Cantorbéry pourra rentrer en Angleterre et y vivre en paix. Boniface, d'abord, rapportera toutes les sentences d'excommunication qu'il a lancées durant les troubles, pourvu que ceux qui en ont été frappés réparent les dommages causés aux églises ou aux

dans *Lettres de Rois*, etc., I, page 143. M. de Villeneuve-Trans, *Hist. de saint Louis*, III, p. 273, fait le récit du cérémonial observé à cette occasion. Henri III et Boniface étaient auprès du roi de France ; il y fait aussi figurer Robert Grosse-Tête, évêque de Lincoln, en qualité de représentant du comte de Leicester ; mais il y avait huit ans au moins que le spirituel et fougueux adversaire du roi et de la curie romaine était décédé. Cet auteur cite parfois aussi, à cette époque, Guillaume, évêque de Valence, mort depuis plus de vingt ans, comme l'un de ceux qui poussaient le roi à violer les libertés du pays, au lieu, sans doute, de son frère Boniface ou bien de Guillaume de Lusignan *dit* de Valence.

personnes, et suivant ce qui sera arbitré par les suffragants de l'archevêque ; il pourra ramener avec lui ses clercs familiers, mais il n'en conservera d'étrangers que dans son conseil et sa famille. Les clercs bénéficiers qui reviendront avec lui jouiront de leurs bénéfices en Angleterre, mais ne pourront en envoyer les revenus hors du pays, si ce n'est en cas de nécessité et avec l'approbation du conseil royal. L'archevêque et ceux qui reviendront avec lui ne pourront apporter ou recevoir aucun mandat, aucune lettre qui soient préjudiciables au roi ou au royaume (1).

La Cour de France était sans doute toute entière à Amiens. Béatrix, veuve de Raymond Bérenger, s'y trouvait aussi. Elle y tombe malade et fait deux testaments ; l'un à la date du 14 janvier 1264, le second, à celle du 22 février. Ils sont assez différents l'un de l'autre. Dans le premier, elle fait à son cousin Amédée, évêque de Die, et à Pierre d'Aigueblanche des legs qui ne sont pas rappelés dans le dernier. Elle veut être ensevelie aux Echelles, dans l'église de Saint-Jean-de-Jérusalem et lègue trois mille livres tournois pour la construction de l'hôpital qu'elle y a fondé ; elle donne l'usufruit de ses biens à ses filles Marguerite et Eléonore, les reines de France et d'Angleterre, avec retour aux fils de son frère Thomas, et cent marcs seulement à sa fille Béatrix. Elle

(1) Wurstemberger ; IV, n° 640.

nomme exécuteurs testamentaires l'archevêque de Vienne Jean de Bernin, Humbert, abbé d'Hautecombe, Etienne, archidiacre de Cantorbéry, et son frère Philippe à qui, le 23 août précédent, à Lyon, elle avait cédé tous les droits auxquels elle pouvait prétendre dans le comté de Savoie.

Si quelques-uns des barons anglais respectèrent leur parole en acquiesçant à la sentence du roi de France, la plupart, et Simon de Montfort à leur tête, ne voulurent pas s'y soumettre. Henri était rentré en Angleterre avec la reine, son fils Edouard, Boniface, Pierre d'Aigueblanche, Jean Mansel, et bientôt les hostilités recommencèrent. Simon pilla les biens des partisans du roi et principalement ceux des étrangers qui tenaient à la reine par les liens du sang. Quelques seigneurs s'emparèrent de Pierre d'Aigueblanche qu'ils prirent dans son église cathédrale, partagèrent entre eux son trésor et retinrent l'évêque prisonnier au château d'Eardisley. Le comte de Leicester se saisit aussi du château de Glocester et fit prisonnier le gardien, Martin de Résile (?) étranger, vaillant homme d'ailleurs et chevalier intrépide qui fut enfermé dans la même prison que Pierre. Jean Mansel « l'homme le plus riche du monde entier, à ce qu'on prétendait, s'enfuit de la tour (de Londres) et se cacha, redoutant la cruauté des barons. » La reine, ayant voulu quitter la Tour pour se réfugier à Windsor, fut insultée par la foule qui lui jeta de la boue et des pierres. Elle dut rentrer à

Londres. Un simulacre de paix eut lieu. Bientôt Henri se trouvant secouru par son fils Edouard attaqua les barons et les battit. Il occupait avec son fils la ville de Lewes, lorsqu'il reçut de Simon de Montfort et de ses adhérents l'offre d'une somme de 30000 livres en réparation des dommages causés, offre accompagnée d'une sommation de ne pas suivre les conseils des étrangers, de les bannir et de respecter les statuts d'Oxford. Henri, son fils et son frère Richard, roi des Romains, leur répondirent, le 12 mai 1264, qu'ils les défiaient comme ennemis publics et les tenaient pour traîtres et perfides. Le lendemain, le choc eut lieu entre les deux armées. Edouard fit rapidement reculer le corps qui se trouvait devant lui et y voyant beaucoup de Londoniens, il voulut les poursuivre afin de venger l'insulte faite à sa mère. Cette poursuite affaiblit l'armée; le roi des Romains et Henri III furent faits prisonniers, et Edouard dut se rendre aussi en qualité d'otage afin de sauvegarder la vie de son père et celle de son oncle. Ils furent conduits dans diverses villes et enfin dans le château d'Héreford d'où Edouard réussit à s'enfuir. Il eut bientôt une armée avec laquelle il attaqua les barons; il réussit à les isoler les uns des autres et, le 5 août 1265, les battit complètement à Evesham, dans un combat sanglant où Simon de Montfort succomba percé de coups (1). Le continuateur de

(1) Mathieu Paris; p. 101 à 128; il y a de nombreuses variantes dans les divers récits de la bataille de Lewes.

Mathieu Paris qualifie cette victoire de déplorable, ajoutant qu'après sa mort Simon opéra plusieurs miracles éclatants (1).

L'on a remarqué que la présence de Pierre de Savoie n'est pas signalée dans ces aventures de guerre, où sa place était si bien marquée. Nous pensons qu'il avait été chargé par le roi et par son fils Edouard d'accompagner sur le continent la reine Eléonore et Edmond. Il est en effet à Saint-Omer, avec la reine, en juin 1264, occupé à y rassembler une armée et à y faire venir de l'argent tiré de ses propres possessions ou emprunté sous la garantie des revenus de ses domaines. Pour être plus libre dans ses actions, il confie le gouvernement du Comté de Savoie à maître Arnaud, un clerc qui jouissait depuis quelque temps de toute sa confiance ; mais afin qu'on lui obéisse, il donne comme une espèce de régence à sa sœur, la comtesse Béatrix de Provence, qui, si elle et lui le jugent utile, s'adjoindra l'archevêque de Tarentaise, Rodolphe de Grossi, l'homme alors le plus considérable du pays. Bientôt après, en septembre (2), il fait son

(1) Mathieu Paris ; IX, p. 128 et 129.

(2) Pierre devait une somme considérable empruntée à des marchands florentins (environ 6.100 livres). Le 9 septembre, à Dam, il reconnaît l'avoir reçue, en partie aux foires de Lagneux (Bugey), en partie par des remises à Thomas de Roussillon, son clerc, à l'archevêque de Tarentaise,

testament, quoi qu'il soit en bonne santé.

Les lettres écrites par le comte Pierre sont d'un administrateur habile et vigilant :

« Juin *ou* juillet 1264

Pierre, comte de Savoie, à maître Arnaud, salut. Voici que nous appelons notre armée, ainsi que vous le verrez par la lettre que vous montrera Simon (de Joinville ?). Rassemblez nos gens, de façon à ce qu'ils puissent arriver à Saint-Omer en Flandre, aux environs de l'Assomption. Si Hugues de Palesuel et Soffred d'Amaisin peuvent trouver quelques chevaliers, écuyers ou balistaires (*ballisterii*, servants de balistes) de choix, qu'ils nous les envoient ; s'ils sont bien montés, payez leur solde.... Nous avons mandé à Guillaume et à Jacques du Pont, à Guillaume d'Arlon, Aymon de Lucinge, Guillaume d'Allinges et Guillaume de Grésy de nous rejoindre, à moins que vous ne considériez leur présence comme nécessaire à la sécurité du pays, et bien qu'il nous fût tout à fait agréable qu'ils vinssent tous les six.

Nous vous transmettons nos lettres pour l'archevêque de Tarentaise et la comtesse de Provence, notre sœur, et nous vous en adressons une copie, afin que vous sachiez pleinement de quoi il s'agit. Ne tardez pas à vous rendre auprès de notre sœur. Vous lui remettrez notre lettre et l'instruirez de l'affaire en lui parlant se-

etc., etc. Il ordonne que, s'il vient à mourir, cette dette soit acquittée avant qu'on ne prenne rien de son héritage. Le testament, tel qu'il nous est parvenu, n'est pas daté, mais il est tout à fait vraisemblable qu'il a été fait en même temps que la reconnaissance de dette

lon qu'il conviendra. Si cela vous paraît utile, vous agirez de façon à ce qu'elle appelle l'archevêque. Puisqu'il est actuellement la personne la plus importante du comté (1), qu'il gouverne avec elle le comté et nos autres terres. Faites connaître nos ordres pour que partout on lui obéisse sans hésiter. Nous croyons que s'il veut y appliquer son industrie, il fera tenir le Valais dans l'obéissance. Vous n'ignorez pas *que celui qui sait fabriquer les vases d'argile sait aussi les briser* (2). Tout cela vous ne le ferez que si, avec notre sœur, vous le croyez bon. Accélérez les choses le plus possible.

Cependant, bien cher maître, pourvoyez abondamment de blé nos châteaux du Valais, de Morat, Moudon, Rue, Yverdon, etc. En remettant ses lettres à l'archevêque, dites-lui que nous lui savons gré de ce qu'il fera et parlez lui comme je vous ai mandé. S'il refuse absolument la charge, choisissez à sa place la personne la meilleure suivant ce qu'il vous en semblera ainsi qu'à notre sœur, car *(d'ici)* nous ne pouvons vous renseigner à ce sujet ».

Le 16 septembre il écrit de Dam en Flandre :

« A maître Arnaud, salut. Il ne doit pas vous convenir de rassembler souvent nos gens en Valais ; cela ne doit avoir lieu que si vous apprenez que l'évêque (de Sion) assiège un de nos châteaux, ou si vous aviez l'intention d'attaquer l'un des siens ou d'envahir ses terres, ce qui

(1) Ut cum ipse sit persona solempnior quam habeat hodie Comitatus. (WURSTEMBERGER, IV, n° 644.)

(2) L'application de ce proverbe à l'archevêque montre que le comte Pierre le regardait comme aussi capable de fomenter des troubles que de les apaiser.

n'est pas opportun actuellement (1). Garnissez bien chaque château de ce qui est nécessaire, surtout ceux qui craignent un siège, placez y un bon capitaine et laissez l'évêque rassembler ses gens comme il voudra. Vous ne pouvez pas à l'instant défendre les plaines, mais les châteaux ne redouteront pas ses incursions.

Si vous appeliez nos gens chaque fois que l'évêque convoque ses soldats, ce serait pour les nôtres une corvée onéreuse qui vous empêcherait de les avoir facilement dans un moment de nécessité soudaine et qui épuiserait nos provisions du Valais. Si cela ne coûte pas une somme excessive placez à Contheis une troupe d'arbalétriers et d'hommes de pied qui empêche la destruction des vignes».

Dam, 16 septembre 1264.

A Rostand de la Rochette, salut. Le bourg de la Rochette étant ouvert, le péril serait grand si l'on venait à y attaquer le château. En conséquence, nous vous mandons de mettre vos soins à ce que ce bourg soit clos d'un mur suffisant pour qu'il n'ait pas à redouter les incursions ennemies, car vous avez entendu le proverbe vulgaire : *qui est garniz, non est vinz* (2).

Le 30 septembre, le comte ordonne à maître Arnaud et à ses divers châtelains du Genevois, de Savoie, du Dauphiné, de compter certaines sommes d'argent à divers seigneurs et hommes d'armes dont il a loué les services pour l'expédi-

(1) Quod non convenit hiis diebus. (Wurst.; n° 650.)

(2) Cibrario, *Storia della Monarchia di Savoia*, II, p. 363. Un peu plus tard, le comte fait payer à Guillaume de la Rochette une baliste et quelques autres objets de défense. (Wurst. IV, n° 652 et 662.)

tion qu'il prépare en Flandre (1). Ces soldats sont Richard de la Balme, Guido d'Agenens, Simon de Vertier, Richard de Saint-Martin, Jourdan de Montagny, Guillaume de Saint-Laurent, Reymond de Corbière, Ferret de Cossonay, Jean de Berne, Conon, Aymon et Burcard de la Fontaine, Guillaume d'Allinges, Guillaume de Rovorée, Guillaume de Langin, Jean de Cernens, Guillaume de Grésy, Pierre et Girard de Compeis, Pierre de Fernay, Girard d'Alby, Aymeric de Saint-Jeoire, Guillaume de Cornillon, Guillaume d'Arlod, Guichard de Pontverre, Jean de Menthon, Jean de Rougemont, etc., presque tous du diocèse de Genève; Guiffred de Tournon, Humbert de Conflans, Jean de Chignin, Pierre d'Aigueblanche (2), Théobald de Cœur, Jacques de Villard, Aymon, Anthelme et Guiffred de Miolans, Rodolphe d'Entremont, Humbert de Seyssel, Gui de Châtillon, Humbert de Montbel, Hugues, Jean, Guillaume et Gérard de Roussillon, Garel de Saint-Jeoire, Henri de Chambéry, du comté de Savoie

(1) Wurst. IV, n° 656. Cet auteur, et le *Régeste genevois* après lui, pensent que ces divers nobles et hommes d'armes avaient suivi ou rejoint déjà le comte en Flandre. Le texte ne le dit pas formellement ; on peut l'induire peut-être de ces mots : mandamus quatenus domino Ricardo de Balma ant *certo nuntio suo has litteras deferenti*, qu'on peut interpréter en ce sens que les seigneurs alors en Flandre enverraient des messagers recevoir leur solde en Savoie.

(2) Vraisemblablement un neveu de l'évêque d'Héreford.

proprement dit; les Dauphinois Jacques d'Albon, Humbert de Trelay, Aymon des Ayes, Guillaume de Bressieu, Aynard de Clermont, Pons de Miribel, etc.; des Allemands, Girard de Bechireisen, Reg. Bernig et Fromont avec leurs balistaires. Parmi les sommes à payer, la plus considérable est celle de soixante-et-dix livres tournoises due à Guiffred de Tournon, pour un achat d'armures et de balistes.

Le 9 octobre, Pierre, qui est toujours à Dam, cautionne un prêt de 2.500 marcs d'argent fait à sa sœur, la reine Eléonore, par Henri, fils du roi de Castille, et s'engage à faire ratifier l'engagement de la reine par Edouard, lorsqu'il ne sera plus en captivité. Il emprunte aussi lui-même directement (1). Nul doute que les secours en hommes et en argent, ainsi préparés par Pierre, n'aient efficacement servi à son neveu Edouard tant pour préparer son évasion que pour combattre et vaincre le comte de Leicester.

Boniface avait été moins maltraité que l'évêque d'Héreford. On s'était contenté de l'expulser. Le 25 juillet, à Saint-Paul-de-Londres, on lui délivre un sauf conduit pour sortir du royaume, avec ordre de ne rien emporter qui puisse nuire au roi, aux prélats et aux barons anglais. Il semble même que le roi, sous la pression de ces derniers, lui remet des lettres de protesta-

(1) Wurstemberger, IV, n° 664, 647, 648.

tion contre les abus et les usurpations du pape et du clergé (1).

Le 11 octobre, Boniface fait son testament, peut-être à Dam, auprès de la reine sa nièce, peut-être à l'abbaye de Pontigny en Bourgogne. Il choisit d'abord sa sépulture : à l'église de Cantorbéry, s'il meurt en mer ou en Angleterre ; à Pontigny, s'il meurt entre cette localité et la mer ; à Hautecombe, si c'est entre Pontigny et le mont Cenis, et, enfin, à Saint-Michel-de-la-Cluse, s'il finit ses jours au-delà des Alpes. Il fonde plusieurs anniversaires dans diverses églises anglaises, d'autres en Savoie ; il lègue 20 marcs aux pauvres écoliers d'Oxford ; 500 marcs pour l'hôpital qu'il a commencé de faire élever à Madestone ; 20 livres fortes pour aider à la construction du pont de Pierre-Châtel ; autant à la léproserie voisine d'Entre-Saix ; des souvenirs à ses deux sœurs ; 100 marcs au roi d'Angleterre pour acheter des joyaux ; il donne à son frère Philippe ses châteaux de Roussillon (en Bugey), de Tournon, d'Ugines et du Châtelard-en-Bauges. Il n'oublie pas ses neveux, les fils de Thomas II, mais, dans les substitutions qu'il indique, il les place après les enfants mâles que pourrait avoir le comte Pierre. Il révoque ses testaments antérieurs et notamment celui auquel pend le sceau d'Henri III. Les témoins de cet acte sont maître Etienne, archidiacre de Cantorbéry,

(1) Wurstemberger, IV, p. 357; Patentes 35, nº 10.

Me Pierre d'Ausone, official du même diocèse, Henri de Mortemer, Me Guillaume d'Hauteville, D. D. Etienne de Chaponay, un de Menthon, Me Pons de Sableyre, Me Hugon de Motte, etc. (1).

L'archevêque avait donc avec lui sa petite cour d'Anglais et de Savoyards. L'archidiacre Etienne paraît l'avoir suivi ordinairement, car nous le rencontrons, le 7 septembre 1255, au château de Tournon en Savoie, avec l'archevêque lorsque Pierre d'Aigueblanche reconnaît tenir en fief de Boniface la maison-forte de Sainte-Hélène, et nous l'y retrouverons encore en 1263 avec D. Hugo de Tournon, chanoine de Lyon, Guiffred de Tournon, Aymar de Serraval, etc. (2).

Henri III, pendant sa captivité, adressait des ordres contradictoires à ses oncles. C'est ainsi qu'il écrivait aux Bayonnais de ne prêter aucun secours à ceux qui se préparaient à envahir le royaume et que, le 24 novembre 1264, il envoyait clandestinement le doyen de la Cnol à Pierre de Savoie, pour qu'il s'opposât à toute aliénation de ses droits sur le continent (3). Il agissait évidemment sous la pression de Leicester lorsqu'il s'opposait à l'envoi de troupes destinées à combattre les barons.

Les biens anglais de Boniface avaient sans

(1) Wurstemberger, IV, n° 665.

(2) Voir *Documents* III et V; Chartes inédites des Archives piémontaises.

(3) Wurstemberger; IV, n° 668.

doute, comme ceux de son frère Pierre, été distribués par Leicester aux barons ses alliés. Après la victoire d'Edouard et la mort de Leicester, les oncles du roi furent réintégrés dans leurs domaines. Boniface revint en Angleterre tant pour gouverner son diocèse que pour y poursuivre les grands travaux qu'il avait entrepris à son palais archiépiscopal et à l'hôpital de Madestone. Cependant, en septembre et en novembre 1265, il est à son château de Tournon, aux bords de l'Isère, et à Ugines, dont la seigneurie lui appartenait également (1). En 1267, il retournera encore en Savoie (2), probablement à l'occasion de la maladie et de la mort de son frère Pierre, jusqu'à ce que ses propres souffrances l'y retiennent lui-même définitivement.

Pierre avait non seulement repris en Angleterre ses fiefs, châteaux et revenus de tout genre, mais encore il avait eu sa part des dépouilles des vaincus.

Il ne paraît pas pourtant que, personnellement, il ait pris part à la campagne de son neveu Edouard, car, en mai 1265, il est à Romont en Suisse où il conclut un traité de paix avec les Astesans; il édicte la loi municipale d'Evian, donne un code de procédure aux Vaudois (3), et, en octobre, fait

(1) Voir *Documents* inédits, n" VI et VII.

(2) Wurstemberger; IV, page 358; Pat. n° 3.

(3) Idem; n" 647, 684, 685 à 685 *b*.

la guerre à Rodolphe de Habsbourg, landgrave d'Alsace, pour sauvegarder les droits de Marguerite, sa sœur, comtesse veuve de Kibourg, contre le futur empereur.

La veuve ayant aussi réclamé le secours du Pape, Clément IV avait chargé Guillaume, abbé d'Abondance, d'adresser au landgrave les représentations nécessaires. L'abbé s'acquitta de sa mission, mais sans aucun succès ; il nous en a laissé un procès-verbal, daté du 23 octobre 1265, qui peint bien les mœurs du temps. « Voulant donc, dit-il, procéder suivant la forme de mon mandat, je m'approchai d'une demi-lieue de Fribourg où était le comte Rodolphe et je lui fis demander, par un moine cistercien, un sauf-conduit pour me rendre auprès de lui. Il m'envoya un chevalier *(militem)* qui me promit de me conduire et de me ramener en toute sécurité. Arrivé à la porte de Fribourg nous rencontrâmes le comte Godefroi, parent du comte Rodolphe. Dès que Godefroi eut appris la cause de ma venue, le sang lui monta au visage ; il se mit à crier avec colère en son jargon tudesque *(in suo teutonico)*. Alors le chevalier me déclara qu'il ne pouvait me conduire plus loin. Je vis qu'il était terrifié et, en effet, il me dit qu'il craignait qu'on attentât à ma personne, même sous sa protection. Je revins alors à l'assemblée qui se tenait près de la ville et où se trouvaient les envoyés et les amis de Rodolphe ; et là, puisque je n'avais pu le faire en sûreté ailleurs, je l'avertis en vertu de l'autorité papale

d'avoir à restituer, dans la quinzaine, à la comtesse veuve, les biens dont il l'avait notoirement dépouillée. — Donné à Romont et muni de notre sceau en signe de vérité ». Cette affaire ne fut terminée que le 8 septembre 1267, dans un accord signé à Morat par Rodolphe et par le comte Pierre (1).

C'est au commencement des hostilités contre Rodolphe qu'il faut placer une lettre que Pierre de Savoie adresse à l'archevêque de Tarentaise, prélat à peu près indépendant, pour qu'il s'abstienne de toute agression hostile contre Pierre d'Aigueblanche qui était forcé de suivre le comte à la guerre (2). Cette précaution et le legs fait par le comte à ce neveu de l'évêque d'Héreford semblent indiquer que le prince et le prélat, alors malade ou prisonnier, étaient unis par les liens de l'amitié.

Toutes ces expéditions, tous ces travaux divers avaient épuisé la solide constitution de Pierre II, bien qu'il ne fût âgé que d'environ cinquante-quatre ans. La maladie qui devait l'emporter l'année suivante se lisait peut-être sur son visage et Philippe, son frère le plus aimé, s'apprêtait à lui succéder. C'est pourquoi, et dans les circonstances que nous étudierons plus loin, l'archevêque de

(1) Wurstemberger ; n° 696 et 739.
(2) Wurstemberger ; IV, n° 742.

Lyon résigna ses charges ecclésiastiques et se maria.

Les derniers moments du comte de Savoie approchent. Le 7 mai 1268, « sain d'esprit, quoique malade de corps », il fait un nouveau testament, à Pierre-Châtel vraisemblablement. Il y ordonne qu'avant tout ses dettes soient payées. Il veut être enseveli à Hautecombe; à sa fille Béatrix, femme du dauphin de Viennois et d'Albon, il donne ses possessions du pays de Vaud et du Genevois, l'hommage qui lui est dû par Albert de la Tour-du-Pin et par le comte de Forez, les châteaux de Saint-Rambert et de Lompnes, avec leur juridiction.

Il lègue aux fils de son frère Thomas, Thomas III, Amédée et Louis, Villefranche en Piémont, ses terres du comté d'Essex et l'honneur d'Aigle en Angleterre. Il donne le comté de Richemond à la reine Eléonore, à la condition expresse qu'elle paiera ce qu'il doit aux marchands florentins.

Il institue héritier du comté de Savoie et de tous ses autres biens tant au-delà qu'en deçà des monts, son frère Philippe, le nouveau comte de Bourgogne et, en cas de décès sans enfants mâles, lui substitue leurs neveux, les fils de Thomas II. Il fait ensuite divers legs particuliers qui semblent des actes de réparation. C'est ainsi qu'il renonce à son gage sur Bourgoin et à la créance contre Albert de la Tour, comme à celle qu'il a encore sur les fils de son cousin Rodolphe de Genève (1).

(1) Les héritiers du comte de Genève devaient encore

Il fait une dot de 7 000 livres à sa nièce Béatrix, fille d'Amédée IV et de Cécile de Baux (1), une pension de 500 livres à sa sœur, la comtesse veuve de Kibourg. Il lègue diverses sommes aux cathédrales et aux abbayes ou prieurés du pays, sa maison de Londres à l'hospice du Grand-Saint-Bernard, 40 livres pour l'œuvre du pont de Pierre-Châtel. Ses écuyers et ses serviteurs ne sont pas oubliés. Ils reçoivent les uns une rente, les autres 50, 60 livres ; Pierre (2e) d'Aigueblanche a 120 livres viennoises. Il confie Aymon de Faucigny à sa sœur la dame de Faucigny, qui devra le pourvoir convenablement (2).

2 000 marcs à Pierre sur la créance attribuée à celui-ci par la sentence arbitrale de Philippe, du 28 juin 1250.

(1) Béatrix *la jeune* recevait, le 10 du même mois, 500 marcs du roi d'Angleterre à la demande de son oncle, le cardinal de Saint-Adrien. (Wurst. n° 750). Elle épousa, en octobre suivant, Pierre de Châlon (Guichenon, I, p. 274).

(2) *Aymonem de Fucigniaco committimus sorori sue Domine Fucigniaci quod eidem provideat competenter.* Voilà un beau-frère de Pierre de Savoie dont les historiens ne parlent pas mais dont l'existence est certaine. Il ne s'agit pas d'un bâtard d'Aymon II, frère d'Agnès, car il eut été soldat et aurait bien su faire connaître son nom ; mais sans doute d'un faible d'esprit, un sourd-muet peut-être, comme Catherine cette belle et charmante enfant d'Henri III et d'Eléonore dont, suivant Mathieu Paris (VIII, p. 301), ils pleurèrent longtemps la mort prématurée... ; à moins, plus vraisemblablement, qu'il ne s'agisse de Simon de Joinville *(Symonem de J.)*, dont un copiste aura fait *Aymonem de F.* (Voir la note à la fin du chapitre.)

Il nomme exécuteurs testamentaires, sur le continent, l'archevêque de Tarentaise, l'évêque de Genève, l'abbé d'Hautecombe, le prieur de Lutry (près Lausanne), Hugues de Palesuel, bailli de Vaud, Soffred d'Amaisin, bailli de Savoie. Berlion d'Ameysin et Thomas de Roussillon, ses secrétaires (1) ; en Angleterre, la reine et Guichard de Charron, chevalier, qui, depuis longtemps avait la garde de ses domaines anglais. Avant de clôre, Pierre ajoute aux legs qu'il a faits à sa fille, les châteaux de Falavier et de *Dentesiacum* (2).

(1) Suivant GUICHENON, IV, p. 77, et WURSTEMBERGER, IV, n° 749, p. 431, le texte porte : Berlionem de Amaysino et Thomam de Rossillione, *clientes nostros*. Le *Règeste gen.*, n° 1028, traduit *clientes* par *officiers ;* le sens exact de cette phrase serait plutôt nos *vassaux familiers*, mais nous pensons qu'au lieu de *clientes*, il fallait lire dans la charte *clericos*, qui signifie ici *secrétaires*. C'est ce mot d'ailleurs que l'on trouve appliqué à Thomas de Roussillon dans le codicille de Pierre, du 14 mai et dans une charte du 24 juillet 1257, où l'on demande que Thomas de Rousillon, *clerc* de Pierre de Savoie, soit chargé d'une décision qui avait été confiée d'abord au cardinal Cajetan. (WURSTEMBERGER ; IV, n° 467). Du reste, l'emploi inopiné et complètement *isolé* de cette expression romaine, *cliens*, ne se comprend pas.

(2) Ce *Dentesiacum* était peut-être, comme Falavier, dans le Haut-Bugey, ou comme Chandieu, dans la partie du département actuel de l'Isère qui est près de Lyon. L'on rencontre un Berlion *de Dentaysiaco* dans un acte passé à Chaponnay le 12 décembre 1232 entre Berlion de Chandieu et les chartreux d'Aillon en Savoie. (L. MORAND, *Les Bauges*, II, p. 421.)

Enfin, dans des codicilles des 11 et 14 mai, à Pierre-Châtel, le comte de Savoie augmente le legs fait à ses neveux de biens en Angleterre et prie le roi, la reine et les princes Edouard et Edmond de faire exécuter ses volontés.

On s'accorde à croire que Pierre est mort le 16 ou le 17 mai à Pierre-Châtel, château-fort qui commande le cours du Rhône dans le Petit-Bugey. Une chronique rapporte, et M. de Gingins d'après elle (1), « qu'il se serait fait transporter à Chillon, château témoin de son dernier triomphe, d'où il ne sortait que pour faire quelques promenades sur le beau lac qui baigne ses murs. Un chevalier troubadour, appelé *de Ferrato*, l'accompagnait, essayant de soulager ses souffrances par des chants où il retraçait les brillantes actions de ce prince illustre. »

La chronique d'Hautecombe raconte qu'il fut enseveli dans ce monastère le 16 mai. La sépulture n'a pu être immédiate que si le comte Pierre est mort dans une localité très rapprochée, comme l'est Pierre-Châtel, à quatre lieues environ de l'abbaye. C'est au reste ce que les deux codicilles rendent tout à fait vraisemblable.

L'*honneur*, soit le fief d'Aigle donné par Pierre

(1) F. de Gingins; *Les Etablissements du comte Pierre II*, p. 27. La bataille de Chillon gagnée par Pierre II est tout à fait hypothétique. Le dernier auteur qui a écrit sur la matière, M. Henri Carrard, la place en 1207 sous Thomas Ier.

à sa sœur la reine d'Angleterre lui fut laissé par Henri III. Quant au comté de Richemond, le roi le donna à son gendre le duc de Bretagne ; il indemnisa la reine en lui accordant une rente de 800 marcs *(vit cent)*.

L'*honneur* d'Hasting ne fut pas non plus attribué aux neveux de Pierre, Thomas III, Amédée et Louis; ils reçurent en échange une rente de 400 marcs.

Le silence gardé par Pierre sur sa sœur Béatrix doit faire présumer que la veuve de Raymond Bérenger est morte vers 1265, peu de temps après l'époque où il l'avait chargée de gouverner ses Etats avec Me Arnaud. Ce dernier, vraisemblablement aussi, mourut avant son maître.

Pierre et sa femme, Agnès de Faucigny, n'avaient jamais beaucoup vécu ensemble. Peut-être Agnès voulait-elle gouverner elle-même sa seigneurie. Pierre, au lieu de lui disputer le Faucigny, se constitua une domination beaucoup plus vaste et plus importante. En 1264, c'est à sa propre sœur Béatrix et non à sa femme qu'il confie la direction de ses Etats. Dans son testament du 7 mai l'on ne trouve d'autre allusion à Agnès que la recommandation au sujet de son frère Aymon de Faucigny. Cependant, par son testament du 16 novembre 1262, Agnès avait laissé à son mari les deux tiers de ses biens et le tiers seulement à sa filie Béatrix, en ordonnant que ce tiers ne com-

prendrait aucun château (1). Il existe toutefois un testament d'Agnès, du 13 mai de la même année, en langue vulgaire, où le nom de Pierre ne se rencontre pas (2), mais il fut remplacé rapidement par celui du 16 novembre. Parmi les dispositions du dernier testament d'Agnès, fait deux jours avant sa mort, il faut remarquer le legs du château de Versoie à *Simon de Joinville*, seigneur de Gex, *son frère* (3). N'est-ce pas l'exécution de la recommandation de Pierre de Savoie, et Aymon de Faucigny, frère d'Agnès, n'est-il pas simplement Simon de Joinville ? Nous n'en doutons aucunement.

(1) WURSTEMBERGER, IV, n° 486.

(2) DE SAINT-GENIS, *Hist. de Savoie,* III, p. 441, document I. « ... à Vuillermettaz ma serour vuel que ma fille doint CC livres de Genevois por mariage et la garnisse bien et bel de robes si cum li apartient et de tant vuel que elle se tiengnie por paiez et se mes pere li fit aucune donacion je contraduis que elle riens ne vallie..... XII de mes pluis bez linzuez et X de mes plus bez mantis lesquez je doin [à] Vuillermettaz ma serour et li doin toz mes avez (anez, *anneaux)* fors que la grosse hemeraude laquel je doin a ma fille..... »

(3) WURSTEMBERGER, IV, n° 764, 764a : *Legat Simoni de Joinville, dom. de Jaiz* FRATRI SUO, *castrum Versoye*, etc.

CHAPITRE VII

Philippe, comte de Savoie. — Il se démet de l'évêché de Valence en 1266 et rend compte de son administration ; en qualité de délégué du Chapitre, il nomme l'archevêque de Vienne ; il abandonne l'archevêché de Lyon et épouse Alix de Bourgogne. — Réfutation de l'opinion de M. de Cherrier et de M. Hauréau sur Philippe de Savoie. — Administration du comté de Savoie par Philippe ; il est, avec Edmond d'Angleterre, nommé arbitre entre la dame de Thoire et la dauphine Béatrix, dame de Faucigny. — Retour définitif de l'archevêque de Cantorbéry en Savoie ; sa mort au château de Sainte-Hélène. — Ses œuvres en Angleterre. — Mort de Béatrix de Provence, de sa sœur Marguerite de Kibourg, de Cécile de Baux, de Béatrix Fieschi, de Richard, roi des Romains. — Bref d'Innocent IV accordé à Béatrix Fieschi. — Mort d'Henri III ; son caractère. — Edouard lui succède. — Mort de la comtesse Alix, femme de Philippe. — Lettre de la reine Eléonore en faveur de Philippe. — Dernières dispositions du comte Philippe ; sa mort. — La Savoie attribuée à Amé V ; le pays de Vaud à Louis, fils de Thomas II. — Revendications par les reines Marguerite et Eléonore d'une partie de la Provence ; leur mort. — Mariage d'Amé V avec Jeanne, fille du roi Edouard. — Mort de Charles d'Anjou. — Quelques erreurs des chroniqueurs de Savoie.

Voilà donc Philippe devenu comte de Savoie.

Tous les chroniqueurs racontent que Pierre remit à son frère l'anneau de Saint-Maurice en signe d'investiture ; l'on remarquera pourtant que le testament du comte n'en parle pas. Des auteurs plus sérieux ont affirmé que Philippe ne s'était démis de ses évêchés qu'à raison de l'in-

jonction formelle qu'il en avait reçue de Clément IV. Cela ne semble pas exact en ce qui concerne l'évêché de Valence, et, au fond, cela ne l'est pas davantage pour Lyon.

Philippe, en effet, commençait à sentir le poids des années (1). L'administration de deux diocèses devait lui peser d'autant plus que là ne se bornait pas son activité. Nous l'avons vu aller en Piémont, au secours de son frère Thomas, surveiller les Fribourgeois en Suisse, etc.; en juillet 1266, il conclut une alliance offensive et défensive avec ses voisins Albert de la Tour et autres seigneurs du Dauphiné occidental (2). A la même époque, la mort de Jean de Bonnin avait rendu vacant le siège archiépiscopal de Vienne, tout voisin de celui de Lyon et dans lequel se trouvait le château de Saint-Symphorien-d'Ozon. Les chanoines de Vienne cédèrent à Philippe, qui était le doyen de leur Chapitre, comme son frère Guillaume l'avait été avant lui, le pouvoir d'élire lui-même l'archevêque. L'année suivante il en profita pour nommer le prévôt de Lille, Guy d'Auvergne, son parent. Peut-être avait-il espéré recevoir l'archevêché de Vienne en compensation de l'évêché de Valence dont il s'était démis au printemps de 1266.

(1) Guichenon, I, p. 391, le dit né à Aiguebelle en 1202. Nous pensons qu'il est né un peu plus tard.

(2) J. Chevalier. *Quarante années de l'Hist. des Evêques de Valence*, p. 98 à 102.

Par une bulle datée de Viterbe le 7 juillet 1266, le pape annonce cette démission de Philippe et déclare qu'il n'y a acquiescé que vaincu par les prières qui lui ont été apportées en son nom par le cardinal d'Ostie; il le félicite en même temps de ce que, malgré la difficulté des temps, il a su arracher l'église de Valence au gouffre des dettes et augmenter ses revenus (1). Il charge Jacques de Serène, le nouvel archevêque d'Embrun et Rodolphe de Tarentaise, de présider à la reddition des comptes devant le Chapitre de Valence. L'opération retardée par l'absence de Rodolphe Grossi qui était au loin, *in remotis agens*, eut lieu le 24 février 1267. Philippe y fait connaître qu'il a payé plus de 31 000 livres de dettes, dont beaucoup laissées par son frère Guillaume qui avait emprunté un peu de tous côtés, notamment à ses compatriotes : Guillaume de Grésy, Humbert Berton de Clermont en Genevois, le sire de Faucigny, Thomas de Conflans, le seigneur de Beaufort, celui de Briançon, Sonet, juge de Chambéry, Thorens de Chambure (2), Humbert

(1) Sane cum idem electus... ab oneratione procurationis qua se asserit peragravari a nobis cum instantia relevari et absolvi petierit cujus administrationem saltem pro quiete sui cordis et corporis dimittere prorsus intendit. Nos devicti precum suarum et episcopi ejusdem *(Ostiensis)* instantia, ipsius electi votis decrevimus annuendum.

(2) Ou de *Chambuers*, le père ou le frère de Berlion de Chambuers l'un des familiers de Boniface de Savoie.

et Pierre de Châtillon, marchands de Seyssel. L'église de Valence ne doit plus que 2 100 livres et ses revenus se sont accrus.

L'acte est scellé par Philippe, Jacques de Sérène et par le Chapitre (1). Aucune protestation ne s'étant élevée contre ce compte il faut le tenir pour exact et reconnaître que Philippe fut un bon administrateur.

Cette démission ne satisfit pas complètement le pape, et, le 5 mai 1267, il écrivit à Philippe une lettre confidentielle :

« A notre cher fils, l'élu de Lyon. Tu sais combien Nous avons pacifiquement supporté ta négligence à te faire élever aux ordres divins et à te faire consacrer, ce qui t'aurait permis de te livrer davantage au salut du troupeau qui t'est confié. Certes, après une si longue patience du Saint-Siège, après tant de grâces méprisées, ce n'est pas la haine, mais l'affection qui veut que Nous préférions l'utilité d'un grand nombre à ton seul bon plaisir. Tu es resté longtemps à la naissance de deux routes, il est temps que sans ambages tu choisisses l'une; sois donc bientôt un vrai prélat, ou bien ne te joue plus de l'église de Lyon. A la prière de notre vénérable frère Henri, évêque d'Ostie, Nous avons prorogé pour quelque temps la sentence de suspension que Nous avions portée contre toi (2). »

(1) Guich., p. 105-107, et Archives de l'Isère. B.358, charte originale; d'après M. J. Chevalier.

(2) Ibidem, p. 99... « Cum igitur in duarum capite viarum dudum steteris, tempus est ut in altera te stabilias nec ancipiti volvaris proposito, sed vel a modo prœlatum

Lorsque cette lettre, véritable sommation, arriva à Philippe, sa démission, certainement, était déjà envoyée, car un mois après, le 3 juin, il épousait Alix de Méranie, comtesse de Bourgogne, veuve de Hugues de Chlâons. Il devenait par là comte de Bourgogne en attendant d'être bientôt comte de Savoie. Evidemment, depuis plusieurs mois, les pourparlers pour ce mariage étaient commencés et, suivant un chroniqueur, il avait même fallu obtenir des dispenses de parenté pour le contracter. Ce furent donc des promesses échangées entre ses envoyés et ceux d'Alix, plus que l'ordre de Clément IV, qui firent renoncer l'oncle des quatre reines à sa principauté de Lyon. Le pape, qui mourut bientôt, le 29 novembre 1260, n'aurait d'ailleurs, pas plus que ses trois prédécesseurs, interdit ou suspendu ce grand serviteur de l'Eglise.

impleas, vel ecclesiæ Lugdunensi amplius non illudas. Nos vero suspensionis sententiam, quam in te olim tulimus ad tempus prorogavimus ad preces venerab. fratris nostri H. episcopi Ostiensis. Datum Viterbii, III nonas maii anno III° »

Suivant M. Wurstemberger, III, p. 96. Philippe aurait fait peu de temps avant son mariage le voyage d'Italie et aurait demandé au pape de lui donner pour successeur à Lyon, Rodolphe Grossi, l'archevêque de Tarentaise. Clément IV refusa et l'archevêché ne fut pourvu qu'en 1272, en la personne de Pierre de Tarentaise qui fut pape six mois en 1276. La date de la lettre de Clément IV, rapprochée de celle du mariage de Philippe, rend le voyage des plus douteux.

Pendant cette administration de vingt-sept ans pour Valence et de vingt-trois pour Lyon, Philippe de Savoie ne se livra à aucun acte de cruauté dans ses évêchés-principautés; il ne rançonna pas ses sujets, il ne pilla pas ses villes. Au contraire, il sut maintenir intacts leurs privilèges et leurs possessions. D'autre part, ses mœurs n'étaient pas décriées; il eut, pour le suppléer dans ses fonctions ecclésiastiques, des suffragants dignes et habiles, tels qu'à Lyon le dominicain Guillaume Pérault et peut-être Pierre de Tarentaise qui lui succéda, en 1272, et devint pape en 1276 sous le nom d'Innocent V. Cependant des écrivains de mérite se sont exprimés sur le compte de Philippe de Savoie avec une sévérité qui nous paraît absolument injuste.

A propos du célèbre polémiste, *Guillaume de Saint-Amour*, qui fut protégé par Thomas de Savoie et par Philippe, M. Hauréau dit *(Journal des Savants,* 1884, p. 155) : « Guillaume fut encore chaudement appuyé auprès du pape par cet opulent et redouté seigneur, nous allions écrire *forban*, Philippe de Savoie, élu de Valence, élu de Lyon, qui voulait toute sa vie rester élu pour vivre en laïque, à sa guise, et néanmoins cumuler les revenus des deux évêchés avec ceux d'innombrables revenus en France, en Angleterre et en Flandre. »

M. de Cherrier (1) n'est pas moins violent :

(1) *Ouvrage cité,* II, p. 289.

« Quoique Philippe, dit-il, n'eût pas reçu l'ordre de prêtrise, il devint presque à la fois archevêque de Lyon, évêque de Valence, prévôt de Bruges et doyen de Vienne, c'est-à-dire qu'il eut les revenus attachés à toutes ces fonctions. Non seulement Innocent IV, qui avait besoin de lui, fut témoin de ce scandale, mais, pendant vingt-deux ans, Philippe resta archevêque titulaire de Lyon sans être prêtre. Ce ne fut qu'en 1267 que Clément IV le déclara déchu de ses dignités ecclésiastiques s'il ne prenait les ordres et ne se faisait sacrer. Seulement, alors, ce *faux ministre du Christ* ne pouvant résister au chef de l'Eglise, se décida à la retraite. Presque aussitôt il épousa Alix, héritière de la Franche-Comté et devint enfin comte de Savoie, après avoir été le *déshonneur de l'épiscopat.* »

Ce sont là des exagérations évidentes. Longtemps encore on vit de simples clercs, évêques en même temps que capitaines. Pendant plus de deux siècles encore le cumul des évêchés se pratiquera et celui des bénéfices sera poursuivi avec âpreté, pour ne finir qu'à la Révolution française.

Pas plus que ses prédécesseurs, nous l'avons dit, Clément IV n'aurait réussi à faire abandonner l'évêché de Lyon par Philippe, si la mort prochaine de Pierre II ne l'avait décidé à se marier et à se préparer au gouvernement de la Savoie. C'était un événement convenu entre les deux frères et en prévision duquel, dès 1263, Philippe avait

reçu de sa sœur, la comtesse de Provence, tous les droits qui pouvaient lui appartenir dans le comté. En octobre 1268, il obtint une cession pareille de la veuve d'Amédée IV, Cécile de Baux, et de leur fille Béatrix qui épousait, à ce moment, Pierre *ouvier*, fils de Jean, comte de Bourgogne (1).

En janvier 1269, Philippe commet Aymon, évêque de Genève, et Pierre de Baugé, clerc du roi et de la reine de France, pour arranger les difficultés qu'il a avec Guigues, dauphin de Viennois, sire de Faucigny, mari de sa nièce Béatrix. Les arbitres n'ayant pu y parvenir, il conclut une alliance avec la dame de Thoire, tante maternelle de Béatrix, fait la guerre à son neveu, la laisse continuer par la dame de Thoire qui fait prisonnière Béatrix (2) et réussit à être choisi pour arbitre avec Edmond, l'ex-roi de Sicile. Ils prononcent leur décision le 3 août 1271 à Saint-Georges-d'Espéranche (localité assez rapprochée de Vienne et de Saint-Symphorien-d'Ozon) (3).

(1) WURSTEMBERGER, IV, n° 620, 774 et 775.

(2) En janvier 1270, Béatrix, devenue veuve, fait à son cousin, Amé de Montbéliard, une donation de quelques terres, et, faute d'avoir un sceau particulier, elle la fait sceller « dou scel nostre chier oncle Joffroys de Joinville, chevalier, seignour de Valcoleur. » (WURST., IV, n° 789.)

(3) WURSTEMBERGER, IV, n° 780, 781 ,786, 790a, 792, 795, 798, 799, 803 à 805. Archives de Turin ; *Inventaire Faucigny*, Fasc. I, n° 15. Les sceaux d'Edmond et de Philippe y sont encore. Dans celui d'Edmond on voit *deux lions tachetés se regardant ;* dans celui de Philippe, *une aigle*

Nous avons vu que l'archevêque de Cantorbéry se trouva en Savoie en 1263 et en 1265. Il y revint vers la fin de 1266 puisque, suivant une charte citée par Guichenon, il se trouvait, le 1er janvier 1267, à son château de Tournon (1). Une patente de la cinquante-deuxième année du règne d'Henri III (1268), nous l'indique comme partant d'Angleterre pour le continent, *ad partes transmarinas* (2). Boniface, atteint alors de la gravelle, ne se sentait peut-être plus assez fort pour soutenir la lutte dans sa province ecclésiastique. Il vécut encore quelques années, mais complètement affaibli par la maladie, semble-t-il, car son nom n'est pas même mentionné dans les testaments et les codicilles de Pierre. Pourtant celui-ci n'aurait pas manqué de le désigner au nombre de ses exécuteurs testamentaires si, à ce moment, mai 1268, il avait encore possédé la force et l'intelli-

aux ailes éployées. Le sceau de Philippe, évêque élu de Valence, est ainsi décrit par M. Ulysse Chevalier : Sceau ogival (60 millim.), agneau pascal à gauche, retournant la tête ; croix de résurrection dont la banderolle flotte à droite ; légende : † S. PHILIPP : PROCVRATORIS : ECCE : VALENTINE : (*Cartulaire de Léoncel*, p. 131.)

Dans une note diplomatique rapportée au tome XIV des *Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, Pingon a écrit : « *10° Patet Philippum filium Thome in sigillo sedentis imagine sceptrum manu tenere lilio super imposito, idque MCCLIX* ».

(1) Guichenon, *Hist. généal.*. I, p. 261.

(2) Wurstemberger, IV, 358 ; p. 41, n° 3.

gence dont il avait antérieurement donné tant de preuves.

L'archevêque mourut le 14 juillet 1270 (1) au château de Sainte-Hélène-des-Millières qu'il avait inféodé en 1255 à Pierre d'Aigueblanche et dont il avait peut-être repris la possession pendant la captivité de l'évêque (2). Il fut enseveli à Hautecombe, suivant l'ordre qu'il en avait donné dans son testament du 11 octobre 1264.

Boniface a été placé, par l'Eglise, au nombre des bienheureux ; son culte a été approuvé par bulles du 1er septembre 1838 et sa fête fixée au 30 juin.

Les *Annales cisterciennes*, IV, 292, 293, lui consacrent quelques lignes élogieuses où l'on combat l'opinion de Mathieu Paris, suivant laquelle Boniface « aurait été plus dévoué au pape qu'au roi », et celle de Godwin, *de Presolibus Angliæ*. « Cet auteur, évêque hérétique, disent les *Annales*, n'aurait loué en Boniface que la noblesse de la race ; cependant, comme malgré lui, et après s'être appliqué à déchirer son adminis-

(1) GUICHENON, I, 261. Suivant le *Nécrologe d'Hautecombe*, Boniface serait mort le 19 juin, *XIII calendas julii*. (WURSTEMBERGER, IV, n° 794. Il est possible que la date du 14 juillet soit celle de l'inhumation.)

(2) Voir le chapitre VIII. Le 7 février 1351, Innocent IV lui avait accordé le pouvoir de statuer sur les élections d'évêques dans sa province même losqu'il était en voyage. (E. BERGER, *ouvr. cité*, n° 5053.)

tration, il reconnaît qu'il fit trois choses mémorables : il paya les 40 000 marcs de dettes contractées par ses prédécesseurs ; il construisit et dota le vaste hôpital de Maidestone et acheva à grands frais la magnifique salle du palais archiépiscopal de Cantorbéry commencée dès le temps d'Hubert. »

La courte notice consacrée à Boniface, par Wharton, dit que l'archevêque aimait les pauvres et qu'il avait amassé un trésor pour élever un autel dans la nef de l'église (1), mais qu'ayant été prévenu par la mort, il ordonna de le distribuer aux pauvres. Suivant la même notice, l'on ne doit pas lui attribuer la construction de la grande salle de Cantorbéry, si ce n'est, en ce sens, qu'ayant payé les dettes contractées pour cet objet par ses prédécesseurs, les archevêques Etienne, Richard et S. Edmond, il en était le vrai créateur. C'est pourquoi Boniface, lorsqu'il se promenait dans la salle avec ses familiers, leur disait en plaisantant : « Hé, par le Christ ! mes prédécesseurs ont cons-« truit cette salle à grands frais, mais ils ne l'ont « fait qu'à l'aide de sommes empruntées ; il me « semble donc que j'ai fait la salle puisque j'ai « payé leurs dettes. » (2).

(1) Wharton, *Anglia sacra*, I, p. 11. ... Hic pauperum amator erat et magnum thesaurum pro ecclesia Christi construenda in navi ecclesie congregavit.

(2) Ibidem : « Eya, per Christum, predecessores mei au-« lam istam cum magnis expensis fecerunt, sed expensas ad

Quelques années auparavant, vers la fin de 1266 probablement, Béatrix de Provence était décédée et avait été ensevelie aux Echelles, dans l'église de l'hôpital qu'elle y avait fondé. On lui éleva bientôt un superbe mausolée dont Guichenon a donné le dessin, peut-être un peu embelli (1). Sa sœur Marguerite, veuve d'Hartmann *le jeune* de Kibourg, qui mourut le 4 septembre 1273 (WURST.; IV, n° 818), fut inhumée à Hautecombe.

Le 21 mai 1275, mourut Cécile de Baux, la seconde femme d'Amédée IV. Sa belle-sœur, *la dame du Bourget*, c'est-à-dire Béatrix Fieschi, veuve de Thomas II, vécut plus longtemps. Elle décéda le 7 ou le 8 avant les ides de juillet 1283 (8 ou 9 juillet), et fut ensevelie à Hautecombe le 6 des ides, soit le 10 juillet (2).

« illam construendam nisi de summa mutuata non invene-
« runt. Videtur quidem mihi, quod ego illam aulam feci ;
« quia illorum debita persolvi. »

(1) GUICHENON ; *Hist. généal.*, I, p. 264, d'après RANCHIN, *Description du Monde*. Parmi les nombreux écussons qui y auraient été sculptés était celui de l'archevêque Boniface : *une crosse en champ de...* Ce tombeau aurait été détruit par les Français dans la guerre de 1600.

(2) Omission d'un mot dans le *nécrologe* d'Hautecombe qui place la mort de Béatrix aux ides de juillet, 15, et sa sépulture au 6 avant les ides, 10. Le Bourget étant tout rapproché d'Hautecombe, la sépulture a pu avoir lieu le surlendemain ou le lendemain de la mort (WURST.; IV, n° 785, 814, 823 et 849). En 1252, Béatrix avait demandé à son oncle Innocent IV, un bénéfice en faveur d'un clerc séculier, Hélie

Richard d'Angleterre, roi des Romains, devenu veuf une seconde fois par la mort de Sancie de Provence, épousa le 16 juin 1269 Béatrix de Falkenstein. Il survécut peu de temps à cette troisième union et mourut le 2 avril 1271. Un mois auparavant, son fils Henri avait été assassiné à Viterbe, au moment où il entendait la messe, par les fils de Simon de Montfort, et dans le temps où Philippe III, le nouveau roi de France, traversait l'Italie, ramenant de Tunis les corps de son père, Saint-Louis, de son épouse et de son frère Tristan (mars-avril 1271).

Brunot, familier de son mari. Le pape y consent et adresse au doyen de Limoges, le bref suivant, en date du 12 juin :

« ... *Decano Lemovicensi.* Per studia laudabilis conversationis et vite dilectus filius Helyas Brunot canonicus ecclesie Sancti Austregisili de castro Bituricensi, familiaris dilecti filii nobilis viri [Thome] de Sabaudia comitis, se diu dignum reddidisse dicitur ut a nobis fructu paterne benivolentie foveatur. Hinc est quod nos in eo personas ipsius comitis et dilecte in Christo filie nobis mulieris Fleskyne uxoris ejus, neptis nostre, qui apostolicam gratiam pro ipso per affectuosas litteras implorarunt, honorare volentes, mandamus quatinus eidem Helye in civitate vel diocesi Lemovicensi aliquem prioratum consuetum seculari clerico assignari, seu aliud ecclesiasticum beneficium etiam curam animarum habentes *(sic)*, cujus [collatio] ad nos sit de jure per lapsum temporis devoluta, per te vel per alium auctoritate nostra conferas et assignes. Dat. Perusii, III idus junii, anno VIIII ».

(Registres d'Innocent IV ; éd. Elie Berger, t. III, n° 5835, IX° année, n° 397, f° 180 v°).

Parmi tous ces décès, le plus important fut celui du roi d'Angleterre, Henri III, qui mourut le 2 avril 1272, à l'âge de soixante-quatre ans et après en avoir régné cinquante-cinq. Il était, dit le moine Rishanger, de moyenne taille, le corps trapu, robuste et fort. Sa dévotion était ardente, chaque jour il entendait trois messes avec le plain-chant. Comme Saint-Louis lui disait qu'il n'était pas toujours indispensable d'assister aux messes, mais qu'il fallait entendre les sermons le plus fréquemment possible, il lui répondit : « J'aime « mieux voir mon ami que d'entendre parler de « lui, dût-on me tenir d'excellents discours (1). »

Henri entrait parfois dans des colères épouvantables dont Mathieu Paris semble avoir été le témoin (2). La colère, du reste, lui donnait de l'esprit. Un jour que les évêques lui refusaient leurs subsides pour son pèlerinage en Terre-Sainte et l'adjuraient de corriger les abus auxquels il se laissait aller, il leur répondit qu'il se corrigerait et leur demandait d'être ses coadjuteurs dans cette réforme :

« Vous vous souvenez que c'est moi qui ai élevé à une si haute dignité l'archevêque de Cantorbéry, Boniface que voici, et toi aussi, Guillaume, évêque de Salis-

(1) Mathieu Paris, IX, p. 179, 180.

(2) Id. VII, p. 354. « ... Le roi eut un accès de colère plus violent encore et jura horriblement, en ridant son nez, que jamais tant qu'il respirerait un souffle de vie, il ne se soumettrait à une pareille servitude ».

bury que j'ai tiré de bien bas, toi qui me servais de copiste pour mes brefs royaux et que je chargeais des jugements les plus scabreux, à titre de justicier et d'homme à gages. Et toi, Sylvestre, évêque de Carlisle, qui as longtemps léché les miettes à la Chancellerie et qui as été le petit clerc de mes clercs, tu te rappelles comment je t'ai promu à l'épiscopat, au mépris d'une foule de théologiens et de révérends personnages. Et toi aussi, mon frère Athelmar, tu n'ignores pas comment malgré les moines, cédant à ta prière ou à la peur, je t'ai élevé au faîte de la noble église de Winchester quand tu étais insuffisant en âge et en science et que tu avais encore besoin d'un pédagogue... Résignez donc ce que vous avez obtenu injustement de peur que vous ne soyez éternellement damnés. Cet exemple m'apprendra pour l'avenir à n'élever en dignités que des personnes qui en soient dignes (1). »

A cet ami des princes de Savoie succéda son fils Edouard, dit aux *longues jambes*, qui ne leur fut pas moins dévoué ; mais au lieu d'être leur obligé, il fut leur bienfaiteur. C'était un homme d'une grande taille, d'une force extraordinaire, d'une vaillance et d'une intrépidité éprouvées (2). Il tenait donc plus de son grand-oncle Richard *Cœur-de-Lion* et de ses oncles de Savoie que de son père et de son grand-père.

Le 19 août 1274, Edouard, de retour de la croisade, est couronné à Westminster. Il continue

(1) Mathieu Paris, IX, p. 400.
(2) *Idem*, p. 160.

à son oncle Philippe les libéralités de son père. C'est ainsi qu'il ordonne de lui payer la redevance de deux cents marcs pour l'hommage des châteaux d'Avigliana, Suse, Bard et Saint-Maurice (1). Le 6 août 1275, il lui fait remise de la somme de 1 000 marcs qui était due par Thomas (frère de Philippe) à Henri III. En février 1281, Edouard s'entremet très activement pour conclure la paix entre Philippe et Rodolphe de Habsbourg, roi des Romains (2).

Au commencement de mars 1279, la comtesse de Savoie, Alix de Bourgogne, meurt à Evian après avoir, du consentement de Philippe, son mari, institué son fils Otton héritier du comté de Bourgogne. Plus tard, des difficultés surgirent entre Otton et son beau-père, le comte de Savoie. La reine Eléonore s'appliqua à les aplanir. Par une lettre du 26 août 1282, elle prie Edouard de prendre le parti de Philippe :

« Et par ce biau doux fils, nous ne pouvons ni ne devons lui faillir, car il nous faillit mie en nos besoins... Et pensez comme il vous fut ami en votre grant besoigne d'Angleterre et au moment où vous veniez d'Outremer et que si vous aviez mestier (*besoin*), il serait le premier qui se mettrait pour vous. De cette chose vous prions si fort que quand le comte de Bourgogne saura que vous

(1) WURSTEMBERGER, IV, n" 820, 821.
(2) *Ibid.*, n" 825 et 842.

êtes pour votre oncle, il fera plutôt la paix et à l'honneur de votre oncle (1). »

Le comte Philippe, atteint d'hydropisie, sentait à son tour venir ses derniers moments. Le 23 octobre 1284, à Roussillon-en-Bugey, il règle sa succession. Se souvenant que sa nièce Eléonore et son neveu Edouard, le roi d'Angleterre, l'ont souvent prié de prévenir les dangers qui menaceraient la Savoie s'il laissait quelque chose dans l'incertitude et s'il ne désignait pas un successeur mâle, il déclare qu'il en remet le choix entre les mains d'Eléonore et d'Edouard et leur donne le droit de trancher toutes les questions qui s'élèveraient à ce sujet entre ses neveux. Le 10 août 1285, à la Rochette, il charge encore le roi d'Angleterre et sa mère d'ordonner de tout ce qui regarde le salut de son âme, le paiement de ses dettes et de ses legs, les récompenses à ses familiers et serviteurs et le soin d'achever l'hospice de Montmélian dont il a commencé la construction. C'est pourquoi il leur donne tous ses biens meubles et immeubles ; et, pour les aider dans l'exécution de ses volontés, il leur envoie l'évêque d'Aoste (*Nicolas de Bersatoribus)* en qui, dans toutes ses affaires, il a cru comme à lui-même, et à qui il les engage de se confier complètement.

(1) *Lettres de Rois, Reines, etc.*, p. 306. La comtesse Alix, qui avait eu douze enfants de son premier mariage, n'en eut pas du second.

Philippe mourut le 16 octobre suivant, et fut, trois jours après, enseveli à Hautecombe auprès de ses frères et de sa mère, Le nécrologe de l'abbaye en fait un éloge pompeux qui, s'il est exagéré comme une épitaphe, indique néanmoins l'impression favorable que ses mœurs et son caractère avaient laissée. « Le comte Philippe, y lit-on, fut redoutable à ses ennemis ; comme ses prédécesseurs il fut bienveillant envers les serviteurs de Dieu ; zélateur dévoué de la justice, il nourrit et vêtit les pauvres ; homme éminemment chrétien, Dieu fut toujours avec lui (1). »

Comme il y a loin de cet éloge, hyperbolique il est vrai, à l'opinion que nous avons dû réfuter plus haut !

Thomas III de Savoie, fils aîné de Thomas II et de Béatrix Fieschi étant mort en avril ou en mai 1282, Eléonore et Edouard n'avaient à décider qu'entre les deux fils puînés, Amédée et Louis. Des arbitres furent nommés aux personnes de l'évêque d'Aoste, d'Etienne, abbé de Savigny, Rodolphe d'Entremont et Nicolas de Billième, jurisconsulte. Ils attribuèrent à Louis le pays de Vaud et le château de Pierre-Châtel, mais à titre de fief dépendant du comté de Savoie échu à Amédée, qui régna sous le nom d'Amé V.

Le nouveau comte s'était d'ailleurs saisi immédiatement du pouvoir, ainsi que le prouve une

(1) WURSTEMBERGER, IV, n° 859, 862 et 865.

charte de donation aux Chartreux faite par lui à Yenne, en octobre 1285 (1). Cependant il paraît qu'il se produisit quelques difficultés qui furent aplanies par les soins de l'envoyé du roi. Amé écrivit de Belley, le 12 avril suivant, au roi d'Angleterre une lettre empreinte de la plus vive reconnaissance et où il lui signale les services que lui a rendus Jean de Lasci, son clerc, envoyé en Savoie pour traiter l'affaire de la succession (2).

La reine Eléonore et la reine Marguerite survécurent assez longtemps à Henri III et à Saint-Louis. Elles occupèrent leur veuvage à revendiquer auprès de leurs fils et de leurs parents les droits qu'elles prétendaient posséder sur la Provence contre Charles d'Anjou (3). Eléonore écrit à son fils, le roi d'Angleterre (vers 1275) : « Sachez, doux fils, qu'il se traite d'un mariage entre le fils *(le petit-fils)* du roi de Sicile et la fille du roi d'Allemagne. Si cette alliance a lieu nous pourrions être dépouillée du droit que nous avons sur le quart de la Provence, ce qui serait à notre grand détriment et au vôtre. Veuillez donc écrire audit roi d'Allemagne que, puisque la Provence

(1) *Annales cartusienses ;* IV, p. 376.

(2) Wurstemberger ; IV, nos 867, 868, 869.

(3) Charles d'Anjou était veuf de Béatrix de Provence depuis le mois de juillet 1267 ; il avait épousé, en secondes noces, Marguerite de Nevers, le 16 novembre 1268.

relève de l'Empire, il veuille bien constater notre droit et nous le faire obtenir » (1).

A la fin d'octobre 1281, la reine Marguerite s'adresse aussi à son neveu le roi d'Angleterre. Elle lui rappelle qu'il y a peu de temps elle s'est rendue à Mâcon avec l'archevêque de Lyon, l'évêque de Langres (Guy de Genève), le comte de Savoie, son oncle, « notre fils le comte de Bourgogne, Thomas (III) de Savoie, notre cousin, etc. » Ils ont démontré son droit sur la terre de Provence, sauf celui de ses sœurs..... Tous ces seigneurs lui ont promis de l'aider dans sa revendication contre le prince de Salerne, fils de Charles d'Anjou. Elle réclame aussi son secours : « car nous entendons à faire notre semonce à Lyon la première semaine de mai qui vient, pour aller en avant en notre besoigne. »

Le 12 février 1282, Edouard demande à la reine douairière de France s'il est vrai qu'elle ait prorogé son appel pour la première quinzaine de mai ; s'il n'en est pas ainsi, il lui enverra le secours qu'il lui a promis. Une transaction eut lieu en 1284.

Edouard perdit sa femme, Eléonore de Castille, le 28 novembre 1290. Ce décès fut bientôt suivi de celui de sa mère, Eléonore de Provence, 25 juin 1291, et de celui de Marguerite, veuve de Saint-Louis, qui eut lieu le 20 décembre 1295. Elle

(1) *Lettres de Rois, Reines,* etc., p. 245. Voir aussi le mémoire de M. de Bréquigny, dans le tome XLVII des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres,* p. 449 et suivantes.

avait, le 20 juillet 1286, abandonné à son neveu Amédée V, le château de Seyssel (Archives de Cour, à Turin, f° 51) et les châteaux de Pierre-Châtel et Montfalcon qu'elle tenait de sa mère la comtesse de Provence (GUICHENON, IV, p. 135).

Le 16 mars 1297, Edouard accorda en mariage au comte Amé, veuf de Sybille de Baugé, depuis le 28 mai 1294, sa fille Jeanne comtesse de Glocester (1). En 1299, il le charge, avec divers autres personnages, Otton de Grandson, Gérard de Wippens, archidiacre de Richemond (2), de traiter avec le roi de France (Philippe-le-Bel). Ils signent la paix le 3 août à l'abbaye de Chartres (3). Amédée V avait, à la même époque, reçu du prince Edmond, frère d'Edouard et veuf d'Aveline d'Albermale, le mandat de le fiancer à Isabelle, fille du roi de France.

Charles d'Anjou était mort à Foggia, le 7 janvier 1285, après avoir perdu l'île de Sicile à la suite des Vêpres siciliennes (31 mars 1282). Par un singulier retour de fortune, la souveraineté en avait passé à Constance, fille de Manfred et de Béatrix de Savoie, et à son mari Pierre, roi d'Aragon.

Nous voici à la fin du XIIIe siècle ; nous ne poursuivrons donc pas plus loin ces annales. Nous avons cherché, à travers cette quantité de noms, de qualités et d'événements à être toujours exacts ;

(1) WURSTEMBERGER, IV, n° 885, 887, 900, 905.
(2) Il était évêque de Bâle en 1317.
(3) WURSTEMBERGER, IV, n° 911 à 913.

puissions-nous avoir échappé aux nombreuses confusions de personnes et de dates que nous avons constatées trop souvent dans les écrivains antérieurs à notre époque. A raison de ces erreurs, innombrables chez eux, nous avons dû laisser de côté nos chroniqueurs nationaux. Ils ont écrit trop tard après les événements; les anachronismes fourmillent dans leurs récits et la fable y dépasse de beaucoup la vérité. Ils abondent pourtant en détails pittoresques; il y en a même trop. Sans doute, Servion, Champier, Paradin et les autres se sont plus appliqués à être agréables qu'à être vrais. L'on va en juger :

Servion (Mon. H. P.; *Scriptorum*, I, col. 166) raconte la façon dont Pierre s'y prit un jour pour obtenir des subsides d'Henri III, afin de payer une expédition destinée à reconquérir deux de ses fiefs du pays de Vaud. Il jouait avec les dames à « *Que portez-vous sur le dos* »; lorsqu'on lui eut mis sur les reins le coussin supportant l'objet à deviner et que la reine lui eut demandé : *mon oncle, que portez-vous sur le dos*, il répondit : *Rue et Romont*. L'on ne comprenait pas, mais toujours il répondait : *Rue et Romont*. Il expliqua enfin que ces deux villes lui avaient été enlevées et qu'il manquait d'argent pour les reprendre. Afin de rendre à ses traits leur sérénité, sa nièce lui promit de demander au roi la somme nécessaire, et, le lendemain, Eléonore annonça à Pierre qu'elle lui était accordée. Le chroniqueur dit encore que

Pierre fut chevalier de l'ordre de la *Jarretière* qui ne fut créé qu'au siècle suivant par son neveu Edouard (1314).

Paradin *(Chroniques de Savoie*, col. 174), à propos du mariage de Philippe de Savoie, rapporte que l'archevêque alla en Italie où Clément IV, son oncle, le fit gonfalonier de l'Eglise pour combattre Conradin, qu'après la défaite du petit-fils de Frédéric II et après qu'il eut la « teste couppée », le pape voulut que Philippe *chantast et célébrast messe*, lui promettant de le faire cardinal. Philippe refusa « si la simple tonsure ne suffisait, se vêtit d'habits séculiers à robes courtes et ainsi demeura aucuns jours à Rome faisant festes et grand triomphe et partit avec son neveu Amé et allèrent prendre congé de leur oncle le pape. »

Rien de cela n'est exact. Clément IV, Guy, dit de Saint-Gilles, n'avait aucun lien de parenté avec les princes de Savoie. Conradin fut vaincu par Charles d'Anjou à la bataille du Salto, fin d'août 1268 ; il fut décapité le 29 octobre suivant, à Naples, sous les yeux de son féroce vainqueur. A cette époque, juin, août, septembre 1268, Philippe était en Savoie, à Aoste, à Berne (1). Le pape qui mourut un mois après Conradin, ne put, en septembre, offrir le cardinalat à Philippe déjà marié depuis plus d'un an !

(1) WURSTEMBERGER, IV, n° 758, 765, 769 ; *Lettres de Rois*, I, p. 385. DE CHERRIER, *ouvr. cité*, III, p. 266, 278.

CHAPITRE VIII

I. — Seigneurs et clercs savoyards, suisses, comtois au service d'Henri III. — II. Quelques commandes d'objets d'art par Henri III. — III. Les châteaux de Tournon, Sainte-Hélène-des-Millières et Sainte-Hélène-du-Lac.

I

Seigneurs et Clercs.

Outre les fils de Thomas Ier de Savoie, desquels nous nous sommes surtout occupé, il y avait dans l'entourage d'Henri III un bâtard de cette famille, *Bernard de Savoie*. En 1242-1243, il était gardien-intendant du château de Windsor où étaient élevées les filles du roi et les filles orphelines dont Henri avait la garde lucrative jusqu'à leur mariage. En 1243, le roi confie ainsi à Bernard de Savoie les filles du défunt comte de Lincoln. Quelquefois il mande à Bernard de surveiller les bois, de faire exécuter des peintures dans la chapelle du château ; il lui fait cadeau de fiefs importants (1).

La famille des *comtes de Genève* ou de *Genevois* eut aussi alors des représentants en Angleterre : *Pierre et Ebal de Genève*, fils du comte Humbert. Ils avaient laissé, l'on ne sait pour quels motifs, leur part du comté à leur oncle Guil-

(1) *Rôles Gascons*, I, nos 102, 1136, 1585 ; Wurstemberger, IV, n° 175. C'est sans doute celui que Guichenon, t, I, p. 266, appelle *Benoît*, d'après Pingon.

laume II et à ses fils les ennemis de Pierre de Savoie, mais sans avoir renoncé à la succession de leur père. Henri III donne, le 29 mai 1243, à Pierre de Genevois, le *droit de mariage* d'une fille noble. Il le marie ensuite lui-même à une noble et riche héritière, Mathilde de Lacy. Pierre mourut avant le 21 septembre 1249 (WURSTEMBERGER, IV, n° 238) ; il avait été, dit Mathieu Paris, fort ami du seigneur roi, malgré l'obscurité de sa naissance (VI, p. 506). Son frère *Ebal* ou *Ebulon de Genève* avait des revenus en Irlande, mais il ne nous paraît pas qu'il y habitât. Il reçut aussi plusieurs fiefs du roi. En 1254, il est à son service, en Gascogne, où Henri lui fait payer 60 marcs pour son entretien, outre 20 marcs pour remplacer un cheval qu'il a perdu.

Le 12 mai 1259, à Londres, et par trois actes diférents, il fait ses dispositions de dernière volonté. Son héritier est Pierre de Savoie; les témoins sont presque tous des chevaliers ou des clercs des environs de Genève : Ebal des Monts, Pierre de Champvent, Simon de Joinville, Galfrid de Grandmont, Geofroi d'Amaisin, chevaliers ; Girard de Grandson, chanoine de Lyon ; Simon de Vercers, chanoine de Genève; Guido de Montagny, Aymon de Vercers, clercs (1).

Il semble qu'en 1242, les cousins d'Ebal, Aymon et Amédée, fils du comte Guillaume II de Genève

(1) WURSTEMBERGER, IV, n° 507 et 508.

allèrent à Bordeaux. Le roi récompensa leur visite en leur allouant des pensions sur quelques revenus ecclésiastiques (1).

L'on rencontre dans les *Registres d'Innocent IV*, n° 5217, une permission, en date du 31 mars 1251 (1252 ?) à Guillaume, clerc, *fils* du comte de Genève, de cumuler plusieurs bénéfices ecclésiastiques même ayant charge d'âmes. Il s'agit du sixième fils du comte Guillaume II.

Parmi les autres bourguignons au service d'Henri III, nous mentionnerons les suivants par ordre alphabétique.

Aigueblanche et Briançon. Les seigneurs de Briançon, dont nous avons déjà parlé plusieurs fois, prenaient, au xie siècle, le titre de vicomte de Tarentaise (2). Les cadets s'appelaient seigneurs d'Aigueblanche, du nom d'un fief assez voisin de Briançon et de Moûtiers. Aymon de Briançon fut archevêque de Tarentaise de 1178 à 1211. Depuis que le comte Humbert II les eut mis à la raison, les sires de Briançon suivirent avec fidélité la fortune des comtes de Savoie. Au xiiie siècle l'on en rencontre plusieurs qui interviennent dans les transactions de ces princes, soit comme garants, soit comme témoins.

(1) *Rôles Gascons*, I, n°s 986, 1111 et 1129.

(2) Aymon, vice-comes *de Baratonia*, indiqué par Guichenon, IV, p. 41, n'est autre qu'un vicomte de Tarentaise ; il y a là encore une erreur de lecture.

Aimeric de Briançon est garant, le 23 juillet 1234, du traité entre Amédée IV et ses frères (WURST., IV, n° 96). Un de ses neveux, Aimeric (ou *Aymeric* et *Emeric*), frère de l'évêque d'Hereford, est en Angleterre dès 1242 ; le roi ordonne de lui délivrer un bénéfice ecclésiastique de 60 marcs de revenu *(Rôles Gascons,* n° 1157). Le 11 octobre 1246, le pape permet à *Jacques* d'Aigueblanche, neveu de l'évêque, d'ajouter un nouveau bénéfice ecclésiastique à ceux qu'il possède déjà *(Reg. d'Innocent* IV, n° 2310). Nous avons vu qu'au nombre des capitaines de Pierre II, était un autre neveu de l'évêque, appelé comme lui Pierre d'Aigueblanche, et à qui le comte de Savoie fit un legs dans son dernier testament.

Aymon d'Aigueblanche eut de nombreuses difficultés avec l'archevêque Rodolphe Grossi. Une transaction cependant intervint entre eux, en 1267, au sujet de leurs griefs réciproques. L'archevêque accusait Aymon de lui avoir tendu des embûches, d'avoir arrêté ses messagers, d'avoir violé le secret de ses lettres et dressé des fourches patibulaires sur le domaine épiscopal. Le seigneur de Briançon déniait ces faits. Il soutenait, de son côté, que les familiers de Rodolphe avaient enlevé les armes de son châtelain et de ses hommes d'armes et les avaient honteusement chassés de Moûtiers; que Rodolphe l'avait diffamé devant les tribunaux du comte de Savoie et de Bourgogne (BESSON, *Mémoires cités*, à la

page 397) (1). Jean d'Aigueblanche fut doyen du chapitre d'Héreford, Jacques, archidiacre, et Aymon, chanoine. Nous les retrouverons plus loin.

En 1284, les difficultés entre les Briançon et les archevêques de Tarentaise avaient recommencé, et le 6 août un compromis intervint au sujet de ces discussions héréditaires. Aymeric d'Aigueblanche, tant en son nom qu'en celui de Jean, doyen d'Héreford, traite avec l'archevêque Aymon ; au nombre de ses garants est un autre Aymeric, son oncle (Besson, *ouvr. cité,* p. 409). C'est sans doute en vertu de ce compromis que, le 9 janvier 1296, Aymeric d'Aigueblanche, alors chancelier d'Héreford, prête hommage, pour la seigneurie de Briançon, à l'archevêque Aymon III, sous la réserve de la fidélité qu'il doit au comte de Savoie (Besson).

Un membre de cette famille paraît s'être établi en Provence, car on trouve, en 1326 et 1327, un Jean *de Acquablancha*, sénéchal de Provence et de Forcalquier (2).

(1) Besson, en publiant cette transaction, commet aussi une erreur. Il écrit : Ipsum infamaverat in curiis *illustrium comitum* Sabaudie et Burgundie ; il fallait *illustris comitis,* c'est-à-dire de l'illustre comte de Savoie et de Bourgogne, Philippe.

(2) *Gallia christiana*, tome Ire, à la table des matières. On peut consulter, sur les *Briançon*, Léon Ménabréa, *Des Origines féodales dans les Alpes occidentales*, p. 448 et suivantes ; L.-E. Borrel, *Les Monuments anciens de la Tarentaise*, p. 119, 162, et les planches 55, 56, 57 et 69.

Bonat et Pierre d'Amaisin; ils sont en juin 1254, dans l'armée du roi en Gascogne. Nous avons déjà vu Geofroi d'Amaisin, à Londres, en 1259 assistant au testament d'Ebal de Genève. Divers membres de cette famille faisaient partie de la cour d'Amédée IV, etc. *Geofroi d'Amaisin*, bailli de Savoie en 1264, paye les mercenaires de Pierre II.

Jean d'Ambléon, *de Ambilione*, *d'Ambilium*, etc. Ce clerc instruit était ainsi nommé parce qu'il était d'Ambléon, au diocèse de Belley. Il avait sans doute suivi la fortune de Philippe de Savoie, son évêque, et avait obtenu d'Innocent IV, à Lyon, le titre de chapelain pontifical. Il succéda, en qualité de doyen de Saint-André, à Bonivard, qui était resté enseveli sous les roches du Granier, en 1248. La catastrophe avait complètement appauvri son bénéfice et il dut aller tenter fortune ailleurs.

On le trouve en Gascogne en 1253 et 1254. Le 18 octobre 1253, Henri III lui fait don d'un vêtement complet et en donne également un à Etienne, clerc *(secrétaire et chapelain)* du doyen ; quatre jours après, le roi, désireux de favoriser son avancement (sa fortune), prescrit qu'on lui attribue un ou plusieurs bénéfices ecclésiastiques de sa collation, jusqu'à la valeur de cent marcs de revenu.

Le 12 février 1254, le roi l'envoie, avec Gui de Roussillon, un autre clerc dont nous reparlerons,

auprès de la curie romaine ; il l'autorise à emprunter 220 marcs sterling et prie le cardinal Ottoboni, neveu d'Innocent, de faire ce prêt ainsi qu'un autre de 300 marcs à Gui de Roussillon. Le 18 du même mois, Henri mande à son trésorier, Pierre Chaceporc, de compter à Jean 120 marcs, tant pour ses honoraires que pour les frais de l'affaire du royaume de Sicile (1) qui lui est confiée; il y ajoute 20 marcs pour *Pierre* de Vesino, chanoine d'Héreford, qui a été adjoint à Jean.

En août 1254, Gui de Roussillon qui était doyen de Saint-Martin-le-Grand, de Londres, en même temps qu'archidiacre de Lyon, est décédé ; le roi donne le décanat vacant à Jean d'Ambléon, il enjoint au connétable de la Tour de le mettre en possession et aux chanoines de cette église de lui obéir ; mais Jean ne jouit pas longtemps de son nouveau doyenné. Un mois après, il était mort. En effet, le 18 septembre, Henri ordonne de faire un vêtement à Humbert, chapelain du défunt, et le 24, rappelant qu'il avait promis 300 marcs à Jean d'Ambléon, il prescrit de compter cette somme à l'évêque Pierre d'Aigueblanche et au chapelain Humbert, ses exécuteurs testamentaires (2).

(1) WURSTEMBERGER, IV, n° 364. GUICHENON, IV, p. 95.

(2) *Rôles Gascons*, I, n°s 2762, 2128, 2367, 2981-2, 3997, 3450, 4100. Voir, sur Jean d'Ambléon, TRÉPIER, *Histoire du Décanat de Saint-André*, II, p. 2 et suivantes ; MON. H. P.; *Chartarum*, I, col. 1410, 1411.

Pierre de Anesy. Le 20 octobre 1242, à Westminter, Henri III lui assigne un salaire de 15 livres par an payables à Pâques, tant qu'il lui plaira de le garder à son service. Le 12 avril 1243, à Bordeaux, il fait payer 20 marcs pour un cheval que Pierre a perdu à son service, et ordonne de lui compter 7 livres et 10 sols, moitié de sa solde jusqu'à ce qu'il l'ait pourvu de 15 livrées de ses terres sur ses gardes ou échûtes; le 21 octobre suivant, ordre semblable pour le paiement du semestre échu à la Saint-Michel (1). Il passa plus tard au service de Richard, frère du roi, lorsqu'il devint roi des Romains (Rymer, II, p. 25).

En 1217, Hugon d'Annecy était doyen et prieur d'Aiguebelle (2).

Robert Anketil ou Anquetil. Les registres d'Innocent IV l'indiquent, en 1249, comme chanoine de Dôle ; il était donc probablement *Comtois*. Le 14 février 1242, le roi d'Angleterre mande de Bordeaux à l'archevêque d'York de pourvoir Robert d'un bénéfice ecclésiastique de 80 marcs ; le 17, il le charge d'une lettre pour le pape et les cardinaux, relative aux évêchés de Norwick et de Winton, et à Boniface de Savoie. (Voir doc^t I.) Le 1er mars, il mande à des mar-

(1) *Rôles Gascons*. n°s 558, 1730, 2027. Il semble donc que ce qu'on appelait une *livrée* de terre, *librata*, était une terre produisant un revenu d'une livre.

(2) Mgr Billiet ; *Chartes*... p. 61.

chands de Florence de prêter cent marcs à Robert pour les frais de cette affaire ; mais, le 27 avril, il annule l'ordre. Le roi avait remplacé Robert Anketil et maître Accon qui était décédé, par des personnages plus considérables, l'abbé d'Hautecombe et Henri de Suse.

Henri III avait donné à Robert des fiefs en Irlande ; en février et mars 1254, il ordonne qu'on lui en paye les arrérages et qu'on lui rembourse 20 marcs qu'il a dépensés en allant et venant de Gascogne à Lyon pour le service royal (1). Par bulles du 27 février 1249, le pape lui avait permis le cumul de divers bénéfices (2).

Maître ARNAUD, clerc de la comtesse de Provence, prieur de Saint-Honorat. En 1242, le roi lui donne une pension de 15 marcs. (*R. G.*, n° 1107.) C'est peut-être lui qui devint le factotum du comte Pierre en 1264-1265.

Henry du BETTON, *Hervey de* BELTONE, hommes d'armes fait prisonnier par les Français avec Guillaume de Rochefort et Henri de la Chambre, probablement aux combats de Taillebourg et de Saintes, en 1242. Henri leur fait remettre 10 marcs pour aider à leur rançon. (*R. G.*, n° 1708.)

(1) *R. G.*, n° 849, 1114, 1206, 1209, 882, 966, 3003, 3071.
(2) E. BERGER, loc. cit., n° 4357 et 4409.

CANTORIN, médecin de Pierre d'Aigueblanche, en 1254. *(R. G.*, n° 4198.)

Henri de la CHAMBRE, cité ci-dessus.

Roger de la CHAMBRE, de *Camera*, est en Angleterre, en 1254. *(R. G.*, n° 4184.)

Pierre de CHANVENT, homme d'armes du pays de Vaud; le roi lui fait un don en 1254. *(R. G.*, n° 3458.)

Imbert de CHATILLON ; pension de 20 livres sterling en 1254. Ce nom de Châtillon est très commun ; plusieurs familles le portaient en Savoie au XIIIe siècle. Un Humbert, soit Imbert de Châtillon, était vidomne (châtelain) de la Roche, en 1257. *(Rég. Gen.*, n° 894.)

Jean de CHATILLON est fait chevalier, avec ses deux compagnons, en août 1254, à Bordeaux, en même temps que Geoffroi de Tournon, le feudataire de Boniface de Savoie. Henri III leur fait donner des vêtements dorés pour la cérémonie et accorde à Jean un fief de 60 marcs de revenu. *(R. G.*, nos 3372, 4001.)

Guillaume de CHIGNIN, doyen de Belley, en 1266. C'est vraisemblablement lui qui fut chargé par Innocent IV des exactions dans la province de Cantorbéry en faveur de Boniface.

Jean de CININS *(Chignin),* homme d'armes pour la guerre anglaise de 1264 (WURSTEMBERGER, n° 721 et p. 335).

Un *Emon* ou *Aymon de Chignin* était sacristain du chapitre de Vienne; il fit, le 30 octobre 1253, une donation importante à l'église de Saint-Jeoire près Chambéry et limitrophe de Chignin. Il en conserva le souvenir par une inscription qui a été encastrée dans la façade ouest de l'église (1).

Anthelme de CLERMONT, évêque de Maurienne en 1262. Dans son testament du 26 février 1269, il lègue divers ornements d'église qu'il avait rapportés d'Angleterre. Mgr Billiet dit, nous ne savons d'après quelle autorité qu'Anthelme y avait suivi Pierre d'Aigueblanche (Mgr BILLIET; *Chartes du diocèse de Maurienne*, p. 98 et 102, note 7).

Aymon de COMPEYS est à Bordeaux le 8 janvier 1243; le roi l'y charge, en présence de Pierre de Savoie, d'une mission auprès de Frédéric II (WURSTEMBERGER, IV, n° 162). Le 18 décembre 1244, il est témoin au mariage d'Amédée IV avec Cécile de Baux (GUICHENON, IV, p. 71).

(1) Cette curieuse inscription a été publiée par M. François Rabut dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Savoie,* 1re série, t. XII, p. LIX.

Théobald de COR *(Grand-Cœur* et *Petit-Cœur*, communes de la Tarentaise), homme d'armes à la solde de Pierre de Savoie pour la guerre anglaise de 1264-65. (WURSTEMBERGER, IV, p. 335.) Voir de SALINS.

ESTRANGE, *de l'Extrange, Extranée.* Une dame *d'Estranee* vivait près d'Alby, en Savoie, en 1227. Cette famille y existait encore au siècle suivant.

Pierre d'Estrange est justicier des comtés de Salop, Strafford et Cester *(Cestrie)*, en 1243.

On rencontre aussi Hamon l'Estrange en 1253 et 1254. *(R. G.*, nos 1849, 1863, 2041, 2890, 3282, 3039, 3370.)

Othon de GRANDSON. Vers 1280 il est au service d'Edouard, roi d'Angleterre, qui l'envoie auprès de Luc de Tanney, sénéchal de Gascogne *(Lettres de Rois*, I, p. 255). En 1297, il intervient au mariage d'Amédée V (WURST. no 905).

Rodolphe GROSSI, du Châtelard (vallée d'Aoste), évêque d'Aoste vers 1243, devint archevêque de Tarentaise le 1er ou le 2 mars 1246. Le 26 juin 1247, le pape lui permet de conférer à qui il voudra sa prébende et ses revenus d'Aoste. Il fut, dès ce moment, chargé par le pape, par Henri III et par les princes de Savoie, de nombreuses missions tantôt seul, tantôt avec l'évêque d'Héreford, ou avec Henri de Suse, archevêque d'Embrun. Sui-

vant Besson (p. 208), Rodolphe se serait trouvé à Palerme à la fin de décembre 1268. L'archevêque testa le 6 des ides d'avril 1270. Entre autres dispositions, il déclare vouloir être enseveli à la Chartreuse, s'il meurt en deça de la mer ; et, s'il meurt au delà (Angleterre, Sicile), il ordonne qu'on apporte à la Chartreuse une partie de son corps ; il lègue des bassins et des calices d'argent, sa chapelle, c'est-à-dire chasuble *(casula)*, tunique et chape dalmatique à diverses églises ; il donne encore à la Grande-Chartreuse sa Bible *à gloses ;* l'usage de sa petite Bible à Rodolphe, archidiacre de Tarentaise, ainsi que tous ses livres de droit civil et canonique, ses livres de sermons, etc. On a fixé sa mort au 9 janvier 1271 (1).

Guillaume de GRUYÈRE, chantre du Chapitre de Lausanne, fils du comte Rodolphe III ; 17 août 1246, bulles d'Innocent IV prescrivant à l'archevêque Boniface de lui donner, en Angleterre, un bénéfice de 60 marcs *(Registres d'Innocent IV*, n° 1967).

Galfrid ou Geofroi de JOINVILLE, *Simon de* JOINVILLE. Ces deux frères du célèbre auteur des *Mémoires* prirent aussi du service auprès d'Henri III; ils étaient amis de Pierre de Savoie, et Simon devint tout à fait un Savoyard par son

(1) *Registres d'Innocent IV*, n° 1738 et 2868.
BESSON, *Mém. pour l'hist. eccl.*, p. 206 et suivantes, 402.

mariage avec Léone de Gex en janvier 1252. (Voir ci-devant au chapitre IV.) Pierre ne dut pas être étranger non plus au mariage de Geofroi avec la riche héritière Mathilde de Lacy, la veuve de Pierre de Genevois (?), qui eut lieu avant la fin d'août 1254.

En février et mars 1254, les deux frères sont en Gascogne, le roi leur accorde des pensions. La solde de Simon paraît être de 80 marcs par an, payables par semestres.

Le 29 août et le 21 septembre 1254, le roi ordonne au justicier d'Irlande de rendre à Geofroi des châteaux de cette contrée appartenant à Mathilde de Lacy, son épouse; quelques jours après, il accorde à Geofroi une nouvelle pension *(R. G.*, n°s 2964, 2433, 3242, 3990, 4104, 4143). Simon de Joinville mourut le 3 juin 1277 *(Rég. Gen.*, n° 1143).

Conrad de Kibourg. En septembre 1254, à Bordeaux, le roi ordonne de lui remettre une robe convenant à un chevalier *(R. G.*, n° 3447).

Pierre de Langona, ou Langon (de *Langin (?)*, nobles du Genevois). Pierre d'Aigueblanche dont on dit que Langon était le compatriote, l'avait investi dans son diocèse de la prébende de Preston et du bénéfice du Petit-Wenlock. Il en jouit paisiblement jusqu'à l'avènement de l'évêque Jean de Breton qui l'en dépouilla pour les donner à John Cantilupe (plus tard évêque d'Héreford).

Pierre de Langon se pourvut à Rome et on lit dans sa requête : « quod cum ipse pacifice possedisset prebendam in ecclesia herefordensi et ecclesiam de parva Wenlock heref. diocesis sibi collatas per episcopum herefordensem qui erat burgundus, quo episcopo defuncto, episcopus Johannes dictus Breto, qui erat anglicus et invidens Burgundis, spoliavit dictum Petrum et *plures alios* predictis prebenda et ecclesia et domibus suis » *(A Roll of the Houschold...*, p. 179 et note de la page 182).

L'on voit par là que le successeur de Pierre d'Aigueblanche n'aimait pas les créatures de son prédécesseur et cherchait à les écarter de son diocèse.

Alelme, *Alelin et Gautier de* MEZ, ou de Metz (village près d'Annecy). Le 25 octobre 1253, le roi accorde à son cher et fidèle Alelme de Mez une pension de 60 marcs pour son service; le 16 décembre il lui commande une robe ainsi qu'à Guillaume de Saix ; le 15 février 1254, à Bazas, il ordonne de payer à Gautier *jeune*, fils d'Alelme qui est décédé, les arrérages de sa solde pour qu'il puisse faire transporter dans son pays le corps de son père, et lui alloue une solde annuelle de 20 marcs. *(R. G.*, n°s 2134, 2889, 3306, 3605, 4273.)

Ponce de MIREBEL, dauphinois, avait, en 1242, des châteaux en Aquitaine *(R. G.*, n°s 346, 1212). Poncet de Miribel est au service de Pierre de Sa-

voie, pour la guerre contre Simon de Montfort, 1265 (WURSTEMBERGER; page 336).

De MONT ou des MONTS, nobles vaudois (Voir le *Régeste genevois*). Ebal *de Mont*; en 1254, le roi porte de 25 marcs à 50 la rente qu'il lui a accordée; d'autre part, la reine et son fils Edouard lui inféodent, la même année, le manoir de Putteney. Il est le 12 mai 1259, à Londres, appelé comme témoin au testament d'Ebal de Genève.

Rodolphe *de Mont,* chanoine de Lausanne en 1267 (*Rég. gen.,* n° 1017). Henri III lui accorde, le 4 septembre 1254, un canonicat au chapitre de Saint-Martin de Londres.

On trouve encore Bernard *de Mont,* homme d'armes en 1254, et Pierre *des Monts,* médecin (*physicus*) de Pierre de Savoie en 1242. Henri III prescrit de lui donner le premier bénéfice ecclésiastique de 30 marcs qui sera vacant; et, vu l'affection qu'il porte à son oncle Pierre et à la prière de Jean Mansel que Pierre des Monts soigne aussi, il ordonne que le médecin soit préféré à tout autre lors de la vacance du bénéfice.

MONTFORT, nom très répandu. En dehors du célèbre Simon de Montfort, comte de Leicester et de ses fils, les Rôles Gascons indiquent un chevalier, ou simple homme d'armes, appelé *Pierre de Montfort,* qui pourrait bien être de la famille de

ce nom, originaire des environs de Genève et qui s'est éteinte à Rumilly au siècle dernier.

En 1242, à Bordeaux, Henri III lui fait payer 20 marcs (1) pour prix d'un cheval que Pierre a perdu à son service.

En 1243, Pierre de Montfort avait avec lui un certain nombre d'hommes d'armes (*R. G.*, n°s 871, 1300, 1307).

Pierre de MORESTEL, chanoine de Saint-Jean de Maurienne cède, le 15 septembre 1251, tous ses biens au chapitre à la charge de payer 120 livres fortes de Suse qu'il avait empruntées de Pierre d'Aigueblanche, sans doute assez longtemps auparavant et en Angleterre (*Chartes du diocèse de Maurienne*, p. 86). Pierre devint évêque de Maurienne vers 1258 ; il aurait été auparavant doyen du chapitre d'Héreford (ANGLEY, *Histoire du diocèse de Maurienne*, p. 141).

DE MOUXY, famille dont les descendants vivent encore à Rumilly et dans les environs : *de Mouxy de Charrière, de Mouxy de Loches.* Le *Régeste genevois*, n°s 848 et 858, cite *Pierre de Mouxy* présent le 9 novembre 1252 au testament de Guillaume II, comte de Genevois, à Domène, dans la maison de Guillaume de Morestel, et *Hugues de Mouxy*, témoin à une donation d'Amédée IV, en

(1) Vingt marcs, comme nous l'avons déjà vu, étaient le prix ordinaire de la monture d'un chevalier.

faveur du prieuré du Bourget le 22 mai 1253, à Montmélian (GUICHENON ; IV, p. 69).

Bertrand de Mouxy, chef de mercenaires en Gascogne, 1254; le roi lui fait donner un lit et il fait délivrer deux cents tonneaux de vin à Gérald de Mouxy. *(R. G.*, nos 2447, 3311, 4128.)

Guillaume *de Mausiaco ?* et ses hommes au service d'Henri III, en 1230. *(Lettres de Rois*, etc., I, page 36.)

Guy de LA PALUD, environs de Saint-Pierre-d'Albigny en Savoie. C'était un clerc; dès 1242, il reçoit du roi divers bénéfices ecclésiastiques en Angleterre, outre les églises de Lambeth et de Neuchirch, de Geituntude et de Saltwude, qui lui sont données en même temps que Philippe de Savoie reçoit celle de Racolice; son chapelain même, Aymar Wuichard, obtient un bénéfice ecclésiatique. En 1243, Henri fait rembourser à Guy des dépenses qu'il a faites à son service *(R. G.*, nos 757, 931, 982, 1003, 1148, 1180, 1749). En juillet 1243, il est trésorier de la reine Eléonore.

Jean de PÉROGES, Bresse. Il avait autrefois été clerc de Boniface de Savoie, archevêque de Cantorbéry. Ayant obtenu l'église de Charinges, il en avait été dépouillé, puis avait réussi à s'y faire réintégrer. Le 12 février 1282, la reine de France Marguerite écrit à son neveu, le roi Edouard, que le procureur de Jean de Péroges vient d'être expulsé

violemment de son église et le prie d'intervenir *(Lettres de Rois*, p. 277).

Richard le HARPEUR et sa femme, musiciens provençaux (?). Henri III les fait rester à son camp, en Gascogne, pour jouer *ad solatium puerorum ;* en 1255, il leur fait donner de beaux et bons vêtements *(R. G.*, n° 3508).

Robert, abbé *d'*HAUTECOMBE, est chargé par Henri III, en 1242, de diverses missions auprès de la curie romaine pour la confirmation de Boniface de Savoie à l'archevêché de Cantorbéry *(R. G.*, n°s 964, 965).

Aimeric ou *Emeric* (prénom savoyard) *de* LA ROCHE, décédé en Gascogne avant le 26 juillet 1243 ; un autre *Emeric de la Roche*, homme d'armes au service d'Henri III, en 1254. *Amanevus de Rupe*, *Emeric. (R. G.*, n°s 1463, 3900, 3175). *Guillaume de la Roche*, homme d'armes avec cinq compagnons, en 1242. (Id., n° 1599).

Ebal et Guy de ROCHEFORT. Ces deux seigneurs qui avaient loué leurs services à Henri III, en 1242, avant Taillebourg, sont encore auprès de lui en 1253 et 1254. Ils pouvaient être de Rochefort, près du Rhône, en aval de Pierre-Châtel, et venus en Poitou avec Pierre de Savoie. Le prénom d'*Ebal* nous fait penser qu'ils sont bien de notre pays comme Ebal de Monts et Ebal de Genève.

Il y avait aussi, en 1254, un Maurice de Rochefort qui accompagna alors le prince Edouard en Espagne *(R. G.*, nos 309, 311, 1159, 2808, 1254, 2965, 3024, 3601, 3744, 2436, 3415).

Amalric, soit Eimeric de Rochefort, fait partie, en 1244 et en 1248, à Romans et à Valence, de l'entourage de Philippe de Savoie (J. CHEVALIER, *loc. cit.*, p. 56 et 76).

Hugues de Rochefort, sous-diacre du pape, chanoine de Lyon, âgé de moins de vingt ans, en 1246 *(Registres d'Innocent IV*, n° 2174).

ROSSILLON ou ROUSSILLON. La famille de Rossillon tire son nom du lieu de Rossillon, dans la gorge entre le Bugey et la Bresse, là où le comte de Savoie, Thomas Ier, aurait, dit-on, épousé Béatrix de Genève, après l'avoir enlevée à son père qui la conduisait à Paris.

Il y avait une autre famille prenant son nom du bourg de Roussillon, en Dauphiné, au midi de Vienne. C'était, probablement, une branche de la même souche ; aussi l'histoire de leurs divers membres est-elle un peu mélangée.

Guy de ROSSILLON, clerc, est au service du roi d'Angleterre en 1242. Il est parfois appelé son parent, *consanguineus*. Henri III lui accorde une pension de 200 marcs qu'il promet d'élever bientôt à 400. C'est pourquoi il lui donne la garde de la fille du feu comte de Lincoln, Jean de Lacy,

l'église de Preston et d'autres, jusqu'à ce qu'il ait ce revenu de 400 marcs. Le 3 août 1242, il lui fait don de la maison de Cantorbéry, dans le cloître de Lyon (Saint-Just), et des revenus de Quincieu (canton de Neuville-sur-Saône), dépendants de l'archevêché de Cantorbéry vacant à ce moment.

En 1243, le pape lui accorde la faculté de cumuler ses divers bénéfices et rappelle sa qualité de *consanguin* du roi d'Angleterre.

En 1248, il est auprès du pape, à Lyon, et déjà alors sans doute archidiacre de Lyon, qualité qui lui est donnée en mai 1254 lorsqu'il est envoyé en mission auprès d'Innocent IV pour l'affaire de Sicile ; en 1251, il est désigné comme prieur de Payerne, au pays de Vaud *(R. G.*, n°s 770, 854, 859, 1016, 1049, 1084, 1086, 1091, 1092, 1209, 1850, 1974, 2368 et p. 569 ; WURST., IV, n°s 274, 364). Il meurt avant août 1254 *(R. G.*, n° 3997).

Etienne de ROSSILLON est en 1255, 1261, 1265, châtelain du château de Genève pour Pierre de Savoie ; *Jacques de Rossillon* fils *d'Amédée*, fait, en 1257, à Lyon, donation de biens en Savoie à son frère *Henri* (*Rég. Gen.*, n°s 870, 929, 988, 890).

Thomas de ROSSILLON, clerc de Pierre de Savoie, est en Angleterre en novembre 1253 ; il est chargé d'un arbitrage à Lyon en 1257 ; en 1263, il reçoit de marchands florentins des sommes im-

portantes empruntées pour Pierre de Savoie qui le reconnaît en sa présence, à Dam en Flandre, le 9 septembre 1264. Nous savons déjà que Pierre le mit au nombre de ses exécuteurs testamentaires en 1268 *(R. G.*, n° 2183; WURST., IV, n°s 467, 649, 751, 751[a]).

Hugues, Jean, Guillaume et Gérald de Rossilsillon, à la solde de Pierre II, en 1264, pour la guerre du prince Edouard contre les barons (WURST., p. 336).

Amédée de ROUSSILLON (de la famille dauphinoise), neveu d'Amédée de Genève évêque de Die, est abbé de Savigny en 1270, évêque de Valence et de Die en 1275, mort en septembre 1281. Il guerroya au moins autant que Philippe de Savoie. Aymard de Roussillon, archevêque de Lyon en 1274. Jean de Roussillon, évêque de Lausanne, 1324-1341 ; ses armes étaient de *sable à la croix d'argent.*

Girard de RUMILLY, en Angleterre en 1254 *(R. G.*, n° 4130). Girod de Rumilly, damoiseau en 1259 *(Rég. gen.*, n° 916).

Guillaume de SAINT-AMOUR, chanoine de Beauvais, protégé de Thomas II et de Philippe de Savoie.

Anthelme, prieur de SAINT-LAURENT de Grenoble, en 1247 ; il est chargé par le pape de diverses missions dans la province de Cantorbéry

en faveur de l'archevêque Boniface. Il possède plusieurs cures en Angleterre et en Savoie *(Reg. d'Innocent* IV, 27 septembre 1250, n° 4864).

Guillaume de SAINT-LAURENT reçoit 40 livres viennoises de Pierre de Savoie à l'occasion de la guerre anglaise de 1264-65 (WURST., IV, p. 333).

Jacques de SAINT-MARTIN, seigneur de l'un des nombreux villages de Saint-Martin, en Savoie. Le roi lui alloue, en juillet 1249, environ 30 marcs sur les 200 qu'Ebal de Genève doit payer (WURST., IV, n° 236).

Laurent de SAINT-MARTIN, élu évêque de Rochester en 1250 (MATHIEU PARIS, tome VII).

Raymond de SAINT-MARTIN, à la solde d'Henri III en 1254 *(R. G.,* n° 3073, 3476).

Richard de SAINT-MARTIN reçoit 25 livres viennoises de Pierre de Savoie à l'occasion de la guerre anglaise (WURST. IV, p. 333).

Du SAIX, près la Roche ou dans le Bas-Valais. *Brun* et *Guillaume* du Saix sont en Gascogne, en décembre 1253. Guillaume est nommé en même temps qu'Alelin de Mez (*R. G.*, n°s 2795 et 2889).

Etienne de SALINS, des seigneurs de Salins, près Moûtiers, en Savoie. En mars et septembre

1254, il est en Gascogne au service d'Henri III. Le roi lui fait rembourser le prix d'un cheval. *(R. G.*, n°s 3029, 3412.)

Jean de SALINS ; le 1er juin 1248, le pape l'autorise à cumuler divers bénéfices *(Reg. d'Innocent IV,* n° 4045).

Réginald. Le roi lui fait rembourser, le 16 décembre 1254, 6 marcs qu'il a dépensés dans une mission en Savoie (n° 2943) ; il lui donne une pension (n° 3308.)

Pierre et Ponce de SALINS dits *de Cor* (Cœur, près d'Aigueblanche, en Tarentaise), neveux de Jean d'Aigueblanche doyen d'Héreford, furent chanoines (?) de ce Chapitre. Ponce était professeur de droit. Le 8 janvier 1290, il est mandé devant l'évêque d'Héreford, Swinfield, et subit avec soumission sa sentence au sujet de la prébende de Huiton *(A Roll of the Houschold Expenses of Richard de Swinfield,* p. 171, 208).

Henri de SUSE, archevêque d'Embrun, puis cardinal-évêque d'Ostie, célèbre par sa science en droit canonique (Voir ci-devant le chapitre II et *passim).*

Geoffroi de TOURNON, village sur la rive droite de l'Isère, en Savoie, marié à Lorette, fille de *Ponce Forrier,* chevalier. Geoffroi est armé che-

valier par Henri III, à Bordeaux, le 15 août 1254 ; le 10 octobre suivant le roi lui fait une pension de 15 marcs. En 1264-1265, il est au service de Pierre II contre les barons anglais. Le 28 septembre 1254, de retour à Tournon, il se reconnaît homme-lige pour ses biens de Tournon, de l'archevêque Boniface, seigneur de Tournon et d'Ugines. *Hugues de Tournon*, chanoine de Lyon, familier de Boniface, en 1263 (*R. G.*, n°s 3371 et 4204 ; WURST., p. 335 et 336. — Documents IV et V).

*Girard d'*UGINES, clerc, avait des biens en Angleterre ; le 24 janvier 1290, il reçoit, pour son domaine de Prestebury, des lettres de protection de l'évêque d'Héreford, Richard de Swinfield ; il paraît être décédé dans sa maison de campagne des *Combes*, près de Paris, en mai 1291 (Le R^d^ JOHN WEBB, *le Livre de dépenses de Richard de Swinfield, évêque d'Héreford, en 1289-1290*, p. 211 et 212).

Simon de VERCERS, clerc vaudois, curé de Fillinges en Savoie, près de Genève, obtient un bénéfice en Angleterre en 1249 ; est, en 1264, avec maître Arnaud, l'un des représentants du comte Pierre, en Savoie, pour le recrutement des hommes d'armes destinés à combattre Simon de Montfort (*Reg. d'Innocent IV*, n° 4410; WURST., IV, n° 656).

Outre les hommes d'armes déjà cités et qui firent partie des mercenaires enrôlés par Pierre II pour la guerre de 1264-1265, nous trouvons encore ceux-ci :

Jacques d'Albon (dauph.) *ou* d'Aubonne (vaudois).
Girard d'Alby.
Guillaume d'Allinges.
Guillaume d'Arlod.
Aymon d'Aye (dauph).
Jean de Berne, et plusieurs autres allemands.
Henri de Chambéry.
Gui de Châtillon.
Jean de Cernens.
Aynard de Clermont.
Pierre de Compeys.
Humbert de Conflans.
Guillaume de Cornillon.
Ferret de Cossonay.
Guill. de Crolle (dauph.).
Rodolphe d'Entremont.
Pierre de Ferney.
Aymon, Brocard, Conon et Geoffroi de la Fontaine.
Guillaume de Grésy.
Guillaume de Langin.
Guillaume de Lustry.
Jean de Menthon.
Anselme et Geoffroi de Miolans.
Jourdain de Montagny.
Humbert de Montbel.
Guichard de Pontverre.
Guillaume de Porte.
Jean de Rougemont.
Guill. et Jean de Ravorée.
Aymon et Garel de St-Jeoire.
Humbert de Seyssel.
Humbert de Trélay (dauph.).
Jacques de Villard-Aymon, etc., etc. (WURSTEMB.; IV, n° 656.)

Chacun de ces hommes d'armes avait avec lui quelques compagnons; ils s'engageaient pour la durée de la guerre. Les sommes que Pierre leur fait payer étaient sans doute les avances nécessaires pour s'équiper et se rendre à Dam ou à Saint-Omer. Il est vraisemblable qu'à l'exemple de leurs pères en 1242, 1243, 1254, plusieurs d'entre eux s'établirent en Angleterre.

II

Objets d'art appartenant a Henri III ou commandés par lui, d'après les Rôles Gascons.

Le roi d'Angleterre faisait parfois des commandes de bijoux pour distribuer à ses familiers et aux seigneurs de sa cour à certaines fêtes de l'année, la Toussaint, Noël, Pâques ; c'étaient des anneaux, des fermoirs d'or, des ceintures argentées; souvent aussi des tonneaux de vin, des vêtements, des fourrures, des cygnes, des daims, etc.

Parfois, Henri était obligé d'engager ses objets précieux; c'est ainsi que le 28 octobre 1243, en Gascogne, faute d'autres valeurs, il ordonne de mettre en gage, pour une somme de 200 marcs, une très précieuse statue de sainte Marie *(imaginem Sancte Marie preciosorem)*; il recommande, toutefois, qu'elle soit déposée en lieu honnête.

Le 4 avril de la même année, il envoie à Edouard, fils d'Odon, l'ordre : de faire dorer les diadèmes et couronnes des statues des bienheureux Edouard et Edmond, les clés de la statue de saint Pierre et le glaive de saint Paul ; d'acheter deux chasubles les meilleures et les plus riches qu'il soit possible et, enfin, de faire deux grands lions face à face dans la chambre du roi à Westminster ; — aux gardes des travaux de Windsor, l'archevêque d'York et Bernard de Savoie, il donne mandat

(1242) de faire paver la chapelle, de chercher un excellent peintre pour y représenter des scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament, et, dans la chapelle de la reine, entre autres, cinq vierges sages et cinq vierges folles. En 1243, il renouvelle l'ordre d'exécuter les peintures, durant l'hiver comme en été; de placer quatre statues dorées aux endroits que le roi a déjà indiqués; de bâtir devant la chapelle une tour de pierre dans laquelle on puisse suspendre trois ou quatre cloches; — à Edouard, fils d'Odon, il mande encore de faire un étendard aux armes du roi et et à celles du comte de Provence; — de réparer la chape, dite *Chape d'Otuel*, en y plaçant une large frange d'or, un monil *(collier)* de 30 marcs et un grand *makau* ou autre pierre précieuse; — de faire peindre dans la chambre royale à Westminster, dans celles de la reine et d'Edouard, les quatre Evangélistes sur des lions; — de faire un aigle d'or.

Aux gardiens de l'archevêché vacant de Cantorbéry (1243), il ordonne de faire dans l'église de cette ville un autel de saint Edouard avec la statue de ce saint offrant un anneau, celle de saint Jean faite en forme de pèlerin *(peregrini)*, avec deux tableaux *(tabulæ)*, sur l'un desquels seront peints convenablement les miracles de saint Edouard (1).

(1) *Rôles Gascons*, n° 141, 1250, 1369, 102, 1374, 1484, 1505, 1508, 1527, 1535, 1848 et la note aux pages 566 et 567. M. Fr. Michel y cite, d'après *le Trésor des Chartes* (J. J.,

III

Les chateaux du Tournon et de Sainte-Hélène. Lieu du décès de l'archevêque Boniface.

La commune de Tournon en Savoie (300 habitants) avait au XIIIe siècle plus d'importance que maintenant. Qualifiée *bourg*, elle était le siège d'une petite circonscription appelée mandement. Le château et le mandement de Tournon furent donnés en 1252 à Boniface par son frère Amédée IV. Le château se trouvait sur un mamelon dominant le château actuel, construction de date assez récente, élevée auprès d'une tour carrée beaucoup plus ancienne.

Sainte-Hélène-des-Millières, presque en face de Tournon, mais sur la rive gauche de l'Isère, à huit kilomètres ouest de Conflans, possède, au contraire, un château fort délabré à l'intérieur, mais dont les murailles sont bien conservées. Il forme un assez vaste parallélogramme dont la façade principale regarde le nord. Elle est flanquée d'une tour ronde à chacune de ses extrémités N.-E. et N.-O. L'entrée du château, précédée d'une esplanade, est au couchant; à droite, c'est-à-dire à l'angle

93, f° 46 v°, chapitre 110), la mission donnée en 1362 par le comte de Savoie, Amédée VI, à Jacques de Varey, son familier, de se rendre à Paris pour y acheter certaines ceintures et certains joyaux et autres ouvrages d'or et d'argent (*Varey*, en Bugey).

S.-O. est le donjon, grosse tour ronde dont le sommet paraît avoir été abattu au cours des âges. La façade du levant, qui n'était pas défendue par une tour, porte dans sa partie la plus rapprochée du sud une suite de consoles de pierre ayant dû supporter des machicoulis. La chapelle, voûtée, à arceaux, est dans le corps du logis faisant face à la porte d'entrée.

Le sol de la cour d'honneur est au niveau des appartements formant le premier étage sur la vallée et le rez-de-chaussée sur la colline. Les murailles au-dessous ont une épaisseur de deux mètres et cinquante centimètres. En descendant des caves ou casemates, par un escalier tournant de vingt marches pratiqué au bas de la tour du Nord-Est, l'on arrive dans un cachot éclairé par une fenêtre évasée en dedans donnant sur la vallée. Le trou d'un tuyau de latrines indique bien que ce réduit était une prison ; il semble qu'il y avait en retrait un autre cachot privé presque complètement de lumière. Les murs à cette profondeur ont trois mètres et trente centimètres d'épaisseur.

Toute cette massive construction forme un ensemble considérable qui peut fort bien dater du XIIIe siècle; mais les fenêtres de la façade nord, sur la vallée de l'Isère, ont dû être refaites au XIVe ou au XVe siècle.

Le château, ou maison-forte, de Sainte-Hélène pouvait parfaitement soutenir un siège et l'on comprend qu'en l'inféodant à l'évêque Pierre d'Ai-

gueblanche, Boniface de Savoie se soit réservé d'en reprendre la possession en cas de guerre : *domino archiepiscopo et successoribus ipsius, pro guerra et alia rationabili necessitate reddatur dicta domus..... ita quod cessante guerra, domum predictam liberam et sine omni peioramento dimittat domino episcopo* (Document III).

Mais le château de Sainte-Hélène-*des-Millières* est-il bien celui qui appartenait à Boniface et où il est venu mourir en 1270. Le château de l'archevêque n'aurait-il pas été situé, non à Sainte-Hélène-des-Millières, mais à Sainte-Hélène *du Lac* (1), à une lieue sud de Montmélian, comme on l'a dit souvent ?

Le motif de cette dernière opinion est que l'acte d'inféodation à Pierre d'Aigueblanche (Doc. III), appelle le château dont il s'y agit : « domum sitam apud Sanctam Helenam *de Molario ;* qu'il n'y a pas de mas appelé *le Molard* à Sainte-Hélène-des-Millières, tandis qu'il y a, à Sainte-Hélène-du-Lac, un mamelon dénommé *le Molard*, et anciennement le *Molard du Moine.* Malgré cette présomption importante, nous croyons que la maison-forte de l'archevêque était bien à Sainte-Hélène-des-Millières, et voici nos raisons.

D'abord, nous n'avons pas retrouvé de chartes où la paroisse de Sainte-Hélène-du-Lac soit

(1) Paroisse ainsi nommée à cause d'un minuscule et gracieux petit lac renfermé dans son territoire.

appelée *du Molard*, et il ne paraît pas qu'il y ait jamais eu un château sur le molard de cette localité. A la vérité, il en existe un ailleurs et dont l'unique tour, diminuée de moitié, subsiste encore, mais il était de dimensions beaucoup moins grandes que celui des Millières, et il paraît n'avoir été construit qu'au XIVe siècle. En effet, suivant une charte de février 1333, Aymon, comte de Savoie, inféode à *Guido de Provanis,* chevalier, toute la juridiction contenue dans les limites de la paroisse de Sainte-Hélène-du-Lac, et l'une des conditions de cette inféodation, est que Gui de Provana sera tenu de construire à Sainte-Hélène une maison-forte en murs et en pierres, laquelle devra être achevée dans le terme de cinq années (1). L'on peut donc croire qu'au siècle précédent il n'y avait pas de maison-forte à Sainte-Hélène-*du-Lac.*

D'un autre côté, le document IV place formellement la paroisse de Sainte-Hélène, inféodée à Boniface, dans des limites indiquant, sans l'ombre d'un doute, qu'il s'agit de Sainte-Hélène-des-Millières. On y lit, en effet, que les possessions que Rodolphe d'Avalon (2) tient de l'archevêque sont situées aux Millières et à Sainte-Hélène, *du pont de Conflans à la Loy,* « apud Milieras et apud

(1) Renseignements dus à l'obligeance de M. l'abbé Vuilloud, curé de la Chavanne, près Saint-Hélène-du-Lac. — *Molard*; gros mamelon dans des localités en plaine ou à peu près.

(2) *Avalon,* dans la vallée du Grésivaudan.

Sanctam Helenam a ponte Confleti usque ad Loyam ». La *Loy* est, comme Sainte-Hélène des Millières, sur la rive gauche de l'Isère, à quatre kilomètres environ plus bas vers l'ouest ; Conflans est plus haut, à sept ou huit kilomètres au levant. Sainte-Hélène-du-Lac se trouve bien au delà de ces limites, à quinze ou seize kilomètres au sud-ouest.

Ajoutons qu'il existe à Sainte-Hélène des-Millières un mas appelé *derrière l'Evêque*, peut-être en souvenir du séjour de Pierre d'Aigueblanche et de Boniface. C'est donc au château de Sainte-Hélène-des-Millières que, selon nous, l'archevêque de Cantorbéry est mort le 14 juillet 1270 (1).

Il était malade en plein été ; il a pu facilement se faire transporter de Tournon à Sainte-Hélène afin d'y jouir de la fraîcheur du lieu. Les pièces principales du château y sont tournées au nord, et la grande colline à laquelle il est adossé le préserve des ardeurs du midi. Tournon, au contraire, n'est abrité par la montagne que du côté du nord.

Suivant le Sommaire des Fiefs, aux Archives départementales de Chambéry, le fief de Ste-Hélène-du-Lac appartenait, en 1251, à Amédée IV de Savoie, et en 1316 à Théobald de Villette.

(1) Le dessin de son mausolée a été donné par Guichenon, *Hist. généal.* I, p. 282. Il était en bronze et dû à Henri *de Colonia ;* il avait donc vraisemblablement été élevé aux frais du duc Amédée VIII, vers 1430, ou vers 1440 lorsqu'il fut pape. Sur Tournon, voir aussi, aux *Mémoires de la Société d'histoire de Maurienne,* t. III, une notice du P. Archange.

DEUXIÈME PARTIE

LA COLLÉGIALE DE SAINTE-CATHERINE D'AIGUEBELLE

CHAPITRE IX

Etat fâcheux de l'évêché d'Héreford en 1264. — Emprisonnement de Pierre d'Aigueblanche. — Des résignations de patronats lui sont imposées. — Libération et retour en Savoie. — Son mausolée dans la cathédrale d'Héreford; ses fondations en Angleterre. — Il s'établit à Aiguebelle. Fondation de la Collégiale de Sainte-Catherine; ses *statuts*. — Testament de Pierre d'Aigueblanche. — Lieu et époque de sa mort. — Réputation laissée par lui en Angleterre. — Jean d'Aigueblanche, doyen d'Héreford. — Pierre d'Aigueblanche (II) chevalier; son tombeau devant le porche de Sainte-Catherine. — Tombeau de l'évêque dans le chœur de Sainte-Catherine. — L'église de Sainte-Catherine à Randens. — Bâtiments et enclos des chanoines. — L'église actuelle de Randens.

Nous avons vu au Chapitre VI, qu'en 1264 Pierre d'Aigueblanche était revenu dans son diocèse pour le mettre en état de défense. Il semble qu'il y avait été appelé à la suite d'une lettre du 15 avril 1263 du prince Edouard à son père. Edouard y demandait que l'évêque fût invité à se renfermer dans le château de *Ledbury-nord*, afin d'y assurer la sécurité de la frontière. Henri III, qui s'était rendu à Héreford, écrivit à Pierre une lettre irritée où il

se plaignait de n'avoir, à son arrivée, trouvé ni évêque, ni official, ni doyen pour y exercer les fonctions spirituelles : « les chanoines même qui devraient y passer les jours et les nuits à des œuvres de charité résident à distance » ; il lui ordonne donc d'y revenir sous peine de saisie de son temporel (1).

Ces dignitaires de l'église d'Héreford, dont le roi regrettait ainsi l'absence, étaient de la famille de l'évêque; c'était son frère m^e^ Aimeric (official peut-être) ses neveux Jean, doyen, un autre Aimeric, chancelier, m^e^ Jacques, archidiacre, et Aimon, simple chanoine (2). L'on comprend qu'un népotisme aussi développé ait irrité les nationaux.

C'est sans doute après cet ordre du roi que Pierre d'Aigueblanche, de retour à Héreford, envoya la lettre que nous avons rapportée précédemment. Son obéissance lui fut funeste. Il fut saisi dans sa cathédrale par les barons; on vola sous ses yeux ses objets les plus précieux et son trésor. Il dut subir un long emprisonnement dans le château d'Eardisley à douze milles d'Héreford (3).

(1) *Lettres royales à la Tour de Londres*, n° 64; cit. de M. John Webb.

(2) Wilkins, *Concilia*, ip. 761; cit. de M. John Webb.

(3) *Registre Swinfield*, f° 25^a^ et *Historia anglicana*, par Barthélemy de Cotton (éd. H. Richards Luard, 1859) : «...unde missis prœdonibus a baronibus per universam Angliam omnia bona regine et consiliariorum regis... nullo habito respectu ordinis et dignitatis depredabant. Nam episcopum Herefordensem ab ecclesia extractum incarcerabant ».

C'est peut-être durant cette détention, et sous le coup de la pression des vainqueurs, qu'il dut reconnaître que les droits de patronat qu'il s'était attribués sur diverses églises ne lui appartenaient pas, mais qu'ils étaient du domaine de l'abbé et du couvent de Saint-Pierre de Glocester (1).

Suivant les Annales du couvent d'*Oseneia*, IV, p. 219, Pierre d'Aigueblanche serait décédé vers la fête de saint Edmond, roi et martyr (20 novembre). Cette chronique n'indique pas le lieu où il est mort, mais l'opinion s'est accréditée en Angleterre qu'il serait décédé prisonnier au château d'Eardisley le 27 novembre 1268. Cette date paraît bien exacte; ce qui ne l'est pas selon nous, c'est la durée de la détention et le lieu du décès.

Après la victoire d'Evesham, l'évêque d'Hereford a certainement été mis en liberté. Ses richesses lui ont été rendues comme au comte Pierre et à l'archevêque Boniface, et il a pu continuer la construction du trensept nord de sa cathédrale ainsi que du beau mausolée qu'il s'est élevé lui-même et qui existe encore aujourd'hui. « C'est, dit

(1) Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis vel audituris, Petrus, miseratione divina Herefordensis ecclesie minister humilis, salutem in domino sempiternam.

Noverit universitas vestra quod jura patronatus Beati Petri Herefordensis et de Acle Pycharde vicariarum quas qualitercumque contulimus non ad nos vel ad ecclesiam nostram herefordensem, sed ad abbatem et conventum S. Petri Gloucestrie, spectare noscantur. — In cujus testimonium ut

M. Francis Havergal, le plus ancien des tombeaux d'évêques de la cathédrale d'Héreford. Dans son état primitif il devait avoir une somptueuse apparence. Sa hauteur est de 15 pieds 8; sa largeur est de 10 pieds 10.

Le corps couché est revêtu de l'aube, de la chasuble, de la tunique et de la dalmatique, avec le manipule. Des gants recouvrent les mains; les pieds sont appuyés à un coussin. La statue de l'évêque avait été soigneusement coloriée et dorée; plusieurs couleurs sont encore visibles. Des barres de métal supportaient primitivement le baldaquin et une forte grille de fer placée sur les côtés protégeait le tombeau contre tout dommage. Ce tombeau a été exécuté avec beaucoup de délicatesse et d'habileté. Il n'y reste aucune inscription; cependant Dingley, dans son « Histoire par le Marbre » *(History from Marble;* XVIIe siècle), dit en avoir vu une qui rappelait le nom de l'évêque et la date de sa mort.

Dans une note adressée à M. Fr. Havergal, un architecte, M. Charles Heuman *junior*, lui écrivait :

jus eorum in dictis vicariis peristam nostram confessionem satis clarum afficiatur in posterum, presenti scripto sigillum nostrum una cum sigillo decani herefordensis fecimus apponi.

Déclaration semblable pour le patronat des églises de Rodefort et de Grand Court *(de Magna Coura);* — dans *Historia et Cartularium monasterii S. Petri Gloucestriæ*, par W. H. Hart; au vol. II, p. 276 et 284 de la collection anglaise des *Chronicles & Memorials.*

« en supposant que le tombeau ait été érigé immédiatement après la mort de l'évêque, il semble être en avance sur les ouvrages de la même époque du voisinage. Les têtes sculptées des deux côtés du monument sont d'un caractère commun dans les ouvrages italiens, mais qui se rencontre rarement alors en Angleterre et en France. Peut-être l'évêque avait-il dirigé les travaux pendant sa vie ou bien ont-ils été exécutés par des ouvriers italiens. Ces figures représentent les différentes classes de la société : un noble, un guerrier, un homme de loi, un moine, etc. La beauté du mausolée consiste plutôt dans la délicatesse et la perfection des détails que dans ses qualités d'ensemble et son aspect général » (1).

Par une donation spéciale, et sans doute antérieure au testament que nous allons rapporter, Pierre d'Aigueblanche avait fait dans son diocèse des fondations inportantes ; il laissa des terres produisant près de deux cents boisseaux de blé pour le personnel de la cathédrale et autant pour les pauvres de la ville. Après cela, croyant être quitte envers son maître et l'Angleterre, il revint en Savoie.

(1) *Fasti herefordenses*, by Rev. Fr. T. Havergal, D. D., p 176, et renseignements spéciaux transmis par cet éminent ecclésiastique anglais et savant archéologue. M. F. Havergal est mort prématurément le 27 juillet 1890. Son fils, M. le docteur William Havergal, aussi vicaire d'Upton, continue les traditions paternelles de courtoisie et d'obligeance.

L'évêque n'avait pas été mêlé à de délicates négociations ; il n'avait pas obtenu de la faveur du roi, ou par de lourdes exactions dans son diocèse, de grands biens en France et en Angleterre, sans avoir quelques reproches à se faire. D'un autre côté, il s'était *croisé* en même temps qu'Henri III et n'avait pas accompli son vœu. Il avait donc bien des réparations à opérer ; c'est pourquoi désirant se mettre en règle avec sa conscience il voulut créer, comme le faisaient Jean Mansel et Chaceporc, un établissement qui fût un monument de son zèle religieux et qui rappelât sa mémoire à la postérité. C'est alors qu'il reconstitua la *Collégiale d'Aiguebelle* et la dota richement.

On peut être surpris que ce soit à l'entrée de la Maurienne, et non dans son pays, en Tarentaise, que l'évêque d'Héreford ait fait sa fondation. La cause en est vraisemblablement dans les démêlés que sa famille avait ordinairement avec les archevêques de Moûtiers et qu'elle eut spécialement avec Rodolphe Grossi (1). Dans ses voyages d'Angleterre ou de Gascogne en Italie, Pierre avait dû réclamer souvent l'hospitalité des ecclésiastiques d'Aiguebelle, souvent aussi y conférer avec les princes de Savoie qui séjournaient parfois dans le château de Charbonnières (2), berceau de leur

(1) Voir *Aymon d'Aigueblanche*, au chapitre VIII.

(2) Un atelier monétaire des comtes de Maurienne avait existé pendant plus de deux cents ans à Aiguebelle. Sur Aiguebelle et Charbonnières, voir C.-G. Foray, *Monographie*

race, clé des gorges de la Maurienne et des passages du mont Cenis (1). C'est là que Pierre voulut se reposer; mais comme le bourg étouffait dans son enceinte, il s'établit en face, à Randens, sur la rive droite de l'Arc. Il occupa une bande de terre en plaine et le petit plateau au-dessus, au milieu des pommiers et des treilles, près des vignes ensoleillées d'Aiton.

La Collégiale ou chapitre d'Aiguebelle qui desservait l'église de cette ville, existait depuis cent cinquante ans au moins. L'on rencontre un de ses

hist. de la Basse-Maurienne, dans *Travaux de la Soc. d'hist. et d'arch. de la Maurienne ;* 2e bulletin. Cet auteur dit, p. 136, qu'en juin 1263, à Aiguebelle, *Benoît* fils naturel du comte Thomas 1er, lui fit hommage de son apanage. Ce *Benoît* doit être *Bernard de Savoie* dont nous avons parlé au Chapitre VIII, § I; en tout cas, il n'a pas pu prêter hommage à Thomas Ier en 1263, puisque ce prince était mort trente ans auparavant.

(1) Le baron Dominique Carutti dans son poême d'*Aimone di Monbrunello,* ode XVI, p. 58, a parfaitement décrit ces passages de la Maurienne et de la Tarentaise aux Alpes :

« Meste ed opache valli, onde lo sguardo
Pochi palmi di ciel discerne appena
E tortuose si che spesso teme
Il passeggier tronca la via; sonanti
Acque fra i sassi d'argine sdegnose
E dell'angusto letto, opra sudata :
Abetaie pendenti agli ermi fianchi
Quasi stanche di vento e di nevischio;
Pampinei colli, dove è il ciel più licto
E il Monmeliano giocondo s'arrubina... »

prieurs, B., en 1150, et un autre, Nicolas, en 1188 et 1203 (1).

Lorsque Pierre eut acheté des terres à Randens, il s'occupa d'y élever des constructions pour le logement des dignitaires de son chapitre et jeta les fondements d'une église sous le vocable de Sainte-Catherine et de Sainte-Magdelaine. Différentes dates ont été données à la fondation. Suivant Guichenon, elle aurait eu lieu sous le règne d'Amédée (IV) qui accorda son consentement et augmenta la dotation en lui accordant notamment le château de Fesson (en Tarentaise); mais ce comte de Savoie était mort avant que l'évêque d'Héreford eût songé à faire cet établissement. Si Guichenon a voulu parler d'Amédée V, il s'est encore trompé puisque Pierre d'Aigueblanche est décédé dix-sept ans avant le règne du successeur de Philippe.

D'autres, notamment M. Foray (2), adoptant la date de 1254, disent que les statuts de la nouvelle Collégiale furent approuvés par le pape Alexandre IV. Ils commettent, semble-t-il, une double erreur, car Alexandre IV ne fut élu que le 12 décembre 1254, et, comme nous allons le voir, les statuts ne furent définitivement arrêtés qu'à Pâ-

(1) Mgr Billiet, *Chartes du diocèse de Maurienne*, page 37; Guichenon, I, p. 246, et *Bibliotheca sebusiana*, Charte XX.

(2) Guichenon; I, p. 273; — et *Travaux de la Société d'hist. de Maurienne*, p. 185; d'après Mgr Billiet, *ouvr. cité*, p. 164, note 1.

ques de l'année 1267. Un chanoine de Sainte-Catherine, M. Pointot, écrivit en 1769 une brochure imprimée en 1772 sous le titre de *Mémoire concernant le vénérable Père Galbert,* dans laquelle il donne de nombreux détails sur la fondation de l'évêque d'Héreford, et sur l'église qu'il construisit. On y lit que Pierre d'Aigueblanche « en vint jeter les fondements à Aiguebelle, le jeudi après Pâques, en 1267 (p. 9) ». Il a confondu l'achèvement, le couronnement de l'œuvre avec son commencement. C'est en effet ce jour-là, 21 avril 1267, que l'évêque, après avoir dix fois, ou pendant dix ans *(usque ad decennium)*, corrigé, diminué, interprété, augmenté ou refait ses constitutions, les proclama complètes et y opposa son sceau. A ce moment l'église neuve était construite, car il en parle comme d'un monument achevé. Nous publions aux pièces justificatives le texte latin de ce document ; nous nous bornerons donc à donner ici la traduction littérale de ses dispositions les plus importantes.

STATUTS DE LA COLLÉGIALE DE SAINTE-CATHERINE.

Le chapitre se compose de 13 chanoines comprenant 1 prévôt, chef du chapitre, 1 chantre et 1 trésorier ; 4 prébendes seront presbytérales, outre celle du trésorier, 4 diaconales, 4 sous-diaconales. Les prébendes presbytérales ne seront attribuées qu'à un prêtre, à moins que le sujet ne soit dispensé par le prévôt et le chapitre à la demande du patron, et qu'il soit pourvu de la prêtrise à la prochaine ordination.

Le chapitre ne sera tenu de recevoir les présentations que de sujets du grade de la prébende; prêtre, pour une prébende presbytérale, diacre, pour une diaconale, etc. Cependant, par extraordinaire, un sujet d'ordre supérieur pourra obtenir une prébende inférieure s'il promet humblement d'en faire le service avec régularité.

Chaque prébendier devra, la première année de son institution, résider quatre mois de suite ; les autres années, quatre mois aussi, mais non continus.... Tout bénéficier doit se faire instituer dans le délai de trois ans, sous peine de perdre tous les fruits de sa prébende, à moins qu'il ne soit aux écoles ou en voyage pour le service du patron, du prévôt, ou du chapitre.

Le *prévôt* a juridiction sur le temporel et le spirituel ; le *chantre*, sur le chœur où nul n'entrera sans sa permission. Cet article de l'entrée au chœur est exclu du serment.

Le *trésorier* a la garde des reliques de l'église, des ornements d'argent et d'or, de lin, de soie, et autres.

Le prévôt est le premier du chapitre ; le chantre vient ensuite ; le trésorier est le troisième.

Les lectures et prières seront faites suivant la coutume d'Héreford.

La résidence s'entend de celle qui est faite au-delà *du pont,* dans la partie où est l'*église neuve* (1).

Si quelque chanoine a des hôtes il ne pourra leur servir plus de deux plats de viande ou de poisson. Les che-

(1) La petite ville d'Aiguebelle était déjà, comme de nos jours, reliée à Randens par un pont sur l'Arc, et l'on voit que l'église construite par Pierre d'Aigueblanche était achevée lorsqu'il mit la dernière main aux statuts de la Collégiale.

vaux des hôtes ne pourront être hébergés chez les chanoines, ni à Aiguebelle, ni à Randens.

Tout litige entre les chanoines ou les clercs devra être apaisé par le prévôt et le chapitre ; l'on ne pourra saisir un autre juge que si, malgré plusieurs réquisitions, ils ont négligé de statuer. Les prébendes ne peuvent être reçues que des patrons.

Le sceau du chapitre doit être placé dans le *trésor*, sous deux clés différentes dont l'une sera gardée par le trésorier, l'autre par un chanoine désigné par le chapitre.

A la mort des chanoines, leurs valeurs mobilières provenant des biens de l'église dans le territoire de l'*église neuve* ou ailleurs, et la moitié des immeubles qu'ils auront acquis dans le mandement d'Aiguebelle appartiendront au chapitre afin d'augmenter successivement le nombre des vicaires, — à moins qu'ils n'en aient disposé autrement par testament. Dans ce cas leur ordre sera fidèlement exécuté.

Chaque chanoine jurera avant son installation d'observer les statuts ; *après*, on les lui lira et s'il ne lui plaît pas de les observer il résignera sa prébende et s'en ira. L'on jurera de tenir secrètes les constitutions du chapitre sauf ce qu'il jugerait utile d'en publier.

(Le serment contient en outre la formule de l'hommage-lige, envers le patron d'abord, puis à l'égard du chapitre. Les clauses des statuts exclues du serment sont celles qui n'ont pas une grande importance et dont l'oubli était facile).

Ces constitutions, dit le prélat en terminant, ont été posées par Pierre, évêque d'Héreford qui, jusqu'à dix fois les a corrigées, en diminuant, interprétant, ajoutant ou supprimant et même en les refaisant complètement.

En témoignage de quoi, nous avons apposé notre sceau le jeudi après Pâques (21 avril) 1267.

L'on a dit que ces constitutions furent approuvées d'abord par l'évêque de Maurienne, Pierre de Morestel qui, six ans auparavant, avant d'être élu au siège de Saint-Jean, fin de 1257, avait cédé tous ses biens au chapitre pour qu'il se chargeât de payer une dette de six marcs d'or qu'il avait contractée envers Pierre d'Aigueblanche (1). Mais dès l'origine, cette approbation qui aurait impliqué de la part de l'évêque d'Héreford la reconnaissance d'un droit de patronage supérieur en faveur de l'évêché de Maurienne, avait été contestée et il est vraisemblabe qu'elle n'existait pas. Effectivement si elle avait été demandée et obtenue, la charte à laquelle on fait allusion (2) aurait certainement pu être représentée et tout doute aurait disparu. Il est beaucoup plus vraisemblable que, profitant de l'influence de ses patrons, le roi d'Angleterre et les comtes de Savoie, et grâce aux amitiés nouées à la curie romaine, Pierre d'Aigueblanche avait pu se passer de l'autorisation de l'évêque dans le diocèse duquel il s'était établi.

(1) Mgr Billiet, *ouvr. cité*, p. 86.

(2) Cette charte, que l'on trouvera plus loin, aurait été transcrite par *Combet*, dans *son Histoire manuscrite du diocèse de Maurienne*. M. Foray la croit apocryphe. Voir ci-après l'analyse de la charte de 1306, dans laquelle Amédée V nie l'existence de l'approbation épiscopale.

Avant de quitter l'Angleterre, l'évêque d'Héreford avait dicté ses dispositions de dernière volonté en ce qui concernait les biens qu'il y possédait et nous les avons déjà indiquées. Lorsqu'il eut terminé la Collégiale de Sainte-Catherine, il fit son testament. Le lieu où cet acte fut rédigé n'est pas désigné; il ne l'est pas non plus aux statuts de la Collégiale ; mais l'on peut croire que c'est à Randens, dans la maison de la prévôté que Pierre prépara et exécuta ces deux actes importants. Il est vraisemblable encore que le testament, où la date manque aussi, est postérieur aux *Statuts*, car bien que l'évêque s'y réserve de les retoucher, l'on voit par le nom des témoins que la Collégiale était déjà organisée et en plein fonctionnement. On trouve même dans le corps du testament la mention de *D. Humbert* d'Yenne qui fut, le premier, investi de la dignité de *chantre*. Si l'on remarque enfin que l'évêque fait don à la Collégiale de tous les vases et ustensiles de sa cuisine et de son cellier d'Aiguebelle, l'on doit en conclure qu'il était, au moment de son testament, établi dans sa fondation; probablement dans les bâtiments de la prévôté.

Testament de Pierre d'Aigueblanche

Comme il vaut mieux mourir sous la crainte d'une mort prochaine que de mourir subitement alors qu'on espère une longue vie, qu'il convient surtout aux hommes que l'expression de leur dernière volonté soit libre,

ce libre arbitre pouvant nous échapper, nous, Pierre, par la miséricorde divine évêque d'Héreford, maître de notre intelligence, ayant sous nos yeux le jour du jugement et les accidents humains, avons, au nom de l'indivisible Trinité du père, du fils et du saint esprit, déclaré ainsi notre dernière volonté.

Nous élisons notre sépulture dans la vénérable église des SS. Catherine et Marie-Magdeleine près d'Aiguebelle dont nous sommes le fondateur, donateur et patron, dans le chœur entre le lutrin et le cierge pascal. Nous donnons à cette église, pour le luminaire de la fabrique et la réfection des ornements, les maisons, avec leurs revenus et leurs dépendances, que nous avons à Lyon entre les maisons des Frères-Prêcheurs et l'Hôpital du Pont du Rhône, si le seigneur temporel du fief de qui elles dépendent le permet et le garantit *(grantat)*, ou bien le prix qui pourra être retiré de leur vente. Ce prix et son revenu seront remis au trésorier de l'église de Sainte-Catherine pour l'usage susdit ; chaque année le trésorier rendra compte de sa gestion au prévôt et au chapitre.

Nous donnons à la même église les maisons que nous avons à Paris, dans la rue (ou passage *in vico)* de St-Jacques des Frères-Prêcheurs, et nos maisons ou manoir de Charenton, pourvu que le seigneur le permette; sinon elles seront vendues et le prix, ainsi que tous les revenus, seront livrés à l'église de Sainte-Catherine pour l'établissement des prébendes. Nous lui donnons encore pour le même objet mille livres viennoises, nous réservant de déterminer le nombre et l'importance de ces prébendes. Et comme nous sommes faible de corps et d'une pesante stature, il ne nous est pas possible de porter le fardeau de notre divine croix et comme nous

savons être impuissant à nous racheter, nous donnons en subsides à la Terre Sainte et pour racheter notre pèlerinage quarante marcs sterling qui nous sont dus par révérend père en Christ Philippe élu de Lyon et par son église, et nous ordonnons de remettre aux mains de N. S. P. le Pape les lettres obligatoires de ce prêt qui sont par devers nous.

Nous donnons encore 2000 livres à l'église de Ste-Catherine et pour augmenter le nombre des prébendes, lequel sera fixé par le vénérable père Anthelme, évêque de Maurienne, me Eimeric notre frère, Jean doyen d'Héreford, me Jacques archidiacre de Salopsire, et Emon chanoine d'Héreford nos neveux qui n'ayant que le seigneur devant les yeux se souviendront lorsque nous serons mort que nous les avons nourris et élevés durant leur jeunesse et que nous nous sommes obligé pour eux en diverses circonstances. Ils s'appliqueront en conséquence à faire exécuter fidèlement nos volontés. Nous leur donnons, nous les remplissons de tous nos biens tant de notre argent que de nos vases d'or et d'argent, de nos joyaux, comme de nos dettes.

Nous donnons à la maison et au prieur de la Colonne-Joux (Petit-Saint-Bernard), le tiers de ce qu'ils nous doivent ; — à l'abbé et à la maison de Tamié, le tiers de ce qu'ils nous doivent.

De même, si ce que nous laisserons est suffisant, nous donnons au prieur et à l'église de Belley 50 livres viennoises pour un anniversaire ; — à l'abbesse et au couvent du Beton 20 livres v. pour un anniversaire, lesquels devront être célébrés bien que le paiement du capital ne doive avoir lieu qu'après la mort de D. Pierre Enclisii et de D. Humbert d'Yenne, *prochantre* de Sainte-Catherine.

Cependant avant ces trois legs nous donnons à notre *hôpital* de Sainte-Catherine 300 livres viennoises.

Si après le paiement de ces legs, il reste encore quelques chose de nos avoirs nous donnons à chaque église paroissiale, hôpital et maladière de tout le diocèse de Tarentaise et de tout celui de Maurienne 50 sols viennois. Si nous ne donnons rien à l'église de Tarentaise *(au chapitre)* c'est parce qu'ils *(les dignitaires)* nous ont inhumainement refusé le corps de l'archevêque Hercule (1) bassement inhumé dans l'église paroissiale (de Moûtiers), que nous voulions faire ensevelir solennellement à Sainte-Catherine à l'honneur de la dignité de son église et de lui-même.

Nous donnons encore à l'église des saintes Catherine et Marie-Magdeleine, pour deux anniversaires perpétuels, 40 sols forts que nous possédons à Pesey en Tarenrentaise en hommes et en servis annuels.

Nous ordonnons que notre Bible à gloses *(Biblia nostra glossata)* qui est dans le trésor de Sainte-Catherine soit vendue le mieux possible et que le prix en soit employé à acheter du drap pour vêtir les pauvres.

Nous ordonnons de remettre nos *sermons (sermones nostros)* à D. Jean, doyen d'Héreford qui payera pour cela 90 livres viennoises destinées au même usage; s'il n'y consent pas, les sermons seront vendus au meilleur prix possible.

Après tout cela, au nom de la Sainte et indivisible Trinité, nous faisons et instituons notre héritier dans tous nos autres biens, droits et actions quelconques notre ne-

(1) Heraclius, archevêque de Tarentaise, 1082-1096, ou plutôt Herluin 1224-1248. Ce dernier avait pu être l'ami de Pierre d'Aigueblanche.

veu D. Pierre d'Aigueblanche, seigneur de Briançon, spécialement dans la propriété de notre ville soit château d'Aigueblanche, de notre château de Sainte-Hélène, et généralement de tout ce qui nous appartient depuis la rivière d'Arc jusqu'au Petit-Saint-Bernard (1). S'il meurt sans enfants mâles, nous lui substituons nos neveux Jean, Eimeric et Aimon ; leur ordonnant de doter convenablement la fille ou les filles que Pierre laisserait.

Nous instituons encore ledit Pierre notre héritier dans le droit de patronage à l'église de Sainte-Catherine, voulant qu'il puisse conférer les prébendes à qui il lui plaira et mander au prévôt d'instituer suivant l'ordre établi par les constitutions ; mais avant d'ordonner qu'il lui soit assigné une stalle à l'église et voix au chapitre, le dit Pierre devra exiger que tout chanoine ou prébendier jure sur les Evangiles qu'il lui gardera sains et saufs la vie et les membres et l'honneur terrestre et qu'il lui obéira dans la mesure permise par les constitutions.

Nous donnons encore à l'église de Sainte-Catherine, en commun, tous les vases de bois, d'airain, de fer et tous les ustensiles de notre cellier et de notre cuisine d'Aiguebelle. — *Le secrétaire du nonce décrit ensuite le sceau de l'évêque d'Héreford et indique les noms des témoins du testament :*

Sur le sceau en cire blanche est gravée une figure d'évêque ; il est placé en tête du testament. Au côté droit pendaient six autres sceaux perdus par l'injure des temps. Au dos les noms de sept témoins sont inscrits ainsi :

Je Barthélemy d'Alevard, chanoine de Sainte-Cathe-

(1) L'on remarquera que Sainte-Hélène *des Millières* est comprise dans ces confins, tandis que Sainte-Hélène-*du-Lac* ne l'est pas.

rine, ai scellé. Je puissant Guillaume, doyen de Val-Pinouse, ai scellé de mon sceau ; — Je Gabriel, trésorier de Sainte-Catherine, ai scellé de mon sceau ; — Je Luego Boltier, ai scellé de mon sceau ; — Je Pierre d'Aigueblanche, seigneur de Briançon, ai scellé de mon sceau ; — Je Pierre Eymar, chanoine de Sainte-Catherine, ai scellé de mon sceau.

L'évêque mourut le 5 des Calendes de décembre 1268 (1); c'est du moins la date assignée à son décès sur le tombeau qui lui fut élevé plus tard dans l'église de la Collégiale. Mais où mourut-il, et où son corps fut-il enseveli ?

En Angleterre l'on croit qu'il mourut prisonnier au château d'Eardesley. Nous avons déjà démontré que ce sentiment est erroné. Il est vraisemblable que Pierre s'éteignit peu de temps après la confection du testament que nous venons d'analyser et que, suivant l'ordre qu'il y donne, il fut enseveli dans le chœur de l'église de Sainte-Catherine entre le lutrin et le cierge pascal. Ses héritiers furent bien aises d'obéir à ses prescriptions et d'éviter ainsi les frais et les difficultés du transport en Angleterre du corps de leur oncle, peut-être aussi de ne pas l'exposer aux profanations que les rancunes amassées contre lui auraient pu occasionner. Pierre d'Aigueblanche semble, en effet, avoir été

(1) 27 novembre. L'Obituaire de St-Pierre de Genève place sa mort au onze juin : « III° idus junii, obiit P. episcopus herefordensis, pro cujus anniversario xx" solidi » *Mémoires* de la Société d'hist. de Genève, t. XXI, p. 145.

le bouc émissaire de la haine des moines et du clergé séculier anglais contre les étrangers. La faveur de Guillaume de Savoie (l'évêque de Valence) lui avait d'abord obtenu l'archidiaconat de Salop (*Héreford*) et quand l'évêché fut vacant, par la renonciation de Rodolphe (1), sa promotion excita une vive indignation. On le rendit responsable des exactions du roi, des papes et de leurs nonces, mais ce qui surtout entacha sa mémoire fut la création frauduleuse d'obligations au préjudice des églises anglaises. Au témoignage de Mathieu Paris à ce sujet d'autres se sont ajoutés, notamment celui de la *Chonique de Dunstable* et de la *Chronique de Thomas Wylcle* (2). De leur côté les barons anglais reprochaient à l'évêque d'Héreford d'avoir

(1) Petrus *de Egeblanche* consecratus est in episcopum herefordensem ab episcopo Wigornie apud Londoniam X kalandas januarii (*Annales de Osoneia,* anno 1240).

Anno 1241 Petrus *de Akeblanche* in episcopum herefordensem post renuntiationem Radulphi ; qui per lapsum factus est impotens sui et transiit ad ordinem Fratrum minorum (*Annales Prioratus de Dunstaplia,* dans *Annales monastici,* vol. III, p. 156).

(2) Eodem anno Petrus de Aqua-alba, episcopus Herefordensis, malitiose fecit sibi literatorias falsas, et obligavit in curia Romana fere omnes domos magnas religionis in Anglia, illis nescientibus nec consentientibus. Et judices impetravit in partibus transmontanis, ut si quos inveniret in Anglia contradictores, eos ibi conveniret ubi accedere non auderent (*Annales de Dunstable,* p. 199). Voir aussi les documents V et VI.

conseillé et soutenu Henri III dans sa lutte contre eux et profité des dépouilles des vaincus.

Le magnifique tombeau de la cathédrale d'Héreford serait donc resté vide ; il n'est pas impossible toutefois qu'une partie du corps de Pierre d'Aigueblanche, son cœur peut-être, y ait été déposé par la piété de ses neveux et suivant un usage assez fréquent.

Ces rancunes empêchèrent peut-être le doyen Jean de remplacer son oncle sur le siège épiscopal, et Pierre eut pour successeur *Jean de Breton* qui fut consacré le 2 juin 1269.

Quant à Jean, le décanat du chapitre lui avait été disputé par un autre clerc, Giles d'Avenburg, qui l'avait fait déposer. Jean alla à Rome et réussit à vaincre son adversaire. Il fut réintégré dans sa dignité et mourut en 1320. Son corps repose à Héreford (1) dans un tombeau voisin du mausolée de son oncle.

Pierre d'Aigueblanche, neveu de l'évêque d'Héreford, compagnon du comte Pierre II dans ses dernières campagnes, mourut environ trente ans après l'évêque et fut enseveli à Sainte-Catherine. Après sa mort, le droit de patronage sur la Collégiale passa à son frère le doyen Jean.

Une note de M. de Comnène (2) décrit ainsi le monument funèbre qui lui fut élevé : « son tombeau

(1) *A Roll of the Houschold*, etc., p. LXXVII.

(2) Manuscrit de M. le marquis Costa de Beauregard.

est derrière la grande porte de l'église, à gauche, et sa statue dessus quasi à demi-rompue, au moins les jambes. Il est représenté armé à l'antique, c'est-à-dire avec sa dague et sa cotte de mailles. Et quant à l'épitaphe qui est sur la bordure de la grande pierre qui est sous ladite statue, il ne s'y peut lire que les paroles suivantes : HIC IACET D. PETRUS DE AQUABLANCA DNUS BRIANCONIS. »

Les armes d'Aigueblanche étaient de *gueules à l'aigle d'argent.*

Le tombeau de Pierre II d'Aigueblanche (1) a bien pu être élevé au commencement du XIVe siècle, mais il n'en est pas de même de celui de son oncle, l'évêque d'Héreford, du moins du mausolée de bronze qui fut détruit à la Révolution française. Ce beau monument était l'œuvre d'un orfèvre-sculpteur, Henri *de Colonia*, qui habita la Savoie au moins de 1419 à 1446 (2). Le chanoine

(1) Il semble qu'il y a eu en Angleterre un troisième *Pierre* d'Aigueblanche. Au moment où son oncle, le doyen Jean, était à Rome, ce Pierre III, que l'on appelle le *portionniste* de Bronyard, parce qu'il avait la prébende ou une partie de la prébende de l'église de ce nom, obtint, le 12 octobre 1290, de l'évêque Swinfield, la permission d'aller étudier pendant un an à l'université d'Orléans. A la même époque, le roi autorisa le doyen Jean à prolonger de deux ans son séjour à Rome, sans doute pour y suivre ses procès *(A Roll*, etc., p. 206.)

(2) POINTET, *broch. citée*, p. 18, et notes de M. de Comnène ; — A. DUFOUR et F. RABUT, *Les Orfèvres en Savoie*,

Pointet le décrit en ces termes : « une pièce en bronze qui est au milieu du chœur où le fondateur est représenté couché sur un tombeau de même métal, ayant un lion à ses pieds et où on lit cette épitaphe :

HIC IACET VENER. PATER DNVS PETRVS HEREFORDENSIS
EPIPS FVNDATOR STRVCTOR ET DOTATOR
HVIVS ECCLESIE QVI OBIIT V KAL. DEC.
ANNO DNI M' CC' LXVIII
HOC OPVS FECIT MAGR HENR. DE COLONIA.
AIA HVIVS REQVIESCAT IN PACE.

Pison du Galland, voyageur qui visita la Collégiale en 1787, ajoute quelques détails : « l'évêque est représenté en habits pontificaux avec sa crosse et sa mitre, couché à la renverse sur une table de bronze soutenue par six pieds assez bas. »

Quant à l'église de la Collégiale, elle était encore, au temps du chanoine Pointet, la plus vaste de la Maurienne. On lit dans sa brochure (p. 9 et 17) : « une magnifique église couverte de plomb, accompagnée de deux tours énormes qui soutiennent une superbe sonnerie. Elle contenait sept

p. 385, au tome XXIV des *Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire.

Le sculpteur Henri de Cologne, auteur des tombeaux de Boniface et de Pierre d'Aigueblanche, pouvait être de Cologne, en Allemagne, comme de Cologny ou Coligny, et même de Genève, *Colonia Allobrogum*.

chapelles bien décorées, un ambon ou jubé (1), où se trouve un jeu d'orgues, séparant du chœur la partie antérieure de l'église ; le chœur était séparé du *sancta sanctorum* par un grand grillage de fer des mieux travaillés. On y voyait des vitres en couleur représentant diverses histoires ; les étrangers font surtout grand cas de la porte principale recouverte d'une peau d'élan sur laquelle se répandent des lames de fer sorties de la main d'un habile ouvrier (2). Parmi les raretés qu'on

(1) GRILLET, *Dict. hist.*, t. I, p. 231, rapporte que l'on y voyait des sculptures « indiquant le goût du XIIIe siècle. »

(2) Plusieurs de ces ouvrages dataient sans doute des restaurations opérées au commencement du XVIIe siècle, après les combats du duc de Savoie contre Lesdiguières et Sully.

M. Foray (*Monographie de la Basse-Maurienne ; 2e partie, Randens et la Collégiale de Sainte-Catherine*, aux *Travaux* de la Société d'histoire de Maurienne, I, p. 196, 198, 199), qui a pu voir l'église de la Collégiale avant sa *restauration* actuelle, donne encore ces renseignements : « c'était un monument du style ogival de l'école bénédictine, de l'âge tertiaire. Sa forme ressemblait à une croix dont les branches s'étendaient du levant au couchant et dont la tête était figurée par le chœur tourné un peu au sud-est, comprenant le tiers de la longueur totale de l'édifice... Cent vingt (!) formes sculptées ou stalles entouraient le chœur comme une tapisserie de haute-lice. Dans la nef inférieure existaient six chapelles. Avec la place s'étendant autour d'elle, l'église avait une surface de 7 ares 66 centiares. » (Voir, plus loin, l'état de la Collégiale en 1599 et en 1711.)

M. Foray évalue à 4 francs 75 centimes la prébende quotidienne de chaque chanoine, outre sa part mensuelle dans la distribution des denrées. « Il est permis de croire, ajoute-

gardait dans le trésor de l'église de Sainte-Catherine, l'on voyait du bois de la vraie croix et autres précieuses reliques enchâssées dans des bras et des bustes d'argent (1). L'on admire surtout les habits pontificaux du fondateur, des mitres et gants qui se sont si bien conservés depuis cinq cents ans, qu'ils paraissent ne s'être aucunement altérés. »

Autour de l'église, l'évêque fit construire des maisons pour treize chanoines et treize bénéficiers ou vicaires avec un hospice, des fours, pigeonniers, boucherie. Chaque maison paraît avoir eu son jardin ; il y avait le *clos de la Chantrerie* et le clos de la *Prévôté*, celui-ci fort étendu ; les chanoines portaient le rochet et un long camail d'hermine ; ils officièrent suivant le rituel d'Hereford jusqu'en juin 1580. Ils mangeaient en commun et se retiraient le soir au son d'une petite cloche qui sonnait la retraite (POINTET, p. 9 et 10).

L'église actuelle de Randens n'est qu'une partie de l'ancienne église de Sainte-Catherine. Toute la portion antérieure a disparu, y compris deux clochers et les tombeaux. Une tour, à droite, a été conservée et a formé le clocher actuel. A

t-il (p. 189), que la fortune de la Collégiale s'élevait, au XIIIe siècle, à *douze cent mille francs* environ, comme la tradition le rapporte. » Il est permis aussi d'en douter.

(1) L'on peut voir des reliques semblables, bras, bustes, châsses, dans le *trésor* de l'abbaye de Saint-Maurice en Valais.

l'intérieur, à droite du chœur, est une chapelle assez élevée, convertie en sacristie ; on y entre par une étroite porte gothique à colonnettes. Les seuls objets d'art que l'on voie encore sont deux tableaux datant, semble-t-il, du commencement du XVIIe siècle, un *saint Roch* et une *sainte Thérèse* ou *sainte Marie-Egyptienne*. C'est une figure de femme en extase, enlevée par son bon ange au mauvais qui veut la retenir.

Suivant Lalande (1), l'ancienne église de la paroisse de Randens aurait été renversée par un éboulement, le 12 juin 1240. Lors de son voyage, vers 1765, « le sol du terrain était au niveau du clocher dans lequel on entrait par la fenêtre ». En 1787, Pison du Galland ne vit plus de traces de ce clocher. Il semble qu'on avait construit une autre église sous le vocable de *Notre-Dame*. Elle a disparu également.

Outre la *Maladière*, désignée sur la planche II sous le nom d'*Ospidaletto*, il y avait à la Collégiale un hospice destiné à recevoir les voyageurs aussi bien que les malades (2). Une école aussi y avait été établie, mais nous n'avons pu retrouver les titres de sa fondation.

(1) *Voyage en Italie*, I. p. 67.

(2) L'évêque de Maurienne, Antelme de Clermont, lui lègue une couverture de lit fourrée, dans son testament du 4 mars 1269 (*quarto nonas*) et non du 26 février, comme on le lit dans Mgr BILLIET, *Chartes*, p. 95, et ANGLEY ; *Hist. du diocèse de Maurienne*, p. 458.

CHAPITRE X.

LES PRÉVOTS ET LES AUTRES DIGNITAIRES DE LA COLLÉGIALE.

Henri d'Aiton, prévôt; il assiste au Concile provincial de Vienne; il est choisi pour arbitre par Amédée V. — Transaction entre le comte de Savoie et l'évêque de Maurienne au sujet de la Collégiale. — *Jean Vellenc*, prévôt. — Révolte des paysans des Arves contre l'évêque; accord entre celui-ci et le comte Edouard à Sainte-Catherine. — La charte apocryphe de 1258. — Prévôts douteux : *Aimé de la Chambre, Antoine Mact, Jacques Ruffin. — Pierre de Mareschal*, prévôt. — *Bartholomé Chut*, prévôt. — Les églises d'Aiton et de Fréterive séparées de la Collégiale. — *Jean de Ségovie*, ex-cardinal, évêque de Maurienne; son tombeau à Aiton. — Tombeau de m^e^ Pierre Loctier à Sainte-Catherine. — Les prévôts *Jean Chabeu* et *Amed de Veigy*. — Rappel des chanoines à l'observation de leurs statuts par le duc Charles III. — *Emmanuel-Philibert de Pingon*, prévôt. — Droit d'option des bénéficiers. — *Pierre-Marin de Pingon*, prévôt. — Discussions avec les évêques de Maurienne. — La guerre de 1597 à 1598 ; dégâts à la Collégiale ; supplique au duc Charles-Emmanuel Ier. — Le prévôt *Jean-André Fineta*. — La guerre de 1600; Henri IV et Sully à Aiguebelle. — Louis XIII et Richelieu ; la peste de 1630; Catinat; les Espagnols. —*Sébastien Reneri*, prévôt; son procès avec l'évêque Charles Bobba. — *Etienne Ginodi* et *Maurice Pignier*, prévôts. —*Guillaume Bertrand de Chamosset*, prévôt. — Procès du chapitre contre le chanoine Jean-Pierre de Chabod : — contre le chanoine Chevret; les archives de la Collégiale.— Etat des bâtiments en 1711. — Dimensions de l'église et des clochers ; architecture intérieure de l'église.— Poursuites du Sénat contre le prévôt de Chamosset et le chapitre pour faire opérer les réparations urgentes. — Composition du chapitre ; état des bâtiments de la Collégiale et des bénéfices

en dépendants ; saisie du temporel pour les frais des réparations. — Les prévôts *Charles-Joseph de Valpergue de Chevron* et *François-Joseph Paernat de la Palud.*— Dignitaires divers ; le chanoine Joseph Pointet.— Le prévôt *Victor-Amé Petiti.*— La Révolution française ; vente des biens de la Collégiale. — Armoiries de la Collégiale.

La Collégiale de Pierre d'Aigueblanche vécut jusqu'à la Révolution. Son histoire est la même que celle de toutes les institutions de ce genre en Savoie. Les prévôts, comme ailleurs les prieurs et les abbés commendataires, s'efforçaient de retirer de gros revenus de leurs bénéfices et laissaient les bâtiments se détériorer. De temps en temps, l'autorité du Sénat de Savoie *(Parlement)* intervenait et obligeait les dignitaires ou les chapitres et les couvents à faire les réparations indispensables.

Les divisions intestines étaient fréquentes , la ferveur religieuse faisait habituellement défaut, et les études n'étaient pas poursuivies avec ardeur ; aussi ne trouve-t-on que bien peu d'hommes éminents dans la foule des moines et des clercs réguliers de notre pays. Cette situation justifie assez les attaques dont ces établissements furent l'objet au dix-septième siècle, et surtout au dix-huitième, de la part du clergé séculier de la Savoie; et toutes ces institutions étaient bien malades lorsque la Révolution française leur donna le coup de grâce.

La vie détaillée de la Collégiale de Sainte-Ca-

therine ne présente donc pas un grand intérêt ; c'est pourquoi nous nous bornerons à signaler rapidement les événements qui se rattachent à l'histoire générale, en ajoutant ou supprimant quelques noms aux listes des prévôts et autres dignitaires données par le chanoine Pointet, l'un d'eux, et par M. Foray.

Nous avons vu qu'à l'époque où Pierre d'Aigueblanche fit son testament, la Collégiale fonctionnait déjà ; elle était pourvue d'un chantre, D. Humbert d'Yenne, et d'un trésorier, D. Gabriel. Deux de ses chanoines, D. D. Barthélemy d'Allevard et Pierre Aymard, nous sont aussi connus.

Le premier prévôt dont on rencontre le nom est *Henri d'Aiton* (1). Son existence est constatée d'abord en 1289 ; le 18 octobre, il est à Vienne, auprès de l'archevêque Guillaume de Valence, et présent à l'appel et aux protestations du comte Amédée V devant le concile provincial contre les actes de l'évêque de Genève, Guillaume de Conflans. Le comte de Savoie et l'évêque ayant résolu de traiter à l'amiable, Henri d'Aiton est, le 17 septembre 1290, à Asti, choisi pour arbitre par Amédée ; de son côté, l'évêque désigne Raymond de Lullier, prieur de Talloires. L'évêque demandait au comte de lui restituer le château de l'Ile, à Genève ; sans refuser péremptoirement, Amé-

(1) *Aiton*, paroisse limitrophe de Randens, à l'ouest.

dée V voulait que Guillaume lui payât auparavant la somme énorme de quarante mille marcs qu'il affirmait avoir dépensée en faisant la guerre pour lui. Le prieur de Talloires ne crut pas devoir mettre le doigt entre l'arbre et l'écorce et, le 20 mai 1291, au château de Duingt, après en avoir conféré, dit-il, avec des hommes sages et bons, il refusa formellement le mandat de l'évêque (1). Henri d'Aiton assistait encore au concile provincial de Vienne, octobre 1289, pour excuser Aymard (Aymon de Miolans), évêque de Maurienne, et en qualité de son procureur *(nomine excusatoris et procuratoris Aymari episcopi* (2). On le trouve enfin, le 4 juillet 1297, à Saint-Jean-de-Maurienne, où, en sa qualité de chanoine du Chapitre de cette ville et de procureur de Jean, doyen d'Héreford, qui est aussi chanoine de Saint-Jean, il loue, avec ses collègues, des dîmes au curé de Mont-Denis (3).

M. Foray, suivant en cela M. Pointet, cite comme prévôt, en 1299, *Jean d'Aigueblanche.* Il est certain qu'à cette époque, et jusqu'à 1305

(1) *Mémoires* de la Société d'hist. de Genève, t. I. p' 2, p. 55, 60 à 62, et t. VIII, p. 73 et 264.

Martin de Chambuel, chanoine de Sainte-Catherine, est présent, à Asti, à l'acte de 1290 ; il accompagnait sans doute le prévôt Henri. Théobald de Cor, chevalier, est aussi au nombre des témoins.

(2) Charvet, *Hist. de l'église de Vienne,* p. 674.

(3) Mgr Billiet, *Chartes,* p. 135.

peut-être, le doyen d'Héreford fut le patron de la Collégiale, mais l'on n'a indiqué et nous n'avons nous-même retrouvé aucun document prouvant qu'il s'en fût attribué la prévôté après la mort d'Henri d'Aiton, laquelle serait donc survenue en 1298 ou 1299.

Quoiqu'il en soit, en 1306, le droit de patronat sur la Collégiale d'Aiguebelle avait été, depuis quelques temps déjà, cédé au comte de Savoie par le doyen Jean d'Aigueblanche, seigneur de Briançon, devenu l'héritier universel des biens patrimoniaux de son oncle l'évêque Pierre. Des discussions, des procès même, s'étaient élevés entre Amédée V et l'évêque de Maurienne, Amblard d'Entremont. L'évêque prétendait que la Collégiale ayant été érigée dans les terres diocésaines sans aucune permission ou ratification épiscopale, la présentation aux canonicats, leur collation et celle des autres prébendes lui appartenaient de plein droit, et que, comme *ordinaire*, il avait sur la chapitre le droit de visitation, correction et destitution.

Le comte invoquait la cession qu'il avait obtenue et la confirmation de son droit complet de patronage par le feu pape Boniface VIII, et par le pape actuel Clément V (1); il affirmait que de-

(1) Boniface VIII, l'antagoniste malheureux de Philippe-le-Bel, fut pape du 24 décembre 1294 au 11 octobre 1303; Clément V, Bertrand de Got, fut élu le 5 juin 1305. Sa bulle

puis le temps de la fondation ses prédécesseurs et lui avaient toujours librement exercé le patronat, et que les personnes par eux investies des canonicats et des autres prébendes s'étaient toujours aussi trouvées affranchies de tous droits épiscopaux. Il ajoutait que, dans sa bulle de confirmation, Clément V avait décidé, par faveur spéciale, que chaque prévôt de Saint-Catherine, serait aussi chanoine de Saint-Jean de Maurienne, et avait en conséquence uni à perpétuité un canonicat de la cathédrale à la prévôté d'Aiguebelle.

L'on s'arrangea, et le 29 novembre 1306 à Chambéry, dans le couvent des Franciscaines, l'évêque ratifia pour lui et ses successeurs la création et l'existence de la Collégiale, le droit de patronat en faveur du comte de Savoie et de ses successeurs, la présentation des bénéficiers à l'évêque et leur institution par lui, de sorte qu'ils fissent hommage au comte pour les choses temporelles, et pour les spirituelles à l'évêque qui aurait le droit de visitation et correction. Il fut décidé que chaque évêque pourrait, une seule fois dans sa vie, nommer à un canonicat de Sainte-Catherine; qu'enfin le prévôt et le Chapitre conféreraient les vicariats perpétuels de leurs églises sous l'approbation épiscopale (1). Le prévôt de la collégiale n'est pas nommé dans cette transaction.

en faveur d'Amédée V n'était donc pas bien ancienne au moment où le comte s'en prévalait. Il fixa sa résidence à Avignon en 1309.

(1) *Archives du Sénat de Savoie* ; Edits, bulles, etc.,

En 1326 ce dignitaire est Jean Vellenc (1).

L'année suivante, la collégiale donne l'hospitalité à l'évêque de Maurienne, Aymon II de Miolans ou des Urtières, et à son chapitre qui s'y étaient réfugiés à la suite d'une révolte des paysans de la vallée des Arves. Après quatre ou cinq ans d'une lutte dans laquelle les Arvains brûlèrent la maison de l'évêque et celles de quelques chanoines, tuèrent plusieurs officiers épiscopaux et en arrivèrent à menacer l'évêque jusque dans Saint-Jean de Maurienne, Aymon de Miolans et le Chapitre durent réclamer le secours du comte de Savoie. Edouard le leur promit et s'engagea à replacer l'église de Saint-Jean dans *son honneur et son état primitifs*, même par la force des armes. En retour l'évêque, du consentement des chanoines, au nombre desquels se trouve Jean *Villent*, le prévôt de Sainte-Catherine, associe le comte à son pouvoir temporel dans le territoire rebelle. On a dit qu'une partie des habitants émigra et alla fonder une colonie savoisienne à Pierrelate (Drôme).

L'acte passé le 2 février à Sainte-Catherine,

vol. 46, f° 39 v°, et Mgr Billiet, *Chartes*, p. 160 et s. Amblard d'Entremont légua à la collégiale, par son testament du 17 avril 1308, une somme de 400 livres viennoises. (Angley : *Hist. du Diocèse de Maurienne*, p. 470).

(1) *Chartes du diocèse de Maurienne*, p. 179. Le nom de *Vuillen*, qui est probablement le même, se rencontre encore souvent dans la contrée.

attribue l'insurrection des paysans à une inspiration diabolique ; il eut mieux fait d'en chercher la cause dans les exactions des officiers ecclésiastiques qui, sans doute, avaient dépassé la mesure. Le contrat de l'évêque et du comte de Savoie a été publié par Besson (1) ; nous en avons trouvé aux archives du Sénat une traduction libre du seizième siècle, dont nous donnerons quelques extraits.

L'an 1327, indiction 10e, le 2 février. — Les hommes et sujets du révérend père en Dieu seigneur Aymoz par la grace de Dieu evesque de Maurienne, habitans riesre son evesché de la rivière d'Arc tendant au cousté du Dauphiné et d'autre part à St Jean de Maurienne, par instruction diabolique se seroient laissés porter en telle meschanceté, induits d'une indiable temérité, en laquelle encor ne désistent de perseverer en telle façon qu'avec certaines conventions illicites ou plustost de raisons à l'encontre du dit seigneur evesque se seroient rendus désobéissans en toute voye et sorte de justice par commission de meurtres et playes aux personnes des officiers du seig. evesque ; spécialement les habitans et sujets du lieu d'Arve auroient plusieurs et diverses fois assaily par armes le dit seigneur evesque, son frère et sa famille, riesre la maison-forte qu'il possède au dit lieu... lui resistans par force d'armes et toute sorte de

(1) *Mémoires pour l'histoire eccl.*, p. 416 ; Dessaix, *la Savoie historique*, I, p. 214 ; Foray, *Monographie citée*, 3e partie, p. 340 ; 324, 332 ; et Flor. Truchet ; *Franchises accordées par les évêques de Maurienne*, aux mêmes *Travaux*, t. II, p. 197 et s.

cruauté, et, que plus est, s'en seroit ensuivie la mort de plusieurs officiers et familliers du dit seigneur soubs l'église et clocier du dit lieu, laquelle église et clocier grande quantité de personnes et grand violence ont totalement ruiné par incendie, rompu par grand impétuosité la maison-forte du dit seigneur et certaines autres appartenants aux chanoines avec grand pillerie de biens, lesquels avec grand insolence ont deschassé de l'église les en pourchassant jusqu'à les mettre à mort, si par l'aide de Dieu ils ne fussent fuys de telle sorte..... *On rappelle que des propositions de paix ayant été adressées aux Arvains ils n'en ont,* par porsuitte du diable, *été que plus animés, si bien qu'après mûre délibération l'évêque et le chapitre se sont décidés à recourir à la force des armes et à quelque puissante main de séculier. C'est pourquoi l'on s'adressa au comte Edouard et l'évêque ne se trouvant pas en sûreté en la cité de Maurienne, il se retira avec ses officiers* au lieu et ville d'Aiguebelle à l'église de Sainte-Catherine comme à un lieu plus idoine et capable pour l'assemblée des chanoines pour le traité avec le dit seigneur comte, où... en présence des chanoines de la dite église *(de Maurienne)* savoir messires Guillaume de Châteauneuf, Etienne de Terniac, *(de Tigny)* chantre, Jean d'Erbais, Jean Villent (1), Pierre de Seyssel *le jeune*, Viffray des Colonnes, sacristain, tant en leur nom que des autres chanoines... *Là, vu la nécessité, ils associent perpétuellement le comte, qui est présent, et ses successeurs et le constituent* maître et seigneur sur toute la juridiction, lui remettent le fait en main, excepté

(1) Le prévôt de Sainte-Catherine. La charte donnée par Besson, cite encore plusieurs autres chanoines.

toutefois les domestiques et serviteurs du dit evesque. Quand aux biens des dellinquents au passé ou à l'advenir, s'il advient qu'ils soient punis a cause de leurs malfaits les meubles seront divisés entre le seig. comte et l'evesque et quand aux immeubles qui doivent être confisqués l'evesque pourra se retenir ceux qu'il voudra... *la guerre se fera aux frais du comte, etc., etc.*

Les témoins de cet acte sont Pierre Mareschal, Aymé de la Chambre, Vincent de Varax, chevaliers, que notre traduction appelle *gendarmes*, suivant l'expression de l'époque, Jacques de Brucet, Jean de Meix, Bartholomé Calme, docteurs ès-droits, Rolet Soriod et Antoine de la Cannute (1).

M. Foray indique comme prévôt, en 1327, Aimé de la Chambre ; il se trompe évidemment, car les prévôts étaient nommés à vie et Jean Villenc, prévôt en 1326, était encore vivant en 1327. D'autre part, l'on a vu dans la pièce que nous venons d'analyser qu'Aimé de la Chambre n'était pas clerc mais chevalier. Il est vrai que cet auteur paraît admettre (p. 209) que les laïcs pouvaient obtenir des prébendes à Sainte-Cathe-

(1) Les noms donnés par Besson sont assez différents : Pierre Mareschal, *Aymo de Cauda* (il faut *Camera*), *de Guespa* de Varax (notre traduction dit *Vincent* de Varax ; il était surnommé la guêpe), Jacobus de Rivoire, *Joannes Tabue*, jurisperitus, *Roletus Simondi* et *Antonius de Claromonte* ; le nom de la *Cannute* de la pièce en français serait la traduction de *Calvomonte*, Chaumont.

rine et même la prévôté. Il se fonde sans doute sur la charte dont copie a été conservée par M. Combet (1) ; mais il ne s'est pas souvenu qu'il tient lui-même ce document pour apocryphe et que le prévôt de la collégiale de Randens étant de droit chanoine du chapitre de la cathédrale de Maurienne, il était aussi nécessairement *clerc*. Il cite, d'après Grillet II, p. 76, l'exemple d'Emmanuel-Philibert de Pingon, l'historiographe des ducs de Savoie, qui aurait été prévôt quoique marié. L'exemple n'est pas concluant ; il prouve même le contraire, ainsi qu'il sera dit plus loin.

Une charte du 28 juillet 1346 indique *Pierre* de Mareschal comme prévôt de Sainte-Catherine à cette date (2).

Le 16 juin 1360, *Amédée de Montfalcon*, cha-

(1) Voici cette charte d'après M. Foray, p. 208 : « Nos Petrus Dei gratia Maurianensis episcopus toto capitulo ejusdem loci salutem in D. J. C. — Noverit universitas vestra quod cum ven. Pater Petrus herford. episcopus in feudo seu territorio proprio de Aquabella juxta pontem nostre diocesis ad ipsum pertinenti intendat ecclesiam constituere et alias personnas *sœculares* instituere ad Dei perpetuum famulatum retento sibi, illi seu illis, cui vel quibus, clericis vel *laïcis* dare vel concedere volueret et successoribus in perpetuum jure patronatus creandi et instituendi et prebendas conferendi. Nos ejusdem pio desiderio, benigno concurrentes assensu hec omnia supradicta volumus, laudamus, confirmamus et alias approbamus. — In cujus rei testimonium presentibus litteris sigilla nostra ducimus apponenda. Datum A D. 1258 mense Aprili. »

(2) Mgr Billiet ; *Chartes*, p. 197.

noine d'Aiguebelle, est, à Genève, témoin à l'acte de fondation du petit hôpital de la Trinité.

Le 7 novembre 1409, *Martin* d'Albiez, chanoine et chantre du chapitre de Saint-Jean de Maurienne, fait son testament à Sainte-Catherine, devant les portes de l'église, à laquelle il lègue un capital de 20 florins p. p., prix de deux anniversaires pour le repos de son âme (1).

M. Foray indique comme prévôts de Sainte-Catherine, en 1410, *Antoine Mact* et *Jacques Ruffin*. Ces deux ecclésiastiques assistent bien, en novembre 1409, au testament de leur confrère Martin d'Albiez, mais ils ne sont indiqués, ni l'un ni l'autre, comme prévôts d'Aiguebelle. Il est en outre peu vraisemblable qu'ils aient possédé cette dignité la même année.

En 1400 et 1412 des difficultés se produisirent entre l'évêque de Maurienne et la Collégiale de Sainte-Catherine, à l'égard du droit de visite et de correction. Des statuts furent concédés à ce sujet en 1412 (2).

En 1440, le duc Louis présente à *Bartholomé Chut*, prévôt de Sainte-Catherine, la nomination qu'il a faite de Mre Jean Juvenin à un canonicat de la Collégiale (3).

(1) *Chartes du diocèse de Maurienne*, p. 250.

(2) *Inventaire du* XVIIe *siècle*, aux archives du Sénat de Savoie.

(3) Ibidem.

Parmi les églises des environs d'Aiguebelle qui furent à la nomination de la Collégiale de Sainte-Catherine, il y avait celles d'Aiton et de Fréterive (1). En 1458 l'évêque commendataire de Maurienne, Guillaume d'Estouteville, les désira. Elles lui furent accordées par le pape Pie II qui donna en échange à la Collégiale l'église d'Hauteville, plus rapprochée de la paroisse importante de Coise, desservie déjà, peut-être, par les chanoines de Sainte-Catherine. Cette mesure fut prise, sans doute, à l'instigation de *Jean de Ségovie*, ex-cardinal de Félix V, ex-évêque de Maurienne, qui était allé habiter le château épiscopal d'Aiton depuis qu'il avait dû abandonner son titre d'évêque de Saint-Jean pour celui d'archevêque de Césarée, *in partibus*. Après avoir joué un rôle important comme orateur et comme écrivain au concile de Bâle, Jean de Ségovie, alors archidiacre de Villaviciosa, en Espagne, avait été l'un des plus chauds partisans de l'élection d'Amédée VIII à la papauté. Il fut au nombre des personnages que le concile chargea d'en aller porter à Ripaille la notification au duc de Savoie (2) qui le récompensa par un chapeau de cardinal. Besson s'est étonné que Jean de Ségovie ait été enterré à Aiton, et jusqu'à présent l'on ne connaissait pas la date exacte

(1) *Aiton,* au confluent de l'Isère (rive gauche) et de l'Arc (rive droite). *Fréterive,* en face (rive droite de l'Isère).

(2) Le 30 novembre 1439. Parchemin de la Bibliothèque publique de Genève.

de sa mort (1). Angley, dans son *Histoire du diocèse de Maurienne*, écrit « qu'il ne peut autrement la fixer qu'en disant qu'il ne vivait plus en 1458. » Il rapporte que ses restes mortels furent déposés dans l'église d'Aiton avec cette *seule* inscription conservée par *Gallizia :* JOANNES DE SEGOVIA, ADMINISTRATOR EPISCOPATUS MAURIANÆ (p. 246). A la page suivante, parlant du tombeau du prélat, d'après un procès-verbal de Mgr de Mazin, du 13 septembre 1700, il cite l'inscription d'une autre façon : HIC JACET JOANNES DE SEGOVIA.

Nous avons découvert aux Archives départementales de Chambéry un dessin grossier du tombeau de Jean de Ségovie, fait le 8 mai 1658. Ce dessin et la description du tombeau, que nous avons tout lieu de croire exacts, fixent la mort au 24 mars ou mai 1463. L'épitaphe, placée sur la bordure du monument, est beaucoup plus détaillée qu'on ne l'avait dit :

HIC IACET REVERENDISSIMUS IN CR̄O P. ET D. D.
IOH̄ES DE SEGOBIA CESARIEN ARCHI̅EPVS FVNDATOR
HVIVSMODI CAPELLE QVI OBIIT XXIIII MENSIS
MA.. ANNO D̄I MILLESIMO CCCC LXIII CVIVS AĪA IN
PACE REQVIESCAT. AMEN.

(1) *Mémoires pour l'hist. ecclés.*, p. 306 et note ; ANGLEY, *ouvr. cité*, p. 240, 252. La bulle de translation de Jean de Ségovie est du 7 des calendes de février (26 janvier) 1452 (style de l'Incarnation) soit 1453.

Voici la description que l'auteur anonyme fait du tombeau :

Une pierre blanche épaisse d'environ deux pieds sur terre, large de 2 pieds et demi, longue de 6 ; ayant tout autour l'épitaphe et ayant au dessus de la statue dudit archevêque couchée, habillé pontificalement tout prêt à dire la messe : la mitre en tête, les mains croisées sur son estomac, la crosse en son bras gauche ; un coussin sous sa tête ayant en broderie dessus I. H. S. et un ange derrière ledit coussin et soutenant ou touchant ladite mitre des deux mains. Un visage fort maigre, rasé, le front ridé, les joues enfoncées, une barette lui couvrant tout à fait les oreilles sous la mitre. Contre ses pieds, un autre coussinet derrière lequel il y a au milieu l'écu de ses armes ainsi : 1 et 4 un aigle de..., aux 2 et 3, la croix de Saint-Maurice (1).

Plus, je vis ses deux chapeaux dont l'un était doublé par dessus d'écarlate rouge et doublé d'armoisin cramoisi et pardevant de laine blanche pour le rendre plus chaud ; plus, un autre de gris obscur qui est fort épais, et semble s'il n'était pas gâté à moitié des vers, avoir été un breda (?) qui avait été couvert aussi de rouge. Il n'y a *à présent, 8 mai 1658,* que le bord rouge seulement.

.... Je n'ai pu savoir sous quel vocable a été bâtie sa chapelle qui est du côté de l'Evangile, un peu plus bas en deçà. L'église paroissiale est sous celui de saint Laurent.

Au reste [il est] tenu et réputé pour béât *(saint)* par les paroissiens dont l'un me dit qu'il ne couchait que sur des sarments.

(1) Elle surmonte aussi l'écu. Il ne reste de tout ce beau monument que quelques débris d'ossements dans une caisse.

Je vis encore une deuxième chemise sans rabat au bord du col, fort courte et de toile assez claire ressemblant à du quintin (1) et déjà toute rousse ou quasi jaunâtre, occasion du temps, aux lisières noires *(Arch. départementales de la Savoie*, série C, carton 727).

Les contestations entre les évêques de Maurienne et le chapitre d'Aiguebelle au sujet du droit de visitation et de correction étaient sans cesse renaissantes. Elles se renouvelèrent sous l'épiscopat d'Etienne de Morel et furent terminées le 30 avril 1486 par une transaction dans laquelle on se borna à s'en référer à celle du comte Amédée V de 1306. Les chanoines de Sainte-Catherine qui stipulent avec l'évêque sont D. D. Claude Galerij, Denis Loctier, Richard Bonier, Benoît Christin, Nicolas Nicollier et Jean de Fouge.

Au nombre des témoins est Nicod de Pontverre, prieur de Lovagny (2).

En 1498, le prévôt et le trésorier de Sainte-Catherine durent même reconnaître formellement an nom de leur chapitre, qu'ils étaient tenus de comparaître au synode diocésain, de recevoir la visite des évêques et de souffrir leur juridiction *(Inventaire cité)*.

La présence de *Denis Loctier* à Randens paraît

(1) *Quintain* ou mieux *quintin*, sorte de toile fine et claire.

(2) Archives du Sénat; *Edits, Bulles*, n° 46, f° 39 v°.

y avoir attiré un autre membre de cette famille (1), *Pierre Loctier*. On lit en effet dans les notes de M. de Comnène :

« Et sous le portail de ladite église, il y a feu M. Pierre Locterii ou Loctier depeint avec le surplis et l'aumusse sur son bras. C'est lui qui fit vraisemblablement faire la porte de l'église qui est d'une très belle invention et riche structure. Ses armes sont derrière son image à côté droit et portent : d'argent à 1 fasce d'argent chargée de trois croix de gueules et 7 étoiles d'or, 3 en chef et 4 en pointe, 3 et 1. Et puis cet écriteau :

HOC OPVS FIERI FECIT DVS P. LOCTERII AN. 1493, APRILIS 3.

Il était de belle prestance et d'assez beau visage, blond, tirant sur le roux ; longue et large barbe ».

En 1518 l'on rencontre le nom de messire *Jean Chabeu*, prévôt de la Collégiale. A cette époque il habitait Rome. Emmanuel-Philibert de Pingon nous apprend que Jean Chabeu, son oncle vraisemblablement, était jurisconsulte et que, vers 1532, il résigna la prévôté en sa faveur.

Ce fut donc le prévôt Chabeu qui se pourvut au duc Charles III et en obtint, le 21 mai 1524, des lettres rappelant les chanoines et autres ecclésiastiques de Sainte-Catherine à la résidence et à

(1) Voir sur un membre célèbre de la famille Loctier la brochure de M. M.-A. Durandard, *Notice hist. sur M. de Loctier, commandant la milice nationale de Tarentaise, 1536* ; Chambéry, 1886.

l'obéissance envers le prévôt, sous peine de réduction de leurs biens et revenus entre les mains du fisc :

Carolus, dux Sabaudiæ..., venerabilibus, benedilectis oratoribus nostris, canonicis et cœteris ecclesiasticis personis ecclesiæ coll. S. Catharinæ Aquæbellæ, salutem. Visis supplicatione sub annexa nec non statutis... cum de jure congruat canonicos et presbyteros dictæ ecclesiæ ibidem residentiam facere atque licitis et honestis jussibus prepositi qui primam dignitatem obtinet..., vobis et vestrum cuilibet... sub pœna reductionis bonorum vestrorum temporalium ad manus nostras et etiam fructuum unicuique contravenienti ut de cetero in eadem ecclesia residentiam faciatis, mandatis et jussibus ipsius prepositi et successorum in ipsa dignitate circa premissa obediatis, pareatis. Universis officiariis nostris mandantes sub pena centum librarum fortium quod eumdem prepositum circa premissa, retroactis temporibus observata, ubi ab eodem fuerint requisiti, fortem faciant et taliter agant quod ecclesiasticorum insolentiis si quœ sint, uberior progressus occludatur, et si forte mandatis hujusmodi nostris parere recusaverint aut si ad ea morosos reddiderint, de fortiori remedio providere cogamur. Datum Camberii 21ª die mensis maii 1524 (1).

Emmanuel-Philibert de Pingon, fils de Louis et de Françoise Chabeu, était né à Chambéry le 18 janvier 1525 ; il n'avait donc pas encore huit ans lorsque son père à qui sa femme donnait un enfant tous les dix mois, songea à le pourvoir d'un bénéfice en le faisant entrer dans le sacerdoce. Il obtint la résignation de Révérend Chabeu, mais la

(1) Archives du Sénat.

prévôté resta litigieuse après sa mort et fut disputée à Em.-Ph. de Pingon par un certain *Nicolas Poliac*. Le jeune homme qui ne se sentait pas la vocation religieuse, n'en fut pas fâché (1) et, en décembre 1554, il céda la prévôté à *Amed de Veigy* homme docte et pieux, sous la réserve d'une pension de 370 florins en faveur de son frère Pierre-Marin de Pingon qui, à cause de son jeune âge, ne pouvait pas jouir de cette dignité, bien qu'il possédât déjà la cure de la Motte (près Chambéry) et qu'il fut chanoine de Belley (2). Au mois de janvier suivant Emmanuel-Philibert de Pingon fut nommé collatéral *(juge)* à Annecy où il devint bientôt président ; en 1560 il épousa, en Bugey, Philiberte de Breuil, jeune fille aimable mais sans fortune. Il est vrai que le jeune président avait eu, en Italie, au cours de ses études, deux enfants naturels qu'il faisait élever *(Vita*, p. 46 et passim).

(1) *Emmanuelis Philiberti Pingonii Vita*, page 24 ..... Tunc (1531-32) patri increscentibus aliis liberis, quos decimo quoquo mense fœcunda mater pariebat, curatum est mihi Prœposituram Aquæbellæ insigne et digniferum *Sacerdotium* impetrari, resignante Reverendo Domino Joanne Chabeu, jurisconsulto, quod quidem eo mortuo per multos annos litigiosum fuit, quodam Nicolao Poliaccio adversante, idque putem sic permittente Deo, qui alienum meum ab eo genere vitæ animum nosset et aliud talentum administrandum appellaret.

(2) *Pingonii Vita*, p. 39-40. En 1538, P.-Marin obtint encore la cure de Passy. C'était un excellent bénéfice *(satis pingue)*.

Vers 1560, c'est-à-dire à l'époque ou Philibert-Emmanuel venait de reprendre possession de la Savoie et de la plus grande partie de ses Etats, messire François Bouvier, le plus ancien des chanoines venait de mourir. Sa prébende de *La Gorge* (appelée aussi de *Dorche-Gorge*) fut demandée au duc par son aumônier ordinaire et prêtre d'honneur, messire Jacques Lambert, qui se prétendait autorisé par m^re^ Genton le plus ancien chanoine. Mais celui-ci et ses confrères, messires Rapin et Lambert Portier, s'y opposèrent invoquant un article de leurs coutumes d'après lequel, à la mort d'un bénéficier, les autres avaient le droit, par ordre d'ancienneté, d'abandonner leur propre prébende pour se saisir de celle du défunt. Et, disaient-ils, ce droit n'appartenait qu'à ceux qui résidaient réellement. La coutume « devait être observée rigoureusement, eu égard que pour l'infertilité et montuosité du lieu, peu y veulent résider, pour avoir été brûlées et ruinées, leurs titres ravis, au moyen de quoi ne leur est resté qu'un disdable pauvreté ».

Le duc ayant constaté l'existence de l'usage invoqué retira les provisions qu'il avait d'abord accordées à son aumônier.

Pierre-Marin de Pingon (1) avait été reçu docteur ès-droits ; il était aussi protonotaire apostoli-

(1) Archives du Sénat. Son frère Em.-Philibert l'appelle, en latin, *Petrus-Marius*.

que. En juin 1565, Amédée de Veigy lui remit la prévôté d'Aiguebelle (*Vita*, p. 51). Il semble qu'à cette occasion le nouveau prévôt avait donné à son neveu naturel, Louis, sa cure de la Motte et son canonicat de Belley (1). Le duc de Savoie consacra le marché de P.-M. de Pingon avec Amédée de Veigy par des lettres-patentes en date du 1er août 1566. Bientôt le nouveau prévôt, fort sans doute de l'appui de son frère aîné, établi alors à Turin et très bien en cour, demanda la vérification des privilèges de la collégiale (2). Pierre de Lambert, qui était monté sur le siège épiscopal de Maurienne en 1567, s'y opposa et, en 1580, rédigea un mémoire en dix-neuf articles pour la *réformation* de la collégiale. La discussion se prolongea outre mesure. Elle fut continuée par le successeur de Pierre de Lambert, son neveu Philibert Milliet (mai 1591). Cependant, en février 1595 le prévôt et les chanoines présentaient à l'institution de l'évêque le chanoine Claude-Antoine *Lochié* en qualité de chantre *(Inventaire)*. Le 7 juillet suivant, l'évêque rendit, sur remontrance du Procureur général, une sentence concernant la résidence « et *payes* des chanoines, même pour regard de la messe de l'aube » *(Inventaire)*.

(1) Louis était mort à La Roche, âgé de dix-huit ans. «... Motensem parochiam, canonicatumque Belliciensem a Petro fratre obtinuerat, sed omnia evolarunt cum inopinato interitu. »

(2) 10 novembre 1566. Arch. du Sénat ; Reg. XV, f° 106.

En 1597, M. Foray indique encore deux prévôts, M. *de Montfort* et *Jean-André Fineta.* Ce dernier est cité aussi à cette même année par Pointet.

A cette époque, la guerre éclata entre le duc Charles-Emmanuel Ier et Henri IV. La ville d'Aiguebelle et la Collégiale furent alternativement occupées par les belligérants. Lesdiguières paraît s'être établi à Sainte-Catherine en juillet 1597. C'est de là qu'il dirigea le siège du château de Charbonnières, qui capitula au bout de huit jours (1), grâce peut-être à la trahison du capitaine Numel, son commandant (2).

En mars 1598, le duc de Savoie eut sa revanche; il reprit Charbonnières et, avec le concours de son général, le sieur d'Albigny, et du commandant du contingent espagnol, Don Juan de Mendoza, il réussit à battre complètement la petite armée française commandée par M. de Créqui

C'est l'attaque de Charbonnières par les troupes de Charles-Emmanuel Ier qui est représentée dans la planche ci-contre (3).

La victoire du duc de Savoie fut suivie bientôt de la paix de Vervins, 2 mai 1598. Le prévôt et le chapitre d'Aiguebelle profitèrent de ce moment de calme. Ils recoururent à Charles-Emmanuel

(1) *Angley*, p. 324.

(2) Archives du Sénat ; Reg. XXIX bis, fo 72.

(3) Le plan que nous reproduisons est orienté à l'envers ; le *nord* est au *bas* de la carte.

afin d'en recevoir des secours pour réparer les dommages soufferts et obtenir de lui de nouveaux privilèges. Ils lui disent que, depuis dix ans, la Collégiale est continuellement chargée de loger de grandes troupes de gendarmes, et :

le lieu d'Aiguebelle envahi et occupé par l'ennemi qui aurait saccagé l'église (de la Collégiale), toutes les maisons du Chapitre et puis après, occasion de la valeureuse, magnanime, violente et furieuse batterie dressée par le commandant de S. A...., le gros clocher de leur église qui est bucqué en carrons, occasion de cet ébranlement qu'il aurait reçu de mille coups de canon est en grand danger de tomber..., ont été gastés et ruinés un grand nombre de viltres... *La supplique ajoute que les soldats de l'armée ducale ont ensuite rompu la sacristie, pris les livres et les ornements, les titres, etc.* Et après, par permission divine, la contagion serait été si violente au lieu d'Aiguebelle qu'en l'automne de l'année dernière ils n'ont pu se prévaloir d'aucune partie de leur revenu, etc.

Le duc de Savoie répondit à cette supplique, à Chambéry, le 30 octobre 1599. Il promit d'aider à la réparation du clocher et à l'achat d'une croix de procession, d'une custode et des ornements d'église, de faire restituer les titres par les soldats de la compagnie du baron d'Aubonne ; il permit aux chanoines de faire évoquer devant le Sénat toutes les causes relatives à leurs biens et revenus en Savoie, Maurienne, Bugey, etc., le Sénat devant les juger aussi sommairement et diligemment

que possible ; il les exempta enfin pour deux ans de contribuer aux dons gratuits (1).

La paix ne dura pas longtemps. Les hostilités recommencèrent en 1600, et, le 19 septembre, M. de Rosny s'empara de Charbonnières sous les yeux d'Henri IV. Il a fait de ce siège un récit détaillé et qui nous paraît singulièrement exagéré, car le fort de Charbonnières ne pouvait plus être alors qu'une bicoque de médiocre importance. Mais Sully ne se ménageait pas la louange (2).

En 1630, Aiguebelle et Charbonnières furent pris de nouveau par le maréchal de Créqui en présence de Richelieu et de Louis XIII. L'armée, en même temps, amena encore la peste qui y fit de nombreuses victimes. La Collégiale, dit M. Foray, perdit cinq chanoines, cinq chapelains et deux enfants de chœur.

Pour n'avoir pas à y revenir, disons que Charbonnières fut occupé par les Espagnols en 1742. C'est dans cette dernière guerre que le fort fut complètement détruit. On n'y voit plus aujourd'hui que les restes du mur d'enceinte avec quelques embrasures au midi.

La querelle entre le prévôt et le chapitre d'Aiguebelle d'une part, et l'évêque de Maurienne

(1) Archives du Sénat, R. XXIX, f° 127 v°.

(2) *Mémoires de Maximilien de Béthune, duc de Sully*, et *Les Œconomies d'Estat.*

de l'autre n'avait pas cessé. Elle s'était plutôt envenimée. Mre *Sébastien Reineri* ou *Reinier*, devenu prévôt dès avant 1612, s'était vu, le 5 octobre 1616, privé par l'official de Maurienne du droit d'entrer dans l'église. Le 11 janvier 1621, l'évêque Charles Bobba décerna même contre lui des lettres de prise de corps. Le prévôt se pourvut comme d'abus devant le Sénat de Savoie qui, par un arrêt rendu le 12 juillet 1621, sous la présidence d'Antoine Favre, lui donna tort, dit qu'il n'y avait pas eu abus de la part de l'évêque et condamna mre Reinier aux dépens, *sans aucune amende cependant* (1). Le prévôt ne se soumit pas pour autant et il obtint bientôt des *lettres ducaux* le relevant des sentences prononcées contre lui *(Inventaire)*. Le droit de l'évêque d'instituer les chanoines et les prébendiers nommés par le duc de Savoie, et celui de visiter la Collégiale paraissent d'ailleurs certains. A l'appui de ses prétentions il avait produit divers actes d'institution à des canonicats ou à de simples prébendes et même aux bénéfices des diverses chapelles ayant des revenus spéciaux à Sainte-Catherine. Nous ne citerons que les institutions suivantes : Rds mres Sebastien Onat en 1561, Michel Laurent en 1567, Pierre Agricola en 1607, Jean-Marie de Duin, *alias* Mareschal en 1586, 1589, 1618 et 1620, Antoine Déléglise, diacre de Montailleur, en 1607.

(1) Archives du Sénat; *Registre des audiences; et liasses d'arrêts de 1621.*

Mre *Etienne Ginodi* est prévôt en 1637. Suivant Besson (p. 147), il fut remplacé par m^re^ *Maurice Pignier*, doyen de la Collégiale de Samoëns.

En 1672 le prévôt est m^re^ *Bertrand de Chamosset.* Parmi les chanoines qui, à la fin du dix-septième siècle, habitent la Collégiale il y a m^re^ C. Vincent, chantre, Jean-Joseph Arnaud, trésorier, Ancenay (?), Claraz et Jean-Pierre de Jacob. Les premiers intentent, en septembre 1699, devant le vicaire général de Maurienne, m^re^ Bonjean, une action contre leur confrère m^re^ de Jacob qu'ils accusent d'avoir coupé clandestinement, quelques jours auparavant, cent plantes de chênes dans la forêt de la Collégiale appelée *le Chaney,* à Randens. Ils prétendent que les chênes de la forêt sont réservés pour les réparations à l'église et aux maisons du Chapitre ; m^re^ de Jacob soutient qu'il n'a fait qu'user d'un droit en prenant sa part des arbres de la forêt, et se pourvoit comme d'abus devant le Sénat contre la procédure ecclésiastique. Celle-ci est annulée parce que l'affaire avait un caractère purement civil (1).

En 1711, nouveau procès du Chapitre contre un des siens, m^re^ Joseph Chevret. Il s'adresse directement au Sénat et reproche au chanoine Chevret, nommé procureur de la Collégiale en 1707 pour percevoir les revenus et les distribuer à chacun,

(1) Archives du Sénat; carton de la Collégiale d'Aiguebelle.

d'avoir négligé complètement ses devoirs, d'avoir refusé de faire inventaire des titres et de rendre compte de sa gestion, etc.

Le Sénat désigne son secrétaire spectable Jean-Louis Pointet pour se rendre à Randens et y faire les constatations nécessaires. Le 29 mars 1711, en présence des chanoines Jean-Joseph Arnaud, chantre, Claude Artaud, Bernard et Pierre Rey, de Jacob, Jérôme Michel et messire Chevret, parfois aussi du prévôt de Chamosset, le commissaire constate que les archives sont dans le plus grand désordre. Puis « ayant demandé aux dits sieurs Arnaud et Artaud s'ils voulaient que je misse en inventaire les vieux parchemins que le dit R^d^ Chevret avait trouvé en entrant dans son appartement, ils déclarent que c'étaient des titres si vieux qu'ils n'étaient plus d'aucune utilité et que ce serait perdre du temps pour les déchiffrer ».

M. Pointet examine ensuite l'état des bâtiments du chapitre et nomme des experts pour indiquer les réparations à y opérer. Voici un extrait du rapport des charpentiers :

Le couvert de la nef de l'église est de la longueur de 12 toises 2 pieds et de la largeur de 5 toises 3 pieds; tous les bois sont pourris.

Le petit clocher, *sur le devant* de l'église, où est l'horloge, est tout *ruiné* tant par rapport au bois qu'au ferblanc. Le couvert sur le chœur, de la longueur de 4 toises 1 pied et de 5 toises 3 pieds de largeur, est ruiné; les ardoises peuvent encore servir pour deux tiers.

Le petit couvert entre les deux clochers *(latéraux)* a de longueur 3 toises 3 pieds. Le plancher, soit galerie, qui fait communiquer les deux clochers est entièrement pourri.

Dégâts au clocher du côté de la rivière d'Arc; les bois de la flèche (1) et le fer blanc dont elle est recouverte sont usés ; il pleut en beaucoup d'endroits dans le clocher.

Au clocher de la grande cloche, du côté de la montagne, dégâts, abat-vent pourris.

Les *tours,* soit carrés des clochers ont de longueur 22 pieds et de largeur 18. Les escaliers sont ruinés.

Les formes *(stalles)* qui sont dans le chœur de l'église sont, celles du premier rang entièrement pourries et fusées de vieillesse, n'y ayant aucun siège; *les hautes formes* où les R^ds^ chanoines et bénéficiers doivent siéger, sont entièrement usées, principalement par le bas, y manquant la plus grande partie des chezes *(chaises).*

Les vitres de l'église sont beaucoup délabrés, y ayant beaucoup de panneaux qui manquent entièrement de telle sorte que les chanoines ont déclaré qu'ils souffraient beaucoup dans cette église vers l'hiver.

Les murailles de l'église sont bien blanchies tant en dedans qu'en dehors; les voûtes de l'église sont en fort bon état; les murailles des clochers sont fort bonnes, excepté le bonnet du clocher des grandes cloches qui, étant revêtu de briques et les briques revêtues de fer blanc, ayant manqué par l'injure des vents à l'environ de 3 toises, a fait tomber lesdites briques et rompu le

(1) « On remarque en dehors deux grands et hauts clochers, placés au bout de chaque croisée de l'église. La masse en est carrée, terminée en flèche assez hardie et de pierre comme la masse (Pison du Galland, *Voyage au Mont-Cenis).* »

couvert de l'église à cet endroit. Cela est arrivé il y a quatre ans, et d'après l'affirmation de mre Chevret depuis plus de dix ans (1).

A côté de ces détails techniques plaçons encore divers renseignements sur l'architecture de l'église, que M. Foray paraît avoir recueillis lui-même.

« On peut voir encore aujourd'hui quelques piliers qui supportent les arcades transversales de la nef d'entrée. Ils sont alternés, mono-cylindriques, formés de trois colonnes groupées dont celle du milieu est triple en volume sur celui des acolytes, sans ornement dans la travée, régulièrement espacés de cinq mètres et demi. Les arceaux se réunissent dans une belle et large rosace, ou dans le relief d'un fleuron. L'extérieur de l'édifice, les corniches, les énormes contre-forts, l'ensemble du vaisseau méritent aussi d'être observés.

L'appareil composé principalement de moëllons de diverse nature... conserve dans les parties qui restent de l'ancien monument une solidité massive qui l'a sauvé d'une ruine totale... L'assiette des fenêtres, les meneaux et les pilastres sont entièrement construits en tufs taillés avec soin.

(1) Archives du Sénat ; carton de la Collégiale d'Aiguebelle. De diverses énumérations de l'inventaire du secrétaire Pointet, il résulte, qu'au moins pendant tout le seizième siècle, la petite agglomération de maisons particulières aux alentours du pont sur l'Arc et de l'église de la Collégiale, se nommait la *Ville du Pont Sainte-Catherine*. Un assez grand nombre de bourgeois et de bourgeoises d'Aiguebelle et des environs avaient fondé des anniversaires, soit *obits*, à Sainte-Catherine.

Dans l'origine, les tours avaient été construites pour recevoir des cloches... Les deux tours principales, au lieu d'être placées de chaque côté du portail, l'ont été de chaque côté des nefs latérales de l'abside. Une troisième tour, moins haute d'un tiers environ, s'élevait entre deux au sud. Celle de droite renfermait deux cloches, *la grande* et *la seconde*. La tour de gauche en contenait quatre de différente dimension pour le carillon... Deux clochettes étaient suspendues dans la petite tour pour le service domestique et pour l'appel particulier des chanoines » (FORAY, *Monographie citée*, partie 2e, page 198).

Lorsque le commissaire Pointet quitta Sainte-Catherine, il déclara au prévôt et aux chanoines que « s'ils ne donnent ordre au plus tôt pour raccommoder leur clocher, le Procureur général le fera réparer sans doute et fera saisir leur temporel pour payer les frais; à quoi quelques-uns ont répondu qu'ils le souhaitoient ».

Cette réponse indique bien l'apathie incurable des chanoines qui ne peuvent s'accorder sur rien. Aussi, trois ans après, les réparations n'ont pas été exécutées, et le secrétaire Pointet est de nouveau envoyé à Sainte-Catherine par le Sénat. Il y arrive le 25 mai 1714 et y fait diverses constatations dans lesquelles nous puiserons encore quelques détails.

Le chapitre se compose de messires Guillaume Bertrand de Chamosset, prévôt, Michel Rey, chantre, Christophe Didollet, trésorier, Claude Buis-

son, premier chanoine, Chevret, procureur, Arthaud, Etienne Laurent, Bernard et Pierre Rey, chanoines, et de trois simples bénéficiers, messires Alban André, Jean Billiod et Jean-Baptiste Didier.

Le prévôt possède le clos de la *prévôté*. Il fait remarquer le bon état de sa maison et des granges qui en dépendent, « les réparations et enjolivement qu'il y a faits, les *outeins* (ou *hautains;* treilles hautes dans les champs) qu'il y a plantés, qui rendent l'endroit autant profitable qu'agréable ». Le prévôt possède encore *le clos de Saint-Vincent* à un quart de lieue d'Aiguebelle, puis, la *tour et maison d'Hauteville,* en fort mauvais état.

A côté de la prévôté est la maison du *gros du chapitre*, habitée par le chanoine André qui paye loyer. La prébende *du Gros* appartenait en effet en commun à tous les collégiés. Le jardin était contigu à celui du prévôt et le mur de séparation était fort endommagé par l'allée de charmes de la prévôté.

L'habitation du trésorier s'appelait *la goutte d'or*, sans doute parce que l'on y distribuait la prébende journalière en argent et les denrées destinées au ménage de chacun.

La prébende de la *Marguelerie*, près de Saint-Vincent, est au bénéficier Alard qui habite à Aiguebelle au-dessus de l'église, dans une maison appartenant au chapitre comme celles des chanoines et bénéficiers, tant à Aiguebelle qu'à Randens.

Toutes ont besoin de réparations. Le bénéficier Didier est en même temps curé de Montgilbert; le chanoine Buisson, de Mont-Sapey.

Outre le clos de la chantrerie, Michel Rey a la prébende de *Dorche-Gorge*, qui comprend le moulin dessus et le moulin dessous, où habite le meunier, un pressoir à huile et un battoir.

Les planchers de l'église sont mauvais. « Les formes qui sont dans le chœur sont en mauvais état, *tant de vieillesse que pour être de bois sapin* qui n'est pas de durée ». Il y a loin de cela aux *magnifiques* stalles que rappelle M. Foray *(Monographie*, p. 196) et dont le chanoine Pointet ne parle pas.

Le prieuré de Coise dépendant du chapitre, et où habite le chanoine Laurent, est dans un état passable.

Le commissaire ne fait aucune allusion à l'hospice ni à l'école. Ces institutions avaient sans doute disparu. L'orgue de l'église n'est pas mentionné davantage.

Avant de s'en aller, M. Pointet saisit, entre les mains du prévôt, du trésorier et de quelques fermiers, les revenus du chapitre afin de payer les travaux qu'il a prescrits au nom du Sénat.

En 1715, le prévôt de Chamosset, décédé, est remplacé par messire Charles-Joseph de Valpergue de Chevron.

Le 17 novembre 1716, visite solennelle de la

Collégiale par l'évêque de Maurienne, François-Hyacinthe de Masin (FORAY ; *Monographie citée*, page 193).

En 1719, nomination par le roi Victor-Amédée II de R^d^ Colomban Pitond au canonicat vacant par la démission du prêtre André. M. Pitond est remplacé en 1749 par R^d^ Pierre Rosset, curé de Randens, puis de Montgilbert.

En 1749, nomination de Jean-François Grange, curé de Randens, à un canonicat.

Le 18 avril de la même année, R^d^ François-Joseph *Paernat* ou *Poernat* de la Pallud, chanoine de Sainte-Catherine depuis 1737, est nommé prévôt par le roi Charles-Emmanuel II, en remplacement de M. de Chevron (1). Quelques jours après, le 6 mai, le roi nomme encore M. de la Pallud abbé commendataire de Sixt, en remplacement de François-Thomas de Valpergue de Chevron, mort récemment. Le nouveau prévôt possédait déjà alors huit bénéfices divers (2). Il est

(1) Archives du Sénat ; *Registres eccls.* XIX f° 259.

(2) C'est cette qualité d'abbé de Sixt qui a fait croire à M. Foray (page 211), qu'il y avait un prévôt nommé *de Sixt*. Les bulles d'institution de messire Paernat à l'abbaye de Sixt lui furent accordées par Benoît XIV, le 3 des ides d'août 1750 ; mais comme il y était énoncé qu'il n'était titulaire que de trois bénéfices et qu'en réalité il en avait huit, l'abbé dut se pourvoir à Rome où il obtint, le 15 des calendes de décembre, des bulles dites *de perindè valere* l'instituant à nouveau (*Registres ecclès.*, XX, f°s 1 et 43).

remplacé dans son canonicat simple par m^re^ Jean Buissier.

En 1740, le trésorier de la Collégiale est m^re^ Claude Cordel; il est remplacé, le 21 avril 1778, ensuite de sa démission, par m^re^ Philippe-Reymond Cordel.

Le 10 juin 1767, l'évêque de Maurienne, Ch.-J. Filippa de Martiniana, accorde aux chanoines de la Collégiale le droit de porter le rochet blanc et le camail en laine violette bordé d'hermine mouchetée de noir pour les cérémonies ecclésiastiques et les réunions capitulaires. Ils pouvaient y mettre en été une bordure de taffetas cramoisi. Les simples bénéficiers ne pouvaient porter que l'aumusse au bras. (FORAY; *Monographie*, page 188).

Le 12 avril 1777, le chanoine Jean Bertrand succède en qualité de chantre au chanoine Eustache Girod, décédé.

Le 20 août 1779, le roi nomme à un des canonicats m^re^ Hyacinthe Thomasset « bénéficier de la Collégiale depuis 14 ans et desservant actuellement une cure en dépendante ».

Toutes ces nominations faites par le roi de Sardaigne, en qualité de patron de la Collégiale, sont présentées à l'institution de l'évêque de Maurienne (1).

En 1766, *Victor-Amé Petiti* de Roret *ou* Ro-

(1) Il en existe un grand nombre d'autres dans les *Registres ecclésiastiques* des Archives du Sénat.

vet, succède au prévôt de la Pallud. Il le remplace également en qualité d'abbé commendataire de Sainte-Marie de Sixt (bulles du 3 des calendes de septembre 1766).

Le 5 juin 1764, le prêtre Joseph Pointet fut nommé chanoine de Sainte-Catherine à la place de Jean-François Grange, décédé; il fut aussi curé de Mont-Sapey, puis de Randens ou plutôt vicaire de ces cures pour le compte du chapitre à qui elles appartenaient *(Reg. ecclés.* XXIII, f° 276 v°).

En 1762, il demande au Sénat la permission d'appeler au métropolitain à Vienne d'une sentence de l'official de Maurienne par laquelle il lui avait été enjoint de remettre dans la huitaine les clefs de l'école de la ville aux syndics d'Aiguebelle. Il se plaint, dans sa requête, d'être traité ainsi alors qu'il enseignait la grammaire avec succès. Cet ecclésiastique, qui était bachelier et avait été l'un des directeurs du Séminaire de Maurienne, était, comme beaucoup de ses confrères de la Collégiale, criblé de dettes. Les assignations pleuvent sur lui; il en reçoit une du chanoine Paillardet. En 1790, étant devenu trésorier du chapitre, il est poursuivi par divers créanciers et s'enfuit à Grenoble d'où il envoie à Chambéry un mémoire signé par l'avocat *Guerre (Registres ecclés.*, XXIV, f° 164, etc., etc.).

En 1791, le trésorier est R^d^ Cantin qui distribue encore aux chanoines, aux bénéficiers et aux enfants de chœur 49 veissels de froment, 60 de

seigle, 46 d'avoine, 18 d'orge (FORAY; *Monographie*, page 191).

Cependant, les revenus et les propriétés mêmes de la Collégiale s'amoindrissaient chaque jour, et sa situation était peu prospère lorsque, en septembre 1792, les troupes de la République française, commandées par le marquis de Montesquiou, entrèrent en Savoie. Elle eut le sort, durant la tourmente révolutionnaire, de tous les monastères et de toutes les institutions de ce genre. On laissa au temps le soin de dégrader les bâtiments et l'église, mais une cloche et le beau mausolée du fondateur furent enlevés et fondus. L'art et l'histoire ne peuvent que le regretter vivement.

Les armoiries ou le sceau de la Collégiale, suivant la gravure qu'on en voit sur le fronstispice de la brochure du chanoine Pointet, consistaient en un écusson légèrement ovale avec, dans la moitié inférieure, non pas *la Madone,* mais *Sainte-Catherine* la tête surmontée, d'une couronne murale, tenant une palme de la main droite et la main gauche posée sur une roue dont l'on n'aperçoit que le haut; — dans la partie supérieure de l'écu, et sur une barre transversale, est une aigle aux ailes éployées; — autour la légende :

COLLEGIATA † AQVÆBELLÆ

TROISIÈME PARTIE

DOCUMENTS

I.

17 février 1242.

Lettre d'Henri III au pape demandant la confirmatoin de l'élection de Boniface de Savoie à l'archevêché de Cantorbéry (1).

Sanctissimo patri ac domino... divina Providencia summo pontifici, Henricus eadem gratia, etc, salutem. Sanctitati Vestre petitiones nostras tanto cum majori porigimus fiducia optinendi quanto non solum ad regni nostri comoda, sed etiam ad Ecclesie Romane fructuosum honorem per ea que petimus aspiramus : quicquid enim honoris vel comodi regno nostro acreverit, ad vestre dominationis augmentum est specialiter referendum. Cum igitur nuper ecclesia Cantuariensis, per mortem bone memorie F., quondam ipsius archiepiscopi, destituta pastore, petita prius, prout moris est, a nobis eligendi licencia et optenta, prior conventus ejusdem, vocatis omnibus, ut intelleximus, qui vocandi erant, et presentibus qui debebant et poterant interesse, de pru-

(1) Le siège de Rome était alors vacant depuis environ trois mois ; l'élection du successeur de Célestin IV pouvait avoir lieu d'un jour à l'autre et le roi devait supposer qu'elle serait faite lorsque Robert Anquetil arriverait à Rome.

denti viro et nobis karissimo Bonifacio de Sabaudia, procuratore Bellicensis ecclesie, avunculo nostro, sibi canonice ac concorditer providerint in archiepiscopum et in patrem, et nos provisionem eandem ratam habeamus quantum nostra interest et acceptam, dilectum et fidelem clericum, nuncium et procuratorem nostrum magistrum Robertum Anketil, canonicum Dolensem, a nobis gratum ad hoc et alia nostra negocia que sibi hac vice apud Sedem apostolicam promovenda commisimus constitutum, ad Sancte Paternitatis Vestre pedes transmisimus, devote per eum et per presentes litteras nostras ex affectu cordis intimo quantum possumus humiliter supplicando quatinus in eodem B., avunculo nostro, gemmam, nobilitatem morum et generis, et tam ipsius quam suorum devotionem erga Deum et Romanam Ecclesiam attendentes, nec non utilitatem regni tanquam rei nostre pensantes dictum B. jam a Deo promissum nobis in subsidium speciale, et proli nostre non modicum fulcimentum et Cantuariensi ecclesie in archiepiscopum difficultate qualibet et inpedimento post positis, impenso de Sedis apostolice liberalitate consueta, confirmationis munere concedatis, in hoc vel de jure quo dictum B. juvari credimus, vel, si necesse fuerit, de gratia speciali, petitionem nostram sic efficaciter admittentes quod ex eo paterne dilectionis affectum quem erga nos et heredes nostros geritis manifestis ut optamus, indiciis ostendatis, et nos ad exaltacionem corone nostre fructum quem bene de sublato nobis majore fratre speravimus, de minore per Dei gratiam consequentes, vobis et sancte Romane Ecclesie fortius imposterum astringatis. Rogamus et attentius supplicamus ut in presenti negocio et aliis ad nos spectantibus, dicto clerico nostro exauditionis aures benivolas prebeatis, de sedis

apostolice clementia consueta personnam ipsius nichilominus nostri contemplatione habentes vestri gratia propensius commendatam, ut affectum quem Sanctitatem Vestram ad nos et heredes nostros habere credimus, in hoc facto cognoscamus evidenter per effectum. Quicquid enim in nostris maxime negociis que habet procurare apud Sedem apostolicam gratie invenerit aut favoris, nobis reputabimus esse factum. T[este] R[ege], apud Burdegalam, xvij Februarii.

(Rôles Gascons, I, nº 1204, p. 159).

Dans une autre lettre du même jour *(Rôles Gascons*, nº1206), Henri III, après avoir rappelé que le prieur de Winton et ses complices avaient, contre son gré, élu évêque de ce diocèse (1) l'évêque de Norwich, alors que le pape précédent et son légat leur avaient dit d'élire Boniface de Savoie. Henri semble prier le pape et les cardinaux de nommer Boniface à cet évêché s'il n'est pas élevé à une dignité plus grande, c'est-à-dire si son élection à Cantorbéry n'est pas confirmée :

Cum prior ipsius ecclesie et ejus complices utpote illi ad quos per inobedientiam seu culpam totam de jure illa vice devolvebatur ipsi ecclesie providendi potestas, de B. de Sabaudia secundum tenorem mandati apostolici, dicti legati adherentes, canonice ac concorditer providerunt ; Que si forte provisio ad effectum non pervenerit de *ipso quem ad altiora provehi* per vos cupimus et speramus. »

(1) M. Jules Chevalier, *ouv. cité.*, p. 42, rapporte que l'évêché brigué d'abord par Boniface est celui de Durham.

II.

27 janvier 1255.

Reconnaissance passée par les seigneurs de Faverges à Boniface, archevêque de Cantorbéry, seigneur de Tournon, des fiefs et biens féodaux possédés par eux dans le mandement de Tournon (1).

Anno domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quinto, indictione decima tertia, sexto kalendas Februarii, presentibus testibus infrascriptis, ad instantiam et requisitionem domini Bonifacii cantuariensis archiepiscopi domini Turnonis, de feudo quod tenent seu tenere debent domini de Fabricis ab ipso apud Turnonem et in mandamento Turnonis, coram ipso domino archiepiscopo dominus Aymo de Seraual, Hugo Rollandi de Turnone, Johannes Truferii et Aymo de Burgo sine ullo metu coactione et violencia supra sancta Dei evangelia jurati dixerunt et testificati sunt quod omnes res et possessiones quas dicti domini de Fabricis habent et tenent vel alter ab ipsis apud pratum Oudeadii (?) sunt et debent esse de feudo domini archiepiscopi dicti domini Turnonis, item et omnes res et possessiones quas ipsi vel alter ab ipsis habent et tenent apud casalia subtus Turno-

(1) Archives piémontaises à Turin. Nous devons ce document ainsi que ceux sous les numéros III, IV, VII et VIII, à M. le baron Bollati de Saint-Pierre, surintendant des Archives, que nous ne saurions trop remercier de sa gracieuse obligeance.

Malgré nos recherches, nous n'avons pu retrouver aucun sceau de l'archevêque Boniface.

nem quas res et possessiones tenent dominus Aymo de Seraual et Hugo Rollandi dicti et Vifredus Tabla, et quidquid habent et tenent vel alter ab ipsis dominus Aymo et Hugo Rollandi dicti apud Vilarium Rosset excepto alodio de Plancherina; item et undecim jugera terre tam terra quam pratum quæ tenet Vifredus Tabla apud Vilarium Rosset, et quidquid tenebat vel alter ab ipso Armandus de Turnone quondam apud casalia et apud Vilarium Rosset et apud Frontenay; item et feudum quod tenent vel alter ab ipsis Amblardus de Turnone, et filius quondam Reymondi de Samuar.. apud Samuar..; item et uinea quam tenet Aymo de Burgo cum casali domus iuxta eamdem uineam in agia subtus castrum Turnonis et quædam insula nemoris sita in insulis Ysare fluvii; et unum casale domus situm in burgo Turnonis quod tenet Petrus de Mercuriey; et aliud casale domus quod tenebat quondam Willelmus Regis in burgo Turnonis; et una pecia uinee quam tenet Willelmus de Alingio sitam supra uineam suam de Faucimagni de qua debet sex denarios servicii; item et unum casale domus situm in castro Turnonis; item alpagium quod percipit Hugo Porterii apud Oresanam.

Actum est hoc apud Turnonem in aula sive domo domini archiepiscopi supradicti, ubi testes uocati et rogati fuerunt dominus Berlio de Chiambuer.., dominus Petrus de Belmonte, Hugo de Montemajori; et hoc dememoratum erat superius quod de feudo supradicto tenebat quondam Reymondus de Samuar.. unum casale domus situm in castro Turnonis. Et ego Willelmus de Bonuilaret Notarius sacri palacii et domini comitis Sabaudie hiis omnibus interfui et hanc cartem rogatus a partibus scripsi et tradidi.

III.

7 septembre 1255.

Reconnaissance par Pierre d'Aigueblanche, évêque d'Hereford, de tenir en fief de l'archevêque Boniface de Savoie la maison-forte de Sainte-Hélène du Molard.

Anno domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quinto, indicione decimatertia, septimo Idus septembris, presentibus testibus subscriptis : dominus P[etrus] episcopus Herefordi recognouit se tenere et habere in feudum a domino B[onifacio] Cantuariensi archiepiscopo, domino Turnonis, domum suam cum pertinenciis suis sitam apud Sanctam Helenam de molario, et pro ipso debere eidem homagium ligium, quod inde et incontinenti fecit eidem.

Actum est etiam inter eos expresse quod domino Archiepiscopo dicto et successoribus ipsius, pro guerra et alia rationabili necessitate reddatur dicta domus et inde possit facere pacem et guerram ; ita quod cessante guerra vel necessitate pro qua reddita fuit, domum predictam liberam et sine omni peioramento dimittat domino Episcopo dicto et suis sucessoribus in eodem statu in quo ipsam inuenerit et cum omnibus rebus quas inuenerit in eadem. Item : si dominus episcopus uel successores ipsius, processu temporis, occasione guerre uel alicuius rationabilis necessitatis, uoluerit dictam domum tradere domino archiepiscopo dicto uel suis successoribus custodiendam et defendendam, dominus archiepiscopus debet eam re[cipe]re et defendere ab omnibus hominibus, et dicta guerra uel necessitate cessan-

tibus, ipsam dimittere cum omnibus rebus et pertinenciis ipsius liberam et sine omni peioramento in eodem statu in quo sibi tradita fuerit. Quandocumque autem dominus episcopus dictus uoluerit reddere alium hominem ligium, domino archiepiscopo dicto, qui dictam domum cum suis pertinenciis habeat et teneat, ipsius recepto homagio, idem episcopus ab homagio pro ipsa domo prestito absoluatur. — Nos autem dictus archiepiscopus pro nobis et successoribus nostris promittimus dicto episcopo et successoribus suis dictam domum cum suis pertinenciis defendere contra omnes.

Actum est hoc apud Turnonem in uiridario domini archiepiscopi supradicti ; ubi testes vocati et rogati fuerunt : dominus Staphanus cantuariensis archidiaconus ; dominus Berlio de chiambuer, dominus Girardus de chiassaz, dominus Antelmus de chiamosset, milites ; dominus Herluinus prior de clayriey, Hugo de turnone frater eius, magister P. de sattigniey, Jacobus de allunda, magister Pe[trus] de rilgina (ugina ?), magister W. Prouincialls, magister Joannes Canturinus. — Et ego W. de bonvillaret (1) notarius sacri palacii et domini comitis Sabaudie qui ham cartam rogatus a partibus scripsi et tradidi.

(1) Chamousset, Cléry, Allondaz, Bonvillaret, paroisses assez rapprochées de Tournon et de Sainte-Hélène. Me Cantorin, médecin de Pierre d'Aigueblanche.

IV

25 janvier 1263.

Reconnaissance passée par Rodolphe d'Avalon à Boniface, Archevêque de Cantorbéry, Seigneur de Tournon, pour les biens qu'il possédait dans les paroisses des Millières et de Sainte-Hélène, depuis le pont de Conflans jusqu'à Loye.

Anno domini millesimo ducentessimo sexagesimo tercio, indicione sexta, octavo kalendas februarii. Presentibus testibus infrascriptis; Rodulfus de Avalone domicellus sciens et recognocens spontaneus quod omnes res et possessiones quas ipse vel alter pro eo et ab eo habet et tenet et possidet apud *Millerias* et apud *Sanctam Helenam a ponte Confleti* usque *ad Loyam,* sunt de feudo venerabilis patris domini Bonifacii cantuariensis Archiepiscopi domini Turnonis; et super ipso feudo idem Rodulfus cum non deberet eidem Archiepiscopo inde aliquod usagium, dictus Rodulfus pro se et suis super dicto feudo imposuit et grantavit et iuratus ad sancta evangelia eidem domino Archiepiscopo domino Turnonis et suis successoribus solvere promisit centum solidos forcium secusie placiti in mutatione domini et vassali et reddere eidem domino Archiepiscopo unum de filiis suis, quem magis voluerit idem dominus Archiepiscopus, in hominem ligium et facere officium et servicium hominis ligii donec dictus filius dicti Rodulfi posset facere illud officium et servicium domino supradicto. Item dictus Rodulfus iuravit ad sancta evangelia dicto domino Archiepiscopo quod ipse

non posuit aliquod impedimentum in predictis per quod po[ss]it dictum negocium irritari vel eciam inpediri, et quod ipse per se nec per alium contra predicta de cetero non venient vel aliquod de predictis. Dictus vero dominus Archiepiscopus promisit dicto Rodulfo manutenere eidem et suis dictum feudum pro usagio supradicto bona fide.

Actum apud Turnonem in domo monacorum Tamedii ubi ad hoc testes fuerunt vocati et rogati, dominus Stephanus Cantuariensis Archidiaconus, magister Petrus Grangia, dominus Hugo de Turnone canonicus lugdunensis, dominus Girardus de Chasar.., dominus Guifredus de Turnone, dominus Aymo de Serraval (1) Villelmus de Bonvillaret publicus notarius, vice cuius ad mandatum venerabilis Patris domini Bonifacii cantuariensis archiepiscopi domini Turnonis, ego Johannes de Ugina publicus notarius hanc cartam scripsi et tradidi.

Après la mort de l'Archevêque, ses fiefs firent retour au Comte de Savoie, et par patentes données au Bourget le 6 des Calendes de juin 1300 (27 mai), le comte Amédée V accorda aux bourgeois et habitants de Tournon des franchises confirmant leurs anciennes coutumes, *jura et libertates quibus reguntur*.

Ces franchises furent de nouveau confirmées par Bonne de Bourbon, tutrice du comte Amédée VIII, le 10 janvier 1392, et par le duc Emmanuel-Phili-

(1) Serraval, paroisse à 4 lieues environ N.-E. de Tournon, entre Faverges et Thônes.

bert, le 7 décembre 1568 (Arch. du Sénat; *Edits;* volume XIX, f°s 87 et suivants).

Le 19 février 1415, Jean de la Chambre, vicomte de Maurienne, reconnaît tenir en fief noble, d'Amédée VIII, le château de Sainte-Hélène et le pays des Millières, *castrum suum Sancte Helene, villam Milleriarum, Maurianensis diocesis* (FORAY; *Monogr. citée,* p. 346).

C'est une nouvelle preuve que le château de Sainte-Hélène est bien celui *des Millières,* diocèse de Maurienne, puisque *Sainte-Hélène-du Lac* appartenait au diocèse de Grenoble.

V

Fabrication frauduleuse d'obligations des prélats et des abbés par Pierre d'Aigueblanche et Robert Walerand, en 1255 (Annales de ecclesia de Oseneia).

Dominus rex Henricus quartus *(sic*, tertius), antequam arriperet iter versus Guasconiam tunc sibi rebellem, per consilium cujusdam Petri tunc Herefordensis episcopi, qui de Provincia traxit originem, et per consilium Roberti Walerant, tunc senescalli sui, convocavit quoddam concilium apud Londoniam, et rogavit auxilium de archiepiscopis, episcopis, abbatibus, et cæteris ecclesiarum prælatis tunc ibi præsentibus, quibus tepide tunc ibi regi respondentibus, recessit rex iratus. Postea vero de consilio prædictorum episcopi et Roberti, rex fecit apponi sigillum suum cuidam scedulæ nudæ et sine scriptura, et sic fecit scedulam includi ne intus inspiceretur. Et iterum convocavit prædictos prælatos ad parliamentum apud Radinges, quibus comparentibus rogat rex speciales suos, videlicet episcopum Dunholmensem et quosdam alios episcopos et abbates, ut sigilla sua apponerent illi scedulæ signo suo signatæ ; quibus præcogitatam malitiam non intelligentibus, sigilla sua simpliciter apposuerunt. Quod cum factum, misit rex eosdem episcopum et Robertum ad curiam Romanam una cum prædicta scedula nuda et sic sigillata per sigilla deforis dependentia, et intrantes curiam aperuerunt scedulam nudam et in ea scribi fecerunt quæ voluerunt, facientes se procuratores prælatorum Angliæ ; et sic obligaverunt Anglicanam ecclesiam quibusdam mercatoribus Senensibus usque ad novem milia marcarum, inter quas ecclesias idem episcopus et Robertus obligaverunt ecclesiam de Oseneia eisdem mercatoribus ad ducentas marcas, unde mirabiliter gravata est.

VI

Sommes et revenus exigés par le pape pour les frais de la conquête du royaume de Sicile en faveur d'Edmond. (Chronicon Thomæ Vylcle; p. 125 à 128.)

MCCLX. Hic quia se præbet occasio, non inutile decrevimus annectendum qualiter et qua occasione Petrus de Egeblanke Herefordensis episcopus, adiens curiam Romanam obligavit regem et regnum Angliæ ad solvendum domino Papæ centum quinquaginta milia, quingentas et quadraginta marcas argenti. Hæc itaque fuit causa : mortuo Fretherico imperatore quem dominus Papa in concilio Lugdunensi, uti supradictum est, decrevit ab imperio amovendum, Papa asserens regnum Siciliæ, Appuliæ, et Calabriæ, utpote patrimonium Petri, ad sedem Apostolicam pertinere, pro quo tuendo et conservando totam praedictæ pecuniæ quantitatem apposuerat ut dicebat, obtulit ipsum comiti Ricardo priusquam regni Alemanniæ negotium assumpsisset, si prædictam pecuniam sibi solvere voluisset. Comes utique præmetiens negotii difficultatem, regnum ipsum sub ipsis conditionibus admittere recusavit. Papa igitur contulit illud domino regi Angliæ ad opus domini Edmundi filii sui secundo geniti. Rex autem minus provide negotio se immiscuit, mittens ad curiam supradictam episcopum Herefordensem pro negotio confirmando, qui regem et regnum ad solutionem ipsius pecuniæ obligavit. Imminente postmodum regni turbatione, Papa prævidens quod nec regem nec regnicolas ad solutionem ipsam potuit compellere, rege procurante, clerum sibi contradicere non valentem proposuit arctare ad ipsius

pecuniæ solutionem, petens decimas omnium bonorum ecclesiasticorum in Angliæ per quinquennium secundum novam taxationem, non deductis expensis. Item petiit medietatem beneficiorum clericorum non residentium. Item petiit de privilegiatis per dispensationes Apostolicas fructus omnium beneficiorum suorum, unico duntaxat excepto, quod quilibet duceret eligendum. Item petiit de bonis defunctorum per totum regnum, omnia indistincte legata. Petiit etiam ex abundanti, quod totus clerus Angliæ tam religiosi quam sæculares, ad solutionem supradictæ pecuniæ sedi Apostolicæ faciendam se suis literis obligaret ; sed cum in omnibus petitionibus proficere non posset, monasteria regni compulit ad ipsam pecuniæ quantitatem solvendam se suis literis firmiter obligare.

VII

28 septembre 1265.

Reconnaissance par Geofroid de Tournon et autres particuliers à Boniface, archevêque de Cantorbéry, pour les biens qu'ils possèdent dans les mandements de Tournon et d'Ugines.

Anno domini millesimo ducentesimo sexagesimo quinto. indictione octava. quarto kalendas octobris presentibus testibus infra scriptis. dominus Guifredus de turnone miles nomine liberorum suorum quos habuit a domina Loreta filia quondam domini poncii forrerii militis sine preiudicio domini iohannis de alta villa et flamenchi de rosellon (1). et dicti dominus iohannes et flamencus nomine uxorum suarum filiarum dicte domine Lorete. sine preiudicio domini Guifredi predicti tam super posessione quam proprietate fecerunt homagium ligium, quilibet in propria persona, venerabili patri Bonifacio. dei gratia cantuariensi archiepiscopo domino turnonis et ugine. quilibet ex predictis pro porcione feudi quam tenet vel tenere debet habet vel habere debet de feudo quod a dicto domino archiepiscopo apud turnon et in eius mandamento (predictus dominus) poncius forrerii tenebat vel tenere debebat vel posset inveniri esse de dicto feudo per inquisitionem seu per cartas. Ita tamen quod si dicti dominus Guifredus et iohannes et flamencus possent inter ipsos convenire vel chivire ad invicem

(1) Hauteville, paroisse à quelques lieues S.-O de Tournon ; Rosellon, probablement *Roselin*, dans la vallée de Beaufort.

quod unus ipsorum teneret vel haberet totum feudum predictum. ille qui illud feudum teneret totum pro toto feudo usagiaret et faceret [ho]magium ligium. et alii essent de usagio et homagio quitti et penitus adsolluti. si vero [duo] ex ipsis tenerent dictum feudum ambo usagiarent illud et duo facerent homagia ligia. quilibet pro porcione feudi quam teneret faceret homagium ligium. si vero tres tenerent dictum feudum tria facerent homagia ligia. Ita quod quilibet pro parte feudi quam teneret faceret homagium ligium. Item confessi sunt dicti dominus Guifredus et iohannes et flamencus. quod pro toto feudo debentur triginta solidi forcium secusinorum de placito semper in mutatione domini et vasalli. et sic dictus dominus archiepiscopus predictum feudum quod eis seysiverat eisdem deseysivit.

Actum apud Uginam in domo magistri petri [de Ugina] ubi ad hoc testes fuerunt vocati et rogati dominus hugo de turnon sagrista lugdonensis ecclesie. magister poncius sableri. dominus girard de chasar... miles. dominus berlio de chamburc... miles. hugus porterius de turnone clericus, petrus maclet de Ugina et ego iohannes de Ugina imperialis auctoritate publicus notarius hiis omnibus interfui et sic scripsi.

VIII.

27 novembre 1265.

Quittance de Rodolphe d'Avallon à Boniface de Savoie, archevêque de Cantorbéry, seigneur de Tournon, de 50 livres viennoises pour la reconnaissance qu'il avait faite de son fief.

Anno domini millesimo ducentesimo quinto, indictione octava, quinto kalendas decembris presentibus testibus infrascriptis, Rodulfus de Aualone domicellus confessus est ex certa scientia recognocens quod ipse habuit et recepit a venerabili patre domino Bonifacio cantuariensi archiepiscopo domino Turnonis quinquaginta libras bonorum viannensium et dominus Amedeus de podio Gauterii miles quadraginta solidos pro feudo et usagio quod dictus Rodulfus recognouit eidem domino archiepiscopo et specialiter pro homagio ligio quod debet eidem domino archiepiscopo dictum feudum, sicut continetur in quadam carta per manum Johannis de Ugina publici notarii confecta, quam inde habet dictus dominus archiepiscopus et de dicta pecunia dictus Rodulfus se tenuit pro pagato renuncians omni exceptioni non numerate pecunie et non recepte et in suum commodum non reddacte.

Actum apud Turnonem in domo monacorum Tamedii ubi testes fuerunt ad hoc vocati et rogati magister Petrus Grangia (1) de Camberiaco, dominus Berlio de Chanbuar.., Poncetus clericus, Reymondus de Samuar.., et ego Johannes de Ugina imperialis auctoritate publicus notarius hiis omnibus interfui et sic scripsi.

(1) Les *Grange* devinrent une famille importante de Chambéry.

IX.

Teneur d'acte de fondation de l'église collégiale de Sainte-Catherine d'Aiguebelle, soit vidimé d'iceluy (1).

Franciscus Bachodi, dei et apostolicæ sedis gratia episcopus gebennensis sanctissimi nostri domini Pii divina prouidentia papæ quinti ad serenissimum Dom. Emmanuelem Philibertum ducem Sabaudiæ et principem Pedemontium, cum potestate legati à latere nuntius, sit universis manifestum quod nos vidimus, legimus, tenuimus palpavimus, ac per notarium ad hoc per nos assumptum infrascriptum videri, legi, teneri atque palpari fecimus originalia litterarum fundationis collegiatæ ecclesiæ sanctæ Catherinæ Aquæbellæ maurianensis diocesis et testamenti bonæ memoriæ Petri de Aquablanca episcopi he[re]fordensis et dictæ ecclesiæ fundatoris, sigillo dicti episcopi in cera rubea impresso et cordis pergamini impendente sigillata, sana siquidem et integra, non vitiata, non cancellata, nec in aliqua eorum parte suspecta, sed omni prorsus vitio et suspitione carentia. Quorum originalium tenor sequitur, et est talis.

21 avril 1267.

Statuta reverendi in christo patris domini Petri de Aquablanca episcopi he[re]fordensis et fundatoris ecclesiæ collegiatæ sanctæ Catherinæ Aquebellæ.

In nomine Domini amen.

Tresdecim erunt canonici et ex istis erit unus pre-

(1) Archives du Sénat. Reg. des Edits, bulles, etc., nº 56. fos 176 et suivants. Cette transcription du *vidimus* du nonce, l'évêque François de Bachod, est assez incorrecte. Nous la donnons à peu près telle que le greffier du Sénat l'a écrite, n'en ayant fait disparaître que les fautes évidentes.

positus, unus cantor, unus thesaurarius, item de istis erunt quatuor presbiteri et thesaurarius, item quatuor diaconi, item quatuor subdiaconi, item quinque prebendæ erunt presbiterales et quatuor diaconales et quatuor subdiaconales. Item non dabitur prebenda presbiteralis nisi presbitero, nisi prepositus et capitulum dispensent eum ad requisitionem patroni si sit diaconus quod in proximis ordinibus post collationem prebendæ recipiat ordinem sacerdotalem et deserviet in eodem, nihil tamen percipiet de fructibus ecclesiæ, intus vel extrà ante receptionem ordinis quem prebenda requirit; nec etiam alius canonicus eadem regula servetur de prebenda diaconali et subdiaconali, et si a tempore collationis prebendæ usque ad terminum non reciperit ordinem quem sua prebenda requirit ex tunc pro canonico non habeatur, et patronus prebendam suam alii conferre teneatur. — Item prepositus et capitulum non recipiant nec recipere teneantur aliquem in canonicum ad collationem patroni nisi patronus conferat presbytero presbyteralem, diacono diaconalem, subdiacono subdiaconalem prebendas nisi in casibus supradictis. Si vero vellet patronus dare diacono subdiaconalem, seu presbytero vel diaconalem hoc sibi non negetur; dummodo ille cui confertur prebenda in officio quod riquirit prebendam humiliter deservire promittat et deserviat. Hoc tamen non trahatur ad consuetudinem quod presbitero conferatur diaconalis vel subdiaconalis nisi in casibus supra dictis. Ad collationem vero patroni instituat prepositus si prœsens fuerit vel cantor vel thesaurarius vel hebdomadarius in absentia alterorum et instituere teneantur quemlibet canonicum vel personam ad collationem patroni et non alterius. Residebit autem quilibet canonicus et persona per quatuor menses integros et continuos primo

anno quo fuerit institutus nisi iusta causa fuerit impeditus, aliis autem annis sequentibus quolibet anno residet per quatuor menses integros sed non continuos si voluerit. Si facta prima residentia defecerit sequentibus annis in residentia facienda (prout dictum est) solvat pro qualibet die decem et octo denarios.

Item quando persona vel canonicus non residebit, ordinet vicarium suum in prebenda sua et ordinare teneatur in ordine et gradu quem sua prebenda requirit et in isto casu canonicus ubicumque fuerit habeat quatuor libras si fuerit in scholis vel servitio patroni vel in servitio ecclesiæ sive resideat sive non, postquam primam residentiam fecerit; si vero non fuerit in scholis vel in servitio patroni vel capituli ex dictis quatuor libris solvat quadraginta solidos, qui quadraginta solidi cum illis decem et octo denariis quos debet solvere quilibet canonicus pro defectu residentiæ, canonicorum residentium usibus applicentur; et si nollet solvere dum prœsens erit cessetur a divinis. Si vero absens fuerit et solvere noluerit per capitulum compellatur per substractionem prebendæ fructuum. Si autem fecerit ecclesiam cessare, pro qualibet die qua cessabit ecclesia, solvat viginti [denarios?] quos volumus residentium usibus applicari ut supra. Predictam autem portionem ultra triennium non percipiat nisi iterum fecerit residentiam ut de novo; si vero unus vel duo tantum et non plures pro necessitate vel evidente utilitate patroni cum eodem patrono vel in eius servitio fuerit, tantum percipiet quantum ille qui fuerit in scholis et nihil ultra. Ista vero patroni necessitas vel utilitas si dubia fuerit per prepositum et capitulum videatur atque iudicetur.

Item postquam collata fuerit alicui prebenda, infra triennium requirat iustitutionem et faciat residentiam,

vel saltem incipiat aliquo die intra dictum terminum residentiam et continuo perficiat alioquin ex tunc non percipiat aliquid donec residentiam fecerit, ut de novo, nisi forte idem canonicus fuerit in peregrinatione vel in scholis de licentia patroni vel prepositi et capituli.

Prepositus vero iurisdictionem habeat in spiritualibus et temporalibus ut iuris est et moris; cantor vero in choro ut nullus clericus intret chorum nisi per ejus licentiam. Iste articulus de ingressu chori excipitur a iuramento. Item thesaurarius conservet reliquias ecclesiæ, vasa argentea et aurea, vestimenta et ornamenta linea et serica deaurata et plane. Item emolumentum sepulturæ legata in testamentis et extra donationes causa mortis et inter vivos et omnes obventiones quæ ecclesiæ venerint et quacumque causa veniant in *communia* et assignentur in cera et oleo pro luminari ecclesiæ quantum prepositus et canonici viderint expedire, et de residuo, si dominus negocium auxerit, ordinentur successive tres vicarii vel quatuor qui una cum canonicis possint in majori altari celebrare et intersint omnibus horis in ecclesia; ad maius altare non cantent nisi canonici et dicti vicarii de quibus proxime diximus nisi forte predicatores vel minores (1); vicarii vero canonicorum sacerdotes pro necessitate possint in maiori altari celebrare si capitulum viderit expedire in solemnitatibus et prœcipuis festivitatibus, diaconus et subdiaconus canonici serviant in maiori altari si fuerint et non alias.

Item duæ missæ in conventu quotidie celebrentur una matutinalis et alia de tertia, prima de mortuis specialiter pro patrono et eius antecessoribus, secunda de festo vel de feria; si vero festum *(un blanc)* lectionum fuerit,

(1) Exception en faveur des Dominicains et des Franciscains.

pro dispositione cantoris cantetur missa matutinalis et nihilominus cantetur in conventu specialiter missa de mortuis pro patrono et ejus antecessoribus exceptis festis duplicibus. Item fiat semper specialiter memoria in omnibus missis quæ in ecclesia celebrabuntur tam in maiori altari quam in aliis de patrono et eius antecessoribus nisi sit festum solemne. Excipitur iste articulus a iuramento.

Item finita missa de tertia et horis cantatis dicatur psalmus de profundis et duæ vel tres orationes pro mortuis et hoc idem fiat finito completorio et post matutinas. Omnia vero officia ecclesiæ in matutinis missis et in omnibus aliis horis fiant secundum consuetudinem herefordensis ecclesiæ ut in libris ordinatum invenietur; et si libri in ordinatione discordent cantor ordinet et concordet libros prout viderit expedire. Missa vero matutinalis in maiori altari non cantetur sed in uno aliorum altarium. Si vero Abas aliquis vel prior conventualis vel in gradu eo superior dignitate vel officio in maiori altari celebrare voluerit, hoc fieri permittatur. Item in maiori missa et maiori altari servient semper diaconus et subdiaconus revestiti. Item qui erit in matutinis illa die fecerit residentiam suam vel qui erit in maiori missa et in vesperis ad maius altare non deserviat aliquis nisi qui fuerit in matutinis.

Item thesaurarius recipiat oblationes et communia *(sic)* ponat pro cera et oleo et aliis ut predictum est.

Item ordinentur duo canonici et deputentur per capitulum qui custodiant anniversaria si quæ fuerint et qui recipient alias obventiones et dispensent bona ecclesiæ quemadmodum viderint expedire.

Item officium antiphonarii legendarii martilogii in capitulo et gradalis in missa et troparii et officium beatæ

mariæ virginis et officium mortuorum fiet et servietur secundum modum et consuetudinem herefordensis ecclesiæ, et legenda tam de Sanctis quam ferialibus per totum annum secundum eamdem consuetudinem herefordensis ecclesiæ legetur prout in libris ordinariis ordinatum invenietur.

Item qualibet die intrabunt capitulum post primam et post missam matutinalem et statim legetur martilogium et postea pretiosa in conspectu Domini et postea iube Domine et legetur de una omelia patrum et postea autem legetur tabula qua lecta dicetur de profundis et oratio de mortuis.

Omnes autem personæ et canonici jurabunt fidelitatem patrono talem videlicet quod servabunt semper pro posse suo vitam membra et honorem suum terrenum; hoc salvo quod patronus propter hoc non possit petere nec exigere bona canonicorum.

Item prepositus erit maior, et cantor post eum, et thesaurarius post cantorem. Item omnes faciant obedientiam manualem preposito, et cantor et thesaurarius salva fidelitate facta patrono.

Prepositus vero post collationem prepositurae a patrono faciet ei homagium ligium.

Item qualibet persona et canonicus iurabit quod non erit in consilio facto vel auxilio quod aliquis canonicus vel clericus ecclesiæ morietur vel capiatur vel detineatur vel quod rebus suis in parte vel in toto aliquomodo spolietur, et si aliquo modo sciverit vel perceperit statim ei notificabit si poterit, hoc idem jurabunt de patrono et rebus eius.

Item nulli equo alicuius hospitis dabitur (*un blanc* fenum?) vel advena (avena?) in toto territorio ecclesiæ, nec stabulum prœstabitur in tota parochia de aquabella vel de randens. Nec trahetur gagia.

Item nullus comedat in refectorio sine cappa vel sine suppelecio; excluditur articulus proximus a iuramento.

Item in refectorio legatur lectio quando comedetur.

Item vasa aurea et argentea et libri vel ornamenta serica deaurata et non deaurata et omnia utencilia et vestimenta ecclesiastica munde et integraliter serventur et nullo tempore alienentur, nec extrahentur, nec extrahi permittentur nec vendentur nec concedentur in aliquo casu nisi in casibus permissis.

Item si aliquis per alium fuerit presentatus quam per patronum vel prœbenda data per alium quam per patronum, omnes se ei opponant quantumcumque potuerint.

Item in quindena beati michaelis incipiant residentiam et in perpetuum inchoetur annus eodem tempore, et infra dictam quindenam offerant et ad residentiam faciendam vel quandoque voluerint, dummodo infra annum compareat residentia.

Item non intelligitur aliquis residere nisi resideat ultra pontem in parte illa ubi est ecclesia nostra nova.

Item si quis hospitia habere velit apud sanctam catherinam non dabit ultra duo fercula de carnibus vel de piscibus. Iste articulus a iuramento excluditur. Si vero aliqua contentio oriatur inter canonicos ecclesiæ vel clericos per prepositum et capitulum sopiatur, nec coram alio iudice alter alterum conveniat nisi prepositus et capitulum, pluries requisiti, in capitulo conquirenti negligenter obmisserint instantiam exhibere.

Item si aliquis per alium quam per patronum habeat prœbendam et velit eam retinere, canonici et clerici cessent a divinis quamdiu fuerit in ecclesia vel in domibus canonicorum.

Item omnes vicarii canonicorum sint in omnibus horis

nisi causa evidens vel necessaria eos excuset vel licentia prepositi, vel cantoris, vel thesaurarii successive.

Item quilibet canonicus vicarium suum ordinet et ordinare teneatur ut predictum est a tempore collationis prœbende usque ad duos menses alioquin ex tunc dom. prepositus ordinet et ordinare teneatur.

Item sigillum capituli ponatur in thesauraria sub duabus clavibus diversis quarum unam custodiat thesaurarius et aliam canonicus a capitulo deputatus et sine consensu capituli nihil cum dicto sigillo sigilletur.

Item totum mobile canonicorum et perpetuorum vicariorum quod habebunt de bonis ecclesiæ, in toto territoriot dictæ eclesiæ novæ vel alibi, tempore mortis remanea eidem ecclesiæ pro augendo numero vicariorum successive et medietas immobilium quæ post collatum beneficium acquirentur de bonis dictæ eclesiæ in dicto mandamento aquæbellæ similiter eidem ecclesiæ remaneat pro augendo numero vicariorum nisi de predictis bonis mobilibus vel immobilibus aliter duxerint ordinandum et tunc eius ordinatio irrevocabiliter observetur.

Item omnes canonici iurent has constitutiones servare in generali antequam installentur vel instituantur et post quam instituti vel installati fuerint ostendentur eis et si non placeat eis easdem servare resignent ius prebendæ et recedant.

Item iurabunt servare secreta capituli et constitutiones istas secrete tenere nisi capitulum viderit quod aliqua debeant publicari.

Item sive fecerint residentiam, sive non, in absentia sua semper habeant vicarios in ordinem quem singulorum requirit prebenda. Si vero canonici absentes non habuerint vicarios suos et gradu quem eorum prebenda requirit, quilibet pro defectu vicarii sui qualibet die sex

denarios viennenses solvat; vicarii autem qui ad horas non fuerint, pro matutinis duos denarios viennenses, pro hora de prima et missa unum denarium, pro horis et tertia de meridie unum denarium, pro magna missa et hora nona unum denarium, pro vesperis et completorio unum denarium viennensem solvere teneantur.

Item quod si aliqui de horis quæ iniunctæ sunt vel missis defecerint totum denarium amittant nisi eos causa rationabilis excuset. Item in refectorio non comedantur carnes in die mercuri nisi sit festum nativitatis domini.

Istas autem constitutiones posuit Petrus he[re]fordensi episcopus usque ad *decennium* corrigendo, diminuendo interpretando, addendo, subtrahendo vel alias de novo faciendo.

In premissorum autem testimonium nos Petrus Dei gratia he[re]fordensis episcopus huic scripto sigillum nostrum aposuimus. Datum anno domini millesimo ducentesimo sexagesimo septimo, die Jovis post Pascham 21 *avril* 1267).

X.

Testamentum reverendissimi domini petri de aquablanca episcopi herefordensis.

1er juillet 1266. (1).

Quoniam melius est sub spe mortis vivere quam sub fiducia longenæ vitæ subitaneam mortem subire, et nihil sit quod magis hominibus debeatur quam ut supremæ voluntatis eorum liber sit stilus et liberum quod iterum non redit arbitrium. Ideo nos Petrus miseratione divina herefordensis episcopus compos mentis dum in diem iudicii et casus qui humanitati contingunt prœ oculis habentes et animæ nostræ previdere volentes, hanc in nomine sanctæ et individuæ trinitatis patris et filii et spiritus sancti nostram ultimam voluntatem sic duximus disponendam.

Imprimis quia in venerabili ecclesiæ nostræ beatæ Catherinæ et Mariæ Magdalenæ juxta Aquambellam cujus fundatores donatores et patroni sumus nostram eligimus sepulturam videlicet in choro in loco qui est intra lectrinum et columnam vel candelabrum cerei paschalis. Item damus et legamus et concedimus predictæ ecclesiæ nostræ de sancta Catherina et Maria magdelena ad opus et usum luminaris fabricæ et refectionis ornamentorum ipsius ecclesiæ domos nostras pensiones seu redditus earum cum omnibus pertinentiis earumdem quas habemus apud Lugdunum infra domum fratrum predicatorum ex una parte et hospitalem pontis Rhodani ex altera si dominus temporalis de cuius feudo sunt hoc voluerit consentire vel grantare, alioquin pretium to-

(1) Archives du Sénat. Reg. cité f° 178 et suiv.

tum quod ex venditione predictarum domorum haberi sive exigi possit, si nos vel capitulum dictæ eclesiæ nostræ sanctæ Catherinæ eas vendere vellet et interim pensiones et redditus earum et omnem substantiam earumdem sacristæ vel thesaurario dictæ eclesiæ Sanctæ Catherinæ pro luminari, fabrica et reparatione ornamentorum ipsius ecclesiæ ut prediximus integraliter volumus pervenire; qui de his domibus predictis in pretio vel redditu percipiet et in lumine fabrica et reparatione ornamentorum dictæ ecclesiæ expendet, reddat annis singulis in capitulo dictæ ecclesiæ preposito et canonicis rationem.

Item damus, legamus, concedimus et ad prebendam prædictæ venerabilis ecclesiæ nostræ sanctæ catherinæ domos nostras quas habemus Parisiis in statu seu vico sancti Jacobi de ordine fratrum predicatorum.

Item domos seu manerium de Charantone cum omnibus suis pertinentiis et dependentiis; si tamen domini de quorum domino seu feudo sunt predictam donationem sive ad prebendationem pietatis divinæ intuitu et in animarum suarum remedium laudare voluerint vel grantare; alioquin totum pretium quod ex venditione predictarum domorum manerii cum pertinentiis haberi possit vel exigi, si nos vel capitulnm Sanctæ Catharinæ predictas domos vel manerium velle contingere, damus legamus et concedimus prœdictæ eclesiæ beatæ Catherinæ in acquirendis prebendis pro eadem totaliter et integraliter convertendum. Interim vero pensiones fructus redditus et obventiones tam domorum quam manerii predictorum volumus et mandamus ad predictam ecclesiam beatæ Catherinæ pro prebendis et loco prebendarum integre pervenire.

Item damus legamus et mandamus predictæ ecelesiæ nostræ sanctæ Catherinæ in augmentum et suplemen-

tum prebendarum in eadem mille libras viennenses sub obstestatione dei et divini iudicii tam executoribus nostris quam aliis, penitus inhibentes ut predictis summis quantitatibus pretii seu redditibus vel pensionibus predictorum in alios usus vel utilitates quam in quos vel quas superius ordinavimus aliquid committere presumant, retinentes nobis divisionem prebendarum et numerum de prædictis faciendum et quod prædictæ ordinationi nonobstante aliquorum contradictione possimus detrahere, addere, mutare, corrigere vel emendare pro nostræ beneplacito volontatis.

Item quia debilis corpore ponderosæ et staturœ sumus ad laborem nostræ divinæ crucis sustinendum et exsolvendum nos sufficere non posse scimus, damus et legamus in subsidium terræ sanctæ et redemptionem peregrinationis nostræ quadraginta marchas sterlingorum quas nobis debet ex causa mutui reverendus in christo pater Philippus primæ lugdunensis ecclesiæ electus et ecclesia lugdunensis; litteras obligatorias quarum prædictarum marcharum quas pœnes nos habemus, volumus et mandamus dari et tradi in manibus sanctissimi patris nostri domini papæ ad opus et subsidium terræ sanctæ cui cedimus et mandamus omne ius actionem et exactionem quæ nobis competit seu competere potest *(sic)* contra dominum electum prædictum et ecclesiam lugdunensem pro prædicta pecunia exigenda.

Item damus duo millia librarum eidem ecclesiæ ad augendum numerum prebendarum et hæc omnia volumus *(blanc)* et divisiones prebendarum et numerum augendum per venerabilem patrem Antelmum maurianensem episcopum (1) et magistrum Eimericum fratrem nostrum

(1) Antelme de Clermont, évêque de 1262 à février 1269.

et Joannem decanum herefordensem et Eimericum cancellarium herefordensem et magistrum Jacobum archidiaconum Salopsyrensem et Emonem canonicum herefordensem nepotes nostros qui solum dominum habentes præ oculis ita fideliter hiis intendant nobis mortuis sicut ipsos nutrivimus et educavimus in cunabilis et pro ipsis nos obligavimus in pluribus; ipsi ista volumus compleri de omnibus bonis nostris tam de nostra pecunia quam de vasis argenteis vel aureis vel quibuscumque aliis iocalibus vel etiam debitis.

Item damus legamus domui et priori columnæ Jovis tertiam partem eorum quæ nobis debet. Item abbatiæ et domui thamedii tertiam partem de hiis quæ nobis debet. Item si plus potest de nostro experiri damus, legamus priori et conventui bellicensis eclesiæ quinquagenta libras viennenses pro uno anniversario aquirendo pro remedio animæ nostræ et successorum nostrorum.

Item abatissæ et conventui bituminæ (1) viginti libras viennenses pro uno aniversario aquirendo. quæ anniversaria celebrentur antequam satisfiet eis per vitam domini petri enclisii et domini umberti de ienna procantoris beatæ Catherinæ. Ante tamen tria legata damus et legamus hospitali nostro de sancta Catherina quod fecimus, ad valentiam trescentarum librarum viennensium in quibus volumus habere locum defalcatione. Si vero aliqua super ea quæ diximus invenientur de nostro damus et legamus cuilibet ecclesiæ parochiali hospitali et maladeriæ de tota diocesi Tarentasiæ quinquagenta solidos viennenses; et hoc item fieri mandamus in tota diocesi Maurianensi; Tarentasiensi ecclesiæ vero nihil damus

(1) *Columna Jovis*, Petit-Saint-Bernard;
Tamedium, l'abbaye cisterc. de Tamié.
Bitumen, l'abbaye de cisterciennes du Beton.

quia inhumaniter nobis negaverunt corpus sanctæ memoriæ domini Herculis (1) archiepiscopi abiecte sepultum in parochiali ecclesiæ quem volebamus sepelire apud sanctam Catherinam honorifice et ad honorem dignitatis ecclesiæ et ipsius.

Item damus legamus et dari mandamus prædictæ venerabili ecclesiæ sanctæ Catherinæ et Mariæ magdalenæ et capitulo ipsius pro duobus anniversariis annis singulis faciendis in cathedrali ecclesiæ in remedium animæ nostræ et antecessorum nostrorum quadraginta solidos fortium quos habemus apud Pesey in Tarentasia in hominibus et servitio anniversali.

Item volumus precipimus et fieri mandamus quod Biblia nostra glossata quæ est apud sanctam Catherinami n thesauro vendatur prout melius vendi poteritet totum prœtium quod inde haberi poterit in usus pauperum expendatur, videlicet quod panni emantur unde pauperes vestiantur.

Item damus et dari mandamus sermones nostros Domino Joanni decano herefordensi nepoti nostro, ita tamen quod pro eis quinquaginta libras viennenses solvat, de quibus panni emantur et pauperes in remedium animæ nostræ vestiantur; quod si forte noluerit prœdictas quinquaginta libras pro dictis sermonibus dare, volumus et precipimus quod predicti sermones prout melius poterunt, vendantur et eorum pretium prout supra diximus in usus pauperum expendatur.

Post hœc autem omnia prædicta in nomine sanctæ et

(1) Ne faudrait-il pas lire *Heraclii* ou *Herluini ?* L'évêque Heraclius, vivait en 1082 ; Herluin fut évêque de 1224 à juin 1248. (Voir Besson, *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastiques,* p. 193. et nos *Chronologies pour les Etudes historiques en Savoie,* p. 69 et 70.)

individuæ trinitatis, dominum petrum de Aquablanca dominum Brianson nepotem nostrum in universis bonis nostris aliis iuribus et actionibus undecumque et qualitercumque ad nos pertineant, specialiter in villa seu castro de Aquablanca cum pertinentiis suis, in castro de Fessone cum pertinentiis suis, in castro de sancta Helena cum pertinentiis suis, generàliter vero in omnibus quæ habemus seu ad nos pertinent vel pertinere possunt quocumque iure vel modo ab aqua quæ vocatur Arcus usque ad columnam Jovis, heredem facimus, instituimus et ordinamus. Ita tamen quod si sine liberis masculis decederet, cum contingeret, dominos Joannem Eimericum Aymonem nepotes nostros ei substituimus in prædictis bonis nostris et damus substitutos. Volumus etiam quod si aliquis de prædictis substitutis (*un blanc*, scilicet?) dominis Joanne et Eymerico, Aymone nepotionis nostræ decederet, superstes vel superstites pro viribus eidem succedant, et si dictus dominus Petrus filiam vel filias relinquet dicti substituti decenter eam vel eas nuptiæ donent et maritent.

Item facimus et instituimus dominum prædictum Petrum heredem nostrum in patronatu seu in iure patronatus prædictæ venerabilis ecclesiæ nostræ beatæ Catherinæ. Volumus etiam et potestate plenaria sibi damus quod ipse conferat et conferre possit prebendas ipsius ecclesiæ et illam personam cui conferre predictam prebendam sibi placuerit mittat et mandat preposito predicto in ipsa ecclesia et prebendam instituendam in ordine debito quem prebenda requirit secundum quod continetur in ordine ecclesiæ.

Item volumus, precipimus et mandamus quod quandocumque dictus dominus Petrus contulerit prebendam alicui in prædicta ecclesia antequam mandet et pærcipiat

stallum in choro et vocem in capitulo eidem assignari vel etiam ipsum institui sibi fieri faciat ab eodem et habeat litteram suam patentem in qua contineatur quod ipse canonicus vel prebendarius promittit sibi domino Petro et ad sancta Dei evangelia iuret quod servabit sibi vitam et membra et terrenum honorem cum obedientia quæ suo ordini non repugnet.

Item damus et concedimus eidem domino Petro ut ipse conferat et conferre possit personatus dignitates prædictæ ecclesiæ beatæ Catherinæ plenariam potestatem.

Item damus et concedimus et dimitimus in communia vasa omnia lignea, cœrea, ferrea et omnia utencilia cellarii nostri et coquinæ nostræ de Aquabella.

Vidimus. Sigillum autem ut in originali vidimus est cera alba cui effigies episcopi insculpta est, in frontispicio testamenti suspensa; a latere vero dextro huiusce testamenti sex alia sigilla apparebant, sed iniuria temporum deperdita sunt, denique a tergo nomina septem testium sunt inscripta hœc *(blanc,* hoc modo) ego Bartholomeus de alavardo canonicus sanctæ Catharinæ sigillavi; ego potens Guillermus decanus vallis pinosæ sigillo meo sigillavi; ego Gabriel thesaurarius beatæ Catharinæ sigillo meo sigillavi; ego luego (sic) Botteri sigillo meo sigillavi; ego Petrus de Aquablanca dominus Brianson sigillo meo sigillavi; ego Petrus Eymari, canonicus beatæ Catharinæ sigillo meo sigillavi.

Et quoniam debita facta collatione invenimus istud presens transumptum statutorum testamenti cum suo authentico et originali in omnibus quæ per omnia convenire, nullo pœnitus omisso, addito vel mutato, ideo ut firmissima post inde fides tam in iudicio quam extra, huic exemplo ac si foret proprium originale ab omnibus adhibeatur et nullo que vitio dubitetur, iussimus hoc ipsum exemplum sive transumptum sit debite authenticatum,

sigilli nostri authoritate muniri et illius nostri nominis propriæque manus subscriptione corroborare voluimus.

Datum Taurini anno incarnationis domini millesimo quingentesimo sexagesimo sexto, indictione nona, pontificatus vero sanctissimi domini nostri Pii, divina providentia papæ *quinti* anno primo, die vero prima Julii.

Ceterum ad instantiam et humilem supplicationem reverendi domini petri de Pingon iuris utriusque doctoris, sanctæ sedis apostolicæ protonotarii, nec non prepositi prefatæ eclesiæ collegiatæ sanctæ Catharinæ aquæbellæ maurianensis diocesis, nos predictus nuntius apostolicus attendentes nihil sanctius magisque congruum nostris temporibus esse sacris etiam consiliis et potissimum tridentino novissimo (1) conforme ut omnia instituta actus moresque eclesiastici reducantur et redeant ad antiquam et primariam earumdem ecclesiarum fundationem; idcirco diligenter visis et mature consideratis suprascripta fundatione et testamento prout in omnibus sacris consiliis et canonibus conveniunt, authoritate apostolica nobis concessa laudavimus approbavimus et confirmavimus, tenoreque presentium laudamus approbamus et confirmamus, mandantes propterea iniugentes omnibus personis eclesiasticis prout ad illas spectaverit ut contenta in ista fundatione observare et custodire inviolabiliter debeant nec contravenire presumant, in quantum dei et sedis apostolicæ indignationem formidant, nec eclesiasticas censuras incurrere contendant. In quorum omnium fidem presentes nostras literas concessimus superioribus immediate annexas et firmatas anno die et loco premissis. *Signé :*

F. episcopus gebennensis, nuntius, manu propria.

(1) C'est-à-dire au récent Concile de Trente.— L'on a vu, au chapitre X, que le prévôt Pierre-Marin de Pingon, avait pris possession de sa charge en juin 1565.

Et ego Joannes Tissot dicti reverendissimi domini episcopi et nuntii secretarius dictarum litterarum fundationis prefatæ ecclesiæ aquæbellæ presentationi receptioni requisitioni transumptationi collationi et auscultationi omnibusque premissis dum sic ut premittitur fierent et agerentur, presens interfui, eaque omnia et singula sic fieri vidi et audivi ; ideo hoc presens publicum instrumentum manu alterius fideliter scriptum, de mandato prefati reverendissimi subscripsi, anno, die, loco et pontificatu quibus supra. *Signé :* Tissot.

ADDITION ET CORRECTIONS.

Le Château de *Dentesiacum* (p. 314, note 2), était situé à Demptezieu, commune actuelle de Saint-Savin, arrondissement de Bourgoin (Isère).

Page 8, ligne 23, au lieu d'*analyste* lisez *annaliste*.
Page 24, ligne 5, supprimez ces mots : *l'archevêque*.
Page 65, note, au lieu de *pages* lisez *folios*.
Page 81, ligne 19, au lieu de *rien* lisez *rend*.
Page 100, ligne 12, au lieu d'*Edouard* lisez *Edmond*.
Page 175, ligne 17, au lieu *de Presolibus* lisez *Presulibus*.
Page 179, ligne 19, au lieu de *auquels* lisez *auxquels*.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-Propos 3

PREMIÈRE PARTIE

Les Savoyards en Angleterre

CHAPITRE Ier

Le comte Thomas I" de Savoie et ses enfants. — Raymond Bérenger et Béatrix de Savoie; leurs filles, les quatre reines. — Sceaux de Raymond Bérenger et de Béatrix.— Projets de mariage d'Henri III, roi d'Angleterre, avec la comtesse de Gloucester. — Lettre de Marguerite, reine de France. — Mariage du roi avec Eléonore de Provence. — Guillaume de Savoie, évêque élu de Valence. — Son séjour en Angleterre. — Son administration du diocèse de Valence; capitaine au service de l'empereur Frédéric II; le combat de Plaisance. — Visite de Thomas II de Savoie au roi d'Angleterre. — Guillaume devient évêque de Winchester et de Liège; il passe au service du pape Grégoire IX; il meurt à Viterbe le 1" novembre 1239..... 11

CHAPITRE II

Maître Pierre d'Aigueblanche. — Il est élu évêque d'Héreford. — Instruction littéraire de la reine Eléonore.— Pierre de Savoie; ses commencements. — Il vient auprès d'Henri III; il est armé chevalier. — Arrivée de Boniface de Savoie; Henri le fait élire archevêque de Cantorbéry. — Mission de Pierre de Savoie et de Pierre d'Aigueblanche pour préparer en Poitou la guerre contre Louis IX. — Défaite des Anglo-Poitevins. — Henri III en Gascogne avec Pierre de Savoie et l'évêque d'Héreford. — Autres Savoyards.— Dons du roi. — Arrivée de Philippe de

Savoie. — Mission des oncles du roi et de l'évêque d'Héreford à la Cour de Provence pour le mariage de Richard de Cornouailles avec Sancie de Provence. — Sceaux de Pierre d'Aigueblanche, de Pierre de Savoie et de Philippe. — Mariage de Richard et de Sancie. — Don de la maison de Lambeth à Pierre d'Aigueblanche. — Voyage de Pierre de Savoie et de son frère Philippe en Savoie. — Dons du roi. — Irritation du roi contre l'évêque de Winchester. — M' Henri de Suse. — Confirmation par Innocent IV de l'élection de Boniface..... 28

CHAPITRE III

Innocent IV et le Concile de Lyon. — Bulles diverses en Angleterre, en Flandre et en Provence. — Pouvoir d'absoudre Henri III lorsqu'il frappera les clercs. — Philippe de Savoie a un instant le projet de se démettre de l'évêché de Valence. — Il accompagne le pape dans sa fuite et dans son voyage en Savoie. — Passage en Maurienne, à Hautecombe; arrivée à Lyon. — Le Concile; excommunication et déposition de Frédéric II. — Philippe, Boniface, Pierre d'Aigueblanche au Concile. — Aide du comte Amédée, de Pierre et de Thomas de Savoie donnée au pape; récompenses. — Thomas de Savoie cède le comté de Flandre à sa belle-sœur; revient en Savoie, en Piémont; s'entremet auprès de Thibaut, roi de Navarre, pour la paix avec Henri III. — La succession de Raymond Bérenger; entrevue du pape et de la Cour de France à Cluny; mariage de Béatrix de Provence et de Charles d'Anjou. — Participation des princes de Savoie; irritation d'Henri III. — Pierre de Savoie amène en Angleterre des jeunes filles de Savoie à marier. — Faveurs du pape aux princes savoyards; à Pierre d'Aigueblanche. — Alliance de l'empereur avec Amédée IV et Thomas. — Mariage de Manfred Lance avec Béatrix de Savoie, veuve de Manfred de Saluces. — Projet de l'empereur de s'emparer de Lyon.— Nouvelles faveurs de pape à Boniface, à Pierre, à Philippe. — Faveurs d'Henri III à Thomas et à Amédée. —

Testament de Thomas ; il se prépare à faire la guerre pour l'empereur. — Chute du Mont-Granier en Savoie. — Mauvaise opinion de Mathieu Paris sur les victimes.... 48

CHAPITRE IV

Violences au prieuré de Tetfort. — Pierre d'Aigueblanche relève Henri III de l'*irrégularité* de son mariage. — Départ de Louis IX et de ses frères pour la Croisade d'Egypte. — Boniface veut exercer le droit de visitation sur les abbayes et prieurés.— Résistance des moines et des évêques. — Scène étrange au prieuré de Saint-Barthélemy.— Lettre du général des Chartreux à Boniface. — Nouveaux dons du roi à Pierre de Savoie; il l'envoie, ainsi que Philippe, traiter de la paix avec Blanche de Castille. — Arbitrage de Philippe entre Pierre et le comte de Genevois. — L'anneau de saint Maurice. — Guerre et paix avec les seigneurs de la Tour-du-Pin. — Mort de Frédéric II. — Retour d'Innocent IV en Italie. — Mariage de Thomas avec la nièce du pape. -- Pierre de Savoie, Léone de Gex et Simon de Joinville. — Amédée IV passe dans le parti de l'Eglise. — Boniface prêche la Croisade. — Le roi, la reine, divers seigneurs, l'évêque d'Héreford prennent la croix. — Pierre de Savoie doit être le chef militaire de l'expédition. — Edit de responsabilité des habitants dans les cas de brigandage. — La veuve fidèle..... 75

CHAPITRE V

Le château de Tournon donné à Boniface; le château de Sainte-Hélène possédé par Pierre d'Aigueblanche. — Conflit des prélats avec l'évêque de Winchester. — Testament et mort d'Amédée IV. — Expédition d'Henri III en Gascogne; participation de Pierre de Savoie, de Boniface, de Pierre d'Aigueblanche; mission à ce dernier en Espagne, pour le mariage du prince Edouard; dons qu'il reçoit du roi; le chapitre de Lincoln refuse de l'élire évêque de ce diocèse. — Conflits divers. — Retour d'Henri en Angleterre; il s'arrête à Paris pour visiter Louis IX. — Don

de la couronne de Sicile à Edmond, second fils d'Henri. — Bulle ambiguë d'Innocent IV à Henri III. — Préparatifs pour l'expédition de la Pouille. — Avènement d'Alexandre IV. — Arrangements de Pierre et de Philippe de Savoie avec leur neveu Boniface comte de Savoie. — Testament de Pierre; conseils qu'il adresse au roi et au prince Edouard. — Mission de Pierre d'Aigueblanche auprès du pape; son succès; ses exactions sur le clergé d'Angleterre; bref du pape les autorisant. — Thomas de Savoie prisonnier à Turin et à Asti. — Testament de l'archevêque Philippe. — Pierre d'Aigueblanche en Gascogne. — Richard de Cornouailles est élu roi des Romains. — Accords relatifs aux châteaux de Provence engagés à Henri III..... 100

Chapitre VI

Nouveaux pourparlers pour le royaume de Sicile. — Maladie de Thomas de Savoie. — Progrès de Pierre de Savoie. — Henri III et le Parlement anglais. — Paix avec la France. — Difficultés entre Henri III et son beau-frère Simon de Montfort. — Séjour d'Henri à la Cour de France. — Don du château des Echelles par Pierre de Savoie à sa sœur Béatrix de Provence. — Pierre revient en Savoie. — Maladie de Pierre d'Aigueblanche; sa retraite momentanée; il fonde la Collégiale de Sainte-Catherine d'Aiguebelle; il retourne en Angleterre. — La famille royale est relevée par Urbain IV de son serment d'observer les libertés anglaises. — L'évêque d'Hereford dirige la défense contre les Gallois dans son diocèse; sa lettre au roi. — Mort de Boniface, comte de Savoie; Pierre lui succède. — Sentence arbitrale de Louis IX, entre Henri et le baronage. — Retour du roi et de l'archevêque Boniface en Angleterre; conditions. — Séjour antérieur de Boniface en Savoie. — Testaments de Béatrix, comtesse douairière de Provence. — Reprise des hostilités entre le roi et les barons. — Fuite de Jean Mansel; de la reine. — Bataille de Lewes; le roi, son frère et son fils

Edouard faits prisonniers. — Bataille d'Evesham ; mort de Simon de Montfort. — Pierre, comte de Savoie, va en Flandre préparer une armée de secours ; ses instructions à maître Arnaud ; il confie la régence de ses Etats à sa sœur Béatrix ; son testament. — Expédition de Pierre contre Rodolphe de Habsbourg ; l'abbé d'Abondance. — Maladie et mort de Pierre II ; son dernier testament. — Testaments d'Agnès de Faucigny, sa femme. — Mort d'Agnès ; sa succession..... 130

Chapitre VII

Philippe, comte de Savoie. — Il se démet de l'évêché de Valence en 1266 et rend compte de son administration ; en qualité de délégué du Chapitre, il nomme l'archevêque de Vienne ; il abandonne l'archevêché de Lyon et épouse Alix de Bourgogne. — Réfutation de l'opinion de M. de Cherrier et de M. Hauréau sur Philippe de Savoie. — Administration du comté de Savoie par Philippe ; il est, avec Edmond d'Angleterre, nommé arbitre entre la dame de Thoire et la dauphine Béatrix, dame de Faucigny. — Retour définitif de l'archevêque de Cantorbéry en Savoie ; sa mort au château de Sainte-Hélène. — Ses œuvres en Angleterre. — Mort de Béatrix de Provence, de sa sœur Marguerite de Kibourg, de Cécile de Baux, de Béatrix Fieschi, de Richard, roi des Romains. — Bref d'Innocent IV accordé à Béatrix Fieschi. — Mort d'Henri III ; son caractère. — Edouard lui succède. — Mort de la comtesse Alix, femme de Philippe. — Lettre de la reine Eléonore en faveur de Philippe. — Dernières dispositions du comte Philippe ; sa mort. — La Savoie attribuée à Amé V ; le pays de Vaud, à Louis, fils de Thomas II. — Revendication par les reines Marguerite et Eléonore d'une partie de la Provence ; leur mort. — Mariage d'Amédée V avec Jeanne, fille du roi Edouard. — Mort de Charles d'Anjou. — Quelques erreurs des chroniqueurs de Savoie.... 166

CHAPITRE VIII

I. — Seigneurs et clercs savoyards, suisses, comtois au service d'Henri III. — II. Quelques commandes d'objets d'art par Henri III.— III. Les châteaux de Tournon, Sainte-Hélène-des-Millières et Sainte-Hélène-du-Lac..... 189

CHAPITRE IX

DEUXIÈME PARTIE

La Collégiale de Sainte-Catherine d'Aiguebelle

Etat fâcheux de l'évêché d'Héreford en 1264. — Emprisonnement de Pierre d'Aigueblanche. — Des résignations de patronats lui sont imposées. — Libération et retour en Savoie. — Son mausolée dans la cathédrale d'Héreford; ses fondations en Angleterre. — Il s'établit à Aiguebelle. Fondation de la Collégiale de Sainte-Catherine; ses *statuts*. — Testament de Pierre d'Aigueblanche. — Lieu et époque de sa mort. — Réputation laissée par lui en Angleterre. — Jean d'Aigueblanche, doyen d'Héreford. — Pierre d'Aigueblanche (II) chevalier; son tombeau devant le porche de Sainte-Catherine. — Tombeau de l'évêque dans le chœur de Sainte-Catherine. — L'église de Sainte-Catherine à Randens. — Bâtiments et enclos des chanoines. — L'église actuelle de Randens..... 222

CHAPITRE X

LES PRÉVOTS ET LES AUTRES DIGNITAIRES DE LA COLLÉGIALE.

Henri d'Aiton, prévôt; il assiste au Concile provincial de Vienne; il est choisi pour arbitre par Amédée V. — Transaction entre le comte de Savoie et l'évêque de Maurienne au sujet de la Collégiale. — *Jean Vellenc*, prévôt. — Révolte des paysans des Arves contre l'évêque; accord entre celui-ci et le comte Edouard à Sainte-Catherine. — La charte apocryphe de 1258. — Prévôts douteux : *Aimé de la Chambre, Antoine Mact, Jacques Ruffin*. — *Pierre de Mareschal*, prévôt. — *Bartholomé Chut*, prévôt. — Les églises d'Aiton et de Fréterive séparées de la Collé-

giale. — *Jean de Ségovie,* ex-cardinal, évêque de Maurienne; son tombeau à Aiton. — Tombeau de m^re Pierre Loctier à Sainte-Catherine. — Les prévôts *Jean Chabeu* et *Amed de Veigy.* — Rappel des chanoines à l'observation de leurs statuts par le duc Charles III. — *Emmanuel-Philibert de Pingon,* prévôt. — Droit d'option des bénéficiers. — *Pierre-Marin de Pingon,* prévôt. — Discussions avec les évêques de Maurienne. — La guerre de 1597 à 1598 ; dégâts à la Collégiale ; supplique au duc Charles-Emmanuel Ier. — Le prévôt *Jean-André Fineta.* — La guerre de 1600; Henri IV et Sully à Aiguebelle. — Louis XIII et Richelieu ; la peste de 1630; Catinat; les Espagnols. —*Sébastien Reneri,* prévôt; son procès avec l'évêque Charles Bobba. — *Etienne Ginodi* et *Maurice Pignier,* prévôts. —*Guillaume Bertrand de Chamosset,* prévôt. — Procès du chapitre contre le chanoine Jean-Pierre de Chabod ; — contre le chanoine Chevret; les archives de la Collégiale.— Etat des bâtiments en 1711. — Dimensions de l'église et des clochers ; architecture intérieure de l'église. — Poursuites du Sénat contre le prévôt de Chamosset et le chapitre pour faire opérer les réparations urgentes. — Composition du chapitre ; état des bâtiments de la Collégiale et des bénéfices en dépendants; saisie du temporel pour les frais des réparations. — Les prévôts *Charles-Joseph de Valpergue de Chevron* et *François-Joseph Paernat de la Palud.* — Dignitaires divers; le chanoine Pointet. — Le prévôt *Victor-Amé Petiti.* — La Révolution française ; vente des biens de la Collégiale. — Armoiries de la Collégiale 247

TROISIÈME PARTIE

Documents.

I. 17 février 1242. Lettre d'Henri III au pape pour Boniface de Savoie 283

— Première proposition de Boniface de Savoie pour l'évêché de Winton 285

II. 27 janvier 1255. Reconnaissance passée par les seigneurs de Faverges à Boniface, archevêque

de Cantorbéry, seigneur de Tournon, des fiefs et biens féodeaux possédés par eux dans le mandement de Tournon (inédit) 286

III. 7 septembre 1255. Reconnaissance par Pierre d'Aigueblanche, évêque d'Héreford, de tenir en fief de l'archevêque Boniface de Savoie la maison-forte de Ste-Hélène du Molard (inédit).... 288

IV. 25 Janvier 1263. Reconnaissance passée par Rodolphe d'Avalon à Boniface archevêque de Cantorbéry, seigneur de Tournon, pour les biens qu'il possédait dans les paroisses des Millières et de Sainte-Hélène, depuis le pont de Conflans jusqu'à Loye (inédit)..... 290

— Indication des franchises de Tournon (inédit)... 291

V. 1255. Fabrication frauduleuse d'obligations des abbés et prélats par Pierre d'Aigueblanche et Robert Walerand, en 1255 (Annales de ecclesia de Oseneia) 293

VI. 1255-1260. Sommes et revenus exigés par le pape pour les frais de la conquête du royaume de Sicile en faveur d'Edmond. (Chronicon Thomæ Vylcle; p. 125 à 128.)..... 294

VII. 28 septembre 1265. Reconnaissance par Geofroid de Tournon et autres particuliers, à Boniface, archevêque de Cantorbéry, pour les biens qu'ils possèdent dans les mandements de Tournon et d'Ugines (inédit)..... 296

VIII. 27 novembre 1265. Quittance de Rodolphe d'Avalon à Boniface de Savoie, archevêque de Cantorbéry, seigneur de Tournon, de 50 livres viennoises pour la reconnaissance qu'il avait faite de son fief (inédit)..... 298

IX. 21 avril 1267. Fondation et Statuts de la Collégiale d'Aiguebelle (inédit)..... 299

X. 1er juillet 1267. Testament de Pierre d'Aigueblanche, évêque d'Héreford (inédit)..... 308

Addition et Corrections..... 316